

LA DEMOCRATIE ET LES REALITES ETHNIQUES AU CONGO

Xavier Kitsimbou

► **To cite this version:**

Xavier Kitsimbou. LA DEMOCRATIE ET LES REALITES ETHNIQUES AU CONGO. Science politique. Université Nancy II, 2006. Français. <tel-00168467>

HAL Id: tel-00168467

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00168467>

Submitted on 28 Aug 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE NANCY II

LA DEMOCRATIE ET LES REALITES ETHNIQUES AU CONGO

Thèse de Sciences Politiques soutenue

Par

Xavier Bienvenu KITSIMBOU

Sous la direction de Monsieur François Borella, professeur émérite

Le 26 octobre 2001 à Nancy

Membres du Jury

François BORELLA, Professeur Emérite des Universités

Etienne CRIQUI, Professeur des Universités

Michel BOURGI, Maître de Conférence

Auguste MAMPOUYA, Professeur des Universités

RESUME

Depuis l'accession du Congo à l'indépendance en 1960, la question ethnique a toujours été au centre de toutes les mutations qui se sont opérées aussi bien sur le plan politique que sur le plan social.

Déjà en 1959 alors que le pays était encore sous contrôle de la puissance coloniale, de violents affrontements opposèrent les ressortissants de la région du Pool à ceux des régions du nord. Ce conflit qui fit de nombreuses victimes posa les bases de l'institutionnalisation d'un parti unique en 1964. A cette époque, le parti unique était présenté comme le symbole de l'unité nationale.

En 1990, la vague de démocratisation qui secoue une grande partie des pays de l'Afrique noire francophone n'épargne pas le Congo qui, dès 1991, redéfinit son système politique en optant pour le pluralisme politique. Durant toute cette période, le Congo s'est inscrit dans un cycle de violence entre les différentes composantes de sa population. Aussi dans cette réflexion, nous tenterons :

- de faire une analyse sur l'impact de la réalité ethnique dans la vie politique en général et sur le processus de démocratisation en particulier ;
- de mettre en lumière à travers des exemples, les conséquences de cette réalité sur le plan de la cohabitation interethnique ;
- et enfin d'analyser l'ensemble des mesures politiques et institutionnelles prises pour la résolution de cette question.

Le processus de démocratisation engagé avait –au- delà des considérations purement politiques- pour but principal de jeter les bases d'une authenticité historique en reconnaissant les particularismes et la diversité socioculturelle des communautés ethniques d'une part et en reconsidérant la « Nation congolaise » non pas comme une juxtaposition conflictuelle des ethnies mais comme un ensemble homogène dont les composantes s'enrichissent de leurs différences d'autre part.

Moins d'une décennie après son instauration, les flambées de violence qui suivirent sa mise en place posaient la problématique du type de système politique qui convenait le mieux dans cette société pluriethnique. La remise en cause en fin de compte des attributs de cette démocratie et la reprise du processus démocratique ont mis en lumière l'inadéquation structurelle d'un système avec les réalités locales et l'incapacité du facteur humain (l'homme politique) à s'inscrire aux changements.

TERMES CLES

Réalités ethniques, Pratique du pouvoir, Démocratie, Multipartisme, parti unique, pouvoir, conflit interethnique.

INTRODUCTION

I – GENERALITES

Depuis les années 1960, la question ethnique est au centre de la problématique des conflits qui secouent le continent africain, la cause de l'échec des Etats – Nations en Afrique. Mais cette question aussi sensible soit-elle, n'est pas une exclusivité africaine. En effet, l'humanité entière a encore en mémoire toute la conflictualité contemporaine qui a généré à travers le monde des expressions telles que la purification ethnique, le nettoyage ethnique, l'homogénéité ethnique au point que toute conflictualité est désormais interprétée en termes ethniques, régionalistes et même tribalistes.

Ainsi, doit-on conclure que l'hétérogénéité ethnique rime avec conflictualité ?

Que la différence ethnique aboutirait-elle inmanquablement au conflit ethnique ?

Que par nature l'homme manifeste-t-il des attitudes inhumaines lorsqu'il est confronté à une trop grande difficulté ?

En fait l'approche du phénomène ethnique est très complexe en ce sens qu'elle est souvent dénaturée du fait des confusions qu'en font les chercheurs.

Complexe aussi en ce que bon nombre de travaux d'historiens et d'anthropologues se réfèrent à ce phénomène censé, pour beaucoup, tout expliquer de l'Afrique passée, présente et future.

Ainsi **Jean-Loup AMSELLE** et **Elikia M'BOKOLO** étaient – ils excédés de voir les débats qui animent les sociétés africaines ramener, sans cesse, à un tribalisme lui-même conçu comme l'expression politique de l'ethnie. Une manière, notent-ils, d'abaisser les sociétés africaines au rang le plus bas dans la hiérarchie des sociétés humaines⁽¹⁾.

Or une étude rigoureuse du phénomène ethnique doit tenir compte des données socio-historiques propres à chaque société et dans le cas particulier du Congo, cette étude ne peut-être isolée de la pratique politique.

En Afrique, s'il est en effet établi que la question ethnique est une réalité vivante, celle-ci ne peut en aucun cas être détachée dans son analyse des considérations socio-politiques qui la sous-tendent. Autrement dit, une analyse des conflits ethniques en Afrique en général et au Congo en particulier serait vouée à l'échec si elle n'intègre pas des considérations politique et socioculturelle.

Au Congo, le problème ethnique s'est posé et se pose encore de manière cruciale. L'interpénétration entre la politique et l'ethnie est telle que **Thomas SOTINEL**, correspondant du journal « le Monde » a affirmé qu'« Au Congo, la politique ne se conçoit pas hors des bases régionales et ethniques »⁽²⁾. Ceci est d'autant plus vrai que de 1959 à 1997, le Congo a enregistré plus de trois grands conflits ouverts avec plus de 10.000 morts. Une situation que l'historien **Théophile OBENGA** a appelée « l'histoire sanglante de la violence politique congolaise »⁽³⁾.

¹ -Jean Loup AMSELLE et Elikia M'BOKOLO, Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique, Ed. La découverte, 1985, 228 pages.

² -La guerre du Congo-Brazzaville, in le Monde diplomatique du 15 juin 1997

³ -Du titre de l'ouvrage de Théophile OBENGA, Présence africaine 1998.

Si les manœuvres politiques sont souvent à l'origine de ces conflits, les considérations ethnorégionales occupent une place très importante dans leur généralisation.

L'histoire du Congo est enfin très complexe en ce sens que l'étude des réalités ethniques pose le binôme ethnio-politique car, à tout bien prendre, il n'est jamais apparu dans toute l'histoire des communautés congolaises, une certaine haine viscérale entre les différentes ethnies.

La population congolaise formée de plusieurs ethnies, regroupe celles-ci au sein des grands groupes dans lesquels toute la société se retrouve au travers des caractéristiques communes à savoir les langues, les coutumes, les traditions, le patrimoine culturel...

Si des origines jusqu'à la moitié des années 1950, une certaine harmonie régnait au sein des groupes ethniques, cette cohérence a été mise à mal de manière ouverte depuis l'application de la loi DEFERRE⁽⁴⁾ qui consacrait la nécessaire décentralisation administrative et la participation des indigènes à la gestion de leurs propres affaires donc la participation des congolais à la vie politique.

Cette nouvelle organisation par le jeu des formations politiques, a mis en place au cours de cette période les bases de la différenciation ethnique entre groupes et plus tard, favorisé une hiérarchisation entre eux dans la conquête du pouvoir. Cette situation a eu non seulement des répercussions entre groupes ethniques mais, a aussi développé une certaine opposition au sein d'un même groupe ethnique. La manipulation du référent ethnique par le politique a expliqué par elle-même tous les débordements qui ont jalonné la vie politique du Congo, débordements que les hommes politiques ont pudiquement qualifié de « bêtise humaine ».

L'analyse de la vie politique congolaise au regard de cette différenciation se complexifie de plus en plus en ce qu'au-delà des clivages interethniques classiques, les oppositions interviennent parfois à l'intérieur d'un même groupe avec une certaine violence.

La pensée ici matérialisée et systématisée est le produit d'une gestation dont les premiers éléments remontent il ya quelques années lorsque en tant qu'étudiant, nous envisagions déjà de focaliser notre réflexion sur l'impact des réalités ethniques dans la vie politique congolaise.

D'une façon générale, lier l'intérêt de la recherche aux réalités de son pays a toujours été notre préoccupation comme l'exhortait si bien Amadou HAMPATE BA aux chercheurs africains <<une longue période de recherche s'ouvre en effet devant nous, tant il est vrai que, pour l'essentiel, nos grandes valeurs de civilisation restent à découvrir, à analyser, à conceptualiser>>⁽⁵⁾.

Ce message qui n'est pas resté sans écho en nous, n'a fait que stimuler, réactiver et surtout extérioriser le souci constant que nous éprouvions déjà. L'intérêt d'une telle entreprise est, pour nous,

⁴ - La loi cadre ou loi DEFERRE a été adoptée par le parlement français le 23 juin 1956 et sa mise en application est intervenue à partir de 1957.

⁵ -Amadou HAMPATE BA, cité par N'zihou MOUNDOUHA, Les modes opératoires du travail ouvrier, Etude comparative de deux brasseries : Kronenbourg de Pointe-noire et Kronenbourg de Strasbourg, Doctorat en sciences humaines, Metz 1997, P 2, 317 pages.

de comprendre et d'être témoin de notre propre culture en tant que <<mémoire collective qui lie le passé d'un peuple à son présent et lui rappelle en quoi il est différent des autres>>⁽⁶⁾.

Il faut souligner ensuite que cette réflexion, au-delà de l'intérêt universitaire qu'elle peut présenter, est aussi notre préoccupation en tant que citoyen du monde de nier cette littérature académique et populiste qui considère la diversité ethnique comme étant une fatalité donc insurmontable.

Cette étude est enfin une sorte d'invite à la réflexion sur la nature exacte de notre société en tenant compte des contingences socio-historiques qui lui sont propres.

LES OBJECTIFS DE LA REFLEXION

Dans cette étude, notre travail consiste à faire une analyse des réalités ethniques au Congo sous le régime démocratique, régime opté par le Congo en 1990. Une telle analyse en ce qu'elle implique une continuité dans le temps, serait incohérente sans la prise en compte de sa globalité.

Aussi, pour être complet et cohérent, nous avons appréhendé les réalités ethniques dans la vie politique congolaise d'une manière générale, leur impact aussi bien sur les enjeux politiques que sur le vécu quotidien des populations, la manière dont elles expriment, les problèmes qu'elles posent car si la démocratisation a largement été compromise par les effets de cette réalité, ceux – ci s'étaient déjà exprimés au lendemain des indépendances.

Par réalités ethniques, nous entendons mettre en exergue l'ensemble des manifestations et d'attitudes à caractère ethnique qui ont secoué la vie sociopolitique congolaise. Il s'agit essentiellement de saisir comment l'ethnie en tant qu'entité de la population détermine la pratique du pouvoir et joue un rôle considérable dans la vie politique en général et sous le régime démocratique en particulier.

Pour rendre compte de la place qu'occupe le phénomène ethnique dans la vie politique congolaise, nous sommes partis d'un constat.

CONSTAT

Depuis le lendemain des indépendances, la vie politique congolaise présente un réel accent ethnique que toute la classe politique n'a osé appréhender. Les conséquences entraînées par la méconnaissance de cette réalité ont été manifestes lors des différentes alternances qui se sont opérées. Ainsi par exemple en 1959, alors que les électeurs congolais venaient de mettre en place leur assemblée territoriale dans l'optique de la loi cadre, de violents affrontements opposèrent les partisans de Youlou, -d'ethnie Lari du sud du pays- alors Premier ministre, et ceux d'Opangault, représentant l'ethnie M'bochi du Nord du Congo.

⁶ -J. PERRIN, Les transferts de technologie, P 107 , Paris la découverte 2^e Edition 1984

Cette confrontation qui fit plus de 150 morts sera le point de départ de la grande fragilité du tissu social congolais.

L'accession à l'indépendance et la volonté des autorités politiques de mettre un terme à ce fléau, ont conduit la prise d'un certain nombre de mesures visant à étouffer toute velléité à caractère ethnique. Aussi toute la période monopartiste s'est-elle déroulée sans qu'aucune référence ethnique ne soit faite aussi bien dans le discours officiel, dans la vie quotidienne que dans la pratique du pouvoir. Le parti unique étant le déterminant et le symbole de l'unité nationale.

Au début des années 1990, alors que la volonté générale du peuple venait de se manifester dans l'approbation par référendum d'une nouvelle constitution inscrivant désormais le caractère démocratique de l'Etat avec l'élection comme moyen légal de dévolution du pouvoir, de violents affrontements opposaient les partisans du président Lissouba et ceux de l'opposition. Affrontements qui, de caractère politique à l'origine, ont pris des allures ethniques, avec près de 2000 morts. Ces affrontements à l'instar de ceux de 1959, ont opposé les partisans de Lissouba originaires des régions du Niari-Bouenza et Lékoumou, et ceux de Bernard KOLELAS, originaire du Pool⁽⁷⁾.

En 1997, alors que toute la classe politique se préparait à renouveler le mandat présidentiel arrivé à son terme, un véritable affrontement meurtrier opposait les partisans du président en exercice et ceux de son prédécesseur. Cet affrontement entre Pascal Lissouba et Denis Sassou N'guesso, en ravivant la sempiternelle opposition interethnique Nord/Sud, a reconstruit l'axe conflictuel Nord-sud. A la différence des événements de 1959, ce conflit opposait les ressortissants des régions qui soutiennent l'action du président Lissouba et de ceux de son adversaire politique Denis Sassou N'guesso.

Après une lecture succincte de ces trois cas de figure, une interrogation interpelle les esprits : Pourquoi chaque ouverture démocratique au Congo est-elle suivie de violences interethniques ?

Cette interrogation implique une autre plus fondamentale à savoir :
Doit – on admettre après ce constat qu'un Etat polyethnique s'accommode mal d'un régime démocratique ?

Enfin, face à cette flambée de violence cyclique, est-ce à côté du facteur humain, le problème congolais n'est-il pas structurel ? Autrement dit, quel type de société correspondrait le mieux à la réalité congolaise ?

L'ensemble de ces interrogations qui constitue la quintessence de notre approche, est organisé de la manière qui suit.

L'ORGANISATION DE LA REFLEXION

A la lumière des interrogations que nous avons soulevées, notre réflexion s'organise en deux parties comprenant chacune quatre chapitres :

⁷ -Les régions du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou et du pool sont des entités géographiques situées au sud-ouest du Congo.

- La première partie qui s'intitule « **L'Ethnicité, une réalité objective et vivante au Congo** », est consacrée à la présentation d'une manière générale du paysage ethnique congolais entendu comme l'ensemble des unités ethniques qui compose la population ainsi que toutes les oppositions qui ont marqué et marquent encore celles-ci dans leur cohabitation ;
- La deuxième partie qui s'intitule « **Les approches de solution face au phénomène ethnique congolais** » rend compte de toutes les démarches qui ont été initiées aussi bien sur le plan théorique que sur le plan pratique dans la résolution de ce phénomène notamment à la suite des différents conflits.

En guise de conclusion, nous avons tiré les enseignements de la couverture de cette période de façon à apporter notre vision sur la question et, avons dégagé les pistes de réflexion pour montrer que la question ethnique Congolaise est non seulement structurelle mais elle intègre surtout la problématique de l'homme en tant qu'être pensant au centre de toutes les mutations de la société.

REMARQUES

Dans notre démarche, nous n'avons pas fait de distinction entre les termes « ethnie » et « tribu », entre « réalités ethniques », « question ethnique » et « phénomène ethnique » en ce qu'ils recouvrent dans le cadre de notre réflexion une même réalité. *Il s'agit pour nous de montrer comment le tribalisme, l'ethnisme et le régionalisme en tant que pratiques élaborées qui exploitent les diversités ethnolinguistiques à des fins politiques apparaissent comme des obstacles à l'unité nationale et au processus démocratique.* Si la démocratisation de la vie politique au lendemain des indépendances procédait d'une sorte d'héritage du contexte politico-colonial, celle qui intervient en 1990 est la conséquence d'un ras le bol général de la longue période du monolithisme politique.

En 1990, le bilan fait par la conférence nationale sur cette période s'est avérée catastrophique sur le plan politique, économique et social.

Sur le plan de l'unité et la cohésion nationale, la conférence nationale a mis en lumière le déchirement de la société congolaise. Aussi la démocratisation est apparue comme le mécanisme politique et institutionnel nécessaire pour la remise en œuvre de cette unité. La diversité ethnique, loin de permettre la division de la société, devrait être le socle même de cette unité.

En favorisant l'alternance politique et la participation de tous les citoyens dans la vie politique nationale à travers le vote de leurs représentants, la démocratisation avait pour vocation première de favoriser les mécanismes de représentation donc de partage du pouvoir politique et constituer en elle-même un obstacle à l'organisation sociale fondée sur la haine et l'agressivité tribale.

Or contrairement à ces aspirations, la démocratisation de la vie politique a favorisé les velléités ethnorégionales qui, finalement, ont conduit à sa remise en cause en 1997⁽⁸⁾. *Cette étude montre les atouts et les limites du système démocratique mis en place.*

En conséquence, la redynamisation de la participation réelle et concrète de tous les citoyens dans la vie politique nationale est le cheminement nécessaire pour favoriser une vraie cohésion nationale du Congo. Autrement dit, <<la démocratie avec son corollaire l'Etat de droit sont des éléments constitutifs de la paix civile>>⁽⁹⁾.

II – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DU CONGO

Ouverte sur la côte atlantique avec l'équateur pour latitude, la république du Congo est limitée au nord par les forêts profondes qui marquent une frontière naturelle avec la république Centrafricaine (la R.C.A) et le Cameroun.

A l'extrême sud, le Congo dispose d'une frontière commune avec l'enclave du Cabinda et l'actuelle République Démocratique du Congo (ex Zaïre) qui couvre toute la partie Est, le long du fleuve Congo.

A l'Ouest, le Congo est limité par le Gabon et l'océan atlantique.

Avec ses moins de 3000 000 d'habitants et ses 342000 Km², le Congo s'étire sur 1200 Km de part et d'autre de l'équateur, et ne présente pas d'unité géographique. On distingue, en effet, sept zones géographiques principales :

- Une plaine littorale d'environ 60 Km de long qui se termine à l'océan par une côte basse ;
- Une zone montagneuse parallèle à la côte, le Mayombe, formée d'une succession de crêtes, coupées par des gorges presque entièrement couvertes par la forêt équatoriale ;
- La vallée du Nord dont le versant se relève en pente douce vers le massif central gabonais et le versant sud de la rive droite ;
- Le pool, région de collines qui fait face vers le nord à une succession de plateaux ;
- Les plateaux Batékés, secs et variés, séparés les uns des autres par les vallées profondes des affluents de la rive droite
- Une zone semi-aquatique : la cuvette congolaise ;
- Enfin une zone couverte de forêts vierges et traversées par de nombreux cours d'eau, située à la limite du Cameroun et de la R.C.A.

Du point de vue hydrographique, le Congo est partagé entre deux bassins d'inégale importance : le bassin côtier et le bassin du Congo.

⁸ -Il faut toutefois souligner que depuis 1998, le nouveau pouvoir arrivé à la suite du coup de force de 1997 a mis en place le processus de rétablissement de la démocratie, rétablissement qui s'est concrétisé avec les élections présidentielles de Mars 2002.

⁹ -Tchiyembé Mwayila

- Le bassin côtier comprend la Louémé qui atteint la mer au sud de Pointe-noire et surtout le Kouilou, qui avec ses affluents le Niari et la Louesse, joue un rôle essentiel dans la mise en valeur du Mayombé et du plateau Babembé ;
- Le bassin du Congo, avec ses affluents de la rive droite, forme la frontière avec la république démocratique du Congo (la R.D.C) sur 630 km.

A ces deux bassins s'ajoutent de nombreux affluents d'une extrême importance :

- L'Oubangui qui sépare le Congo de la R.D.C depuis la R.C.A jusqu'à son confluent avec le fleuve Congo ;
- La Sangha grossie de la likouala aux herbes ;
- La Likouala-Mossaka, grossie du Kouyou ;
- L'Alima, la N'keni, la Lefini, le cours d'eau par lequel De Brazza atteint le Congo pour la première fois, le Djoué, le Loufoulakari..

Traversée par l'équateur, la république du Congo connaît deux saisons (sèche et pluvieuse) d'autant plus inégales et distinctes qu'on gagne davantage le nord.

Le calendrier climatique peut être présenté de la manière suivante :

- Du 20 janvier au 15 mars, une grande saison des pluies.
- Du 15 mai au 30 septembre, une grande saison sèche avec quelques faibles précipitations en août ;
- Une forte perturbation intervient du 1^{er} octobre au 20 décembre. Cette période se caractérise par de petites saisons de pluies, entrecoupées de temps en temps par de grandes averses.

Oscillant autour de 25° en moyenne sur tout le territoire et durant toute l'année, les températures sont caractérisées par de faibles variations.

Par ailleurs, la végétation qui couvre près de 48 % du territoire, est caractérisée par la présence d'une grande forêt équatoriale. On note une absence apparente du repos de végétation. La multiplicité des espèces (plus de 3000 dont 30% d'arbres de plus de 30 mètres) et leur extrême mélange rendent son exploitation quasi impossible.

C'est dans cet environnement géographique que va s'articuler notre réflexion. Il est à noter que nous avons expressément écarté de cette présentation des éléments historiques auxquels nous allons nous en référer tout au long de notre propos.

TITRE I
L'ETHNICITE, UNE REALITE VIVANTE ET OBJECTIVE DE
LA SOCIETE CONGOLAISE

Réalité sociétale par excellence, le phénomène ethnique a toujours fait l'objet d'une grande controverse dans la vie politique congolaise du fait des crises quasi cycliques des différentes communautés nationales. Pour appréhender cette réalité dans la société, il convient d'en saisir la portée et établir les manifestations et les conséquences qu'elle engendre. Ainsi présenté, cette première partie examine successivement :

- La présentation du paysage ethnique congolais (Chapitre I) ;
- Les facteurs des rivalités interethniques au Congo (Chapitre II) ;
- Les manifestations du phénomène ethnique dans la vie publique (chapitre III)
- Les enjeux électoraux du phénomène ethnique (Chapitre IV)

CHAPITRE I

PRESENTATION DU PAYSAGE ETHNIQUE

CONGOLAIS

Pays sous peuplé, le Congo compte moins de 3000000 d'habitants pour une superficie de 342000 Km² soit les $\frac{3}{4}$ de la France. Cette faiblesse de population, qui peut être expliquée par des raisons historiques et géographiques, est aussi imputée à l'hostilité du milieu naturel. Cette hostilité justifie en partie l'inégale répartition de la population entre le Sud qui attire pratiquement l'essentiel de la population en raison des conditions naturelles plus propices au développement des activités humaines et le Nord faiblement peuplé parce que couvert de forêts à l'exception de quelques zones telles que les plateaux Batékés et les plateaux M'bochi.

A l'image d'une très longue et prestigieuse histoire, le Congo offre une diversité de population aussi bien sur le plan ethnique que linguistique. Ce qui constitue à la fois sa force et sa faiblesse. Aussi pour bien saisir cette diversité qui est parfois une source de division et d'affaiblissement du pays, nous allons circonscrire la notion du mot ethnique (Section I) avant de présenter la composition ethnique de cette population (section II).

SECTION I

LA DEFINITION GENERALE DU MOT « ETHNIE ».

Depuis son apparition, le mot ethnique a fait l'objet de plusieurs définitions. Sans revenir sur l'ensemble des définitions proposées par la littérature, nous tenterons de montrer comment ce mot présente des contours variables (paragraphe I) avant de cerner sa définition dans la littérature congolaise (paragraphe II).

PARAGRAPHE I

L'ETHNIE, UN MOT AUX CONTOURS VARIABLES

La définition du mot « ethnique » porte en elle-même les germes de sa propre contradiction en ce que le terme est variable selon les sociétés. Si la littérature contemporaine s'accorde sur la nouveauté du terme, il reste que toute la gamme de définitions proposées jusqu'alors nécessite encore des précisions afin d'écarter tout malentendu qui caractérise le mot.

A – LE NEOLOGISME ETHNIE : UN CONCEPT RECENT

Si l'existence des ethnies en tant qu'ensemble des individus vivant dans un espace donné est ancienne, le concept est devenu d'actualité chaque fois qu'une partie de l'humanité est en crise. En

effet, le concept « ethnie » est apparu dans la littérature à partir du XIXe siècle en référence à une problématique raciale.

Dans son essai sur « l'inégalité des races humaines » paru en 1854, le Comte de Gobineau utilise le terme ethnie concurremment avec les termes de races, de nation et de civilisation dans une optique hiérarchisante des populations.

Vers la fin du XIXe siècle, Vacher de Lapouge dans son ouvrage « Les sélections sociales » a été le premier à introduire la notion d'ethnie dans la langue française. Dans son ouvrage, il essaie de rendre compte de la séparation des races et des diversités (culturelles, linguistiques..) qui les caractérisent. Vacher de Lapouge explicite son propos en jugeant impropres les termes de race, de peuple, de nation ou de nationalité et propose l'usage des vocables « ethné » plus correct ou ethnie plus facile à prononcer.

Dans les années 1930, Fernand de Soussisse reprend le terme ethnique dans une optique foncièrement raciale et propose de considérer le mot « ethnisme » comme étant le groupe dans lequel les individus défendent une cause commune et partagent une même identité linguistique et religieuse.

Regnault pour sa part tente de distinguer dans son analyse la notion de race de celle d'ethnie qui désigne des communautés linguistiques⁽¹⁰⁾.

C'est à partir de 1935 que les travaux de G. Montandon ont permis à la notion d'ethnie d'intégrer la littérature populaire. Montandon veut à tout prix rendre au concept d'ethnie son caractère racial⁽¹¹⁾.

L'usage du mot ethnie se généralise progressivement à partir de la fin de la deuxième conflagration mondiale. Dans son ouvrage « Les ethnies », Roland Breton considère que « ce n'est qu'après le second conflit mondial que l'emploi du mot ethnie passe dans l'usage courant. Il s'imposa d'abord dans les régions francophones où le fait ethnolinguistique pouvait poser problème »⁽¹²⁾. A la différence des vocables tels que peuplade, tribu, peuple... le mot ethnie gagne lentement l'usage courant pour s'imposer finalement dans l'ensemble du monde francophone⁽¹³⁾.

Mais en Afrique, la caractérisation de la société en ethnies est apparue avec l'intrusion coloniale. Si le mot jouit aujourd'hui d'une certaine notoriété, sa définition est loin de faire l'unanimité.

¹⁰ - Toutes ces définitions ont été citées par Roland BRETON dans son « Les ethnies » Q.S.J 1981, PUF P 20.

¹¹ - Il y a lieu de souligner que les travaux de Montandon ont été très proches de ceux développés par le parti nazi pendant la deuxième guerre mondiale.

¹² - Roland BRETON, op cit. P 5.

¹³ - Dans ses « Réflexions comparées sur l'historiographie africaniste de langue Française et anglaise », Politique Africaine N° 66, Coquery-Vidrovitch présentait l'évolution de la notion d'ethnie en ces termes «...Jusqu'à la fin des années 1980 en effet, le mot était chargé dans la littérature anthropo-historique néocoloniale de sens cumulés au cours du temps : le mot provient du grec où le substantif désignait les étrangers de la campagne par opposition aux citoyens libres de la Cité-Etat (ces derniers seuls civilisés). Il a pris à l'époque moderne le sens de païen par opposition aux chrétiens (dictionnaire Littré, XIXe siècle). Autrement dit, il s'agissait à proprement parler de rustres non civilisés (tradition versus modernité) ».

B – QU'EST CE QU'UNE ETHNIE

Malgré l'apparente abondance des définitions, l'investigation du mot ethnie n'a pas suscité jusqu'à une époque récente un véritable engouement de la part des chercheurs. Faisant état de cette réalité, Jean Loup AMSELLE et Elikia MBOKOLO estiment qu'«on a, en effet, le sentiment en parcourant la littérature que le traitement du problème de l'ethnie est considéré par les chercheurs de terrain comme une corvée dont il faut se débarrasser au plus vite pour aborder les vrais domaines»⁽¹⁴⁾.

Dans tous les cas, les définitions du mot ethnie aussi contradictoires les unes que les autres, sont peu originales et s'articulent autour de quelques caractéristiques communes.

Le dictionnaire « Larousse » définit une ethnie comme un groupement de structure familiale, économique et sociale homogène, de langue et de culture commune.

Max Weber considère qu'un groupe ethnique est un groupe humain qui fait preuve d'une croyance subjective dans ses ascendances communes à cause des ressemblances dans le type physique, dans les coutumes ou de souvenirs partagés dans l'expérience de la colonisation et des migrations. Pour lui, l'appartenance ethnique ne constitue pas un groupe : elle n'a pour effet que d'en faciliter la formation en particulier dans le domaine politique.

Nadel considère le vocable « tribu » ou « peuple » comme un groupement unitaire dont les membres revendiquent leur appartenance à un tel groupe.

Pour Paul Mercier, l'ethnie est un groupe fermé descendant d'un ancêtre commun ou plus généralement ayant une même origine, possédant une culture homogène et parlant une même langue, c'est également une unité d'ordre politique⁽¹⁵⁾. Il estime comme Nadel que le concept d'appartenance ethnique exprime en grande partie une théorie élaborée par une population donnée, mais il critique fortement la rigidité de ces définitions en affirmant que l'ethnie comme n'importe lequel de ses composants n'est qu'un segment socio-géographique d'un ensemble plus vaste et qu'il ne faut pas l'envisager isolément. Il entend au contraire la replacer dans l'ensemble d'un paysage ethnique régional, envisagé dans une perspective historique.

De son côté, G. Nicolas considère qu'une ethnie, à l'origine, c'est avant tout un ensemble social relativement clos et durable, enraciné dans un passé de caractère plus ou moins mythique⁽¹⁶⁾. Ce groupe a un nom, des coutumes, des valeurs, généralement une langue propre, un groupe qui s'affirme souvent comme différent de ses voisins. Nicolas ajoute que la réalité ethnique présente un flou historique et que le cadre ethnique coïncide que rarement avec la formation politique de base.

¹⁴ - J. L. Amselle, E. M'Bokolo, « Au cœur des ethnies : Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique », Paris la découverte 1985.

¹⁵ - Paul Mercier, « Remarques sur la signification du tribalisme actuel en Afrique Noire », Cahiers internationaux de sociologie, P 65, 1961

¹⁶ - G. Nicolas, « Fait ethnique et usages du concept d'ethnie » Cahiers internationaux de sociologie, P 100 1973.

Guy Gauthier définit une ethnie comme «un groupe humain plus large que la tribu, mais qui possède une structure familiale, économique, sociale et homogène»⁽¹⁷⁾.

En bref, quelques chercheurs –cité plus haut- ont manifesté une sensibilité particulière à la problématique de l’ethnicité sans, pour cela, s’accorder sur son traitement scientifique. Ainsi de l’ensemble des définitions deux approches sont perceptibles :

- La première d’essence historico-anthropologique incarnée par J. Loup Amselle qui voit dans l’ethnie une création coloniale, fruit «de l’action du colonisateur qui dans sa volonté de territorialiser le continent africain, a découpé des entités ethniques qui ont été elles-mêmes, ensuite réappropriées par les populations»⁽¹⁸⁾.

- La seconde d’essence plutôt sociologique qui ne récuse pas cette historicisation du fait ethnique. Mais rejette le présupposé de la manipulation ou de l’instrumentalisation comme facteur explicatif déterminant de la cristallisation de la conscience ethnique. Ce courant incarné par J. COPLAN s’attelle à comprendre pourquoi et comment l’ethnicité se retrouve au cœur des processus de reconstruction identitaire qui sont à l’origine des mobilisations politiques observables un peu partout. C’est dans cet esprit que J. COPLAN considère l’ethnie est comme «un produit de l’histoire coloniale, des pratiques militaires administratives et intellectuelles des pouvoirs métropolitains qui ont besoin de stabiliser, de classer, de nommer, pour régner»⁽¹⁹⁾, il n’omet cependant pas d’ajouter «Et pourtant, l’ethnicité existe ! »⁽²⁰⁾.

Il faut toutefois reconnaître, comme nous le souligne René Otayek que «par delà, leurs divergences, ces deux approches ont néanmoins un point commun : le refus de toute définition réificatrice de l’ethnie»⁽²¹⁾. Celle-ci n’étant en fait pas considérée comme une donnée figée mais plutôt comme une construction historique articulant une expression identitaire «toujours plurielle, évolutive, transformable... investie de sens multiples»⁽²²⁾.

Dans son « Les ethnies », Roland Breton considère que dans toute la gamme des acceptions du mot ethnie, deux se distinguent particulièrement, parce que les plus opposées : l’une suppose une définition étroite et l’autre large. Pour lui, le mot ethnie au sens strict peut désigner un groupe d’individus partageant la même langue maternelle. Stricto sensu, l’ethnie s’entend comme l’équivalent du groupe linguistique ou groupe ethnolinguistique, ce que les linguistes désignent par le Groupe de Langue Maternelle ou g.l.m. Dans ce sens, le mot convient pour désigner des ensembles réels généralement assez homogènes d’hommes voisinant et présentant des traits culturels communs dont le révélateur est l’usage d’une langue propre.

¹⁷ - Cité par G. Nicolas, op cit P 102.

¹⁸ - J. Loup Amselle, E. M’ Bokolo, op cit. P 23

¹⁹ - J. Coplan, « Le Tribalisme », in Encyclopédia Universalis, 9^e Publication, Avril 1978 P 317.

²⁰ - J. Coplan, Op cit P 317.

²¹ - René Otayek, « Démocratie, culture politique, sociétés plurielles : une approche comparative à partir de situations africaines », Presse F.N.S.P 1997, P 809.

²² - D. Darbon « Images et discours de l’ethnicité », cité par René Otayek, Op cit P 809.

Au sens large, R. Breton définit l'ethnie comme «<un groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs –anthropologique, linguistique, politico-historique etc- dont l'association constitue un système propre, une structure essentiellement culturelle. L'ethnie est alors la collectivité ou mieux la communauté, soudée par une culture particulière>>(23).

Ce rapide et lapidaire inventaire des différentes définitions de l'ethnie telles qu'on peut les trouver dans la littérature anthropologique montre à la fois la convergence des points de vue et la contradiction sur la question.

Pour notre part, il reste à conclure à la lumière de toutes ces définitions que le mot ethnie se définit par deux approches :

- Une approche objective qui est la convergence des caractéristiques communes à savoir la langue, les coutumes, les traditions, une même ascendance commune ;
- une approche subjective qui est la conscience qu'ont les membres d'un groupe ethnique d'appartenir à ce groupe.

Mais ces formulations ne donnent pas pour autant une réelle définition du mot ethnie telle qu'on peut le vérifier dans la littérature congolaise. Aussi nous revient-il d'analyser le sens du mot ethnie dans la réalité congolaise.

PARAGRAPHE II

LA NOTION D'ETHNIE DANS LA LITTÉRATURE CONGOLAISE

La notion d'ethnie, telle qu'elle est définie actuellement, est loin de rendre compte de la réalité ethnique au Congo. L'imbrication entre communautés nationales rend la notion très imprécise et difficilement déterminable (A). Mais malgré la complexité de la notion liée à l'absence de critères rigoureux dans sa délimitation, il reste que des ébauches de définition sont proposées dans la littérature congolaise (B).

A – L'ETHNIE, UNE NOTION IMPRECISE ET DIFFICILE A DETERMINER

Si la notion d'ethnie a fait l'objet de nombreuses définitions, elle n'a pas recueilli la même faveur dans la littérature congolaise. Contrairement aux critères avancés jusque là dans la littérature générale, il est très difficile de donner une définition précise de l'ethnie congolaise. D'abord parce que la population congolaise est composée de deux grandes familles : les bantous parmi lesquels, on trouve la mosaïque des ethnies du Congo, et les pygmées.

La difficulté provient ensuite de l'absence notoire de critères quasi-officiels qui permettent de recenser les populations.

Enfin, la difficulté provient de l'ensemble des données contradictoires qui rendent floues, la définition même de la notion car, dans l'espace démographique congolais, des ethnies s'entrecroisent.

²³ -Roland Breton, « Les ethnies », Op cit PP 7-8

On trouve au sein d'un groupe ethnique plusieurs sous-groupes qui, au fond, ont un même patrimoine culturel, les mêmes valeurs, les mêmes traditions et surtout parlent la même langue maternelle ou presque. Ainsi doit-on délimiter les ethnies par leurs caractéristiques communes : la langue, les traditions, l'environnement géographique ou encore tenir compte de la conscience qu'à chaque groupe de son originalité et de son autonomie ou mieux d'appartenir à un même ensemble.

Cette difficulté est d'autant plus réelle que, si l'on se contente du cas particulier de la linguistique, il apparaît une véritable similitude d'expression dans les langues des différentes ethnies.

En lingala qui est l'une des langues nationales parlées dans la majorité de la partie Nord du Congo et une grande partie du sud⁽²⁴⁾, le mot papa se dit par exemple *tâta* ;

- En Lari, la langue de l'ethnie Lari, l'une des composantes du groupe Kongo, papa se dit *tâta* ;
- En kouyou, composante ethnique du grand groupe M'bochi, papa se dit *tara* ;
- En Téké, la langue de l'ethnie Téké (Nord de Brazzaville jusqu'aux plateaux Batéké) composante du grand groupe Téké, papa se dit *tara* ;
- En Bembé, composante ethnique du grand groupe kongo, papa se dit *ta't* ;
- En vili, composante ethnique du groupe Kongo, papa se dit *tat'* ;
- En kugni composante du groupe Kongo, papa se dit *ta-t'* ou *si-a* ;
- En M'bochi, composante principale du groupe ethnique M'bochi, le mot se dit *dada ou da'*.

Toutes ces similitudes se retrouvent également dans les mœurs, les coutumes, les modes de vie de ces différentes ethnies. De ce point de vue, quels critères doit-on retenir pour définir avec exactitude une ethnie congolaise ?

A tout bien prendre, il est difficile d'extraire avec beaucoup de rigueur des ensembles pertinents d'où la grande contradiction qui existe dans la délimitation ethnique de cette population. Le dernier recensement ethnique de la population remonte aux années 1960-1970. Ce recensement ne donne pas à l'heure l'exactitude des critères qui ont permis cette classification.

A la lumière de cette complexité, il n'existe pas à l'heure actuelle une définition qui fasse l'unanimité. Aussi en raison de l'imprécision des critères de définition, une grande contradiction apparaît-elle dans la délimitation du champ d'application de l'ethnie congolaise.

Dans sa thèse sur « La communication politique et les mass-médias au Congo », Bitala BITEMO classe la population congolaise en trois grands groupes ethniques : les Kongo, les M'Bochi et les Téké⁽²⁵⁾.

Pour Henri Ossebi qui reprend les chiffres des années 1960-1970, la population congolaise se compose de cinq grands groupes ethniques.

²⁴ - Essentiellement dans la capitale Brazzaville.

²⁵ - Joseph Bitala-Bitemo « La communication politique par les mass-médias au Congo : Essai d'analyse fonctionnelle, Thèse de Sciences politiques Nancy II, 1988 P27.

Dans une étude consacrée au Congo, Vincent Okana explique que <<hormis les pygmées et quelques Oubangiens (au nord d'Impfondo), les Congolais appartiennent au grand peuple bantou et se répartissent en quelques quatre-vingt ethnies, se rattachant à une dizaine de grands groupes ethniques>>⁽²⁶⁾.

Pour sa part Gaston N'SAFOU considère qu'«actuellement, la République du Congo compte quatorze groupes ethniques, subdivisés en cinquante-quatre sous-groupes. Du Nord au sud, on peut citer les principaux groupes suivants : Les Sangha, les M'Bochi, les Téké, les Kongo, les Kugni, les Vili»⁽²⁷⁾.

Pour lui l'Etat congolais, formation pluriethnique (74 ethnies), est une mosaïque de micro-nationalismes et micro-cultures qui se superposent>>⁽²⁸⁾.

De même, le flou apparaît dans la lecture de la carte ethnique du Congo. Le recensement de la population classe les sous-groupes Bembé, kugni et vili dans le grand groupe ethnique Kongo, alors que dans d'autres cartes ethniques, ils constituent des groupes ethniques à part entière.

Cette diversité de classification qui n'est pas en soi une contradiction se justifie par le fait que de nombreuses ethnies ont des rapprochements aussi bien sur le plan linguistique que sur les plans culturel et traditionnel. L'imbrication est telle qu'au sein d'un même groupe, se trouvent plusieurs ethnies ayant des similitudes dans les langues et dans les us et coutumes.

B – TENTATIVE DE DEFINITION

Dans la sémantique congolaise, les termes ethnie, tribus, ne sont pas du tout aisés à appréhender. Dans la littérature congolaise, de nombreuses définitions ont tenté de rendre compte des réalités tribales et ethniques. Aucune d'entre-elles n'a pu obtenir l'approbation de la classe intellectuelle. Parfois le mot tribu a été supplanté par celui d'ethnie plus large ou par celui de sous ethnie.

Constatant cette difficulté, Jean Mampouya souligne que <<si de nombreux chercheurs se sont accordés hâtivement pour éliminer de leur lexique le terme archaïque de tribu, en revanche, il semble qu'aucun effort particulier n'ait été fourni pour élaborer une nouvelle terminologie plus opérationnelle sur ce champ anthropologique. La confusion et la divergence des points de vue sont telles que chaque auteur a fini par adopter des termes, des expressions auxquels il a donné un sens précis dans les limites du champ de son investigation. Aussi assistons-nous à une sorte d'inflation terminologique>>⁽²⁹⁾.

²⁶ - Vincent Okana, Le Congo, un pays généreux, in marchés nouveaux, Congo cap sur l'an 2000, mars 1997 N°1 P 19, publication GIDEPPE.

²⁷ - Gaspard N'Safou, Congo : de la démocratie à la démocratie, P 159, Harmattan 1996.

²⁸ - Gaspard N'Safou, op cit P 223.

²⁹ - Joseph Mampouya, « Histoire critique de la démocratie au Congo » Harmattan 1995, P 95

Par ailleurs dans un ouvrage publié en 1983, Joseph Mampouya soulevait et stigmatisait déjà la question du tribalisme au Congo alors qu'à l'époque le parti unique était au faite de son application. Lire « Le tribalisme au Congo », Pensée universelle, Paris 1983.

Tous comptes faits, la tribu se définit comme une subdivision de l'ethnie, une forme d'organisation sociale dont les membres sont liés essentiellement par la communauté de langue, de culture et de terroir.

Pour Jean Mampouya, « la tribu est aussi une structure anthropologique dynamique saisie non dans sa juxtaposition mécanique, mais dans sa connexité avec les autres formes d'organisation sociale telles que le lignage, le clan, l'ethnie, le peuple... »⁽³⁰⁾. Poursuivant son propos, l'auteur écrit « en tant que groupe social, la tribu a sa psychologie : la psychologie tribale qui dans le vécu immédiat se traduit chez l'individu par un repli spontané dans son univers ; la psychologie tribale englobe tout un faisceau de sentiments, des émotions, des préjugés, des mythes, des traditions... ; elle est essentiellement subjective dans la mesure où l'individu place au centre de l'univers son propre groupe auquel il attribue de nombreux superlatifs. L'individu se trouve ici en rapport immédiat avec le milieu qui l'entoure, avec la tribu, il se confond dans le groupe, dans la totalité tribale, il vit en symbiose, en communion avec sa tribu, objectivation en tant que sujet pensant est inconcevable tout comme sa prise de distance critique par rapport à la pensée collective ; la communauté tribale possède une vision du monde que l'individu se doit d'intégrer absolument ».⁽³¹⁾

Dans un véritable contournement conceptuel, Jean Abel Kouvouama tente de donner une définition du mot tribu. Pour lui, « Le concept de tribu est employé dans le langage courant à la place de celui d'ethnie, quand bien même ce dernier serait un ensemble plus vaste englobant plusieurs unités tribales (...) vu l'hétérogénéité des situations auxquelles on a cherché à appliquer le concept d'ethnie, il convient de la considérer plus comme un instrument d'analyse d'une réalité sociale et culturelle dont il faut chaque fois définir le champ concret d'application ».⁽³²⁾

De son côté, Henri Ossebi rejetant le concept archaïque de tribu ou encore celui également confus d'ethnie, ne nous donne pas la mesure exacte du mot.

Marie Aliou pour sa part se contente d'affirmer que la conscience ethnique, caractérisée surtout par le sentiment de solidarité basé sur un certain nombre d'éléments qui fondent la commune appartenance, a souvent été désignée sous le vocable de tribalisme.

Bref, les concepts d'ethnie et de tribu ne sont pas faciles à cerner. Toutes les définitions proposées jusque là, ont été violemment critiquées et rejetées du langage anthropologique et ethnologique notamment par les chercheurs africains qui considèrent à juste titre qu'ainsi définie la tribu ne correspond à aucune réalité sociale vivante aussi bien en Afrique qu'au Congo.

Cette réalité est d'autant plus vraie que Maurice Godelier dans « Tribu » n'hésitait pas à reconnaître que « le concept est donc en crise, et il y a double urgence théorique et pratique, à remonter aux racines du mal qui l'atteint et à le définir pour en faire la critique et à en estimer la

³⁰ - Joseph Mampouya, Op cit P 96.

³¹ - Jean Mampouya, op cit PP 89-90.

³² - Jean Abel Kouvouama, cité par Jean Mampouya op cit P 93.

portée réelle>>.⁽³³⁾ Le mot ethnie plus large que tribu est, en tout état de cause, une réalité sociale et culturelle qu'il faut définir concrètement en tenant compte de chaque cas.

Au-delà des contradictions et critiques que le mot suscite dans la littérature, il reste que dans le cas précis du Congo, une ethnie peut être définie comme un groupe social dont les membres parlent une langue commune, proclament leur unité sur la base de la conception qu'ils se font de leur spécificité (traditions, croyances, us et coutumes).

A la lumière de cette analyse, il apparaît que la tribu ou mieux l'ethnie est une réalité effective de la société congolaise, que tout individu s'inscrit dans une unité tribale, qu'il est fier de l'être. Ce qui dans la vie courante se traduit par un réflexe de démarcation par rapport à d'autres tribus dans les sphères de la vie sociale sans pour autant que ce comportement, somme toute légitime, ne développe un sentiment de haine dans les relations intercommunautaires. Or malgré l'harmonie qui a caractérisé la cohabitation des ethnies dans l'histoire, l'identité tribale est aujourd'hui au centre de toute la problématique conflictuelle qui secoue la vie politique congolaise.

A ce niveau de raisonnement, une nuance doit être apportée car s'il est établi que la société congolaise est en perpétuel conflit interethnique –par l'interpénétration entre l'ethnie et la politique- il y a lieu de préciser que cette lutte n'est pas exclusive de la poly-ethnicité qui en soi, est une richesse culturelle, mais elle est plutôt générée par le comportement d'un groupuscule politico-ethnique qui tente d'imposer son autorité à d'autres ethnies par quelques moyens que ce soient.

La réaction on ne peut plus légitime d'autres groupes ethniques face à ce comportement engendre les débordements qui sont décriés. L'ethnisme apparaît dans ce cas de figure comme un argument hautement idéologique, une arme dont se sert un groupe pour accéder aux « facilités nationales » et soumettre les autres dans la passivité.

Mais l'identité tribale qui est la volonté d'une personne d'affirmer publiquement son appartenance à un groupe ethnique détenteur d'une culture, est un fait social universel. Tout être humain valorise sa culture à l'intérieur d'une communauté qui se définit par opposition –non pas agressive mais identitaire- aux autres. Ici ce qui est pris en compte, c'est la manifestation pernicieuse de cette identité dans le souci de s'arroger les privilèges de la collectivité. De là est né ce qu'on appelle couramment le tribalisme, l'ethnisme en tant que phénomène social dont les relations avec le pouvoir politique soutendra notre démarche. Ainsi définit, une analyse de la composition de la population congolaise devient nécessaire pour bien comprendre et circonscrire ce fait et aussi apporter un éclairage sur l'origine des conflits quasi cycliques qui secouent le paysage politique et social de nos jours.

³³ - Maurice Godelier, « Le concept de tribu : crise d'un concept ou crise des fondements empiriques de l'anthropologie », Diogène, 1973, P 18.

SECTION II

LA COMPOSITION ETHNIQUE DE LA POPULATION

La république du Congo offre un exemple intéressant du point de vue des appartenances ethniques dans la vie politique. La population congolaise comporte une mosaïque d'ethnies répartit en deux grandes familles : les Bantous et les Pygmées.

La première famille est composée de quelques grands groupes ethniques qui sont éparpillés sur toute l'étendue du territoire.

La famille des pygmées se trouve principalement concentrée dans la grande forêt⁽³⁴⁾.

Actuellement, la population congolaise se compose de huit grands groupes ethniques regroupés en cinq ensembles. Pour donner une vision plus panoramique de cette population, nous partirons sur la base de huit groupes : Les Kongo, les Echira, les Téké, les Kota, les Makaa, les sangha et les Oubangiens.

En prenant comme cadre de référence l'équateur, qui traverse le pays par la région de la Cuvette, nous proposons une délimitation qui tienne compte de l'implantation géographique des différents grands groupes ethniques. Ainsi nous allons présenter les ethnies situées au nord du pays et les groupes ethniques qui composent le bloc du sud avant d'analyser les réalités sociales de ces populations. Cette analyse nous permettra d'une part de comprendre comment ces populations ont vécu avant la pénétration coloniale et sous l'emprise coloniale. Elle nous permettra d'autre part de saisir les désagréments qui résultent de la cohabitation interethnique à l'heure actuelle.

PARAGRAPHE I

LES GROUPES ETHNIQUES CONGOLAIS

Si en terme ethnique, la partie Nord du Congo est sur représentée, le sud du pays rassemble près des ¾ de l'ensemble démographique national. On dénombre huit groupes ethniques dont cinq sont implantés dans la partie Nord et trois dans la partie sud.

A – LES GROUPES ETHNIQUES IMPLANTES DANS LA PARTIE NORD

On compte cinq groupes ethniques au Nord du Congo à savoir le groupe M'Bochi, le groupe Sangha, le groupe Oubangiens, les Makaa et les Kota. Dans certaines études, on relève trois groupes. Les kota étant considérés comme faisant partie du groupe M'bochi et les Oubangiens du groupe Sangha.

³⁴ - En ce qui concerne les pygmées, cette population a été reconnue officiellement comme faisant partie de la population congolaise. Cette reconnaissance a été scellée par leur participation aux assises de la conférence nationale souveraine tenue à Brazzaville du 25 février au 10 juin 1991.

1 – LE GROUPE ETHNIQUE M’BOCHI

Le groupe M’bochi est le troisième groupe le plus important après le Kongo et le Téké. Occupant actuellement la région de la Cuvette, le groupe M’bochi compte près d’une quinzaine d’ethnies dont les plus connues sont les M’bochi, les kouyou, les bakouélé, les Moye....

L’origine de ce groupe est attribuée à une migration qui est partie de la rive gauche du Congo jusqu’à son implantation actuelle.

Citant les travaux d’historiens et de géographes, Henri Ossebi attribue l’origine des M’bochi à un mouvement migratoire dont la dispersion géographique des populations s’est accompagnée d’une prolifération de chefferies claniques conservant chacune un « Kani » et entretenant avec les groupes voisins des relations commerciales ou bellicistes.

2 – LE GROUPE ETHNIQUE MAKAA

Très mal connu de la population congolaise, les Makaa représentent à peine 4 % de la population. Si l’arbitraire du découpage territorial justifie en partie la faiblesse numérique de cette population ; il faut relever aussi l’impact des conditions liées au milieu naturel dans lequel sont implantées ces populations.

Les Makaa ont une origine assez mouvementée. Dans son analyse sur la Géographie du Congo, Pierre Vernetier fait remonter l’histoire de ce peuple parti <<d’Ethiopie en Afrique de l’Est, puis en R.C.A et finalement au Cameroun dans la région de M’balmayo. C’est là que les Pahouins les auraient trouvés au cours du XIXe siècle, les refoulant en direction de l’Est. Se bousculant les uns les autres, les différents groupes étaient parvenus au début du XXe siècle dans la Sangha occidentale où l’occupation allemande, puis française les a fixés définitivement>>⁽³⁵⁾.

3 – LE GROUPE ETHNIQUE KOTA

Le groupe Kota est à cheval sur le Gabon et le Congo. Selon les sources, les kota sont parfois considérés comme un groupe ethnique à part entière (recensement de 1972), parfois comme une composante du groupe M’beti qui lui-même est dilué dans le groupe M’bochi. Dans ce groupe, on trouve les ethnies comme les Mindassa, les Bakota, les Bangangoulou, les Bandassa...

4 – LE GROUPE ETHNIQUE SANGHA

Implanté dans la vaste forêt à proximité des frontières du Nord -tout le long du tracé méridional de l’Oubangui- le groupe Sangha représente environ 6 % de la population congolaise. Tout comme les autres groupes, les Sangha comptent une dizaine de sous-groupes parmi lesquels on peut citer les Bomitaba, les Bondjo, les Bonguili, les Pomo, les Moudjombo, les Enyelle

³⁵ - Pierre Vernetier, « Géographie du Congo-Brazzaville », Paris Gauthiers – Villars, 1966, P 59.

D'après les travaux de pierre Vennetier, le groupe Sangha trouverait ses origines dans un mouvement venu <<du côté où le soleil se lève, de la rive gauche, à une époque qui ne remonte sans doute guère au-delà de 200 ans. Ils étaient accompagnés par les pygmées, qui leur servaient de guides et de chasseurs, et sont encore aujourd'hui sous leur dépendance étroite>>⁽³⁶⁾. Il y a lieu de souligner que cette version de l'auteur est inspirée des traditions orales car si une certaine littérature nous éclaire sur les aspects migratoires des populations d'une manière générale, les spécificités des groupes ethniques nous font encore défaut à ce jour.

5 – LE GROUPE ETHNIQUE LES OUBANGUIENS

Les Oubangiens sont parfois assimilés aux centrafricains. Implantés à la frontière avec la R.C.A, le groupe ethnique les Oubangiens est à cheval sur le groupe Sangha et une partie de la R.C.A.

Parmi les ethnies les plus connues, on peut citer les Bomitaba, les Bondjo, les Bandjombo, les Bandza, les Ngbaka.....

B – LES GROUPES ETHNIQUES IMPLANTES AU SUD

La partie Sud du Congo compte trois groupes ethniques : les Kongo, les Teké et les Echira qui sont parfois assimilés au groupe Kongo en raison de leur rapprochement culturel.

1 – LE GROUPE KONGO

Le groupe ethnique Kongo est numériquement le groupe le plus important dans la population congolaise. Avec plus de 48 % de la population et de loin les mieux connus, les Kongo occupent une grande partie du sud du territoire. Leur champ d'implantation se prolonge au-delà des frontières actuelles du Congo-Brazzaville, en R.D.C et en Angola. Par ailleurs, le terme Kongo qui sert à désigner les ensembles ethniques autrefois rattachés à la souveraineté du « Mani Kongo »⁽³⁷⁾ se compose de trois foyers ethniques eux-mêmes répartis en différents sous-groupes ethniques :

- Dans la région du pool, autour de Brazzaville et tout le long du chemin de fer, on rencontre les sous-groupes Lari, Sundi, les Kongo...
- Dans la région centrale et la grande vallée du Niari se trouvent regroupés les sous-groupes M'bembé, Yombé, Kugni, Dondo, Kamba.....
- Dans la région côtière, on trouve essentiellement le sous-groupe vili, autrefois royaume de loango. Ce sous-groupe est concentré à Pointe-noire et ses environs. De plus en plus, le sous-groupe Vili tend à s'identifier en groupe ethnique en raison du nombre élevé de ses

³⁶ - Pierre Vennetier, « les hommes et leurs activités dans le Nord du Congo-Brazzaville », Cahiers ORSTOM, 1965, P 65.

³⁷ - Le Mani Kongo était le souverain du royaume Kongo dont la capitale s'appelait Mbanza Kongo et plus tard San Salvador.

ressortissants, du rapprochement des liens historiques et culturels des différents sous-groupes que compte la région du kouilou et surtout sa ferme volonté de s'affirmer en tant que groupe autonome.

Faisant allusion à cette volonté de démarcation d'un sous-groupe, Henri Ossebi écrit «le vécu de l'identité ethnique peut même prendre la forme (par auto-valorisation par tout ou partie d'un sous-groupe donné) d'un refus de rattachement ou d'une contestation de l'appartenance à un groupe ethnique au sens où ceux ci sont définis par les liens historiques et culturels». Cette réalité rejoint à juste titre le cas des Vili au sein duquel l'affirmation réputée hautaine d'une spécificité ethnique tend à le dissocier de la famille Kongo à laquelle il est historiquement rattaché.

2 – LES TEKES

Le groupe Téké est le groupe le plus important après le groupe Kongo. En effet, ce groupe qui représente près de 22 % de la population occupe essentiellement la partie Nord de Brazzaville jusqu'aux plateaux dits Batéké, zone au bord duquel commence l'implantation du groupe M'bochi. Le groupe Téké est subdivisé en divers sous-groupes dont certains sont largement représentés au Gabon. Dans ce groupe, on trouve entre autres les Ngangoulou, les Bakoukouya, les, Mbon...

3 – LES ECHIRA

A L'image des autres groupes ethniques, le groupe Echira n'est pas à proprement parler un groupe ethnique. En effet, une grande controverse oppose les chercheurs en ce que ce groupe est à mi-chemin entre les groupes ethniques Kongo, Téké et une partie du Sud gabonais. Certains travaux rangent les Echira parmi les Kotas si ce n'est parmi les Kongo du fait de leur implantation géographique.

D'après les études de 1972, les unités ethniques Loumbou, Pounou, Tsangui, Bouissi qui composent l'effectif Echira représentaient à peine 3% de la population globale du Congo.

Le tableau ci dessous synthétise la répartition des groupes ethniques en pourcentage du total de la population :

Le Groupe Kongo	48
Le Groupe Teke	22
Le Groupe MBochi	11
Le Groupe Sangha	6
Le Groupe Makaa	4
Les Kotas	3
Les Echiras	3
Les Oubangiens	3

PARAGRAPHE II

LES REALITES SOCIOLOGIQUES DE LA POPULATION CONGOLAISE

L'histoire du Congo a toujours été confondue avec celle de la pénétration coloniale. De l'ensemble des données historiques, il apparaît que le Congo présente un passé prestigieux dominé par la présence de quelques royaumes établis bien avant la pénétration coloniale d'une part et par une histoire contemporaine marquée par les débuts de l'implantation française d'autre part.

A – L'ORGANISATION DES STRUCTURES SOCIALES DU CONGO AVANT LA PENETRATION COLONIALE.

Depuis longtemps, l'histoire montre que la société pré-coloniale congolaise était organisée en royaumes, structurés sur des bases régionales. On peut citer le cas des royaumes Loango, Téké qui sur 80000 Km² formaient une entité homogène. Ces royaumes étaient dirigés par un pouvoir central⁽³⁸⁾ qui avait pour mission d'assurer la sécurité, de faciliter ou de favoriser le développement des activités économiques et de coordonner les échanges interrégionaux.

L'analyse de cette société montre que depuis des lustres, la solidarité parentale née de la conscience familiale reposait sur trois éléments essentiels à savoir les liens de sang, les liens culturels et une assise économique.

- Par liens de sang, il s'agissait d'une reconnaissance par les membres du royaume d'un ancêtre commun plus ou moins lointain ;
- Par liens culturels, les membres de la communauté se reconnaissaient par la pratique d'une langue commune et d'un système rituel commun ;
- S'agissant de l'assise économique, le royaume disposait d'un domaine foncier dont les contours n'étaient pas connus des membres de la famille. Jusqu'à nos jours, certains membres de la famille royale gardent encore une certaine autorité bien que vidée de tout contenu

Cette solidarité incarnée par le roi, soutenue par ses vassaux, a porté incontestablement à un niveau élevé la solidarité primitive, la conscience du groupe d'appartenir à une région donnée voire à un ensemble plus vaste qui est la Nation congolaise.

Si au lendemain des indépendances, la question fondamentale des Etats africains d'une manière générale et du Congo en particulier, était celle de savoir quel type de société, de forme d'organisation était susceptible de sortir les peuples de l'obscurité dans laquelle ils étaient plongés, cette interrogation ne s'est pas posée pendant la période qui a précédé la colonisation. En effet, avant la pénétration coloniale, la société congolaise était organisée en seigneuries fondées sur des bases

³⁸ -Il faut noter que les royaumes Loango, Téké étaient des entités vassales qui dépendaient étroitement du Royaume du Kongo dirigé par le Mani-Kongo ou le seigneur du Kongo. Ce royaume s'étendait du fleuve Congo à la frontière nord au fleuve Kwanza au Sud et de la rivière Kwango à l'Est à l'océan atlantique à l'ouest. Le royaume Kongo comprenait six provinces : Mbemba, Mbata, Mbamba, Soyo, Nsoundi et Mpangou.

foncières et des liens de sang plus ou moins étroits, seigneuries à l'intérieur desquelles, on trouvait des couches sociales.

Parmi ces couches, on peut citer :

- D'abord, la couche sociale des chefs, les M'fumu, les Kani (les appellations varient selon les langues). Cette qualité se transmettait selon une lignée matrilineaire. La société congolaise étant essentiellement matriarcale, seuls les descendants maternels pouvaient prétendre à accéder à cette chefferie.

Dans son analyse sur la société congolaise pré-coloniale, Marien N'gouabi écrivait << dans les régions organisées en royaumes, l'existence de la famille royale se traduit par la particule « Mani » pour le royaume Kongo, « Moe » pour le royaume de Loango ou Mouéné dans la partie Nord, particule qui précède le nom. A cette qualité de chef sont attachés un certain nombre de privilèges tant économiques que sociaux : le droit de percevoir les redevances sur les produits du sol, de chasse, de la pêche...>>⁽³⁹⁾.

Dans un royaume, le concept de M'fumu était utilisé pour désigner la grandeur d'un homme, la dignité de la personne humaine qui appartient au registre du sacré. Le M'fumu est le dignitaire du pouvoir. Il est l'autorité politique. Par son pouvoir, le M'fumu cesse d'être un homme, il n'a de compte à rendre qu'aux dieux dont il est le porte-parole. Le M'fumu dispose du droit de vie et de mort sur tous ses sujets. Cette reconnaissance de sa dignité << n'empêche pas que l'homme soit sacrifié à la fantaisie et à l'humeur du prince, ou au salut de la collectivité >>⁽⁴⁰⁾.

- Ensuite existait la couche sociale des non nobles. Représentant l'essentiel de la population, les non nobles sont liés aux M'fumu par des liens familiaux et culturels traduits principalement par la croyance en une origine commune et par les mêmes croyances divines. Le non noble est aussi appelé M'fumu, non pas en tant que roi mais juste pour désigner que c'est un individu libre, qui n'est pas esclave et qui ne reçoit d'ordre que de son roi et de son lignage ;
- Enfin, la couche des esclaves. Au service du M'fumu et ravalé au rang d'objet, d'instrument et de moyen de production, l'esclave est privé de liberté. Il est confondu avec les biens de son maître, << il arrive qu'il soit enterré avec son maître lorsque celui-ci vient à décéder pour continuer à le servir dans l'au-délà >>⁽⁴¹⁾.

Aussi contradictoire que cela puisse paraître, les ancêtres reconnaissaient le caractère sacré de la personne humaine. Pour cette raison, un homme même asservi et privé de ses droits et libertés, avait la possibilité de se racheter et de recouvrir la plénitude de son être. C'est l'hypothèse d'un lignage où, en cas d'absence de successeur valable du chef décédé, l'esclave pouvait légitimement devenir

³⁹ - Marien N'gouabi, « Vers la construction d'une société socialiste au Congo » Présence africaine, Paris 1975, P 42

⁴⁰ - Dominique Ngoïe Ngalla, « La notion des droits et libertés dans les sociétés Bantou pré-coloniales » Article paru dans Le sémestre Afrique N° 1913 du 30 Avril au 6 juin 1992.

⁴¹ - Dominique Ngoïe Ngalla, op cit. 1992.

M'fumu, retrouvant ainsi la liberté, le « *Kim'fumu* ». En lui reconnaissant un droit de succession potentielle au trône du lignage vacant, les ancêtres exprimaient par-là même la grandeur d'âme et le sens profond de leur conception de la personne humaine, conception limitée par l'étroitesse de leur société et leur temporalité.

Au sein de cette société pré-coloniale, les populations vivaient des fruits de l'agriculture qui, à l'époque, était la principale source de production. Essentiellement tournée vers la subsistance, l'agriculture (banane, tubercule, palmier à huile...) a généré l'existence des métiers spécialisés (tisserand, forgeron...) dans les anciens royaumes. Cette réalité organisait déjà la division de la société en classes sociales du fait de l'enrichissement des uns et de l'exploitation des autres.

Subdivisée en classes sociales, il s'établissait au sein de la société <<des rapports d'exploiteurs à exploités. Ceci entraîne l'assimilation de ces couches sociales à de véritables classes>>⁽⁴²⁾. Par conséquent, la préservation des intérêts de chaque couche sociale créait des contradictions de classes qui devenaient antagonistes à certains moments sans pour autant remettre en cause l'organisation même de la société.

Dans son « voyage à la côte occidentale d'Afrique »⁽⁴³⁾, Degrandpre faisait état des chefs de famille qui vendaient les esclaves domestiques, mais aussi des hommes libres de la seigneurie. Cette situation qui à certains égards peut choquer, n'était que l'expression d'une réalité qui était ancrée dans la mentalité collective et considérée comme telle par la société. Toute la population organisée en tribus, en clans, en lignages, était placée sous la responsabilité des chefs de clans ou de lignages, les M'fumu Kanda (appellation des chefs dans le royaume kongo) eux même placés sous la responsabilité d'un roi, le M'fumu.

Dans les clans et lignages, les membres étaient souverains sur leurs terres. Ils participaient à la souveraineté collective et à la vie de leurs entités. Ces hommes étaient dotés d'une organisation qui leur était propre. Ils étaient dirigés par un M'fumu⁽⁴⁴⁾ qui n'était pas roi mais un membre du clan. Dans le clan Sundi par exemple, ethnie composante du groupe Kongo, on trouvait un M'fumu Sundi qui incarnait l'autorité chez les Sundi.

Cette subdivision d'autorité créait des conflits d'autorité entre les différents chefs de clan et le pouvoir du roi placé au-dessus de tout. Ces conflits, somme toute, ont fragilisé le pouvoir des rois en face de la légitimité jamais contestée du pouvoir traditionnel. Ceci explique en partie <<pourquoi, constructions artificielles en un sens, nos royaumes comme corps politiques furent toujours éphémères>>⁽⁴⁵⁾. Ces oppositions ont aussi, en partie, facilité la pénétration coloniale en Afrique.

Au-delà des frictions que les conflits d'autorité entre différents chefs -dépositaires de la souveraineté- entraînaient tous les membres de la communauté cohabitaient dans le strict respect des normes, des principes d'organisation et de contrôle de la société. Les nombreux témoignages prouvent

⁴² - Marien Ngouabi, précité. P 54

⁴³ - Degrandpre, cité par Marien Ngouabi, op cit. P 54

⁴⁴ - Les M'fumu Kanda littéralement appelé chef de famille, à l'instar du roi étaient des véritables

⁴⁵ - Dominique Ngoïe Ngalla, op cit. 1992.

qu'à cette époque l'idée et la conscience d'appartenir à une vaste communauté existaient déjà tant dans le subconscient des souverains que dans ceux des sujets. Il régnait une organisation telle que Frobenius dans une de ses visites dans les royaumes du Kongo, s'exclamaient « mon dieu, ils sont civilisés jusqu'à la moelle »⁽⁴⁶⁾. Cette exclamation mesurait tout simplement l'étendue du préjugé dans lequel l'occident avait enfermé l'Afrique noire depuis des siècles. Enfin par cette exclamation, Frobenius découvrait par-là même la grandeur et les misères de ce continent comme culture et civilisation.

Tout comme Frobenius, J. Londasle souligne dans son article « Ethnicité, morale et tribalisme politique » que « l'unité qui régnait entre les populations en Afrique pré-coloniale, à l'exception des zones étendues, il est vrai, réservées par les Etats à l'approvisionnement en esclaves, voyait les ethnies cohabiter pacifiquement à l'intérieur d'économies décentralisées dans lesquelles le pouvoir étatique était soit inexistant, soit peu exigeant ». Il poursuit son propos en précisant qu'« en Afrique, les différences culturelles et linguistiques fonctionnaient en complémentarité plutôt qu'en compétition pour le pouvoir ». Dans ces sociétés, conclut-il, « les groupes ethniques ne s'entrechoquaient pas comme des boules de billard ; ils se remodelaient sans cesse par fission et fusion, un peu à la manière des morceaux de verre d'un kaléidoscope. L'Afrique était un continent de souverainetés partagées, pour ne pas dire de sociétés sans Etat »⁽⁴⁷⁾.

Dans le même ordre d'idées, Woungly Massaga, homme politique camerounais écrivait dans son « la révolution au Congo », « ...Le pouvoir du mani Kongo, bien qu'il fût théoriquement absolu, se trouvait, en fait, fortement tempéré par diverses dispositions et pratiques coutumières lui imposant soit une certaine collégialité avec les autres chefs, soit la consultation directe des anciens et des populations à l'occasion des grands rassemblements... » Autrement dit, le Royaume du Kongo avait déjà une organisation politique bien structurée. Le rôle principal du mani Kongo était de veiller à cette structuration en rendant la justice. La cour de justice de mbanza Kongo était réputée dans ce sens.

En définitive, malgré les antagonismes et contradictions liés à la nature même de l'être humain, la littérature historique et les investigations n'ont pas rapporté de grandes oppositions sanglantes ou de haine viscérale entre tribus d'un même royaume tel le spectacle désolant des luttes intestines que ne cesse de présenter le Congo depuis les indépendances.

B – LA SOCIÉTÉ CONGOLAISE SOUS L'EMPRISE COLONIALE

De plus en plus, l'histoire contemporaine du Congo est assimilée aux débuts de l'implantation française. C'est effectivement à partir de la fin du XIXe siècle que la France dans le cadre de sa politique coloniale prend possession du territoire du Kongo.

⁴⁶ - Frobenius, cité par Dominique Ngoïe Ngalla, op cit.

⁴⁷ - J. Londasle « Ethnicité, morale et tribalisme politique », Presse F.N.P.S 1997, P 422.

Remontant l'Ogoué, puis l'Alima, Pierre Savorgnan De Brazza, explorateur au service de la France, pénètre la Léfini jusqu'au fleuve Congo et atteint M'bé, la capitale du royaume Batéké, dirigé par le roi Makoko.

Né en 1852, Pierre Savorgnan de Brazza, explorateur Français d'origine Italienne va jouer un rôle très important dans la possession du territoire du Congo qui deviendra plus tard une colonie française. En effet ses expéditions en Afrique entre 1875 et 1897 furent à l'origine du Congo français.

En 1880, le roi Makoko signe un traité d'amitié avec Pierre Savorgnan De Brazza. Ce traité marque le point de départ de l'occupation française au Congo. Ce traité qui sera ratifié en Novembre de la même année par le parlement français à 444 voix contre 3 stipule qu'«Au nom de la France et en vertu des droits qui m'ont été conférés le 10 septembre par le roi Makoko, le 3 octobre, j'ai pris possession du territoire situé entre la rivière Djoué et Impila. En signe de cette prise de possession, j'ai planté le pavillon français à Okila, en présence de Ntaba, Scianho-Ngacko, Juma, Voula, chefs vassaux de Makoko et de Ngaliema, représentant officiel de son autorité en cette circonstance. J'ai remis à chacun des chefs qui occupent cette partie du territoire un pavillon français afin qu'ils l'arborent dans les villages en signe de ma prise de possession au nom de la France. Ces chefs officiellement informés par Ngaliema de la décision de makoko s'inclinent devant son autorité et acceptent le pavillon et (...) donnent acte de leur adhésion à la cession du territoire faite par makoko...»

Trois années plus tard, un autre traité est signé entre le lieutenant de Vaisseau Cordier et le roi Maloango, chef du royaume Loango. Par ce traité, le lieutenant Cordier reconnaît la région du kouilou Niari et établit la souveraineté de la France sur cette partie du territoire congolais. Une loi du 17 décembre 1882 fonde la colonie du Congo Français dirigé par Pierre Savorgnan De Brazza en qualité de Commissaire du Gouvernement⁽⁴⁸⁾.

Brazzaville est fondée en 1884. Le 5 février 1885, la France formalise sa domination sa nouvelle conquête en signant avec l'Association Internationale du Congo une convention délimitant la nouvelle colonie.

Le 29 décembre 1903, la colonie prend le nom du territoire du Moyen Congo et devient dès 1910 une des quatre colonies fédérées au sein de la grande Afrique Equatoriale Française (A.E.F).

A partir de là, l'occupation française s'opère progressivement. Mais ne se fait pas sans réelles difficultés ; le règne de Brazza fut en effet marqué par de graves incidents nés de l'implantation des sociétés concessionnaires dans cette région et surtout de la résistance des autochtones quant à la pénétration militaire française tout le long de la partie Loango et vers le Nord du pays.

Durant cette période, les autochtones livrèrent une farouche opposition à De Brazza qui fut obligé de conduire dans la Haute-Sangha une campagne de deux ans très dure.

⁴⁸ - Il faut souligner qu'à l'époque le Gabon était une composante du territoire congolais. Le territoire comprenait le Congo et le Gabon. Les deux entités sont séparées le 27.02.1886 mais toujours placées sous une même et seule autorité.

Dans le sud du Kongo, entre Loudima et Loango, les Kongolais menèrent une guerre incessante de résistance contre l'occupation coloniale entre 1909 et 1911.

Les tribus des régions du Nord, une bonne partie du pays Batéké, les pays Bakota, les hauts bassins du kouilou, de la Mossaka et de l'Ofia n'ont jamais reconnu aucune autorité. En 1913, par exemple, l'administration coloniale usa des armes pour mater une importante rébellion dans la région de la Likouala.

Dans le même registre, le caractère brutal et immoral de l'occupation coloniale suscita la montée de part et d'autre du Congo des mouvements à caractère religieux et nationaliste pour faire front à la présence coloniale. Ainsi, dès 1921, Pierre Simon Kibangou crée du côté de Stanley pool, un mouvement messianique dénommé le Kimbanguisme⁽⁴⁹⁾.

De l'autre côté de la rive, le plus puissant des mouvements fut incarné par le Matswanisme, créé par André Gérard Matswa. Ancien tirailleur de l'armée française, ancien comptable de l'assistance publique dans les hauts de Seine (en France), André Gérard Matswa et son mouvement constituent une menace pour la pérennité de l'occupation française. En juillet 1926, Matswa crée une amicale des originaires de l'A.E.F, une sorte de société de secours mutuel. Cette association dénommée l'AMICALE s'est fixée pour objectifs de promouvoir l'entraide, l'éducation, la coopération entre les peuples, l'égalité des statuts entre noirs et blancs, le bien-être des populations et la perspective de prendre en mains leur destin.

Par le biais de cette amicale, il met ouvertement en cause les débordements du régime colonial. Pour parer cette agitation, l'administration coloniale le condamne à trois ans de prison et cinq années d'interdiction de séjour, verdict qui provoque un véritable tollé au sein des autochtones plus précisément les Balaris, ethnie du prophète⁽⁵⁰⁾. Déporté au Tchad, Matswa meurt en 1942. Bref la théorie de la pénétration pacifique telle qu'elle a été développée par les apologistes du colonialisme, est un leurre car le Congo, « conquête pacifique, n'a jamais été conquis ni pacifié ».

Pour assurer son hégémonie dans les territoires occupés, la puissance colonisatrice met en place les bases d'une véritable remise en cause de la cohésion et de la solidarité des peuples colonisés.

Aussi le déclin des anciennes couches sociales qui existaient bien avant la pénétration s'opère-t-il au profit de nouvelles classes plus proches des colonisateurs aussi bien dans leur lutte que par leur collaboration. Avec cette logique, ce sont les fondements même de la société qui se détruisent. Pour expliquer cette réalité, G. Destanne de Bernis soulignait déjà que « la colonisation ne saurait s'interpréter comme un simple rapport de domination externe. On sait que le pouvoir colonial a

⁴⁹ - Sur la question du messianisme au Congo, lire M. SINDA « Le Messianisme congolais et ses incidences politique » Paris 1973.

Lire aussi, Abel KOUVOUAMA, « Messianisme et révolution au Congo », Thèse de 3^e cycle Paris V, 1979.

⁵⁰ - Il est à noter que André Matswa était considéré comme un prophète par ses partisans. Cette appellation était aussi attribuée à Simon Kibangou de l'autre côté de la rive.

toujours cherché à s'appuyer sur des couches sociales internes et pour ce faire, il a profondément infléchi l'évolution de ces structures>>(51).

Autrement dit, la colonisation en affaiblissant puis en détruisant le pouvoir central autochtone, en l'isolant par des procédés tels que la corruption, la promotion des peuples au détriment des autres, les divisions antagonistes, a détruit et sapé cette logique ascendante des autochtones vers un équilibre national, laissant des nations morcelées en micro-entités locales qu'ils ont diversement organisées au mépris des réalités traditionnelles, structurelles, linguistiques ou culturelles propres à chaque entité. Ce qui fait dire à Marien Ngouabi qu'après avoir contenu les peuples << dans un système administratif dont les contours épouseront approximativement les limites des groupes linguistiques et tribus >>(52). La masse des peuples subit la domination étrangère avec toutes les conséquences que cela comporte dans un contexte de perte totale de leurs repères historiques.

Déjà bien avant, le développement de la traite négrière a créé des tensions non seulement entre les seigneurs mais aussi entre les classes sociales à l'intérieur de la seigneurie. Les négriers ont accéléré la décomposition de l'organisation des territoires en royaumes pour « hégémoniser » leur autorité.

La colonisation est venue achever cette décomposition. En superposant cette société et ce, pour les besoins de la cause, la colonisation a veillé soigneusement à ce que l'autorité traditionnelle ne soit plus restaurée en destituant les chefs traditionnels au profit des « taupes » à la solde du colonisateur. Cette situation s'accélère avec la politique de hiérarchisation des peuples à l'intérieur des colonies. Dans le cadre de la perspective de la cession du pouvoir aux colonisés, la puissance colonisatrice a assuré la formation progressive de l'élite intellectuelle locale. Celle-ci sous le couvert de la puissance colonisatrice jouira de nombreux privilèges et facilités de la part du colon au détriment de la masse des peuples.

En faisant du pouvoir l'unique source d'enrichissement, une véritable bataille s'opère pour la conquête et la préservation de celui-ci. Les populations à travers cette lutte se déterminent par rapport à leurs ethnies et se replient sur elles. La période post-deuxième guerre mondiale qui s'ouvre avec la démocratisation de la colonie congolaise, assure la mesure de ce repli ethnico-identitaire. C'est de là que va partir l'interpénétration de l'ethnie dans la vie politique. De là, comment expliquer les rivalités interethniques qui se manifestent à l'heure actuelle dans la société congolaise tant et si bien que l'analyse historique de cette société a montré qu'à l'origine toutes les communautés vivaient dans un grand ensemble sociétal ?

⁵¹ - Cité par Marien Ngouabi, op cit. P 103

⁵² - Marien Ngouabi op cit P 96

CHAPITRE II

LES FACTEURS DES RIVALITES INTERETHNIQUES AU CONGO

Du Grec *ethnos*, le mot *ethnie* est aujourd'hui au centre de la problématique des conflits internes qui secouent les Etats africains. Actuellement tout est devenu tribal. Tout accrochage sur le continent africain trouve sa légitimation par le fait ethnique. Or si l'appartenance à une entité sociologique qui est l'ethnie ne pose pas en soi problème, l'usage de ce terme pour des considérations subjectives engendre ce qui est convenu d'appeler « une sorte de maladie infantile des régimes post-coloniaux » ou encore le tribalisme.

A tout bien prendre, le tribalisme et ses dérivés l'ethnocentrisme, le régionalisme, l'ethnisme qui au fond recouvrent une même réalité, peut être interprété de diverses manières. Mais c'est surtout son utilisation fallacieuse qui est souvent à l'origine de plusieurs débordements. Aussi dans la limite de cette réflexion, il nous importe de dégager une définition qui puisse intégrer notre approche tout en sachant que toute attitude tendant à faire prévaloir son milieu naturel, ne saurait toujours être considérée comme tribaliste.

Le tribalisme, un mot à plusieurs facettes. Tout comme les vocables *ethnie*, *tribu*, le mot *tribalisme* a fait l'objet de plusieurs tentatives de définition. Si l'appartenance à une ethnie est, comme nous l'avons souligné, un phénomène naturel, tout comme est naturel le sentiment de solidarité primitive qu'on peut déceler entre les membres d'une ethnie, il reste qu'utiliser ces sentiments pour se faire soutenir par les seuls membres de son ethnie à diverses fins, et par voie de conséquence, sacrifier les intérêts nationaux au profit de ceux de son entourage ethnique, est considéré comme du tribalisme.

Ainsi conçu, le tribalisme en tant que sentiment qu'extériorise un individu en faveur de son origine ethnique, recouvre plusieurs facettes. Il peut être économique, de protection, de défense ou politique. Il peut aussi se traduire chez l'individu par un repli spontané dans son univers à travers un réseau de sentiments, des émotions, des préjugés, des mythes et des traditions. Cette psychologie tribale est <<essentiellement subjective dans la mesure où l'individu place au centre de l'univers son propre groupe auquel il attribue de nombreux superlatifs ; l'individu se trouve ici en rapport immédiat avec le milieu qui l'entoure, avec sa tribu. Il se confond dans le groupe dans la totalité tribale, il vit en symbiose, en communion avec sa tribu>>⁽⁵³⁾. Autrement dit, tout membre d'une ethnie est naturellement fier de l'être. Cette situation se traduit le plus souvent par un comportement qualifié de tribaliste.

⁵³ - Joseph Mampouya, Op cit P 89.

Mais ce type de tribalisme est souvent considéré comme étant *naturel, primaire et inoffensif*. Malgré la carte de la différence qu'il développe vis à vis des autres groupes, ce tribalisme n'a aucun caractère malveillant, c'est un tribalisme sans aucune intention belliqueuse. A ce propos, on rapporte souvent dans des conversations courantes au Congo quelques anecdotes. A titre d'exemple, on rapporte qu'«à une certaine époque de son histoire, la tribu Lari a fait du Téké un spectre dont il s'est servi pour effrayer l'enfant pleurard ; de même ont été forgés des proverbes pour minimiser la contribution de l'ethnie Téké dans l'édification du Congo»⁽⁵⁴⁾. Pourtant ces attitudes aussi méprisantes soient-elles n'ont jamais remis en cause l'identité Téké des plateaux en tant que composante à part entière de la mosaïque ethnique qui constitue le peuple congolais, encore moins entamé la cohésion et la cohabitation qui ont caractérisé ces deux ensembles ethniques.

Le tribalisme peut être offensif lorsqu'il se manifeste sur le plan politique dans la défense ou la conquête des intérêts essentiellement économiques. De nos jours, le tribalisme a souvent pris une importance politique plus grande. C'est de ce tribalisme si bien qualifié par J. Londasle de *tribalisme politique* que notre démarche optera. Le tribalisme politique est défini comme l'utilisation politique des sentiments primitifs par un groupe dans sa lutte avec les autres groupes.

Dans le même sens, Jean Abel Kouvouama considère que, «ce qu'il faut surtout savoir à travers la notion de tribalisme c'est la pratique d'instrumentalisation du fait ethnique par des groupes politiques en lutte pour la conquête, l'acquisition et la conservation du pouvoir politique». Autrement dit, l'auteur considère que cette notion «doit être remplacée par l'ethnocentrisme plus général et présentant l'avantage par rapport à l'autre de mieux cerner la réalité socioculturelle particulière qu'elle prétend spécifier»⁽⁵⁵⁾.

C'est donc de ce tribalisme qui, à chaque période de l'histoire du Congo, revêt une connotation particulière en rapport avec la conjoncture sociale, politique et économique qu'il nous revient de saisir la portée dans ses rapports avec la politique, tribalisme sous quelque forme qu'il puisse se manifester «demeure l'obstacle majeur de l'unité nationale, le frein le plus sûr hélas ! de tout processus démocratique»⁽⁵⁶⁾. Ce sentiment de domination et d'opposition interethnique trouve ses origines non seulement sur le plan interne et externe mais est aussi attisé par le discours des politiques qui, pour s'imposer au pouvoir, incitent les populations à la haine et à la révolte.

⁵⁴ - Exemple rapporté par Jean Mampouya dans son ouvrage Op cit P 90

⁵⁵ - Jean Kouvouama, cité par Joseph Mampouya op cit P 89.

⁵⁶ Joseph Mampouya, Op cit P 92

SECTION II

LES FACTEURS CONJONCTURELS DES OPPOSITIONS INTERETHNIQUES

Si historiquement, nous avons été amenés à démontrer que la population congolaise, répartie en plusieurs ethnies, n'a jamais donné l'image des antécédents conflictuels entre ses différentes composantes, il reste qu'à l'heure actuelle, la réalité nous montre que bien avant l'accession du Congo à l'indépendance jusqu'à nos jours, le paysage socio-politique est souvent le théâtre de plusieurs affrontements interethniques. Affrontements qui ne sont du reste pas historiques et figés, mais qui sont dus aux facteurs conjoncturels liés d'une part à la politique mise en place par la puissance colonisatrice pour bien assurer sa mission et d'autre part par la pratique interne des nouveaux gestionnaires de l'Etat post-colonial.

PARAGRAPHE I

LES FACTEURS EXTERNES

Depuis ces trois dernières décennies, l'univers tribal est au centre de tous les débats en Afrique chaque fois qu'une partie de cette entité géographique se retrouve en ébullition. L'illusion d'une Afrique sans tribus c'est à dire l'édification des Etats nationaux ethniquement homogènes telle que prônée par les politiques officielles des pouvoirs néo-coloniaux, semblait se dessiner. La disparition des ethnies serait le remède incontournable pour mettre fin aux conflits sanglants dont les atrocités sont parfois indescriptibles.

Pourtant, depuis les temps anciens, les données historiques nous révèlent que l'Afrique n'a jamais été un terrain d'affrontements entre les diverses populations qui la composent. Les brutalités de la cohabitation interethnique à l'heure actuelle ont donc été créées sinon engendrées par des facteurs externes aux réalités de ces populations.

Or une analyse très profonde de ces sociétés montre que la pénétration coloniale a eu un effet détonateur de cette situation. Ainsi dans le cas particulier du Congo, il sied de dire que dès sa pénétration, la puissance colonisatrice pour assurer sa pérennité et l'exploitation des ressources de sa nouvelle conquête, s'est attelée à mettre en place une véritable politique axée sur l'affaiblissement des systèmes traditionnels existants, en procédant par la remise en cause des structures sociales des autochtones d'une part, et par la réduction à des dimensions, on ne peut plus folkloriques, de l'autorité traditionnelle des autochtones d'autre part. Cette action devant passer par la création des êtres « détribalisés » dépouillés de tout repère historique.

A – LA REMISE EN CAUSE DES STRUCTURES SOCIALES TRADITIONNELLES DU CONGO PRE-COLONIAL.

Au lendemain de la pénétration coloniale, la puissance colonisatrice, a compris très tôt que l'exploitation paisible et rationnelle des ressources de la nouvelle colonie, passait nécessairement par

la maîtrise des populations autochtones. Il fallait à tout prix mettre en place des mécanismes de nature à retourner les structures sociales existantes contre les populations et s'en servir pour asseoir sa domination. Cette mutation ne devait s'opérer que par la remise en cause de la réalité sociale traditionnelle et par l'introduction des distinctions entre les populations.

A1 – LA PRESENTATION SOMMAIRE DES REALITES SOCIALES TRADITIONNELLES.

Vers la fin du XVIII^e siècle, la société congolaise était organisée en royaumes à l'intérieur desquels cohabitaient plusieurs clans, tribus, lignages. Chaque royaume était dirigé par un roi, un M'fumu, chaque clan, chaque lignage, et chaque tribu par un chef qui était responsable devant le M'fumu.

Pour assurer la bonne marche de la société, chaque membre était soumis à des devoirs. Parmi lesquels, on pouvait retenir le respect de la coutume et des traditions, le respect de l'autorité aussi bien du chef que de son aîné. L'inobservation de ces principes entraînait des sanctions allant de l'exclusion du cercle social jusqu'à la mort selon les rites et procédures propres à chaque clan. Toutes ces dispositions reconnues et acceptées comme telles par la communauté permettaient à celle-ci d'assurer la cohésion de tous les membres et aux chefs de différentes entités familiales d'asseoir leur autorité.

Dans la société traditionnelle congolaise, les concepts de respect, de famille, de mariage, d'autorité, d'espace ont une grande importance. La violation des rites et traditions liées à ces concepts, entraînait la désacralisation de toute la chefferie. Ainsi, par exemple, dans la grande société M'bochi, il y a une tolérance sexuelle très large. La coutume admet par exemple que le frère cadet use de l'épouse ou des épouses de son frère aîné. Tout comme, est toléré souvent avec indulgence l'usage, par le neveu des épouses de l'oncle ou par le petit-fils de celles de son grand-père. Elle autorise d'autre part, l'époux d'abuser des sœurs cadettes non mariées de son épouse. Ces principes fondamentaux dans les relations familiales sont sacrés et vénérés.

Dans un autre registre, on peut citer l'importance de la possession d'une portion de terre par une famille. Avant la pénétration française, la société traditionnelle congolaise reposait sur une solide assise foncière. Ici comme << dans toutes les sociétés africaines, la terre reste source de statut et de pouvoir, donc source de prestige et de souveraineté. Sa possession ou plutôt la qualité d'en être le maître confère de l'ascendance sur les autres membres de la société. Elle est aussi source de fierté et de l'appartenance d'un individu à un terroir donné...>>⁽⁵⁷⁾. En fin de compte, les liens avec la terre sont des liens de sang, de lignage. Celui qui possède une portion de terre dispose d'un pouvoir qui le relie surnaturellement aux ancêtres et vis à vis de tous ceux sur qui il a autorité.

Ces principes, d'autant plus remarquables qu'ils sont liés à l'organisation même de cette société traditionnelle, s'expliquent par le fait que celle-ci est avant tout une société paysanne, le

⁵⁷ - Jérôme Ollandet « Chefferies africaines et seigneuries occidentales » in écho de l'amitié, Brazzaville 1981 PP 55-56

rapport à la terre y est, par définition, fondamental, étant donné qu'il s'agit de la base même de la vie du groupe, et que les structures du pouvoir sont d'ordre politique, social et aussi idéologique. Dans les sociétés matriarcales, un oncle n'hésitait pas à vendre son neveu ou sa nièce qui se serait montré irrespectueux envers une personne plus âgée.

Par ailleurs, la chefferie traditionnelle était héréditaire, et non électorale. Le pouvoir était une « affaire de famille » reconnue par tous les membres du royaume. Le fils succédait au père, le frère cadet au frère aîné, le neveu à l'oncle et ainsi de suite. Les personnes âgées, les sages détenaient la totalité du savoir, ils étaient considérés comme des sages, ils avaient le pouvoir.

Le respect à l'endroit des vieux considérés comme sages, des plus âgés que soi, de la famille des chefs était une vertu sacralisatrice.

Cette organisation socio-spatiale est celle qui a prévalu jusqu'au milieu du XIXe siècle. Le vent de la colonisation qui souffle au milieu du XIXe siècle entraîne des répercussions sur la vie et l'organisation structurelle des populations.

A2 – L'IMPACT DE LA POLITIQUE COLONIALE

Dès la signature du traité du 10 septembre 1880 entre le roi Makoko, souverain des Batéké et Pierre Savorgnan De Brazza, traité qui fait du Congo une possession française, la puissance coloniale entreprend la réorganisation de sa nouvelle conquête pour en faire une entité à son service. Cette réorganisation qui a pour but de maîtriser les populations consiste à porter atteinte à l'ordre socioculturel existant. C'est dans cette optique que de nombreuses mesures ont été prises parmi lesquelles l'atteinte à l'ordre traditionnel, le redécoupage territorial et enfin la destitution des chefferies traditionnelles au mépris des réalités des populations colonisées.

A – L'atteinte à l'ordre traditionnel existant.

Dès sa prise de contrôle de la colonie congolaise, le colonisateur a compris que le meilleur moyen de prévenir les résistances des autochtones, était de porter atteinte à leur vécu quotidien en transformant la réalité des populations à coloniser. Ainsi, sans toutefois remettre en cause les devoirs liés à la tradition, le colonisateur a repris ceux-ci à son compte. Il s'agissait en fait pour le colonisé d'obéir, de respecter et d'observer les lois et règlements qui lui étaient imposés.

Cette situation a affecté le colonisé aussi bien sur le plan physique, sur le plan mental que sur le plan moral. Il lui sera imposé par exemple le travail forcé qui fait « de son corps, donc de son physique, un outil de travail, un instrument technique à l'usage de la production coloniale »⁽⁵⁸⁾.

L'introduction du devoir mental caractérisé par les vertus de l'école, la soumission à de nouveaux devoirs moraux prônés par la religion nouvelle, le christianisme, ont eu des effets

⁵⁸ - Démocratie africaine, otage du tribalisme ? Publication de l'INPACT, Yaoundé 1992 P 35

contraignants sur la morale traditionnelle. Cette démarche a eu pour conséquence de figer le colonisé dans une nouvelle forme d'aliénation.

La politique de maîtrise des populations par la transformation de leur ordre existant s'opère également par le biais du redécoupage du territoire conquis.

B – Le redécoupage territorial.

Avant la pénétration coloniale, la possession d'une portion de terre conférait à son possesseur une certaine autorité. Aussi l'implantation des habitations devrait-elle désormais obéir à cette logique. Dans les villages, les gens étaient dispersés, cachés dans les brousses, dans les forêts.

Dans le pays de la Cuvette, par exemple, on comptait une multitude de campements dispersés dans les forêts, et implantés sur des propriétés foncières. Dès son installation, l'administration coloniale entreprit la réorganisation du territoire en mettant en place des unités administratives avec un commandement de type nouveau. Ainsi, un découpage artificiel et sans fondement complètement étranger aux réalités locales, regroupait coercitivement les populations que rien ne prédisposait à une cohabitation, créant ainsi des oppositions entre elles.

Le redécoupage qu'entreprend le colonisateur avec son corollaire le déplacement et le regroupement coercitif des populations, entraîne de profonds bouleversements dans les structures sociales traditionnelles. Pour le colonisateur, la préoccupation était celle de fixer les populations dans des espaces précis afin de pouvoir les contrôler et les surveiller facilement. Ce regroupement permettait ipso facto à l'administration de pouvoir se constituer un réservoir de main d'œuvre considérable.

Mais cette initiative n'était pas du goût des indigènes qui bravaient à certains moments l'autorité coloniale pour s'installer dans les forêts plus propices à leurs activités.

Dans son analyse sur l'implantation coloniale, Louis de SOUSSA tire quelques traits caractéristiques de ce découpage. Il écrit à ce propos que le découpage colonial se révèle par

<<1 – leur manque absolu de connaissance sur le pays et ses habitants ;

<<2 – leur paranoïa à faire rassembler les populations sans mesurer les différences ;

<<3 – le caractère irréel, sans fondement concret, de toute action cartésienne c'est à dire idéaliste>>⁽⁵⁹⁾.

En définitive, l'organisation administrative que le colonisateur s'attelle à mettre en place se présente de la manière suivante :

- Au sommet, se trouve la circonscription regroupant plusieurs subdivisions ;
- La subdivision est divisée en tribus ;
- La tribu est divisée en terres ;
- La terre, elle, comprend les villages ;

⁵⁹ - Louis Soussa, « Evolution des structures sociales traditionnelles au Congo : De la pénétration coloniale à nos jours, un exemple M'bochi » Thèse de 3^e cycle EHESS 1981 P 102.

La circonscription et la subdivision qui sont des échelons supérieurs disposent d'un pouvoir de sanction et d'intervention.

Toute cette organisation administrative avait pour but principal d'affaiblir le pouvoir coutumier et de le placer sous la dépendance coloniale. Ainsi structuré, les terres entières furent divisées et placées sous l'autorité du colon avec des normes d'administration coloniale. C'est le cas de la grande boucle de l'Alima qui fut divisée en treize terres administratives fonctionnant selon les dispositions fixées unilatéralement par le colonisateur sans réelle connaissance de la réalité locale.

Comme toute création, ces nouvelles entités administratives posent le problème de leur gestion. Aussi pour pallier cette situation, le colonisateur devrait-il recourir aux services des populations locales pour mettre en place les administrateurs de ces différentes entités. Mais là aussi, la manière ou mieux le choix des nouveaux dirigeants en opposition avec les réalités traditionnelles, a eu pour effet d'affaiblir la chefferie traditionnelle.

C - L'affaiblissement de l'autorité traditionnelle.

La redéfinition administrative du territoire occupé par la puissance coloniale a posé le problème de la gestion de celui-ci. La réorganisation spatiale impliquait en elle-même la mise en place de nouvelles autorités placées sous la direction du représentant colonial.

Or, dans la société pré-coloniale, la chefferie obéissait à un certain nombre de préceptes rigoureux. Le chef n'était jamais élu. Cette qualité était héréditaire et se transmettait à l'intérieur de la famille.

Pour le colonisateur, la question était celle de savoir au mépris de l'ordre traditionnel, qui pouvait être chef et incarner au mieux ses aspirations ?.

En réponse à cette question, une note signée par l'autorité coloniale en 1911 posa les conditions requises pour être chef. Pour prétendre diriger, il faut <<être un homme ayant déjà une certaine autorité dans le pays, une influence appréciable due à sa forme, à sa parenté, à son prestige personnel ou à son origine>>. Ces conditions qui reprennent bon gré mal gré le droit fil de la conception traditionnelle du chef, sont repris par l'arrêté de 1937 en ces termes <<un chef doit être un homme respecté et doué d'un certain ascendant sur ses congénères... Il doit être choisi surtout au début dans une famille de chef>>.

L'objectif pour l'administration coloniale était d'utiliser à ses fins le capital de prestige et d'autorité dont pouvaient jouir certains représentants de famille de chef..

Forte de ces orientations, l'autorité coloniale procéda à la nomination des chefs administratifs indigènes qui devaient diriger, pour certains, les villages et terres, pour d'autres les tribus. Cette procédure de désignation de nouveaux responsables locaux était la révolution pour coopter et faire tourner la machine traditionnelle au profit du nouveau système colonial.

En renversant la chefferie traditionnelle au profit de l'administration, la colonisation tenait progressivement les rennes de l'autorité indigène. L'administration coloniale sapait par-là même les

grands préceptes traditionnels de la chefferie, en remettant ainsi en cause les valeurs d'unité et de cohésion qui soutendaient la vie communautaire.

L'administration coloniale a placé au fur et à mesure à la tête des villages et des terres de nombreux chefs traditionnels⁽⁶⁰⁾ qui pouvaient rendre de nombreux services à l'occupation et aussi sur lesquels elle devait s'appuyer. C'est ainsi qu'il n'était plus rare de voir des jeunes gens qui se trouvaient dans la hiérarchie traditionnelle à un niveau inférieur se retrouver propulsés par le biais de cette procédure à la tête du village ou de terre au mépris du sacro-saint « droit d'aînesse » qui prévalait dans ces sociétés. Dans d'autres cas, le chef coutumier restait à la tête du village et l'administration plaçait à ses côtés un jeune affranchi, investi d'un certain pouvoir de contrôle et sur lequel l'autorité coloniale comptait pour assurer au mieux ses missions.

Par ailleurs, il faut souligner que si l'administration coloniale a reconnu le principe de la double autorité c'est à dire une autorité française et une autorité indigène ⁽⁶¹⁾. En pratique, l'indigène n'avait aucun pouvoir. Il n'était qu'un instrument au service de l'autorité coloniale de qui dépendait le pouvoir de décider et de prendre des mesures nécessaires dont la finalité tendait à détruire l'ordre traditionnel et à faire progresser les mentalités vers l'ordre nouveau qu'est le système français.

Les attributions des nouvelles autorités indigènes (chefs de terre, chefs de tribu, chefs du village) étaient strictement limitées. Leur mission consistait essentiellement à assurer la collecte de l'impôt, faciliter la réquisition de la main d'œuvre, à prévenir contre les « mauvais esprits » bref à veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer les tâches coloniales.

En ce qui concerne les chefs de tribu par exemple, ils avaient pour mission de surveiller, diriger et de contrôler l'action des chefs de terre ou de villages placés sous leur direction. En contrepartie de ces services, les chefs indigènes avaient quelques reconnaissances à savoir les marques extérieures de leur pouvoir, symbole de leur autorité. Ils arboraient des brassards ou des galons spéciaux selon leur catégorie, des insignes, des tenues et enfin bénéficiaient une rémunération qui faisait d'eux des « serviteurs » du pouvoir colonial.

Ces reconnaissances avaient, pour le colonisateur, un autre but que celui d'inciter les chefs indigènes à plus de Zèle, de soumission et de loyalisme, c'était pour le colonisateur l'un des moyens les plus sûrs pour transformer le chef traditionnel en chef administratif.

Autorités au service de l'administration certes, les indigènes n'étaient pas à l'abri des sanctions disciplinaires d'une administration qui ne tolérait aucun manquement. Aussi les chefs indigènes étaient-ils soumis à des sanctions rigoureuses⁽⁶²⁾.

⁶⁰ - Ceux-ci étaient considérés en fait comme des nègres habillés, des nègres organisés et hiérarchisés par opposition à l'autre catégorie qualifiée de nègres nus, des sauvages avec lesquels on ne trouve pas de langue de politesse sinon que la violence pour s'exprimer. A ce propos, Ahmadou KOUROUMA a fait largement allusion à cette distinction dans son ouvrage « En attendant le vote des bêtes sauvages » Ed. du seuil 1998 PP 11-12.

⁶¹ - En réalité, il n'y avait qu'une seule autorité qui existait, l'autorité coloniale.

⁶² - Les sanctions infligées aux nègres « habillés » étaient essentiellement des travaux forcés, les prestations contraignantes, gratuites et obligatoires.

En définitive, en procédant à la nomination des indigènes, le pouvoir colonial ébranlait le pouvoir traditionnel. Le chef traditionnel devenu chef au service de l'administration coloniale, perdait son pouvoir ancestral. Cet état de fait qui était une entorse fondamentale à la logique indigène contribua à l'affaiblissement et à la destitution de la chefferie traditionnelle. Cette démarche qui désacralisait la tradition indigène était un des gages de l'implantation du pouvoir colonial. Une logique qui va se poursuivre avec la fabrication des « nouveaux sujets déstabilisés », véritables rouages de l'administration coloniale qui, plus tard, devraient assurer la relève coloniale.

B – L'INTRODUCTION DES DISTINCTIONS ENTRE LES POPULATIONS

L'entreprise coloniale n'était pas de tout repos pour les colonisateurs. La résistance opposée par les indigènes à la pénétration française impliquait une véritable politique de maîtrise de ces populations. Aussi l'occupant va-t-il entreprendre de disperser celles-ci de sorte que le « diviser pour mieux régner » lui permette de bien mener sa mission. Ainsi après avoir détruit le bastion de la puissance indigène, le colonisateur s'est attelé à fabriquer le nouveau « congolais » à son image c'est à dire un être dépouillé de toute tribalité pour ensuite entretenir une hiérarchie entre les populations autochtones.

B1-LA FABRICATION DES ETRES DETRIBALISES

La réorganisation des territoires occupés a posé le problème du personnel administratif pour assurer la gestion de ceux-ci d'une part et le souci d'assurer l'avenir de ces territoires sans pourtant heurter les dispositions coutumières d'autre part. Cette détermination a conduit les autorités coloniales à impliquer de plus en plus les autochtones dans la gestion de leur destinée. Le Congolais au service du régime colonial, devrait ainsi subir une véritable aliénation de sa personnalité pour être apte à servir les intérêts du colonisateur. C'est dans cette logique qu'on voit apparaître au début des années 1930, les premières écoles, véritable institution dans laquelle, le nouveau Congolais devait s'instruire pour mieux s'adapter à son nouvel univers. Cette entreprise de formation est menée de connivence avec l'église.

- **La nécessité d'une formation scolaire.** La mutation des chefferies traditionnelles en chefferies administratives et l'éclatement de la colonie en diverses entités administratives ont permis aux autorités coloniales de réaliser l'importance de la participation des indigènes dans la gestion des terres. A ce sujet, le gouverneur général de l'A.E.F soulignait déjà <<que le concours des chefs indigènes est absolument indispensable. Ici comme partout ailleurs (...) la masse ne pourra réellement progresser que si elle est fortement encadrée. Ce serait une singulière illusion de croire que, dans des pays aussi vastes et des effectifs européens aussi réduits, nous puissions faire de l'administration directe>>⁽⁶³⁾.

⁶³ - Correspondance du Gouverneur Général de l'A.E.F, cité par Louis Soussa op cit P 174.

A la lumière de cette réalité, le gouverneur général insiste sur l'utilisation de ces auxiliaires de l'administration coloniale et la nécessité de leur inculquer les rudiments de la connaissance européenne. C'est dans ce souci que fut construite une école à Osselé, au début des années 1930, des enfants ont été accueillis à l'école de Boko et plus tard une autre école fut créée à Brazzaville. Pour l'administration coloniale, ces écoles obéissaient à la volonté d'inculquer aux futurs dirigeants les bienfaits de l'enseignement colonial, de la culture française et susciter en eux un sentiment de révolte face aux mentalités et à l'ordre traditionnel jugé trop rétrogrades.

Dans un premier temps, l'autorité coloniale a décidé que seuls les fils de chefs pouvaient sur proposition des chefs de circonscription, être admis à l'école. Sans trop compromettre l'autorité de leurs aînés, les jeunes choisis parmi les indigènes les plus intelligents et les plus sûrs devaient acquérir la civilisation occidentale jugée supérieure, le savoir-vivre européen et se détacher par-là même de leur mode de vie ancestral.

Ces jeunes gens dont la formation était essentiellement focalisée sur la soumission et « le mieux servir » formaient la classe dominante des « affranchis », maniaient tant bien que mal la langue du colonisateur.

En plus de l'école, l'Eglise a été aussi d'un apport inestimable dans la dépréciation des valeurs traditionnelles de l'Africain.

-L'impact de l'Eglise en tant qu'instrument de dépersonnalisation du colonisé.

Si comme nous l'avons souligné plus haut l'action éducatrice du régime colonial a engendré de profonds traumatismes au sein des autochtones, l'action des missionnaires a également contribué à l'évolution des structures sociales car la pénétration coloniale s'est accompagnée d'un fort activisme de la part des missionnaires.

Dès la fin du XIXe siècle, les missionnaires se sont fixés pour objectif à l'instar des colonisateurs, la conversion des peuples au christianisme et le dépouillement des pratiques ancestrales auxquelles ces peuples croyaient jusqu'alors. Aussi pour réaliser leurs objectifs, les missionnaires se mirent-ils à supprimer impitoyablement toutes les pratiques qui étaient incompatibles avec les traditions chrétiennes de la société occidentale. En agissant de la sorte, les missionnaires, tout comme les colonisateurs, ébranlèrent non seulement l'ordre social mais aussi les consciences de ces populations.

Progressivement, les missionnaires ont convaincu les plus jeunes qui sont aussi les plus accessibles. Les jeunes convertis procédèrent ainsi au rejet de leurs pratiques tels que les amulettes, les fétiches et les talismans dans l'espoir de l'avènement d'une nouvelle ère marquée par la fin du mal et de la sorcellerie. Les missionnaires encourageaient par des explications scientifiques à ne plus croire aux forces surnaturelles.

Dans sa logique, le missionnaire avait très tôt compris qu'en s'attaquant aux institutions les plus sensibles de l'ordre traditionnel, il était convaincu que la christianisation qu'il prêchait, pouvait

atteindre en profondeur les âmes et consciences de ces populations. Ainsi marquèrent-ils leur présence par un ensemble d'artifices, par la prolifération des prénoms chrétiens en lieu et place des noms traditionnels. Les jeunes filles se faisaient désormais appeler « Bernadette », « Marie », Antoinette », et les jeunes garçons « Jean » à la place de Ongounlougou Ontchou, « Paul » à la place de Kitsimbou Ki Mouanda, « Pierre » à la place de Mabika Ma Kombila, bref des prénoms occidentaux.

Ensuite, les missionnaires se sont attaqués à l'institution traditionnelle du mariage pour lui substituer celle du mariage chrétien. Par ce biais, <<les missionnaires portent gravement atteinte au pouvoir des aînés qui ne se repose pas non seulement sur la force matérielle ou à une sorte d'occultation sur les dominés, les cadets (pouvoir d'agression en sorcellerie) mais aussi et surtout à la régulation des mariages. En agissant de cette façon, ils privent les aînés d'une source de leur pouvoir et partant de leur richesse. En contrepartie, ils soustraient les cadets de la domination de leurs aînés traditionnels et les placent désormais sous la leur>>⁽⁶⁴⁾. Ce point de vue a été repris plus tard par Ahmadou KOUROUMA qui à juste titre concluait que toute la démarche des missionnaires ne visait au fond qu'à introduire <<les artifices de communication avec les hommes nus afin de les évangéliser, de les civiliser, les rendre colonisables, administrables et exploitables>>⁽⁶⁵⁾

Dans le même ordre d'idées, le missionnaire s'attaqua aussi au phénomène de la polygamie. Car, en prônant la monogamie, les missionnaires portaient gravement atteinte à l'attachement et aux croyances des indigènes.

En somme, les missions religieuses ont eu un impact considérable dans la dislocation de l'environnement traditionnel des indigènes et surtout par leur action, elles ont fortement relayé la démarche coloniale dans la détribalisation des indigènes.

Cependant, en dépit de la dépréciation et la dépersonnalisation dont le colonisé faisait l'objet sous le joug religieux, il reste que l'action du missionnaire a été plus humanisante que celle de son homologue l'administrateur. Les missionnaires ont joué un rôle très important pour le progrès matériel, l'éveil des consciences. Sur le plan éducatif, l'action des missionnaires a eu pour effet de transformer et faire évoluer les mentalités.

B2 - LA HIERARCHISATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

La politique du « diviser pour régner » a toujours été la clé de voûte de tout le système colonial. Cette politique qui s'est exprimée dans presque tous les territoires colonisés, a sévèrement marqué et ébranlé les populations indigènes. Pour le colonisateur, la résistance indigène devait par tous les moyens être prévenue en temps utile. C'est la raison pour laquelle, dès son implantation au Congo, le colonisateur a commencé non seulement à mettre en place les mécanismes qui devaient opposer les indigènes mais aussi développer un sentiment de supériorité des uns par rapport aux autres. L'objectif étant celui de créer une scission entre les différentes communautés en faisant croire

⁶⁴ - Louis Soussa, Op cit. P 172.

⁶⁵ - Ahmadou KOUROUMA « En attendant le vote des bêtes sauvages », Ed. du Seuil 1998, P 12

artificiellement à certaines qu'elles étaient naturellement supérieures aux autres sur le plan physique et mental.

Dans le cas particulier du Congo, le colonisateur a jeté son dévolu sur l'ethnie Lari. Prenant en compte son atout numérique, le colonisateur a fait bénéficier à cette entité ethnique des infrastructures de formation qui lui ont permis de se démarquer des autres.

Dans l'imaginaire colonial, seul le Lari avait des aptitudes intellectuelles à diriger et à représenter ses proches. Sur le plan biologique, le Lari avait plus d'atouts pour se hisser à la hauteur du savoir. Cette conception divisionniste de la puissance coloniale a inspiré le président Massamba Débat qui dans son ouvrage « Pour la réussite de notre combat » écrivait à cet effet qu'« une tribu ayant bénéficié très tôt d'une infrastructure scolaire coloniale accuse naturellement dans ce domaine une avance par rapport à d'autres tribus qui ont tardivement attiré le colon »⁽⁶⁶⁾. Constatant la position sociale dans laquelle se trouvent les Lari, l'auteur conclut que « que la situation relativement enviable dans laquelle se trouve le Lari est pourtant indépendante de sa volonté et doit pour ce faire être placée sur le compte du colonisateur »⁽⁶⁷⁾.

Cette conception coloniale a eu des répercussions au sein de la société congolaise en suscitant des tensions interethniques. Face à cette supériorité qu'elles croyaient naturelles et biologiques, d'autres communautés ethniques ont développé un sentiment de repli sur soi remettant ainsi en cause la cohérence qui présidait dans ces sociétés.

En procédant de la sorte, le colonisateur avait pour ambition d'opposer réellement ces populations qui, pour les unes, étaient désormais convaincues de leur supériorité et, pour les autres, de leur infériorité. Le climat de perpétuelle méfiance s'est développée entre les différentes communautés, climat ajouté à des considérations purement internes, a fait de cette zone géographique une véritable poudrière des tensions interethniques.

PARAGRAPHE II

LES FACTEURS INTERNES DES RIVALITES ETHNIQUES

Si la période coloniale a eu un rôle considérable dans la détérioration de la cohésion et de la stabilité du tissu social des populations colonisées, il reste que dès l'accession du Congo à l'indépendance, les nouveaux gestionnaires post-coloniaux, ont largement contribué à cette détérioration en faisant du pouvoir politique, le noyau autour duquel devaient s'organiser toutes les contradictions. A ce facteur sont venues s'ajouter les raisons strictement indépendantes de la volonté humaine donc conjoncturelles.

⁶⁶ - Alphonse Massamba Débat, « Pour la réussite de notre combat », Imprimerie nationale de Brazzaville 1967, P 25

⁶⁷ - Alphonse Massaba-Débat, op cit P 25

A-LE POUVOIR POLITIQUE COMME FACTEUR DE RIVALITES INTERETHNIQUES

Dire du concept de pouvoir qu'il est source de rivalités interethniques dans un pays peut paraître à première vue invraisemblable. Et pourtant, l'autorité et la puissance que confère le pouvoir à un individu ont été au centre de tous les bouleversements des Etats africains en général et du Congo en particulier.

Tout le monde veut avoir le pouvoir au point que Joseph Mampouya concluait à juste titre, s'agissant du Congo que «<Conquête, reconquête et conservation du pouvoir demeurent en fait ici les nerfs de la guerre>>⁽⁶⁸⁾. La question que l'on peut se poser est celle de savoir comment le pouvoir, nerf de la guerre, peut être source des rivalités ethniques au Congo.

L'accession au pouvoir d'un individu est très souvent considérée au Congo comme la victoire d'une région sur les autres et le pouvoir devient ainsi la propriété de l'ethnie dont est originaire le détenteur du pouvoir. En conséquence, toutes les autres ethnies sont systématiquement marginalisées, exclues et frustrées par le pouvoir en place.

De cette marginalisation naissent des foyers de tension et de révolte des unités ethniques qui en sont victimes. La réalité des faits est surtout amplifiée par les avantages, les privilèges qu'offre la détention d'une parcelle d'autorité.

Dans son étude sur la place de l'ethnie dans les influences politiques Ewondo Bengono constatait cet état de fait en ces termes «<non seulement les gouvernants dirigent le pays du point de vue politique, mais encore ils ont le meilleur niveau de vie. Les inégalités sociales entre un gouvernant et un simple citoyen paraissent énormes de telle sorte qu'il y a aucun autre espoir de le rattraper en faisant une autre activité que de devenir comme lui>>⁽⁶⁹⁾.

Autrement dit, le pouvoir apparaît comme une véritable source d'enrichissement pour celui qui le détient. Il confère à celui ci et à son entourage avantages et facilités illimités au détriment des autres. Ainsi la préservation de ceux ci incite l'ethnie gestionnaire du pouvoir à prévenir toute éventuelle remise en cause de ces « droits désormais acquis » par l'anéantissement systématique des autres ethnies.

Or, comme il est souvent établi, partout où l'identité d'un groupe est niée ou réduite, le groupe victime de cette négation, de ce complexe, soit réagit immédiatement contre l'agression, soit par un réflexe de défense de son identité, se replie sur lui-même, se referme dans sa coquille, observe et attend son tour qui peut et/ou doit arriver quelques soient les moyens mis en œuvre pour atteindre cette fin. Telle est la réaction des groupes exclus dans ce type de régime. Mais ce repli sur soi contribue à la longue à couvrir un sentiment de révolte qui, quand il se manifeste, a souvent des effets néfastes au sein de la société. La simple différence entre groupes ethniques s'exprime désormais en terme d'opposition.

⁶⁸ - Joseph Mampouya, Op cit P 99.

⁶⁹ - Bengono EWONDO « Place de l'ethnie dans les influences politiques » Thèse de 3^e Cycle Paris V 1975, P 84.

Le tribalisme qui s'exprime dans ce cas de figure est à la fois politique (lutte pour le pouvoir) et économique (recherche du mieux être) et entretient un foyer de tension du fait de la confrontation entre communautés.

Ces tensions peuvent aussi se développer à l'intérieur même d'un groupe à partir du moment où la réalité de la gestion du pouvoir fait naître un rétrécissement du cercle tribal comme le soulignait à juste titre Henri Lopès <<aucun homme politique n'a jamais réussi à régler tous les problèmes que peut poser sa tribu. Il n'en soulage que certains et en satisfait bien moins encore>>.

Le pouvoir étant une source d'enrichissement, sa conquête et sa conservation poussent l'homme politique à organiser sa gestion autour des membres de sa tribu en écartant systématiquement toutes les autres considérées désormais comme concurrentes.

Le tribalisme dans cette optique s'appréhende sous un double aspect car, d'un côté, le politique sollicite la confiance et le soutien de sa tribu, de son ethnie voire de sa région pour conquérir le pouvoir et de l'autre par toute une série de manœuvres dilatoires, par une politique d'exclusion systématique des non-membres de sa tribu, il fait bloc avec les siens pour conserver ce pouvoir de préférence pendant une durée indéterminée.

Dans cette situation de conflit perpétuel, l'incapacité de l'Etat à faire face aux préoccupations des populations, ne fait qu'aggraver les tensions. Car dans un Etat totalement à la dérive où aucun espoir n'est permis, le repli et la solidarité tribale deviennent les seuls remparts contre les agressions de son milieu social. Cette situation développe malheureusement des conflictualités dont les atrocités sont le plus souvent indestructibles. Mais le pouvoir n'est pas à lui seul, le facteur déterminant des rivalités qui existent entre communautés, les raisons sont aussi d'ordre conjoncturel.

B – LES RAISONS CONJONCTURELLES

D'une manière générale, les raisons conjoncturelles à l'origine des désagréments dans la cohabitation entre communautés ethniques au Congo peuvent tenir de plusieurs ordres dont deux nous semblent les plus déterminants :

- **L'hostilité du milieu naturel.** Au Congo, il existe un grand contraste entre le Nord et le Sud. Contraste qui est en grande partie dû aux contraintes qu'exerce le milieu naturel sur les possibilités de fixation locale des populations. Géographiquement, les régions du Nord sont plus touchées par les contraintes naturelles.

A côté du régime hydrographique très rude, la grande forêt équatoriale limite directement les possibilités de sédentarisation de la vie locale. Ce qui suscite de plus en plus de la part des populations, un mouvement migratoire pour rechercher les adaptations plus propices à la survie.

La grande couverture végétale affecte également les moyens de communication terrestre qui sont limités au déplacement aquatique, le fleuve et ses affluents, lorsque bien sûr ceux ci ne sont pas contrariés par les crues locales

Or, comme dans ces sociétés, la localisation humaine obéit le plus souvent aux avantages qu'offre le milieu naturel –la fertilité des sols, la facilité de déplacement...- il apparaît clairement que ces difficultés influencent directement les conditions d'évolution démographique non seulement à l'intérieur de la région mais aussi à l'intérieur de chaque groupe ethnique.

Face à ces rudes conditions d'existence, le déplacement massif des populations vers les régions les plus prospères, plus précisément les régions du sud, menace la survie de certains groupes ethniques. Les villages se vident de certains de leurs éléments les plus actifs. En même temps, on assiste à une extinction progressive des plus âgés, ne laissant sur place que quelques adultes et surtout des femmes et des enfants qui au regard des difficultés, ont du mal à assurer le renouvellement de la population. En fin de compte le dépérissement qui en résulte condamne ainsi les groupes les moins nombreux et à long terme, risque de remettre en cause la région elle-même comme entité humaine faute d'habitants. Ainsi par exemple, le groupe Kongo qui est implanté au sud du Congo représente-t-il près de la moitié de la population totale alors que certains groupes ethniques tels que les Makaa apparaissent comme les plus touchés par le déficit démographique du fait de leur positionnement géographique.

- A côté de l'impact du milieu naturel, on peut également faire allusion aux effets de la domination coloniale qui ont contribué à accentuer les différences et les inégalités entre le Nord et le Sud. A partir de 1899, la puissance coloniale a mis en place le régime concessionnaire c'est à dire que la France a confié la gestion d'une partie de son espace colonial à des sociétés commerciales privées.

Dans un décret de cession complété par les instructions ministérielles adressé au commissaire général du Gouvernement du Congo, il était clairement mentionné que les sociétés commerciales <<se voyaient accorder des territoires à exploiter pendant une durée de 30 ans afin d'y exercer tous les droits de jouissance et d'exploitation, sauf en ce qui concerne les mines>>⁽⁷⁰⁾. C'est par le biais de ce monopole que la Compagnie Française du Haut Congo (C.F.H.C) des frères Tréchet s'installe au Congo pour la prospection, l'exploitation et la commercialisation des produits de chasse et de cueillette tels que l'ivoire, le caoutchouc....

La brutalité avec laquelle les sociétés concessionnaires ont exercé leur activité⁽⁷¹⁾ a contribué à accentué de plus en plus les disparités entre le nord et le Sud par la fuite des éléments valides et l'extinction des plus faibles.

La faible rentabilité de ce régime coïncide –et incite- avec la volonté des autorités coloniales de transférer géographiquement le centre d'activités économiques vers les régions du sud plus favorables. Dès le début du XXe siècle, les apologistes du colonialisme caressent l'idée de relier la côte maritime à l'intérieur du pays réputé hostile.

⁷⁰ - Louis Soussa, Op cit P 87.

⁷¹ - Une obligation était faite par exemple aux indigènes de réaliser une somme de travail au « noir » sous forme de produits à récolter ou des journées de prestations obligatoires.

L'extinction du régime concessionnaire marque l'abandon définitif des régions du nord au profit du sud. Dès 1934, une voie ferrée relie Brazzaville à Pointe noire favorisant ainsi l'impulsion aux activités économiques en direction du sud du pays. Long de 512 Km, le Chemin de Fer suscite une véritable dynamique économique et démographique. Il en résulte encore de nos jours une désarticulation structurelle entre un pôle dynamique où se trouve concentrée la quasi-totalité des unités industrielles et les grands centres urbains, lieux privilégiés de l'activité économique et politique, en l'occurrence les régions du sud et les régions du Nord profondément enclavées, tant à cause de la végétation ou du régime hydrographique que par la vétusté des voies d'accès.

Cet enclavement démographique et économique s'est également manifesté sur le plan des infrastructures scolaires qui, plus tard, suscitera de grandes différences entre les ressortissants du Sud ayant bénéficié très tôt d'une éducation et ceux du Nord victimes de la volonté coloniale.

Par ailleurs, si ce facteur peut être imputable à la volonté des autorités coloniales qui ont le plus souvent privilégié les régions du sud pour implanter les structures scolaires, il reste que depuis les indépendances, aucun effort considérable n'a été fait par les autorités post-coloniales contre ces inégalités.

Pendant la colonisation, le territoire du moyen Congo a bénéficié de l'essentiel des infrastructures scolaires, indispensables pour la formation des élites qui devaient assurer la relève coloniale en Afrique Centrale. Depuis l'accession du Congo à l'indépendance, les disparités persistent toujours du primaire jusqu'au supérieur. A titre d'exemple, la région du Pool (y compris Brazzaville) compte à elle seule plus d'écoles d'enseignement primaire (260 écoles primaires) que les régions de la Cuvette (145), de la Sangha (33) et de la Likouala (41). Tout comme on peut ajouter le rapport en terme du nombre de classes. La région du Pool compte plus de salles de classe (2151) que toutes les régions du Nord réunies : les Plateaux (633), la Cuvette (755), la Sangha (160) la seule université qui existe, est implantée à Brazzaville, capitale politique du Congo.

En définitive, cette situation accentue les disparités infrastructurelles entre un Sud déjà favorisé et un Nord enclavé. Ces disparités aussi bien éducatives qu'économiques influencent le vécu quotidien des populations. Alors que ces disparités touchent les actifs les plus défavorisés du nord dont les progénitures n'ont parfois aucune chance d'accéder à l'instruction, au sud, où les conditions de vie paraissent plus favorables, les populations bénéficient de plusieurs atouts.

Ces contrastes sont d'autant plus graves qu'en terme de répartition ethnique, on constate que les ethnies du sud disposent du plus grand nombre d'instruits du fait que la plus de la moitié des institutions éducatives se trouvent localisées en pays Kongo. Autrement dit, les disparités géo-régionales et culturelles accentuent les compétitions inter-individuelles et par delà celles ci, fait de la recherche des diplômés les plus élevés l'occasion d'oppositions inter-régionales et interethniques pour l'accès aux emplois les plus élevés socialement et politiquement qu'elle garantit.

Pour les ethnies défavorisées, l'école offre un moyen de s'exprimer et de se déterminer où il n'existe aucune chance. Le système scolaire actuellement en place reproduit dans sa distribution

spatiale les disparités structurelles entre régions et groupes ethniques et par sa vocation bureaucratique les inégalités sociales entre classes et couches sociales.

Cette différenciation sociale d'après les appartenances aussi bien régionales qu'ethniques fait désormais du contrôle politique de l'appareil scolaire, pourvoyeur de diplômes donc du rang social, l'enjeu de grands conflits clientélistes sur fond de considérations ethnorégionales.

A la lumière de tout ce qui vient d'être dit, s'il apparaît que toutes ces disparités entre le nord et le sud ne constituent pas à elles seules les motifs des grandes conflictualités qui secouent la vie politique congolaise, il reste qu'elles sont un observatoire on ne peut plus rationnel qui permet la perception des différences ou des inégalités entre ces deux entités géographiques.

Ces disparités favorisent et entretiennent également l'identification à l'ethnie ou à la région. Elles représentent à ce titre un relais important pour l'identification ethnorégionale. Ces facteurs combien déterminants dans le déclenchement des hostilités entre les communautés qui composent la population congolaise, sont également amplifiés par le discours des hommes politiques qui pour accéder et/ou conserver le pouvoir recourt de plus en plus à la fibre ethnique pour diviser les populations.

SECTION II

LA MANIPULATION POLITIQUE DU CONCEPT D'ETHNIE.

De 1960, date de son accession à l'indépendance à nos jours, le Congo a connu sept chefs d'Etat qui se sont succédé au pouvoir. Au cours de cette période, chaque chef d'Etat avait sa conception ethnique de la gestion du pouvoir que nous tenterons d'analyser.

Ainsi, nous allons essayer de montrer à partir d'un certain nombre d'éléments comment chaque responsable politique a abordé cette question qui se voulait « nationale ». Pour des raisons de synthèse, nous allons nous limiter aux discours et attitudes des différents chefs d'Etat en tenant compte du contexte politique de leur règne. Pour ce faire, nous tenterons tour à tour de saisir l'approche de la question ethnique sous la période démocratique avant d'aborder la vision ethnique des autorités politiques sous le monopartisme.

PARAGRAPHE I

ATTITUDES ET PROPOS A CONNOTATION TRIBALISTE DES POLITIQUES CONGOLAIS DES ANNEES DEMOCRATIQUES.

Par période démocratique, nous entendons mettre en exergue la gestion du pouvoir des présidents l'abbé Fulbert Youlou et Pascal Lissouba. On tiendra aussi compte du président Massamba-Débat qui a hérité du système multipartiste après la chute du président Youlou et enfin du règne d'André Milongo au lendemain du déclenchement du processus démocratique en 1990.

A – LA CONCEPTION ETHNIQUE DU POUVOIR SOUS LE PRESIDENT YOULOU (1961-1963)

Le président Youlou est arrivé à la tête de l'Etat à une période particulière de l'histoire du Congo. En mars 1961, Youlou remporte les élections présidentielles alors que le Congo venait à peine de sortir de l'épisode colonial et qu'il était entrain de « panser » les plaies du sanglant conflit qui a opposé deux années auparavant, les ressortissants du Nord et ceux du Sud. Aussi en considération de cette fragilité de l'Etat, la politique du nouveau chef de l'Etat devait-elle tenir compte de cette donne. Or sans pourtant apporter de solutions à cette préoccupation, la tension politique qui succédait à ces élections amena le nouveau pouvoir à circonscrire son action en usant de la fibre ethnique pour consolider son autorité et son charisme.

Pendant la période coloniale, de nombreux africains se soulevèrent contre l'arbitraire du régime colonial. De nombreux intellectuels s'illustrèrent dans la fondation des mouvements de protestation. Au Congo, le Matswanisme s'est particulièrement distingué comme une véritable force de contestation. A l'origine, ce mouvement était une association d'entraide entre les ressortissants de l'A.E.F. Cette association se transforma plus tard en une véritable machine politique pour dénoncer les contraintes et les conséquences de la politique coloniale sur les populations indigènes.

Dans son action, A. Matswa posait déjà les bases de la différenciation ethnique. En effet, tout au long de ses altercations avec l'administration coloniale, il utilisait son mouvement pour développer un sentiment de supériorité de l'ethnie Lari, son ethnie, face à toutes les autres. Ainsi son arrestation en 1929 et sa condamnation en 1930 ne suscita-t-elle du reste une révolte qu'au sein de son ethnie. Tout comme à l'heure actuelle, il ne reste plus qu'une infime partie de la population essentiellement originaire de la région du Pool qui se réclame du Matswanisme.

Dès son accession au pouvoir et ce en considération de ce qui vient d'être évoqué, l'abbé Fulbert Youlou asseoit son autorité sur les bases de cette funeste idéologie qu'est le tribalisme. Ce qui fait dire à Joseph Mampouya <<s'étant habilement présenté auprès des Laris comme le successeur de Matswa, le messie, l'abbé Fulbert Youlou gagne la confiance de sa tribu et croit même à la supériorité de celle-ci>>⁽⁷²⁾. L'auteur poursuit qu'au vu de cette argumentation <<Youlou fait ainsi naître sous le couvert de Matswa un sentiment de supériorité politique chez les Laris, un absolutisme tribal. Seul le Lari peut valablement tenir les commandes du pouvoir>>⁽⁷³⁾.

Cette idéologie largement amplifiée par les attitudes du pouvoir dans la gestion des affaires de l'Etat est à l'origine de toutes les déviations tribales qui jonchent le paysage politique congolais.

Dans le souci de préserver son pouvoir, le président de la République développe un tribalisme dit de sécurité c'est à dire que pour assurer la pérennité de son règne, il s'entoure essentiellement des

⁷² - Joseph Mampouya, op Ciy P 43.

⁷³ - Joseph Mampouya, Op cit P 96

membres de son ethnie qui lui sont fidèles au mépris de la tension politique de l'époque et surtout de la démarche de réconciliation officiellement prônée⁽⁷⁴⁾.

Son absolutisme tribal se clarifie en 1963 alors que les centrales syndicales venaient de désavouer son idée d'instaurer le monopartisme. Pour contenir les assauts des syndicalistes, le président Youlou tente de maîtriser son peuple –les Lari- par un appel radiodiffusé. Cet appel formulé en Lari et adressé à ses proches dévoila ainsi le caractère foncièrement tribaliste d'un pouvoir en pleine dérive et officialisa en par le fait même la conception de « l'entourage tribal pour la pérennité d'un pouvoir ».

Au plus profond de la crise qui l'opposait aux manifestants, le président Youlou déclare officiellement sur la voie des ondes : <<Qui a fait perdre André Matswa ? C'est nous même. Nous l'avons propulsé dans la réussite politique et nous l'avons par la suite laissé tomber. C'est vous qui m'avez choisi. J'ai combattu, travaillé. Voilà que les autres tribus trouvent à redire. Que cherchent donc les Lari en venant détruire ce qu'ils ont eux-mêmes mis en place ? Sachez que le pouvoir est entrain de nous glisser entre les mains. Réalisez vous-mêmes que les actes que vous venez de poser sont attristants. Qui sont ces citoyens qui aiment leur chef et lui font la guerre ? Détrompez-vous. Ils ne combattent pas pour vous, mais pour leur argent. Ils ne voient pas le travail que j'ai pu réaliser. Non, si vous voulez me comprendre, reprenez votre calme, je trouverai une solution appropriée à la situation. Voilà tout ce que j'avais à déclarer>>⁽⁷⁵⁾

Par ce type de discours, Youlou exprimait sa vision partisane du pouvoir politique et de la gestion des hommes. Le pouvoir est considéré comme la propriété d'une tribu qu'il faut à tout prix préserver avec le concours des membres de sa tribu. Dans ce cas de figure, la tribu apparaît comme un refuge pour sauver et sauvegarder un pouvoir que l'on considère être le dépositaire. Cette conception de la tribu refuge pour sauvegarder ou conserver le pouvoir est reprise plus tard par Massamba Débat qui succède à Youlou en 1963.

B - LA THEORISATION DE LA SUPREMATIE ETHNIQUE SOUS ALPHONSE MASSAMBA DEBAT (1963-1968)

Dire avec certitude que le président Massamba-Débat a dirigé sous un système démocratique, serait fausser les données de l'analyse. Sa présence sur ce paragraphe nous permet juste de le différencier des chefs d'Etats militaires et marxistes léninistes qui ont dirigé le pays au plus profond du monopartisme. Quoiqu'il faille convenir que le régime de Massamba Débat est à mi-chemin entre le pluralisme politique et le monopartisme.

⁷⁴ - Pour une étude plus approfondie sur le règne de Fulbert Youlou et son accession au pouvoir, Lire J.M WAGRET <l'ascension politique de l'U.D.D.I.A et sa prise de pouvoir 1956-1959 », PP 334-344, Revue juridique et politique d'outre-mer N° 2 , 1963

⁷⁵ - Déclaration radiodiffusée du président Youlou le 14.08.1963. Traduction tirée du journal Mweti du 2.08.1978. Ce discours d'un président de la République montre combien l'ethnie est ici le rempart et le recours du politique dans la conservation de son pouvoir. Ce type de discours à connotation tribale est dangereux en ce qu'il peut dans certaines circonstances inciter une tribu au soulèvement contre une autre.

Alphonse Massamba Débat accède au pouvoir à la suite du mouvement des 13/14/15 août 1963 qui entraîne la démission forcée du président Youlou. Devant cet enthousiasme général né de la chute du président, une réelle unité de la société se précise et le nouveau pouvoir incarne cet acquis.

Mais très tôt, les conflits idéologiques traversent les sommets de l'Etat et le nouveau gestionnaire du pouvoir introduit le référentiel ethnique dans le débat politique pour préserver son pouvoir. Face à ses opposants politiques, Massamba Débat s'entoure de ses proches pour pouvoir affronter ses adversaires. Ainsi, comme le souligne Joseph Mampouya, sous le nouveau pouvoir <<un tribalisme de sécurité individuelle naît, qui à son tour engendre l'insécurité du peuple. Massamba Débat devient désormais un adroit fervent défenseur de l'idéologie tribaliste en justifiant toute forme d'inégalité entre les individus dans une société par des considérations indépendantes de la volonté humaine, par l'au-delà>>⁽⁷⁶⁾

Dans son ouvrage « Les fruits de la passion partagée », Pascal Lissouba écrivait que c'est sous le règne de Massamba Débat que <<le phénomène ethnique commençait à prendre corps dans la vie politique>>⁷⁷

En conséquence, Massamba Débat organise son offensive politique de façon tribale et tente de donner une justification scientifique à son action. Dans son fascicule intitulé, « Pour une réussite de notre combat », il appuie sa conception tribaliste du pouvoir sur trois facteurs fondamentaux : le facteur biologique, le facteur colonial et le facteur démographique.

Dans une optique biologique, Alphonse Massamba Débat considère que la suprématie d'une tribu est aussi tributaire des considérations extérieures à leur volonté. Ainsi écrit-il <<à moins d'être bête pour ne pas le voir. De même que tous les hommes n'ont pas les mêmes facultés d'entendement et de réceptivité, de même que toutes les tribus mises dans les mêmes conditions ne fourniront pas forcément toutes les mêmes résultats. Il y a, comme pour chaque homme, des qualités spécifiques propres à chaque groupe homogène d'individus, à chaque tribu, à chaque race, qui font que, même en partant d'un même point et dans des conditions identiques, le degré d'évolution peut fatalement varier et accuser même des différences incroyables entre groupes, entre tribus ou entre races : l'exemple familial peut être trouvé valablement sur les résultats finaux des élèves qu'on inscrit le même jour, dans une même école, dans une même classe et enseignés par un même maître. Au bout du chemin, les uns seront parmi les premiers, les autres parmi les derniers. Regardez aussi vos propres enfants si vous en avez, nés de vous et de la même femme, ils ne seront pas forcément égaux sous tous les rapports, même s'ils sont jumeaux (...) On voit donc, pour me résumer, que les inégalités sociales que nous constatons aujourd'hui avec tant d'étonnement, d'énervement et même de jalousie au stade de notre évolution, sont dues à plusieurs facteurs presque tous indépendants de la volonté de quelques

⁷⁶ - Joseph mampouya , op cit PP 100-101.

⁷⁷ Lissouba Pascal « Les fruits de la Passion partagée » P 108, Ed. Odilon Média 1996.

Il faut toutefois ajouter que Pascal Lissouba était le ministre de l'agriculture et premier ministre du président Massamba Débat en 1965

citoyens, fussent-ils de la société congolaise actuelle. Ces inégalités ont surgi ça et là en jouant soit sur le rapport du nombre, soit sur celui des conditions favorables de départ, données aux uns et refusées aux autres par la nature ou par le colonisateur, soit sur celui des dispositions mentales ou psychologiques des individus concernées>>(78).

En conséquence poursuit l'auteur <<il ne faut pas s'étonner que dans la société, il y ait des hommes qui soient plus aptes aux travaux manuels, d'autres aux travaux intellectuels, d'autres aux deux à la fois. Cela ne dépendant parfois ni de la volonté de ces hommes, ni des combinaisons politiques, mais de la nature qui leur distribue des talents et des qualités selon sa discrétion>>(79)

Cette phraséologie dosée d'une réelle subtilité qui rappelle les apologistes de la théorie des inégalités des races, a déterminé l'orientation de la politique de Massamba Débat pendant tout son règne. Les miasmes d'une telle idéologie ont perverti tout le pays comme le soulignait si bien Pascal Lissouba en ces termes <<à des considérations sur la nécessité de redonner un second souffle à la révolution, viennent s'ajouter des considérations ethniques>>(80)

Sur le plan démographique, Massamba débat considère qu'une tribu de quinze mille âmes ne peut lutter avec une autre qui aligne cinquante mille âmes ou deux cent mille habitants et parfois plus. Militant, t'es tu demandé combien ta tribu contient d'habitants par rapport à celle que tu traites de tribaliste parce que tu rencontres un peu partout ses cadres ?. Ainsi, dans chacune de nos régions, une tribu numériquement plus nombreuse que les autres donnera l'impression d'envahir toute la région. De là l'épithète de tribaliste qui est vite employée. Au niveau de la nation tout entière, le groupe ethnique qui présentera un front plus important, c'est le cas du pool qui est la région la plus peuplée de toutes, sera présenté fatalement, on l'a dit, par les opportunistes comme foyer du tribalisme, d'autant plus aisément que les motifs ne manquent pas pour convaincre les âmes crédules et ignorantes : regardez, on les voit partout, ils sont cadres>>(81). Dans la même logique, le président Massamba Débat appuie aussi son argumentation par des considérations coloniales.

Sur le plan colonial, il tente de légitimer son propos en démontrant qu'une tribu ayant très tôt bénéficié des infrastructures scolaires accuse naturellement une certaine longueur d'avance par rapport aux autres que le colonisateur a reléguées au second plan <<l'école régionale de Boko qui présentait déjà au certificat d'études depuis 1930, a permis aux originaires de cette région d'accéder à l'instruction avant leurs frères de Zanaga par exemple dont l'école est de création récente (...). Le plus navrant c'est que le Congolais ne mettra jamais ce retard sur le compte du colonisateur mais sur celui de son frère dont la situation est relativement enviable et pourtant indépendante de sa volonté>>(82).

A travers cette subtilité de raisonnement, le président Alphonse Massamba Débat légitime la supériorité d'une tribu –les Laris- sur les autres composantes de la population avec pour conséquence

⁷⁸ - Alphonse Massamba Débat, Op cit P 21.

⁷⁹ - Alphonse Massamba Débat, Op cit P 21

⁸⁰ - Pascal Lissouba, Op cit P 101

⁸¹ - Alphonse Massamba Débat, Op cit P 41.

⁸² - Alphonse Massamba Débat, Op cit P 19.

l'exclusion des autres tribus et le crime organisé contre les dissidents et les agitateurs politiques. En fin de compte, les grands slogans d'unité nationale et de Nation unie ne deviennent à la fin qu'un paravent qui cache mal un régime foncièrement tribaliste. Cette logique sera reprise près d'un quart de siècle après par les nouveaux dirigeants de la période post-conférence nationale à partir de 1990.

C – LA GESTION DE LA QUESTION ETHNIQUE SOUS LA NOUVELLE DONNE DEMOCRATIQUE.

Aborder la question ethnique sous la période démocratique amorcée au début des années 1990 revient à tenir compte du fait que de 1991 à 1997, le Congo a connu deux chefs d'Etat André Milongo et Pascal Lissouba.

1 – ANDRE MILONGO ET LE PHENOMENE ETHNIQUE.

A. Milongo n'était pas à proprement parler un chef d'Etat. Elu à la Conférence Nationale Souveraine (C.N.S) comme Premier ministre de la transition, il avait pour mission de mettre en application dans un délai d'une année, les actes pris par ce forum à savoir la mise en œuvre du processus démocratique. A ce titre, l'acte fondamental adopté par la conférence le plaçait au troisième rang protocolaire des autorités de l'Etat après le président de la République et le président du Conseil Supérieur de la République (C.S.R).

Troisième rang protocolaire, le Premier ministre de la transition réunissait les attributions d'un chef d'Etat alors que le président en exercice était confiné dans des attributions de représentation sans réel pouvoir, attributions qu'on traduisait par <<l'inauguration des chrysanthèmes>>⁽⁸³⁾.

Aux termes de l'acte fondamental, le chef de gouvernement était président du conseil des ministres, chef suprême des armées. Il n'était responsable que devant le C.S.R, parlement de transition, dont la mission était celle de suivre l'action du gouvernement. Le chef de l'Etat de son côté n'avait aucun moyen d'action contre le Premier ministre et son gouvernement.

C'est dans ce contexte que nous allons essayer d'analyser la situation ethnique qui a prévalu sous le règne d'A. Milongo.

Le 6 juin 1991, André Milongo est élu Premier ministre de la transition. Dès lors, ce dernier s'attelle à mettre en application son programme et surtout celui défini par la C.N.S. Mais pour l'opinion nationale, l'élection d'André Milongo face à son concurrent Pascal Lissouba et surtout le dépouillement des prérogatives du chef de l'Etat Denis Sassou Nguesso, étaient considérés comme une sorte de victoire en milieu Lari, ce qu'on a appelé dans le jargon national <<la revanche du Pool contre la Cuvette>>⁽⁸⁴⁾ ou encore plus généralement la victoire du Sud contre le Nord.

⁸³ - Cette formule était consacrée à la conférence nationale pour affaiblir les prérogatives du chef de l'Etat.

⁸⁴ - Au lendemain de la victoire de André Milongo, cette formule était devenue pratiquement courante dans « le discours de la rue ».

Cette volonté de reconquête du pouvoir par les uns, de conservation par les autres a plongé le pays dans un véritable climat de tension interethnique que la conférence nationale était censée résoudre. Toute la période transitoire qui s'ouvre en 1991, s'inscrit dans cette atmosphère de conquête, de reconquête et de conservation du pouvoir. Aussi la géopolitique nationale qui se dessine-t-elle à la veille de l'ouverture démocratique se présente de la manière suivante :

***-Pour les originaires de la grande vallée du Niari**, la période démocratique qui s'ouvre est une occasion pour enfin accéder aux commandes des responsabilités nationales. Depuis l'accession du Congo à l'indépendance, aucun originaire de cette entité géographique n'avait accédé à la magistrature suprême. Il fallait donc réunir tous les moyens nécessaires pour atteindre cet idéal.

***-Pour les originaires de la région du pool**, le discours était simple. Il fallait à tout prix conserver le pouvoir et faciliter l'élection d'un ressortissant de cette région à la magistrature suprême aux termes des élections présidentielles prévues pour août 1992.

Cette réalité est significative de l'attitude du nouveau Premier ministre pour qui malgré la déclaration <<je ne suis pas l'otage d'une région>>⁸⁵, a affiché dès les premières heures de son mandat, sa préférence régionale dans ses différentes nominations. Il est à noter que la région du Pool affichait deux personnalités dans l'optique des présidentielles : André Milongo, Premier ministre de la transition et Bernard Kolelas, président du Mouvement Congolais pour le Développement et la Démocratie Intégrale (M.C.D.D.I).

***-Pour les originaires du Nord**, proche du président Denis Sassou Nguesso, président dont la personnalité et les treize années de règne, constituaient l'essentiel des débats de la C.N.S, il était question d'adopter un profil bas et de s'organiser pour la reconquête du pouvoir dans les meilleurs délais.

En conséquence de cette nouvelle donne qui parfois s'exprimait par des frictions entre partisans de tels et tels groupes, la période transitoire va poser les bases d'une réelle différenciation ethnorégionale.

Le fait ethnique apparaît avec une certaine acuité avec l'ouverture politique de 1990 au point que les événements qui suivent le renouvellement démocratique du personnel politique, ne pouvaient étonner tout observateur de la vie politique congolaise.

En une année de règne, la période de transition a contribué à l'explosion du tissu sociopolitique congolais. Ces contradictions ethnopolitiques nées avec la perspective des élections politiques, facilitées et entretenues sous le 1^{er} mandat du Congo démocratique vont endeuiller la vie nationale sous le règne du président Pascal Lissouba.

⁸⁵ - Cette déclaration a été faite lors de son élection au poste de Premier Ministre, chef du gouvernement de transition en 1991 à la fin des travaux de la C.N.S.

2 – L’UNIVERS ETHNIQUE SOUS PASCAL LISSOUBA (1992-1997)

Elu le 16 août 1992 avec près de 62 % de suffrages, Pascal Lissouba est l’un des rares chefs d’Etat congolais à accéder au pouvoir à la suite d’une élection libre et démocratique. En effet, la vague de démocratisation qui secoue l’Afrique en cette fin des années 1980, s’exprime au Congo par la convocation d’une Conférence nationale. Tenue du 25 février au 10 juin 1991, cette conférence a mis en place une période transitoire qui s’est soldée par l’élection d’un président de la république au suffrage universel direct.

Très tôt après son accession à la magistrature suprême, les grandes ambitions de reconstruction d’une unité nationale prônée par le forum commençaient dangereusement d’être compromises. Si par rapport à ces prédécesseurs, Pascal Lissouba ne s’est pas fait distinguer par des envolées oratoires pro-ethniques, il reste que son mandat est apparu comme étant le plus meurtrier que l’histoire ait jamais connu. En cinq années d’expérience démocratique, le Congo a essuyé deux guerres civiles qui ont non seulement endeillé le pays mais aussi recomposé le tissu social sur fond de clivages ethniques.

En 1993-1994, le Congo traverse une guerre civile opposant principalement les partisans du chef de l’opposition Bernard Kolelas et ceux du président en exercice, Pascal Lissouba autrement dit les ressortissants du pool contre ceux des régions de la vallée du Niari.

En 1997, un mois avant la convocation du premier tour des présidentielles, un véritable affrontement armé oppose selon la version officielle, l’armée régulière et les partisans de l’ancien président Denis Sassou Nguesso. Cette guerre qui a lieu du 5 juin au 15 octobre 1997, relance les vieilles querelles nord-Sud en opposant les régions du Pool, du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou à la Cuvette sur fond d’exactions ethniques.

A tout bien considérer, le Congo a connu sous le mandat de Pascal Lissouba, une véritable résurgence des antagonismes ethniques. De part et d’autres trois entités ethnorégionales se sont constituées :

**-Le front Nord du Congo* regroupe principalement les partis proches du président Denis Sassou Nguesso. Il faut toutefois nuancer le propos parce que le Nord du Congo regroupe quatre régions dont seule la Cuvette est dévouée au président Denis Sassou Nguesso et là encore le propos doit être reconsidéré car la région de la cuvette fief du Parti Congolais du Travail (P.C.T) est départagée entre deux blocs politiques radicalement distincts : le Bloc Yhombi proche de Pascal Lissouba et celui du P.C.T à proprement parler.

**-le sud divisé entre la région du pool très proche de Bernard Kolelas et les régions de la vallée du Niari proche de Pascal Lissouba.*

Ce triptyque géopolitique sur fond de violence ethnique va caractériser le mandat du président Lissouba.

Des oppositions nées de cet arc conflictuel ont reprecisé la géographie de la capitale politique, Brazzaville. Jusqu'à une époque récente, Brazzaville était divisée en poches de tension radicalement opposées :

- le secteur Nord composé essentiellement des quartiers Ouenzé, Talangai, Mikalou très proches du président Denis Sassou Nguesso ;

- le secteur Sud composé des quartiers Makélékélé, Bacongo, M'pissa, Bifouiti favorables à Bernard Kolelas ;

- ***Enfin l'élection de Pascal Lissouba en 1992 a vu naître une troisième poche de tension qui lui est favorable.*** Il s'agit des quartiers Diata, M'filou....

A titre d'exemple. Lors des événements de 1993-1994, ce sont ces quartiers qui étaient en proie à de violents affrontements. Une véritable chasse à l'homme s'était spontanément organisée dans ces secteurs.

Sous le règne de Lissouba, le repli sur soi ethnique s'est quasiment développé pour devenir un gage de sécurité individuelle dans ce pays où l'Etat apparaît aux yeux des populations comme l'incitateur et le gestionnaire des divergences ethniques.

Cette perception est d'autant plus vraisemblable que dans les différentes crises qui ont jalonné le premier mandat du Congo démocratique, le président de la République en prenant fait et cause en faveur de sa mouvance politique dans ses différentes interventions, s'était érigé en leader de parti et non en chef de l'Etat. Comportement qui du reste problématique en ce que la mouvance présidentielle, est considérée comme un cartel regroupant les partis politiques du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou (NIBOLEK). A propos de ces attitudes partisans, Joseph Mampouya écrivait <<la politique ouvertement régionaliste, despotique et incontestablement revancharde de Pascal Lissouba n'est autre que la parfaite concrétisation sur le terrain, de sa thèse de l'oppression tribale et l'expression d'une farouche détermination à faire de son NIBOLEK la nouvelle tête de pont et celle de la Cuvette>>.

La guerre de 1997, tout en brouillant les cartes de la nouvelle donne géopolitique congolaise avec une hypothétique alliance entre le Pool et le NIBOLEK élargie au Kouilou, a relancé la sempiternelle opposition Nord / Sud de la fin des années 19950.

Désormais toute la gestion du pouvoir sous ce premier mandat s'inscrit dans ce contexte. Une gestion du pouvoir qui écarte largement les préoccupations timidement exprimées par la C.N.S et que la démocratisation de la vie politique devait traduire dans les faits.

Or, à y voir de plus près, il apparaît que la conception de la solidarité tribale s'était déjà présente dans les écrits de Pascal Lissouba dans les années 1970. En effet, dans son ouvrage intitulé « Conscience du développement et démocratie », Pascal Lissouba éclaircissait sa pensée en ces termes <<...le dernier des prolétaires d'une tribu, si surexploité soit-elle, est plus solidaire du féodal de sa tribu que des prolétaires d'autres tribus. Bien qu'il aidera au mieux et de manière plus virulente, celui ci à opprimer les membres des autres tribus (...). le paysan de Madingou n'a pas encore conscience

que sa situation, ses intérêts sont ceux des autres paysans de Kinkala, de Dongou etc ; il ne se sent aucunement concerné par les luttes des paysans de Souanké. Le chômeur accédant à un emploi dans un pays où le chômage est endémique, attribuera les faveurs de ce pouvoir d'achat à l'action collective et solidaire des membres de sa tribu et s'engagera ainsi à défendre avec un acharnement déroutant le nouveau pouvoir, et ce, sans discernement, sans esprit critique, avec passion... Au sommet de la hiérarchie, l'élite tribale et despote s'organise, assurée de l'appui inconditionnel et irrationnel de son peuple..... la plus claire distraction de la tribu au pouvoir est donc l'oppression des autres.... La réalité congolaise est donc cette lutte incessante entre les tribus à vocation dirigeante, donc l'existence de plusieurs couches hostiles dans la société.... Une tribu classe est au pouvoir, les autres n'y sont pas, ne participent pas. Elle ordonne, les autres obéissent. C'est la couche au pouvoir qui exploite et opprime. Ce sont les couches exclues qui dans la résignation, dans la haine, exécutent les ordres...>>(86).

Ce raisonnement exprimé il y a plus d'une vingtaine d'années par Pascal Lissouba est aujourd'hui qualifié par certains observateurs comme étant la traduction politique qui a soutenu son mandat.

En définitive, les perspectives de la reconstruction nationale nées avec le processus démocratique, se sont très tôt émoussées pour finalement favoriser une véritable déchirure au sein de la société. Déchirures dont les séquelles étaient déjà présentes sous le monopartisme.

PARAGRAPHE II

LE CONTOURNEMENT IDEOLOGIQUE DE LA REALITE ETHNIQUE

La destitution du président Massamba Débat en juillet 1968 marque une étape importante dans la vie politique nationale. La chute du chef de l'Etat ouvre la valse des militaires et l'introduction de la doctrine du socialisme au Congo qui devient une République populaire. Le nouveau parti politique –le P. C. T- qui naît de cette euphorie opte officiellement pour le marxisme léninisme comme principe et base de son action. Au cours de cette période, tous les officiers qui se sont succédé au sommet de l'Etat ont abordé différemment les questions ethniques. Nous allons tour à tour aborder la question sou Marien Ngouabi, Yhombi Opango et Sassou Nguesso.

A - LE PRESIDENT MARIEN ET LA QUESTION ETHNIQUE (1968-1977)

Né le 31 décembre 1938 à Ombélé, modeste village du district d'Owando, dans la région de la Cuvette, le commandant Marien Ngouabi accède au pouvoir à la suite d'un coup de force perpétré le 31 juillet 1968, coup de force que le régime a qualifié de « mouvement insurrectionnel pour réajuster la révolution ». Pour le président Marien N'gouabi, <<contrairement à ce qu'on a pu penser de ce mouvement en dehors du Congo, ce ne fut pas un coup d'Etat mais une insurrection des forces

⁸⁶ - Pascal Lissouba « Conscience de développement et démocratie », N.E.A 1975, PP 49-50.

révolutionnaires au sein de l'armée, de la jeunesse, des syndicats et de la population, en vue de sauvegarder la révolution>>⁽⁸⁷⁾

La chute de Massamba Débat et l'accession de Marien Ngouabi marquent le début et la quasi-institutionnalisation du phénomène d'épuration ethnique. En effet, sous le règne de Marien Ngouabi, une véritable rafle s'opère contre les proches du président déchu et avec lui tous les ressortissants de la région du Pool. Mais en dépit de l'ampleur considérable que prend ce phénomène, il faut reconnaître que Marien Ngouabi a été l'un des rares chefs d'Etat congolais à pouvoir dénoncer publiquement les effets néfastes qu'engendrait ce phénomène dans toutes les sphères de la vie nationale d'une part, et à avoir proposé des pistes de réflexion pour contenir ce fléau d'autre part.

***-LE FAIT TRIBAL DANS LE DISCOURS DU PRESIDENT MARIEN NGOUABI**

De tous les militaires qui ont accédé au pouvoir entre 1968 et 1992, le président Marien Ngouabi est le seul chef d'Etat qui ait largement dénoncé le tribalisme –sous toutes les formes- qui minait la société dans ses différentes interventions.

Déjà en 1973, lors d'une adresse aux délégués des fédérations et des dirigeants de la Confédération Syndicale Congolaise, le chef de l'Etat stigmatisait la gangrène tribale dans laquelle se trouvait la société en ces termes <<j'estime justement que les intellectuels et la bourgeoisie bureaucratique qui ambitionnent le pouvoir pour le pouvoir ne doivent plus être autorisés à brandir le spectre du tribalisme et du régionalisme contre le pouvoir révolutionnaire établi. Ce qu'ils recherchent, c'est d'amener vers eux, des voix, des supporters, une clientèle disons électorale. Finalement, ce sont eux qui pratiquent le tribalisme et le régionalisme et qui l'entretiennent dans les services, dans les usines, dans les entreprises>>⁽⁸⁸⁾.

Progressivement le phénomène prenait des dimensions considérables. Au lendemain de l'accession de Marien Ngouabi, le phénomène était d'autant plus préoccupant que le chef de l'Etat reconnaît que <<le tribalisme ou le régionalisme, il faut l'avouer, se pratique à tous les niveaux, depuis le bureau politique et le gouvernement, jusqu'aux directeurs centraux et chefs de service. Aussi lorsque le président s'engage à dénoncer et à combattre cette pratique honteuse, on crie, on s'agite contre lui>>. Le tribalisme s'imposait dans tous les secteurs de la vie jusqu'aux écoles, dans les hôpitaux. Un tribalisme qui se manifestait en faveur des détenteurs et proches du pouvoir au grand dam de la communauté nationale.

Ainsi en se dédouanant devant une telle situation qui visiblement le dépassait et qui compromettait largement la cohésion nationale, le président se justifiait-il dans l'une de ses interventions <<beaucoup d'entre vous prétendent que le pouvoir est tribal. A ce que je sache, les ordres de recrutement sur les bases tribales ne proviennent pas de la présidence !>>.

⁸⁷ - Marien Ngouabi, op cit P 54

⁸⁸ - Marien Ngouabi, op cit.

Tout le problème, poursuit-il <<se situe donc au niveau du travail. Parce que le travail, on ne le donne qu'à l'homme de sa tribu, ayons le courage de reconnaître nos faiblesses et de les combattre>>. Ces confessions publiques d'un chef d'Etat montraient l'étendue des méandres dans lesquelles s'enfonçait de manière inquiétante la société. Aussi face à ce fléau du tribalisme, du régionalisme ou du sentimentalisme, le président proposa-il des pistes de réflexion pour que l'unité nationale suscitée par l'institution du parti unique soit une réalité.

***-MARIEN NGOUABI ET LES APPROCHES DE SOLUTION**

Au regard de cette société qui s'empêtrait dans la déchirure, le chef de l'Etat dans une envolée oratoire s'interrogeait déjà sur les pistes de réflexion pour résoudre cette question nationale. Ainsi s'écrivit-il que <<dans le souci de rechercher les solutions les plus efficaces pour combattre le tribalisme et le régionalisme, nous devons procéder à leur analyse concrète, rechercher leur origine, découvrir leurs mécanismes>>.

Le développement de la conscience nationale nécessaire pour favoriser l'unité nationale ne peut se faire par la force <<la solution, camarades, n'est pas militaire, elle est politique>> préconise le chef de l'Etat, encore moins elle ne saurait se faire par la formation des gouvernements qu'il est désormais convenu d'appeler d'union nationale <<J'ai dit que le tribalisme et le régionalisme devaient être combattus. Mais comment ? s'il était admis comme solution à ce problème la constitution d'un gouvernement d'unité tribale, je pense honnêtement qu'il serait difficile de constituer un gouvernement de 52 ministres sinon plus. Et s'il devait être inter – régional, l'on ne saurait former valablement un gouvernement de 9 ministres comme il serait difficile de nommer autant d'ambassadeurs ou de directeurs centraux qu'il y a de tribus ou de régions au Congo (...). Pourrait-on imaginer un Etat dirigé par autant de présidents qu'il y a de tribus ou de régions ? >>.

En tout état de cause, la construction de la nation congolaise et non du Congo des tribus souligne-t-il passera par le développement de la conscience nationale, l'éducation des peuples, par l'information des citoyens <<l'unité nationale ne peut être construite que par la persuasion, la discussion, l'éducation politique intense et le développement de la conscience nationale>>

Conscient du fait que l'appartenance ethnique est une réalité vivante et objective de chaque individu, le président s'interroge <<l'homme peut-il nier qu'il est kouyou, Lari, M'bochi, Bembé, vili ou Bacongo ?>>. De ce fait, il fait de l'éducation des populations son cheval de bataille dans la consolidation de l'unité nationale. A ce propos, il écrit <<je souligne que l'unité nationale ne sera pas édifiée avec des baïonnettes, mais plutôt par des contacts, des séances d'information, des séances de travail où la franchise et l'honnêteté devront guider tous ceux qui participeront aux différents débats où seront traités tous les problèmes de la nation>>.

L'urgence de la situation est telle que la nécessité de la construction de la nation congolaise et non du Congo des tribus, s'impose. Ainsi, <<A tous les niveaux de notre appareil de propagande révolutionnaire, les paysans, les ouvriers, les travailleurs doivent être présents. Les responsables de la

presse, de la propagande veilleront à faire connaître au peuple, aux responsables en particulier afin qu'ils prennent conscience de leurs erreurs, leur devoir, de leurs obligations, face aux problèmes intéressant la révolution, les conditions sociales et économiques des paysans (...). Tous ces problèmes devraient être traités dans les langues qui sont de véritables moyens de communication des masses, des facteurs solides d'unification des masses. J'ai cité le lingala et le Munukutuba. La radio, la télévision en se mettant au service des masses, devront adopter les langues des masses par lesquelles celles-ci demandent à être informées et éduquées>>(89).

En définitive, malgré son activisme en faveur des grands préceptes sur l'unité nationale, il faut reconnaître que la théorisation développée par le président Marien N'gouabi, n'avait jamais été suivie d'actes. Le tribalisme s'est progressivement installé dans le tissu social et, a retardé les grandes tâches de la reconstruction et de la cohésion nationale. Quoiqu'il en soit, il faut lui reconnaître le mérite d'être jusqu'à son assassinat, le 18 mars 1977, l'un des rares chefs d'Etat à avoir dénoncé et fustigé publiquement ses collaborateurs du fait de leur agissement politico-tribal.

B – LA LECTURE TRIBALE SOUS YHOMBI OPANGO (1977-1979).

Le général Joachim Yhombi Opango encore appelé par la propagande du parti « digne continuateur de l'œuvre de l'immortel Marien Ngouabi », accède au pouvoir juste après la mort de celui-ci. Par décision N° 005 du 19 mars 1977, le P.C.T, parti unique, crée un Comité Militaire du Parti (C.M.P) avec mission d'organiser les obsèques du président de la République et d'assurer la continuité de l'Etat.

En sa qualité de président de ce comité, le général J. Y. Opango devient le président de la République. Dès son accession au pouvoir, le nouveau chef de l'Etat se distingue plus par une véritable militarisation de la vie nationale et l'austérité économique que par les questions ethniques – de plus en plus accrues depuis la mort du président- qui minent le tissu social.

Contrairement à son prédécesseur, le général Yhombi fait table rase des questions communautaires pour se contenter de la gestion du pays. L'écart entre l'objectif de l'unité nationale que le parti unique était censé traduire et la réalité des faits se faisait de plus en plus grandissant. Au lendemain de la mort du président Marien Ngouabi, les dissensions Nord / Sud s'exprimaient désormais de manière plus ou moins ouverte. A l'intérieur du parti, la cohésion se disloquait entre les partisans de Yhombi, les Kouyou et le groupe M'bochi dirigé par le colonel Denis Sassou N'guesso.

Le cauchemar que le régime du C.M.P fait endurer au peuple n'est pas suivi d'un « mieux-être social » des populations. Cette situation accentue le malaise au sein des populations d'une manière générale et entretient les solidarités tribales entre groupes. Aussi ces contradictions entre clans au sein du pouvoir ajoutés au malaise généralisé du peuple entraînent la destitution du général Joachim

⁸⁹ - Le président Marien Ngouabi a exposé toute sa vision de la question ethnique dans ces différentes interventions réunies sous forme d'ouvrage. Ouvrage Op cit.

Yhombi Opango. Le 5 février 1979, Sassou Nguesso accède à la tête de l'Etat avec une autre approche des questions ethniques.

C – LA RELANCE EN DOUCE DU FAIT ETHNIQUE SOUS SASSOU N'GUESSO

Tout comme son prédécesseur, la question ethnique n'est pas une préoccupation sous la présidence Denis Sassou Nguesso. Ce dernier arrive au pouvoir à la suite des travaux du 3^e congrès extraordinaire du P.C.T qui décide d'écarter le président du C.M.P de la direction du parti et de l'Etat. Dès son arrivée au pouvoir, le nouveau régime accorde une priorité au redressement économique du pays. C'est ainsi qu'au début des années 1980 à la faveur des retombées du Boom pétrolier, l'Etat assure la « quotidienneté » des populations. Fort de ses atouts, le président appuyé par sa propagande, s'autoproclame « l'homme des masses, l'homme des actions concrètes ».

Derrière cette image de rassembleur, le nouveau régime se trouve confronté au conflit qui oppose désormais les Kouyou et les M'bochi⁹⁰. Depuis l'assassinat du président Ngouabi et l'arrestation du président Yhombi, un véritable contentieux oppose les deux ethnies. Aussi le président Sassou malgré son image d'homme de masse que la propagande monopartiste lui attribuait, s'est-il attelé à réprimer les Kouyou, partisans de Yhombi. C'est dans ce même ordre d'idées qu'on peut expliquer l'expédition punitive du pouvoir dans la forêt d'Inongo, dans la Cuvette congolaise, expédition qui a entraîné la mort du capitaine Pierre Anga ainsi que de plusieurs membres de sa famille. Cette expédition a été suivie par une véritable chasse à l'homme entre les deux entités ethniques en conflit.

A la lumière de cette réalité, le président Sassou Nguesso organise son pouvoir autour d'un noyau restreint des gens politiquement et ethniquement proches. Devant l'opinion publique, le régime s'apparente au règne du Nord contre le Sud.

C'est précisément au lendemain des présidentielles de 1992 que le président Sassou commence à émettre son avis sur la réalité ethnique congolaise. Dans un article intitulé « Il faut sauver le Congo », le président Sassou s'insurge contre les pratiques tribalistes de son successeur. Il écrit ainsi « Malheureusement, ceux à qui est échue la charge de gouverner n'en ont plus rien voulu savoir. Dès leur investiture, ils se sont mis à faire exactement l'inverse de ce que prescrivent les lois et de ce qu'ils avaient clamé sur tous les toits.

Le multipartisme voulu par tous a été travesti en un multitribalisme destructeur de la solidarité des communautés et fossoyeur de l'unité de la nation. Le pays entier a cédé son âme à la déchirure. L'immense espoir suscité par la conférence nationale de 1991 a fait place à un incommensurable désespoir>>(91).

⁹⁰ - Les m'bochi et les kouyou sont deux sous ethnies du groupe ethnique M'bochi. Le président Marien N'gouabi mort le 18/03/1977 était de l'ethnie Kouyou ainsi que son successeur le président Yhombi emprisonné sans jugement pendant treize ans par Sssou Nguesso qui lui, est d'ethnie M'bochi.

⁹¹ - Jeune Afrique N° 1820 Nov. 1995

Plus tard, dans son discours d'ouverture des travaux du forum national pour la réconciliation, le président Sassou Nguesso justifiait les événements de 1997 en ces termes <<...le drame humain que vient de vivre notre pays prouve à suffisance que le culte de l'ethnicité et de la parenté biologique, les velléités d'hégémonie ethno-régionales et le rejet de la différence constituent le pire choix politique...>> et faisant allusion à son prédécesseur, il concluait que la chute par les armes du président élu –autrement dit l'interruption du processus démocratique- est <<la victoire de tous les Congolais épris de paix et de justice, et non d'une partie de la population sur une autre, comme ont voulu l'insinuer les tenants de la théorie surannée de la « tribu-classe »>>⁽⁹²⁾.

En signant en 1992, une alliance de gouvernement avec Bernard Kolelas, le leader du M.C.D.D.I, le mouvement politique qui incarne le Pool traditionnellement et politiquement opposé à la Cuvette, le président Sassou Nguesso marquait au-delà des clivages ethniques, sa volonté de construire dans la paix l'unité nationale en se hissant au-dessus des tribus et ce dans l'esprit de la conférence nationale. En réalité, le régime Sassou s'est inscrit dans la ligne définie par ses prédécesseurs. La question ethnique loin de faire l'objet d'une certaine attention, a au contraire été amplifiée et entretenue au point où la démocratisation qui n'était en fait que le « déliement des langues », a été le terrain propice de l'expression des velléités ethnorégionales. De 1959 à 1990, le tribalisme n'a pratiquement pas fait l'objet d'une préoccupation nationale.

A tout bien prendre, il convient de préciser que la réalité ethnique telle qu'elle a été envisagée dans ce chapitre est effectivement une donnée de l'environnement social congolais.

Si les données historiques ne nous permettent pas de décrire avec précision les grandes oppositions qui ont jalonné la vie des populations du Congo pré-colonial, il reste que la période coloniale a eu un impact considérable dans la stimulation et la gestion des différenciations communautaires.

La colonisation a organisé et suscité des antagonismes entre les différentes ethnies pour assurer son implantation. Le départ du colonisateur a laissé un vide politique que les autorités locales devaient combler. Ainsi la perspective de cette conquête du pouvoir va-t-elle entraîner de la part des nouveaux gestionnaires de l'Etat post-colonial, l'utilisation de la fibre ethnique pour accéder au pouvoir. L'utilisation de cette fibre a enfoncé le Congo dans un cycle de violences que nous allons étudier dans les pages qui vont suivre.

⁹² - Allocution du président de la République au forum national pour la réconciliation tenu du 5 au 15 janvier 1998 à Brazzaville.

CHAPITRE III

LES MANIFESTATIONS DE L'ETHNICISME DANS LA VIE PUBLIQUE CONGOLAISE

Depuis le 15 août 1960, date de son accession à l'indépendance, le Congo s'est inscrit dans un cycle de violence entre les différentes communautés qui peuplent ces régions. En effet, le processus de décolonisation a eu des conséquences politiques très fâcheuses pour les populations. L'héritage du pouvoir par les nouvelles élites post-coloniales a engendré un phénomène de lutte incessante entre les communautés pour la gestion de ce pouvoir. Par le biais des partis politiques, l'ethnisme s'est imposé au sein de la population et s'est manifesté dans la vie publique d'une manière générale. Dans ce chapitre, nous allons aborder l'expression des réalités ethniques dans les différents régimes politiques (Section I) avant d'analyser l'action des forces politiques et para-politiques dans la gestion de ce phénomène ethniste (Section II).

SECTION I

LES REALITES ETHNIQUES DANS LES DIFFERENTS REGIMES POLITIQUES.

A l'instar des autres pays de la sous région, le Congo a connu une vie politique particulièrement agitée ces 39 dernières années. Démocratique au sortir des indépendances, le Congo opte pour un système monopartiste à partir de 1964 et renoue avec le pluralisme politique au début des années 1990. malgré cette acrobatie politique, les tensions ethniques se sont clairement exprimées dans les différents systèmes adoptés pour devenir une pratique quasi-officielle.

PARAGRAPHE I

APPROCHE DES REALITES ETHNIQUES DANS LES DIFFERENTS REGIMES POLITIQUES.

Démocratique au lendemain de son indépendance, le système politique congolais a renoué avec la démocratie en 1990 après plus d'une vingtaine d'années de monopartisme. Par cette démarche, le Congo entendait apporter des réponses au phénomène ethnique qui mine la structure de la société tout entière. Mais contrairement à la volonté affichée par les autorités politiques, la réalité ethnique a persisté et a déclenché des conflits entre différentes communautés ethniques de la population. Aussi allons nous cerner les différents conflits en tenant compte des périodes donc des systèmes dans lesquels ceux ci se sont exprimés.

A – LE PHENOMENE ETHNIQUE ET LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE

Si historiquement le Congo a donné l'image d'un pays uni malgré les péripéties liées à la période coloniale, il reste qu'à partir de la fin des années 1950, cette image était compromise par la triste réalité que présentait ce pays. En effet, l'histoire moderne du Congo est devenue de plus en plus agitée en raison de l'infiltration des considérations ethniques dans le terrain politique. L'ethnique et le politique se sont imbriqués au point que la politique ne se conçoit plus dans ce pays en dehors des bases régionales et ethniques. Aussi pour comprendre l'évolution politique heurtées de ce pays faut-il tenir compte comme le souligne Jean Louis Balans, «<avant tout de la persistance d'antagonismes tribaux et régionaux vigoureux qui se répercutent dans l'ensemble des secteurs de la vie nationale>>⁽⁹³⁾

A la veille de la déclaration des indépendances, le système politique hérité de la période coloniale reconnaissait l'existence de formations politiques dans les colonies. La compétition permanente et parfois violente entre ces différentes formations pour accéder au pouvoir, a empêché le Congo d'installer une véritable stabilité politique.

Très tôt, le Congo connut sa première opposition interethnique en février 1959. Cette opposition -qui peut être considérée comme l'amorce de toutes les agitations politico-ethniques- va caractériser la jeune république. Oppositions interethniques au départ, les conflits se sont étendus à l'intérieur même des groupes pour finalement compromettre l'expérience démocratique du lendemain des indépendances.

A la fin des années 1980, la vague de démocratisation qui secoua les Etats africains, souffla violemment au Congo. A la faveur de cette vague, le Congo opta pour un système démocratique qui était considérée comme le remède contre les velléités ethniques. Cette période verra aussi la résurgence des rivalités entre les communautés ethniques en suscitant de nouveaux foyers de tensions (conflit NIBOLEK-Pool) ou encore en ressuscitant de vieilles querelles (Conflit Lari-Kongo). Nous allons tour à tour aborder les différences crises interethniques qui ont caractérisé l'histoire sous le régime démocratique.

1 - LE CONTENTIEUX DE FEVRIER 1959 OU L'AMORCE DES OPPOSITIONS INTERETHNIQUES DU CONGO POST-COLONIAL.

De construction pluriethnique, la société congolaise a toujours souffert de sa pluralité culturelle. Depuis les années 1950, la fixation des identités ethniques ou ethnolinguistiques puis l'exacerbation de leurs clivages en affrontements politiques ou en guerre civile, n'était plus le fait de la puissance coloniale. Car c'est précisément au lendemain de la conférence de Brazzaville de février 1944⁽⁹⁴⁾ que les prémises de l'enlèvement interethnique, ont commencé à se dessiner. La bataille pour l'accession au pouvoir laissé vacant par le colonisateur entraîna progressivement les premiers

⁹³ - Jean Louis Balans, « La république du Congo », Encyclopédie P 375.

⁹⁴ - Cette conférence a favorisé l'émancipation politique de l'Afrique francophone bien qu'elle condamnait le self-government.

intellectuels à la manipulation du phénomène ethnique pour se hisser et se maintenir au pouvoir. Cette situation sera à l'origine des premiers affrontements du Congo en février 1959.

D'essence politique, les conséquences de cette guerre se manifestèrent essentiellement sur le plan civil en une véritable opposition entre les ressortissants du Nord, le M'bochi et ceux du sud, les Laris figeant ainsi le Congo en une opposition pool-cuvette donc Nord/sud.

a-Les origines du conflit de 1959

L'émancipation politique de l'Afrique francophone amorcée par la conférence de Brazzaville a eu des conséquences politiques très marquées dans cette ancienne colonie. Vers le milieu des années 1950 alors que le Congo était encore sous le régime de l'autonomie interne, l'optique du transfert du pouvoir aux autochtones fit apparaître les premières formations politiques.

En 1947, Jean Félix Tchikaya, originaire de la région du Kouilou fonde le Parti Progressiste Congolais (P.P.C). Très tôt, Jean Félix Tchikaya apparaît comme le leader incontesté chez les Vili de la région du Kouilou. Sa formation politique s'entoure ainsi de manière progressive des ressortissants de sa région natale.

Dans la région de la Cuvette, Jacques Opangault, d'ethnie M'bochi crée le Mouvement Socialiste Africain (M.S.A) qui deviendra la S.F.I.O le 31 août 1957. Tout comme le P.P.C le M.S/A apparaît comme le porte étendard des populations du nord.

Dans la région du Pool, l'abbé Fulbert Youlou se distingue en créant sa propre formation politique, l'Union Démocratique pour la Défense des Intérêts Africains (U.D.D.I.A) le 27 mai 1956.

Dans un premier temps, Youlou s'est fait entourer des ethnies majoritaires tels que les Bakongo en prônant la fidèle continuité de la ligne définie par André Matswa, le prophète. Ainsi, l'U.D.D.I.A devient en cette fin des années 1950, l'une des formations politiques les plus influentes du pays.

Avec la création de l'U.D.D.I.A, le paysage politique congolais se fige dans un tripartisme politique. De prime abord, les partis politiques qui se créent dans la foulée de l'effervescence démocratique des indépendances sont dirigés par les ressortissants de la Cuvette (M.S.A), du Pool (U.D.D.I.A) et du Kouilou (P.P.C). Mais à l'époque, la composition de ces formations politiques n'étaient pas homogènes ethniquement. La représentativité était une donnée fondamentale. On trouvait les ressortissants de toutes les régions dans les différentes organisations. Tout comme étaient possibles des alliances politiques entre les différents partis politiques (cas de l'alliance P.P.C-M.S.A) pour les élections de mars 1957.

A ce propos, faisant allusions à l'organisation des partis politiques de la période coloniale, nous écrivions que « Par leur composition, ces partis n'étaient pas ethniques comme, on a pu le croire. Mais, ils le devinrent par la suite en raison des pratiques antidémocratiques découlant du comportement de leur leader : clientélisme, favoritisme, exacerbation des sentiments ethniques, manipulations tendance à la supériorité d'une ethnie au détriment des autres, bref tout un ensemble

d'attitudes dont l'attachement au clan, au village devinrent les seuls remparts de sécurité, d'expression et de survie>>⁽⁹⁵⁾.

Les compétitions électorales pour l'installation de nouvelles autorités offrent l'occasion aux leaders politiques post-coloniaux de manipuler la fibre ethnique pour accéder aux responsabilités nationales. Avec le multipartisme, le paysage politique congolais devient un véritable champ de bataille. Le discours basé sur des considérations tribales devient pour les autochtones <<une véritable plaie sociale ouverte>>⁽⁹⁶⁾. De là vont apparaître les premiers troubles politiques.

*-En janvier 1956, les partisans et adversaires politiques de l'abbé Fulbert Youlou s'affrontent dans un conflit sans enjeu ;

*-En janvier 1958, les partisans d'Opangault et ceux de Youlou se livrèrent à une bataille rangée à Dolisie ;

*-En avril 1958, la mort accidentelle du député U.D.D.I.A Dumont sert de prétexte à de graves incidents à Kakamoeka dans la région du Kouilou.

Progressivement, le Congo devient le théâtre de nombreux incidents qui vont affecter la cohésion sociale.

En 1957, pour faire face à la furie électorale de l'U.D.D.I.A, le P.P.C signe une alliance électorale avec le M.S.A. Aux élections de mars 1957, le M.S.A et le P.P.C remportent 23 sièges contre 22 pour l'U.D.D.I.A. Jacques Opangault au nom de la coalition dirige la vice-présidence du gouvernement congolais. Youlou est nommé ministre de l'agriculture.

Lors de la session inaugurale de novembre 1958 consacrée à la mise en place du présidium de l'assemblée législative, le député Yambot se désiste en faveur de l'U.D.D.I.A. cette défection fit basculer la majorité en faveur de l'U.D.D.I.A. cette situation suscite une grande agitation dans les rangs des partisans de la coalition M.S.A-P.P.C.

Au cours de la même période alors que les mécontentements se manifestent partout, le président de l'Assemblée fait voter deux lois : la première institue un gouvernement provisoire sous la direction de Youlou et la seconde transfère la capitale politique de Pointe-Noire à Brazzaville. Toute cette opération s'est faite sans la participation des députés de la coalition.

Strictement politique au départ, cette contradiction génère à Brazzaville en janvier 1959 une sanglante émeute entre les partisans du Nord et ceux du sud.

b-Les conséquences des troubles sociopolitiques de 1959

L'agitation liée au contexte politique du Congo à la fin des années 1950 entraîne le pays pendant quatre jours, dans une véritable opposition civile entre les partisans de Youlou et ceux

⁹⁵ - Xavier Kitsimbou, « La problématique du phénomène des conférences nationales souveraines en Afrique noire francophone : un exemple de la République du Congo », Mémoire de Sciences politiques, Nancy 1995 P 84.

⁹⁶ - Gaspard N'safou, Op cit P 153.

d'Opangault autrement dit les Lari et les M'bochi. Pendant quatre jours d'affrontements, les victimes furent comptées par centaines. L'intervention des troupes françaises fut décisive dans l'arrêt des combats. Politiquement à l'origine, les conséquences de cette guerre ont sensiblement affecté le tissu social congolais.

Le conflit de 1959 a complètement détérioré la cohésion sociale. La société s'est retrouvée pratiquement divisée entre d'une part les Laris et d'autre part les M'bochi. De cette opposition est née la division du pays en deux concepts désormais conflictuels : le Nord et le Sud.

A proprement parler, l'opposition Nord / Sud est un pur excès de langage car la région de la Cuvette se situe au centre du Congo et le Pool au sud ouest. La Cuvette regroupe en son sein plusieurs ethnies dont seuls les M'bochi, étaient en opposition avec les Laris. Le Pool est une région qui regroupe également plusieurs ethnies du groupe Kongo. L'extension de la guerre a fait en sorte que tous les originaires du nord soient assimilés aux M'bochi. De part et d'autre de la société, les populations se sont organisées en groupuscules ethniques excluant toute possibilité de vie civile commune. Le conflit a engendré la haine et le repli sur soi. Ce qui dans la vie courante se traduisait par des exclusions ou encore des interdits. C'est ainsi par exemple qu'un Lari ne pouvait se marier à une M'bochi sans attirer l'attention de son environnement immédiat et vice versa. Toute tentative de rapprochement entre M'bochi-lari était considérée comme « contre nature »⁽⁹⁷⁾.

Au centre de cette problématique se définit un sentiment de répulsion, un sentiment de rejet de l'autre, sentiment fondé sur la différenciation tribale. Cette problématique est en partie à l'origine de toutes les turpitudes que connaît la société congolaise en érigeant de manière « plus ou moins » institutionnelle l'opposition nord / sud et <<au fil des régimes et des républiques, le tribalisme né de cette opposition devint un argument politique, pour lequel la population fut, à maintes reprises, appelée à lutter>>⁽⁹⁸⁾.

Depuis 1961, les politiques n'ont cessé d'utiliser cette fibre ethnique qui dresse les communautés les unes contre les autres pour pérenniser leur pouvoir. Le conflit de 1959 et avec lui l'opposition nord / sud a eu un effet considérable dans l'occupation spatiale de Brazzaville. Au sortir de 1959, les clivages entre nordistes et sudistes ont entraîné les populations à s'implanter à Brazzaville sur des bases ethniques et régionales. Ainsi a-t-on observé <<à Brazzaville, une géographie très contrastée des ethnies et des origines régionales, la distribution de la population favorise la répercussion de ces clivages électoraux entre quartiers>>⁽⁹⁹⁾.

En conséquence, Brazzaville s'est progressivement organisée en groupes ethnorégionaux exprimant par-là le clivage des événements de 1959. Ainsi par exemple que, se trouvent regroupés au Nord de Brazzaville les ressortissants du nord (M'bochi, téké, Bangangoulou...) dans les quartiers Talangaï, Ouenze, Mikalou et, la partie Sud est essentiellement occupée par les ressortissants du Pool

⁹⁷ - Ceci est d'autant plus vraisemblable que l'accord signé entre le M.C.D.D.I et le P.C.T a été qualifié d'un accord contre nature et effectivement la réalité a pris le dessus car l'accord n'a pu résister aux pressions.

⁹⁸ - Gaspard N'safou, Op cit P 54.

⁹⁹ - E. Dorier – Aprill «Jeunesse et ethnicité citadines à Brazzaville », P 73.

comme le constatait si bien que Dorier Aprill, <<Bakongo et Makélékélé, à forte identité ethnique sont peuplés à plus de 95 % de Laris c'est à dire les Kongo originaires du Pool>>⁽¹⁰⁰⁾.

Cette configuration géographique qui n'est pas sans impact sur les populations de l'une et de l'autre communauté, s'est cristallisée en conflit sanglant près de 34 ans après les événements de 1959. le conflit cette fois, opposait non pas le Nord et le Sud mais plutôt les sous-ensembles d'un même groupe ethnique.

Ainsi nous allons à la faveur du déclenchement du processus démocratique, analyser les crises politico-ethniques qui ont jalonné la période post-conférence nationale.

2 – LES CRISES POLITICO-ETHNIQUES DU CONGO POST-CONFERENCE NATIONALE.

A tout bien prendre, s'il est communément admis qu'avant les indépendances, les antagonismes ethniques furent le résultat de l'action du colonisateur dans les territoires, il reste que l'accession du Congo à l'indépendance a pratiquement systématisé cette donnée. La conquête du pouvoir est devenue le dénominateur commun de toutes les turpitudes de la géopolitique congolaise.

En 1959, les politiques ont incité les populations -que rien historiquement n'opposaient- à un affrontement armé. En 1993 alors que toutes les forces vives de la population considéraient la démocratisation de la vie politique comme étant la solution pouvant permettre pour dépasser le phénomène ethnique, les communautés se sont une fois de plus affrontées. D'essence politique, le conflit de 1993 a pris un tournant ethnique très inquiétant en fossoyant de plus en plus cette société dont les séquelles de 1959 ne s'étaient pas encore complètement dissipées dans la mentalité collective.

2-1- LA CRISE POLITICO-ETHNIQUE DE 1993

La crise de 1993 est la première à laquelle le Congo s'est trouvé confronté deux années après les assises de sa conférence nationale. Comme en 1959, cette crise qui est politique au début, a pris une ampleur ethnique au mépris des grandes résolutions que le peuple avait adoptées lors de la conférence. Nous allons aborder les causes de ce premier conflit avant d'appréhender ses conséquences sur le plan de la cohésion sociale.

a-Les causes de la crise politico-ethnique de 1993

Le processus de démocratisation amorcé avec la conférence nationale a permis l'installation d'une vie démocratique au Congo. De février 1991, date de l'ouverture des travaux de la C.N.S à août 1992, le Congo a connu une véritable mutation de sa vie politique avec une transition plus ou moins agitée qui s'est soldée par l'élection du président de la république au suffrage universel.

¹⁰⁰ - E. Dorier – Aprill, Idem P 74.

Avec cette élection qui clôt la vague des consultations électorales, la machine démocratique venait d'être engagée au Congo après plus d'un quart de siècle de parti unique. Mais pratiquement deux mois après l'investiture du président de la république, le système démocratique instauré au Congo entreprenait sa descente aux enfers.

En septembre 1992, le président de la république nomme un Premier ministre conformément à l'article 75 de la constitution. Pour des raisons d'interprétation, le parti au pouvoir, l'Union panafricaine pour la Démocratie Sociale (U.P.A.D.S) et son allié le parti congolais du travail (P.C.T) s'embriguent dans des contradictions qui aboutissent à la dénonciation de l'accord de gouvernement signé par ces deux formations entre les deux tours des élections. Cette situation fait basculer la majorité législative de la mouvance présidentielle vers la coalition des partis de l'opposition.

Deux mois après sa nomination, le premier gouvernement démissionne à la suite de la motion de censure consécutive à cette rupture d'alliance U.P.A.D.S / P.C.T. En riposte à cette motion de censure, le président de la république dissout l'Assemblée Nationale conformément à l'article 80 de la constitution et convoque les législatives anticipées. La proclamation des résultats suscita comme il est –désormais- de coutume en Afrique, de vives contestations de la part de la coalition P.C.T / U.R.D. Cette contestation liée à l'impuissance de la classe politique à gérer la crise politique embrasa le pays en un véritable affrontement dont les populations civiles et la cohésion nationale seront les principales victimes.

b-Les conséquences de la crise de 1993.

De juin 1993 à avril 1994, le Congo a vécu les moments les plus dramatiques de son histoire. Ces jours ont été marqués par de nombreux actes portant atteinte à l'ordre public et aux libertés individuelles et collectives.

Tout comme en 1959, cette crise qui avait des origines politiques se convertit, devenait une réelle opposition intercommunautaire. Si en 1959, le conflit avait opposé le nord et le sud, la crise de 1993 met en face les unités ethniques du sud ou mieux les ethnies appartenant au grand groupe ethnique Kongo. L'affrontement s'organise entre d'une part le Pool, région du leader de l'opposition Bernard Kolelas, et les régions de la grande vallée du Niari favorables au chef de l'Etat Pascal Lissouba.

Pendant près d'une année, une véritable chasse à l'homme se perpétue entre les partisans de l'opposition et ceux de la mouvance présidentielle. Des familles entières sont chassées, violées, pillées, matraquées et contraintes de quitter leur domicile, expulsées de régions en régions. Les ressortissants de la région du Pool sont chassés des régions de la vallée du Niari et vice versa. Le conflit a pris une ampleur telle que <<durant cette période, l'horreur a dépassé les limites de

l'acceptable. Le peuple congolais s'est opposé à lui-même sans raison apparente, le seul crime de lèse-majesté était celui d'appartenir à une autre région>>⁽¹⁰¹⁾.

En conséquence, la géographie de Brazzaville qui a été le théâtre des affrontements, s'est reprecisée. Jusque là dominé par deux fiefs électoraux, le Sud composé par les ressortissants du pool (Baongo et Makélékélé) où le M.C.D.D.I de Bernard Kolelas est en quasi-monopole et le nord essentiellement occupé par les proches du président Denis Sassou Nguesso, l'accession de Pascal Lissouba a drainé une forte « immigration » des ressortissants du NIBOLEK vers la capitale. Ce mouvement de population s'est concentré autour des quartiers de l'arrondissement de M'filou pour en faire un fief du régime en place. A ce sujet, Dorier Aprill écrivait que <<le parti présidentiel n'est bien implanté que dans certains quartiers de l'arrondissement, peuplé lui aussi à plus de 80 % de kongo, mais dont une importante minorité est originaire des régions du sud-ouest du pays>>⁽¹⁰²⁾. Cette réalité est d'autant plus illustrée par le fait que c'est réellement dans ces quartiers que s'est cristallisé le conflit de 1993.

Ce conflit a une fois de plus affecté la cohésion nationale. Certains commentateurs n'ont pas hésité à faire allusion à une épuration ethnique des quartiers tant par la virulence des atrocités que par le dépeuplement partisan de certaines parties de la capitale renforçant ainsi le monolithisme régional des quartiers tels que Baongo, Makélékélé et tendant à unifier l'origine régionale des habitants de M'filou en vidant des secteurs entiers des arrondissements.

Tous comptes faits, cet affrontement d'origine politique trouve sa justification dans le fait ethnique. Les protagonistes –les hommes politiques- ont invoqué une argumentation essentiellement fondée sur le référentiel ethnique pour justifier le conflit.

Or une analyse plus approfondie de ce conflit –ou du reste de l'ensemble des conflits- ne permet pas de se limiter à cette évocation simpliste car la crise de 1993 s'est caractérisée par cette absence de motivation fondamentale. Dans un pays où le pouvoir est source d'enrichissement, l'incitation à la violence par le biais d'une couche juvénile sans espoir de lendemain ne peut être que de bonne augure. Le problème est que ce conflit était essentiellement urbain c'est à dire qu'il ne s'est limité qu'à brazzaville.

Tout comme le conflit entre ressortissants du Pool et du NIBOLEK ne s'est limité qu'à hauteur des quartiers du sud de Brazzaville sans pourtant affecter le réseau des relations sociales qui s'est tissé depuis longtemps entre les membres de ces diverses communautés ethniques. Ceci dans la quasi-indifférence des autres parties du pays telle que Pointe-noire où les ressortissants du pool et du NIBOLEK cohabitaient sans accroc.

Si dans l'histoire du Congo, aucun conflit ouvert n'avait auparavant déchiré les ressortissants de ces entités géographiques, il reste que ce conflit engendré par les politiques, n'a pas engagé

¹⁰¹ - xavier Kitsimbou, Idem P 87.

¹⁰² - E. Dorier Aprill, Idem . P 74

massivement la population, mais une petite frange de jeunes désœuvrés, recrutés par les formations politiques parmi les déclassés de la société.

Cette irrationalité n'a pas, pour autant, enfermé le Congo dans un véritable climat de méfiance entre les différentes ethnies qui peuplent le pays. Cette situation est d'autant plus réelle que deux années après les affrontements, la cohabitation interethnique à l'intérieur de la capitale a repris son droit de cité.

Tout comme, il est nécessaire de rappeler que jusqu'aux événements de 1993, le référentiel ethnique ne semblait guère pertinent dans la construction identitaire des jeunes ont grandi à Brazzaville et qui ont été scolarisés ensemble. M'filou par exemple abritait en 1980 plus de 60 % d'originaires du Pool et, de son côté, Bacongo accueillait depuis les années 1970 une proportion croissante de migrants NIBOLEK sans qu'aucune intolérance n'affecte ces populations.

En définitive, malgré un tableau moins alarmant de la réalité, les événements de 1993 ont largement développé un sentiment de méfiance entre les différentes ethnies et surtout une tendance à un repli sur soi. Circonstance qui a sensiblement entamé l'unité du peuple qui désormais ne se confine et ne se reconnaît qu'à travers une approche plus identitaire. Si le conflit de 1959 a figé le Congo en une scission Nord / Sud, celui de 1993 et celle de 1994 en une opposition régionale, on peut déduire à fortiori que ces conflits sont aussi les arbres qui cachent d'autres oppositions intra-ethniques c'est à dire au sein d'un même groupe ethnique.

2-2 – LE SCHISME INTRA-ETHNIQUE LARI / KONGO

Les événements qui ont marqué ce que nous avons convenu d'appeler « schisme intra-ethnique » se sont déroulés en deux étapes particulièrement importantes de l'histoire du Congo. D'abord en 1963, soit trois années après l'accession du pays à la souveraineté internationale, et ensuite en 1992 après le déclenchement du processus démocratique.

Les Laris et les Kongo sont deux ethnies du groupe Kongo. Installées en parfaite cohésion au cœur de la région du Pool, ces deux ethnies se sont opposées à partir de 1962. En effet, au lendemain de la déclaration de l'indépendance, la région du pool comptait deux grandes figures politiques à savoir l'abbé Fulbert Youlou d'ethnie Lari et Massamba Débat d'ethnie Kongo. L'accession du Congo à l'indépendance vît l'arrivée de Youlou comme président de la République à la suite des premières élections présidentielles au suffrage universel direct le 21 mars 1963.

Sous la présidence de Youlou, les deux hommes entre en contradiction. Massamba-Débat alors militant de l'U.D.D.I.A et ancien président l'Assemblée Nationale rompt avec son leader Youlou à qui il reproche les méthodes autocratiques de la gestion du pouvoir.

En 1963, à la suite des événements qui entraînent la destitution de Youlou par les syndicats, Massamba Débat apparut comme l'incarnation des aspirations du peuple. Rappelé au pouvoir par les militaires, il prend la direction du gouvernement provisoire en 1963. Le 19 décembre de la même

année, le congrès du Mouvement National de la Révolution, parti unique, consacre Massamba Débat comme le deuxième Président de la jeune République en remplacement de Fulbert YOULOU.

L'accession de Massamba Débat en lieu et place de Youlou, obligé de démissionner fut interprétée de diverses manières par les partisans de deux camps.

Pour les partisans de Youlou, Massamba débat venait de trahir la région du Pool. Pour ceux de Massamba Débat, la chute de Youlou au profit de leur leader était une victoire des Kongo sur les Laris. Cette situation <<fera naître un schisme sociopolitique au niveau du Pool>>¹⁰³.

La destitution de Massamba débat en 1968 par les militaires et les le quart de siècle de règne du parti unique, étouffèrent les velléités iconoclastes nées entre les Kongo et les Laris au point de les rapprocher derrière une seule et même cause, celle de la reconquête du pouvoir et par-là même de la valorisation de la région.

Le processus de démocratisation de la vie politique amorcé au début des années 1990, vit apparaître sur la scène politique deux leaders charismatiques au sein de la grande région du Pool : Bernard Kolelas d'ethnie Lari et André Milongo d'ethnie Kongo, une sorte d'une « reproduction » de 1963. La vague des élections de la période post-conférence nationale offre l'occasion aux deux hommes politiques de s'opposer. Aux termes des assises de cette conférence, A. Milongo est élu premier du gouvernement de transition. *Aux dires des conférenciers, cette élection n'a été rendue possible sur la base d'un accord secret conclu entre A. Milongo et Bernard Kolelas, accord au terme duquel, le Premier ministre s'engageait à soutenir la candidature Kolelas en contrepartie de son élection à la primature.*

La situation dégénère lorsqu'en 1992, le Premier ministre décide de poser sa candidature aux élections présidentielles. Cette candidature fait resurgir les anciennes oppositions entre Laris et Kongo. Ce positionnement de Milongo déclencha de violents affrontements entre les partisans des deux camps. Cette rivalité permît l'élection de Pascal Lissouba qui profitant de la dispersion et la mécontente électorales de la région du Pool, a joué la carte du grand réconciliateur. Depuis, la situation est restée en l'état. Les affrontements spontanés qui opposent les partisans des deux leaders, n'ont rien d'égal avec les violences perpétrées en 1959 et 1993. Mais au-delà, la déchirure sociale est manifeste entre ces deux composantes ethniques de la région du Pool. Là aussi comme dans les autres hypothèses, la réalité des oppositions ethniques trouve son expression dans un fanatisme politique aveugle car les données historiques jusqu'alors ne peuvent justifier cet état de fait.

L'institution du parti unique en 1963 était considérée comme étant le moyen par lequel devait s'opérer l'unité du peuple congolais au sortir des événements dramatiques de 1959. Mais la gestion partisane du pouvoir sous le monolithisme a exclu très tôt les nobles ambitions que les instigateurs de ce régime avaient caressées. Aussi, le parti unique malgré l'apparente unité qu'elle professait n'a-t-il fait que mettre le feu à la poudrière en couvant et en créant d'autres foyers de tension.

¹⁰³ - Gaspard N'safou, op cit P 228.

B – LE PHENOMENE ETHNIQUE SOUS LE MONOPARTISME

Conçu à l'origine comme une réaction de défense contre les effets pervers du tribalisme, le système du parti unique malgré son apparente unité, n'a pas pu éviter non seulement le conflit entre les ressortissants de la Cuvette congolaise c'est à dire les Kouyou et les M'bochi mais aussi a orchestré et entretenu bien des sentiments de haine interethnique.

1- L'OPPOSITION ETHNIQUE ENTRE KOUYOU ET M'BOCHI

Depuis 1959, le Congo couvait un gravissime contentieux ethnique qu'aucun pouvoir n'a osé extirper. La démocratisation de la vie politique à partir de 1990, n'a fait qu'extérioriser ce phénomène qui était latent.

En février 1959, le conflit qui a opposé les ressortissants du Nord et ceux du Sud, a figé la société en une opposition Nord-Sud malgré l'apparente unité prônée par le parti unique. Depuis lors, la gestion du pouvoir est désormais considérée comme la propriété d'une ethnie au pouvoir ou d'une manière générale d'une région d'où sont originaires les détenteurs de ce pouvoir.

Toute la vie politique congolaise a été abordée en référence à cette donne. La lutte pour le pouvoir, sa conquête et sa préservation sont appréhendées dans l'environnement politique congolais comme l'origine de toutes les mutations sociopolitiques jusqu'à nos jours.

Tout comme le schisme Lari/Kongo, les Kouyou et les M'bochi sont des composantes ethniques du groupe M'bochi. Depuis les temps anciens, ces populations se sont distinguées par une parfaite cohabitation entre elles. En 1959, alors que les M'bochi étaient en opposition avec les ressortissants du pool, les Kouyou étaient aussi impliqués dans le conflit au titre de « Nordistes » d'une manière générale. La situation entre ces deux communautés s'est considérablement dégradée à partir de 1977. En effet, le dépouillement des prérogatives de Massamba Débat suivi de l'accession de Marien N'gouabi au pouvoir en 1969, ont été salués comme la victoire du Nord sur le Pool en particulier et le Sud en général.

De 1968 à 1977, Marien N'gouabi a organisé son pouvoir en tenant compte non seulement de cette géopolitique mais aussi sur le fait que le nord est un amalgame de régions (dont sa région natale) qui regroupe de nombreuses ethnies.

En 1977, la mort du président Marien Ngouabi à la suite d'un coup d'Etat attribué à Denis Sassou N'guesso, déclenche les hostilités entre les Kouyou et les M'bochi. Après la mort du « camarade » Marien Ngouabi, le général Joachim Yhombi Opango d'ethnie kouyou accède au pouvoir pour masquer la rivalité qui caractérise désormais ces deux ethnies. Le limogeage de Yhombi et son remplacement par le Colonel Denis Sassou Nguesso d'ethnie M'bochi attise les tensions entre les deux communautés.

Dès son accession au pouvoir, le président Sassou Nguesso s'entoure d'un réseau de partisans ethniquement proches pour consolider son règne. C'est ainsi que dès 1980 tout l'appareil d'Etat subit une grande métamorphose.

Progressivement, le pouvoir Sassou apparaît comme une chasse gardée des M'bochi de la Cuvette. A ce sujet, l'ancien idéologue du P.C.T, Jean Pierre Thystère Tchikaya écrivait qu'«au temps du parti unique, c'est au contraire un sentiment qu'on a exacerbé, en essayant d'abord d'opposer les ethnies pour garder le pouvoir. Ensuite par méfiance, les dirigeants se sont remis à prendre avec eux non pas les meilleurs, mais ceux qu'ils jugeaient les plus fidèles. Alors le pouvoir s'est retrouvé aux mains d'une ethnie. Mais comme il y eut des trahisons, il fallut encore restreindre le choix au village d'origine, ce qui augmentait l'impression d'une caste de dominateurs. Sassou N'guesso est tombé, poursuit-il non pour des questions de doctrine (je ne le crois d'ailleurs pas doctrinaire) mais parce qu'il représentait aux yeux des congolais le clan d'Oyo⁽¹⁰⁴⁾ cherchant à s'enrichir du bien de tous les autres». Cette analyse qui émane d'un haut politique congolais ex-membre du bureau politique du parti unique montre combien progressivement la région de la Cuvette qui a conquis le pouvoir avec Marien Ngouabi s'est disloquée sous Sassou N'guesso.

Toujours dans la même logique, Gaspard N'safou essayait de donner une interprétation similaire du conflit M'bochi / kouyou en ces termes «...dans la Cuvette, si l'assassinat de Marien Ngouabi (Kouyou) a fait naître un climat de suspicion et de méfiance dans la région entre Kouyou et M'bochi, l'éviction du pouvoir suivie de l'emprisonnement de Yhombi (Kouyou) par Denis Sassou N'guesso (M'bochi) confirment les craintes des premiers au sein de la sainte alliance régionale»⁽¹⁰⁵⁾.

Le pouvoir qui doit désormais gérer cette dissonance procède par la répression systématique des partisans de Yhombi déchu, donc les Kouyou. C'est dans cet ordre d'idées qu'on peut expliquer la rage avec laquelle l'armée a opéré pour mater la rébellion orchestrée par Pierre Anga en juillet 1988. L'exécution de ce haut officier Kouyou dans le maquis près d'Owando a achevé d'installer le sentiment de persécution et de trahison dont étaient victimes les Kouyou. Les arrestations sommaires des officiers kouyou proches de Yhombi en sont une illustration¹⁰⁶.

En somme, tout le règne du parti unique s'inscrit dans cette problématique de contentieux interethniques annihilant ainsi toute tentative d'intégration nationale ou mieux l'émergence d'une véritable conscience nationale.

2 - LES AUTRES CRISES ORCHESTRÉES ET ENTRETENUES SOUS LE MONOPARTISME.

De la période qui s'ouvre le 28 novembre 1958⁽¹⁰⁷⁾ jusqu'en 1990, le Congo aura connu sept chefs d'Etat et une profusion de textes constitutionnels qui somme toute, n'ont été que le contrecoup et le reflet d'une vie politique très agitée. Durant cette période, non seulement la dévolution du pouvoir

¹⁰⁴ - Oyo est la ville du président Denis Sassou N'guesso. Elle est située dans la région de la Cuvette.

¹⁰⁵ - Gaspard N'safou, Op cit P 228

¹⁰⁶ - Il faut toutefois souligner que l'affaire avait, en effet, traumatisé toute la population d'Owando en particulier et du Congo en général du fait des exactions et des sévices subis par les populations. Mais plusieurs années après ce drame, le contentieux entre ces deux entités ethniques est toujours perceptible.

¹⁰⁷ - Le 28.11.1958, c'est la date de la proclamation de la république du Congo. 1990 c'est l'avènement du multipartisme à la faveur des événements qui ont secoué les pays de l'Est.

s'est opérée hors du cadre prévu par les textes en vigueur mais aussi les velléités ethniques se sont développées pour devenir un paramètre incontournable de la pratique politique.

Depuis 1959, le Congo est en proie à de nombreuses crises ethniques dont certaines s'expriment en affrontements armés ouverts, d'autres couvées et entretenues par le régime, se manifestent par des exactions physiques des ressortissants des ethnies antagonistes. Cette situation a fait que le Congo soit devenu un véritable champ d'exécution des présumés opposants à chaque alternance ou encore chaque fois que le pouvoir était secoué par des crises internes.

De 1969, date de l'arrivée des militaires au pouvoir à 1979, le paysage politique congolais a été émaillé par une série de tentatives de coups d'Etat parmi lesquels on peut citer entre autres :

*-la tentative du coup d'Etat du lieutenant Kiganga en 1970 ;

*-la tentative du coup d'Etat attribuée à Bongo Nouarra en 1970. ce dernier deviendra 22 années après le Premier ministre du président Lissouba ;

*-le coup d'Etat manqué de l'aile gauche du P.C.T encore appelé Groupe Matricule 22 (M22) conduite par Diawarra en février 1972 ;

*-le coup d'Etat le plus spectaculaire est celui qui entraîne la mort du président Marien Ngouabi le 18 mars 1977.

Toutes ces tentatives de coups d'Etat, dont la liste n'est pas exhaustive, ont été l'occasion d'extérioriser les grands clivages qui opposent les différentes ethnies précisément le clivage Nord / Sud.

A la suite de la mort du président Ngouabi, par exemple, les proches du pouvoir ont imputé cet assassinat à l'ancien président Massamba Débat et à son entourage, donc les ressortissants du Pool. Cet argument a donné lieu dans les jours qui suivirent cet assassinat à une véritable purge dans le milieu Lari-Kongo. Dans son ouvrage consacré au procès des présumés auteurs du président Marien Ngouabi, Massengo Moudileno retrace comment la mort du président a été un prétexte pour le pouvoir en place de procéder aux exécutions sommaires des opposants ici qualifiés de comploteurs. Pour l'auteur, ce procès n'était en fait qu'«une sanginaire mascarade pour masquer la réalité des luttes tribales»⁽¹⁰⁸⁾. Systématiquement ont été exécutés le cardinal Emile Biayenda archevêque de Brazzaville, l'ancien chef de l'Etat Massamba débat, l'artiste Franklin Boukaka et d'autres personnalités de la région du Pool se sont retrouvées en prison. Cette rafle s'est étendue dans les régions de la vallée du Niari. La folie meurtrière reflétait ainsi la tension ethnique qui perdure entre le Nord et le Sud. L'opération avait aussi pour objectif d'étouffer et d'éviter l'alternance constitutionnelle⁽¹⁰⁹⁾ au mépris des textes en vigueur et surtout d'écarter la manifestation de la vérité

¹⁰⁸ - Massengo – Moudileno, « Procès de Brazzaville, le réquisitoire », Harmattan 1986

¹⁰⁹ - En effet, la constitution en vigueur à la mort du président Marien Ngouabi prévoyait en son article 40 qu'«en cas de vacance de la présidence de la république pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par un plénum réunissant les membres du Comité Central et de l'Assemblée Nationale Populaire, statuant à la majorité absolue des membres composant le plénum, les fonctions du président de la république (...) sont exercées provisoirement par le président de l'Assemblée Nationale Populaire.

sur cet assassinat. C'est dans cet esprit que les exécutions se sont poursuivies jusque dans les milieux nordistes.

Cette violence qui, progressivement, s'est imposée dans le paysage politique, apparaît de plus en plus comme une pratique quasi-officielle de la gestion du pouvoir en ce que celle-ci s'est étendue sur la vie publique d'une manière générale.

PARAGRAPHE II

L'ETHNOCENTRISME COMME PRATIQUE QUASI-OFFICIELLE DE GESTION DU POUVOIR.

La pratique qui consiste à privilégier le groupe social auquel on appartient et à en faire un modèle de référence, a toujours été la conception du pouvoir qui a caractérisé la gestion des affaires de l'Etat ces trente dernières années. L'arrivée d'une nouvelle équipe au pouvoir s'accompagnait d'un véritable nettoyage ethnique, une sorte de « spoil system » ethnique au profit des originaires des nouveaux dignitaires du pouvoir (A) et ipso facto, la marginalisation des autres ethnies dans la gestion de celui-ci.

A- LE NETTOYAGE ETHNO-ADMINISTRATIF.

Depuis longtemps, la question du tribalisme, considérée comme un obstacle à l'unité nationale a fait l'objet d'un mutisme de la part des autorités politiques congolaises. L'évocation de cette réalité était réprimée par le pouvoir central. Mais contrairement à ce mutisme de façade, cette réalité déterminait toute la vie politique de ces trente dernières années.

Déjà sous Youlou, toute la vie politique était basée sur un faisceau de relations strictement identitaires. Le président de la république s'entourait des cadres de sa région pour gérer et consolider son pouvoir. Approche qui est fidèlement reprise par ses successeurs faisant ainsi du clientélisme, une réelle pratique du pouvoir.

Dans son analyse sur la situation politique congolaise, le président Lissouba écrivait à cet égard que «<si sous Massamba Débat, le phénomène ethnique commençait à prendre corps dans la vie politique, force est de constater que c'est sous la présidence Marien N'gouabi que le Congo s'effondra brutalement sous les coups des partisans d'épuration ethnique>>⁽¹¹⁰⁾.

Ainsi sur le plan de la gestion, la déliquescence de l'Etat a commencé dès 1969 quand «<les nouveaux dignitaires, originaires principalement du nord chassent tous ceux qui, non seulement ne sont pas sûrs politiquement, mais appartiennent à d'autres ethnies que la leur. Comme le sud du pays comporte les villes principales du Congo, Brazzaville la capitale, et Pointe-Noire le port pétrolier, la chasse aux sorcières prendra naturellement des proportions presque inimaginables. Aucun service n'y échappe : l'armée, bien sûr, la police, la gendarmerie, l'ensemble des autres administrations. En l'espace de quelques semaines, des cadres, dont certains avaient reçu une formation parfaitement

¹¹⁰ - Pascal Lissouba, « Fruit de la passion partagée », Op cit P 58

valable, sont chassés de leur emploi. Il était évidemment impossible de les remplacer. C'est à cette date que démarre l'effondrement structure de notre pays>>⁽¹¹¹⁾. L'auteur conclut son raisonnement en considérant que le <<premier facteur qui explique les difficultés auxquelles nous avons été confrontés en 1992, sans parler bien entendu de la guerre civile qui nous a été imposée en 1993 et 1994, réside dans la déliquescence de l'Etat. Du fait du grand nettoyage ethnique opéré en 1968, l'administration a perdu de sa raison d'être>>.⁽¹¹²⁾

Cette pratique qui avait pris naissance dès le renouvellement du personnel politique au lendemain des indépendances, a pris une ampleur telle que le président Marien N'gouabi impuissant devant le phénomène qu'il avait lui-même favorisé, tirait la sonnette d'alarme <<regardez autour de vous, dans vos services, contrôlez les recrutements qui s'effectuent où vous êtes employés. Vos chefs Kouyou, Lari, Bembé, M'bochi ou Vili ne recrutent-ils pas sur des bases tribales ?...>>

Cette conception partisane de la gestion s'est perpétuée de Youlou à Pascal Lissouba en passant par Sassou Nguesso, Yhombi Opango et André Milongo. Le principe était simple. A partir du moment où l'accession au pouvoir procédait de la force, la conservation de celui-ci n'était pas garantie. Aussi dès sa prise de fonction, le chef de l'Etat s'entourait-il des proches essentiellement sur des considérations ethnorégionales pour se confectionner une certaine popularité et s'assurer une sécurité politique. Le pouvoir devient ipso facto une affaire de clan.

Comme en Afrique et au Congo particulièrement, l'accession d'un individu aux affaires est une sorte de promotion sociale de sa région, un bloc se forme systématiquement pour son maintien et sa sauvegarde quel que soit le prix.

Le tribalisme qui apparaît ici est en fait dicté par les exigences de survie. Cette situation explique pourquoi pendant les 30 années de gestion monopartiste, les plus grands officiers de l'armée nationale étaient essentiellement ou presque tous originaires de la Cuvette, le grand Nord berceau des président Marien N'gouabi, Yhombi Opango et Sassou Nguesso, générant ainsi une marginalisation des autres communautés nationales dans la gestion et la conduite des affaires de l'Etat.

B – LA MARGINALISATION DES AUTRES COMMUNAUTES ETHNIQUES / UNE CONSEQUENCE DU SPOIL SYSTEM ETHNIQUE.

La gestion ethnique du pouvoir trouve sa conséquence la plus immédiate dans la marginalisation des autres communautés nationales. Non seulement, il s'opère une véritable exclusion de l'ethnie qui perd le pouvoir, mais généralement le phénomène s'étend aux autres ethnies créant ainsi un sentiment de frustration des unes par rapport aux autres.

Depuis l'accession de l'abbé Fulbert Youlou à la magistrature suprême jusqu'à Pascal Lissouba, l'exclusionnisme ethnique a été érigé de façon tacite en normes de gestion de l'Etat.

¹¹¹ - Pascal Lissouba « Les fruits de la Passion partagée », Ed. Odilon Media Paris 1997, P 108.

¹¹² - Pascal Lissouba, idem. P 144

Déjà au sortir des événements de 1959, l'élection de Youlou était considérée dans la région du Pool comme la victoire et l'avènement politico-social de l'ethnie Lari. Très tôt, il s'ensuivit la mise en place d'un vaste réseau de clientélisme essentiellement basé sur l'ethnie. Pour cela, le chef de l'Etat organisa son pouvoir autour d'un noyau restreint de quelques Laris et d'autres ethnies qui lui étaient fidèles. En conséquence, les autres ethnies étaient marginalisées au profit des seuls Laris et Kongo qui contrôlaient désormais l'appareil étatique. C'est ainsi qu'en faisant allusion à cette période, Gaspard N'safou écrivait que sous son règne, le président Youlou a fait <<des personnes de son appartenance familiale, ethnique ou régionale des hommes et des femmes de son système, des ministres, des proches collaborateurs et des directeurs d'entreprises d'Etat sans souvent se soucier de leurs compétences.. >>⁽¹¹³⁾. Aussi dans ce cas de figure, poursuit-il <<les solidarités familiales, tribales, régionales voire des réseaux clientélistes fondés sur la réciprocité des services rendus vont-ils constituer les mécanismes d'allégeance personnelle. Tout un système de liens de clientèle ou de solidarités parentales se met en place et va noyauter la sphère stato-politique pour la parasiter>>⁽¹¹⁴⁾

Après la chute du président Youlou, son successeur Alphonse Massamba Débat ne se dérobera pas de cette logique. Le chef de l'Etat a essayé de se marquer des séquelles de son prédécesseur aux premières heures de son mandat en ouvrant la vie politico-administrative à d'autres ethnies. C'est ainsi que dès sa prise de fonction, Massamba Débat s'entoure d'une équipe gouvernementale réduite de 10 ministres. Contrairement à son prédécesseur, la particularité de son gouvernement est d'avoir fait de l'orientation technocratique donc de la compétence, de la recherche du pragmatisme et surtout du recrutement pluri-régional son cheval de bataille⁽¹¹⁵⁾. Ainsi par exemple, on trouvera dans son gouvernement une certaine diversité :

- Pascal Lissouba à l'agriculture (Sud) ;
- Paul Kaya aux transports et travaux publics (Sud) ;
- André Hombessa à la jeunesse et aux sports (Sud) ;
- Charles David Ganao aux affaires étrangères (Nord)
- Edouard Ebouka Babakas aux finances (Nord)
- Galibali à la santé (Nord)

Malgré l'intelligence dont a fait montre le président Massamba débat au début de son mandat, la marginalisation ethnique initiée, élaborée et mise en lumière sous Youlou, sera poursuivie plus tard par son successeur. Car les réflexes ethniques prirent le dessus chaque fois que le pouvoir était menacé. Par exemple, les dissensions idéologiques qui régnaient au sein du Mouvement National de la Révolution (M.N.R) donnèrent au président, le moyen d'accentuer les limogeages et de marginaliser de plus en plus certaines ethnies de la sphère territoriale de son pouvoir, en s'entourant de ses proches au mépris de la réalité poly ethnique de la société.

¹¹³ - Gaspard Nsafou, Idem . P 154

¹¹⁴ - Gaspard Nsafou, Idem P 154.

¹¹⁵ - S'agissant du gouvernement de Massamba Débat, un accent était mis sur le dosage ethnorégional car ses ministres étaient à égalité régionale Nord / Sud et dans chaque bloc, l'appartenance ethnique était diversifié.

Déjà dans les années 1970, Pascal Lissouba n'expliquait-il pas cet état de fait en soulignant que <<la tendance rotative d'accès au pouvoir par différentes tribus fait que celle qui accède agira avec la même minutie rarement égalée de la même manière et, méthodiquement, avec une précision déconcertante, commettra les mêmes fautes, enregistrera les mêmes réactions que la précédente. Elle se comportera en « classe » au pouvoir>>⁽¹¹⁶⁾.

En fait la logique se présente de la manière suivante :

Un individu accède au pouvoir et avec lui son ethnie et sa région. Les autres ethnies sont systématiquement exclues de la sphère du pouvoir et celle de la vie nationale. Le pouvoir d'Etat apparaît alors comme la propriété du groupe au pouvoir. Les autres communautés, considérées comme des victimes toutes désignées, se replient sur elles-mêmes. Pour cette catégorie de la population, le pouvoir est extérieur à leur pratique quotidienne. Elle ne s'y reconnaît pas. Pour les autres, la prise de ce pouvoir par quelques moyens que ce soient relève d'une victoire aussi bien politique qu'ethnorégionale.

Abordant la question dans le même sens, Jean Louis Balans et Albert Mabileau écrivaient que <<l'accession des militaires au pouvoir marquait la revanche des hommes du nord sur ceux du sud qui s'étaient assurés l'hégémonie politique depuis l'indépendance>>⁽¹¹⁷⁾. La conséquence d'une telle situation est, comme le remarque Michèle COQUET, s'agissant de l'armée congolaise <<En 1968, l'armée arrive au pouvoir avec le capitaine Marien Ngouabi, d'origine M'bochi, les Bakongo sont exclus de la direction des affaires>>⁽¹¹⁸⁾.

En 1990, le « ras le bol général » de la population face à ses pratiques discriminatoires engendre le processus de démocratisation de la vie politique congolaise.

Considéré comme étant la possibilité pour chaque individu sans distinction de participer à la gestion des affaires de l'Etat par le biais d'élections libres et transparentes, le processus démocratique est apparu comme la panacée pouvant sortir le pays de la profonde crise structurelle dans laquelle il se trouve.

Pour contrer les vellétés ethniques de gestion, le processus ainsi engagé était, avant tout, une occasion pour les autres groupes ethniques jusque là marginalisés de pouvoir s'exprimer à travers leurs représentants librement choisis. C'est sous cet angle qu'on peut expliquer l'élection de Pascal Lissouba et la récupération politico-ethnique de la période de transition par André Milongo.

De 1960 à 1992, les ressortissants de la vallée du Niari, les NIBOLEK⁽¹¹⁹⁾, se considéraient comme les exclus ou encore des victimes expiatoires de tous les pouvoirs qui se sont succédés au

¹¹⁶ - Pascal Lissouba, « Conscience du développement » N.E.A 1975

¹¹⁷ - Jean Louis Balans et Albert Mabileau, « La république du Congo : instabilité et continuité, Encyclopédie P 378.

¹¹⁸ - Michèle Coquet « Congo » in « Tribalisme planétaire : le tour du monde des situations ethniques dans 160 pays » Paris P 243.

¹¹⁹ - S'agissant du NIBOLEK, F. Weissman y voit un exemple particulièrement significatif d'invention de l'ethnicité. Dans son ouvrage « Elections présidentielles de 1992 au Congo, entreprise politique et mobilisation électorale », il considère que ce terme qui n'est en fait qu'un sigle désignant les trois régions du Niari, de la

Congo⁽¹²⁰⁾). Pour eux, la candidature de Lissouba, originaire de la région du Niari, se voulait une conquête de ce pouvoir. Ceci explique aussi pourquoi le NIBOLEK qui représente près de 22 % du corps électoral, a voté massivement pour le candidat Pascal Lissouba aux différentes consultations électorales.

Dans certaines circonscriptions, le vote Lissouba procédait d'un sentiment de revanche contre une gestion ethnicisée d'un pouvoir resté depuis longtemps en leur défaveur.

L'élection de P. Lissouba s'est très tôt illustrée en une promotion des ressortissants du NIBOLEK. Ainsi sous son mandat -de façon directe ou indirecte- les collaborateurs des régimes précédents ont été systématiquement écartés de leur poste de responsabilité, au premier chef, les M'bochi de l'ethnie du président sortant.

Par ailleurs, l'élection de A. Milongo par la conférence nationale et le dépouillement des prérogatives de Sassou N'guesso étaient considérés comme la victoire du Sud sur le Nord. Avec A. Milongo, le sud revenait au pouvoir après plus d'une vingtaine d'années de marginalisation⁽¹²¹⁾. En conséquence, les originaires du nord devaient en subir la logique de l'exclusion.

Dans une analyse de la situation du Congo en cette période démocratique, Michèle Coquet écrivait dans le même sens que «<la situation actuelle est dans la continuité de l'ancienne, mais le rapport de force est inversé. Les gens du sud étant revenus au pouvoir (...) le Premier ministre A. Milongo, est accusé par l'opposition de mener une politique tribaliste en s'appuyant uniquement sur les partis de sa région, celle de Brazzaville ; c'est ce que les congolais appellent la « revanche du Pool sur la Cuvette »>>>⁽¹²²⁾.

Au fur et à mesure que la situation se développait, le phénomène ethnique prenait un essor considérable au point de s'ancrer dans la mentalité collective. La position dominante conférée par le pouvoir à un individu et à travers lui à un clan, une ethnie ou une région fait que ce dernier s'organise autour des siens en marquant sa préférence dans l'attribution des hautes responsabilités de l'Etat. Cet

Bouenza et de la Lekoumou, s'est constitué à la faveur de la conférence nationale, en un ensemble politique au cours des débats à l'initiative du futur chef d'Etat, Pascal Lissouba qui y voit un instrument de la réalisation de ses ambitions présidentielles. Bordeaux, CEAN – IEP, Presses universitaires de Bordeaux, 1993, PP 94-95.

¹²⁰ - Il faut toutefois signaler que le NIBOLEK a eu des représentants au poste de responsabilité. Cas de Pascal Lissouba, originaire du Niari, premier ministre en 1965 ; on peut également citer Ange Edouard Pongui, originaire de la Bouenza et premier ministre en 1988. Ici le poste dont on fait allusion est la présidence de la république.

¹²¹ - il est à noter que depuis 1960, date de l'indépendance du Congo jusqu'à nos jours, sept chefs d'Etat se sont succédés :

L'abbé Fulbert Youlou d'ethnie Lari ressortissant de la région du Pool au sud du Congo (1960-1963)

Massamba débat d'ethnie Kongo ressortissant de la région du Pool au sud du Congo (1963-1968)

Marien ngouabi d'ethnie Kouyou, ressortissant de la région du Cuvette au nord (1969-1977)

Yhombi opango d'ethnie kouyou ressortissant de la région de la Cuvette au nord (1977-1979)

Sassou N'guesso d'ethnie M'bochi, ressortissant de la région de la Cuvette au nord (1979-1992)

Pascal Lissouba, d'ethnie N'zabi, ressortissant de la région du Niari au sud ouest (1992-1997)

Sassou Nguesso depuis 1997.

Par ailleurs, il faut mentionner l'élection André Milongo au poste de Premier ministre de la transition avec rang et prérogatives de chef d'Etat, ethnie Kongo, ressortissant de la région du pool au sud (1992-1997)

¹²² - Michèle Coquet, op cit P 243.

état de fait discriminatoire crée un sentiment d'exclusion, de rejet et de frustration aux groupes ethniques qui en sont victimes, alimentant ainsi des foyers de tension entre communautés ethniques.

Si, au regard de cette réalité, certaines ethnies minoritaires composent avec le pouvoir par le biais des alliances politiques, des liens de « copinage » ou de clientélisme, d'autres mues par le sentiment de frustration, de rejet et d'exclusion, ne s'expriment qu'à travers cette farouche volonté de conquête et de reconquête du pouvoir.

Cette réaction à elle seule explique que, depuis bien longtemps, le Congo offre un spectacle de conflit permanent et apparaît à juste titre comme l'un des pays les plus instables de la sous région. Le pouvoir, source d'enrichissement, est et reste au cœur de la problématique des réalités ethniques⁽¹²³⁾. Réalités ethniques qui ne s'expriment qu'au travers des formations politiques, terrain de prédilection du discours politique. Aussi allons nous analyser sociologiquement les forces politiques et parapolitiques du Congo des indépendances jusqu'à l'avènement du processus.

SECTION II

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES FORCES POLITIQUES ET PARAPOLITIQUES CONGOLAISES.

Si l'histoire des forces para-politiques ou assemblées tribales est très récente dans le paysage politique congolais, les partis politiques ont à l'opposé connu une grande évolution. Apparues au milieu des années 1950, les formations politiques ont toujours existé jusqu'à nos jours avec bien entendu une mise en veilleuse de plus d'un quart de siècle, marquée par le règne du parti unique. Nous tenterons tour à tour d'analyser sociologiquement les forces politiques (Section I) avant d'aborder la nouvelle pratique politique au travers des assemblées tribales qui ne sont au fond politiques que par leur action et associative par leur philosophie (Section II).

¹²³ - Le nettoyage ethnique et son corollaire la marginalisation des autres composantes de la population congolaise trouvent leur signification la plus symbolique dans l'occupation de l'espace vital de la ville de Brazzaville. En effet, ici, l'équation « pouvoir-enrichissement-ethnie » s'exprime de manière claire. Brazzaville était par exemple le plus grand centre urbain de la région du Pool du fait de son rapprochement géographique. Aussi, la majeure partie de cette population était essentiellement composée des ressortissants du Pool implantés dans toute la partie sud de la capitale. L'arrivée de Youlou et de Massamba Débat au pouvoir a vu considérablement augmenter cette population pour des raisons de partage des privilèges liés au règne des deux présidents tous deux originaires du Pool. L'ethnie est ici le creuset des principales nominations. Le phénomène s'est pratiquement reproduit avec l'immigration massive des ressortissants du Nord vers Brazzaville depuis 1969 date de l'accession de Marien Ngouabi au pouvoir et avec lui Yhombi Opango et Sassou nguessou tous originaires de la Cuvette. Tout récemment l'accession de Pascal Lissouba s'est accompagnée d'une forte immigration des ressortissants du NIBOLEK vers Brazzaville plus précisément vers l'arrondissement de M'filou, un fief du pouvoir.

PARAGRAPHE I

ANALYSE DES FORCES POLITIQUES DES INDEPENDANCES JUSQU'A L'AVENEMENT DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE.

Faire une analyse des partis politiques congolais revient d'abord à s'interroger sur leur base juridique (A) dans la mesure où pendant plus de vingt ans, le Congo s'est inscrit dans la logique de parti unique qui a annihilé toutes les velléités contradictoires avant de faire allusion à la caractérisation de ces formations (B) tant et si bien que toute la pratique politique dans ce pays ne se fait qu'en référence à cette réalité pluriethnique.

A – LES BASES JURIDIQUES DES PARTIS POLITIQUES.

Ballottés entre le multipartisme et le monopartisme pour revenir enfin au multipartisme, les Congolais n'ont jusque là vécu une grande expérience de partis politiques. Placées sous le joug colonial depuis la fin du XIXe siècle, c'est précisément à partir de la conférence de Brazzaville, elle-même suivie par l'adoption de la loi cadre de 1956 qu'une réelle participation des congolais à leur vie politique, commençait à se dessiner avec la création des premiers partis politiques.

Après son accession à l'indépendance, le Congo a maintenu les attributs du multipartisme hérité sous la période coloniale dans sa première constitution. Les événements qui mirent fin à la première expérience de la période post-indépendance entraîne la mise en place d'un parti unique qui perdure plus de 25 ans. En 1990, le vent de démocratisation qui souffle en Afrique frappe le Congo qui, en optant pour le multipartisme, opère une sorte de « retour à la case départ ».

A1 – LES ORGANISATIONS POLITIQUES AVANT L'INDEPENDANCE

Les premiers jalons de la politique de la libération des territoires congolais ont été posés pendant la conférence de Brazzaville. En effet, tenue du 28 janvier au 8 février 1944 à Brazzaville, cette conférence recommandait –tout en écartant toute idée d'autonomie et toute possibilité d'évolution hors du bloc français- la nécessaire décentralisation administrative et la participation des indigènes à la gestion de leurs propres affaires.

La conférence permettait ensuite l'administration par étape de la décentralisation politique. Elle permettait enfin la création d'une assemblée fédérale dans le souci de respecter la vie locale de chacun des territoires constituant la fédération française.

Quoique contradictoire dans son approche, cette conférence permit la participation des congolais à la vie politique métropolitaine par l'élection des députés représentant l'Afrique Equatoriale Française au sein de l'Assemblée Constituante. Cette perspective électorale suscita la création des premières formations politiques au Moyen-Congo. Ainsi deux formations politiques vont occuper le territoire :

*La Section Française de l'Internationale socialiste qui deviendra le Mouvement Socialiste Africain (M.S.A) le 31 août 1957 est créée par Jacques Opangault.

*Le parti progressiste Congolais (P.P.C) est créé par Félix Tchikaya.

Dans un premier temps, ces partis avaient des relations intégratives avec la métropole. C'est ainsi que le M.S.A, branche congolaise de la S.F.I.O et le P.P.C qui est une branche du P.C.F.

A la différence des formations politiques des années 1990, les partis créés avant l'indépendance avaient des objectifs bien définis :

En se démarquant de la S.F.I.O par exemple, le M.S.A avait pour objectif de dénoncer le rôle des missionnaires et des administrateurs dans l'exploitation des indigènes ;

De son côté, le P.P.C qui se dégage de l'emprise du P.C.F se fixe pour mission de s'opposer à l'impérialisme et à l'exploitation coloniale, de favoriser la solidarité des peuples coloniaux avec les masses prolétariennes métropolitaines et de dénoncer l'action des sociétés privées et celle de l'administration.

En bref, la conférence de Brazzaville dont les dispositions ont largement influencé la mouture de la constitution française de 1946 a favorisé la création des partis politiques au Moyen-Congo. Une étape importante sera franchie dans ce processus d'émancipation politique des colonies avec l'adoption de la loi cadre ou loi Defferre le 23 juin 1957 et appliquée à partir de mars 1957.

La réforme instituée par la loi N° 56-619 du 23 juin 1956 autorisait en effet le gouvernement français à mettre en œuvre les réformes et à prendre des mesures nécessaires pour assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'Outre – Mer. La mise en œuvre de cette loi a servi de base à la création d'une troisième force politique dénommée l'Union Démocratique pour la Défense des Intérêts des Africains (U.D.D.I.A) par l'abbé Fulbert Youlou le 27 mai 1956. Avec l'U.D.D.I.A, la vie politique congolaise s'est orientée vers un tripartisme jusqu'à son accession à l'indépendance en 1960.

Le 15 août 1960, le Congo devient un Etat souverain. Le 2 mars 1961, l'assemblée nationale du Congo adopte la loi N°22-61 portant constitution de la République du Congo. Cette constitution reprend et pérennise les attributs démocratiques hérités de la période coloniale. C'est ainsi qu'après avoir reconnu que le peuple est la source du pouvoir, qu'il l'exerce soit directement soit par le biais de ses représentants, la constitution reconnaît le suffrage universel direct et secret comme seul mode d'exercice de la souveraineté par le peuple. L'article 5 institue le multipartisme. C'est sur cette base que furent convoquées les premières élections présidentielles⁽¹²⁴⁾.

Mais cette reconnaissance constitutionnelle du multipartisme sera remise en cause avec la loi N° 14-63 du 13 avril 1963 qui institue un régime à parti unique sans être précédée d'une révision constitutionnelle.

La chute du président Youlou en 1963 va être l'amorce du déclenchement de la procédure d'installation du parti unique au Congo par <<ceux-là même qui l'avaient combattu>>⁽¹²⁵⁾.

¹²⁴ - La première élection au Congo a été organisée le 26 mars 1961. L'abbé Fulbert Youlou qui était candidat unique a été élu au suffrage universel direct.

¹²⁵ - Sous la direction de Jean Marie Breton « Droit Public Congolais », Ed. Economica 1987, P 30.

A2 – LES ORGANISATIONS POLITIQUES SOUS L’EMPRISE MONOPARTISTE.

Les troubles politico-syndicaux des 13/14/15 août 1963 qui entraînent la chute du président Youlou, vont précipiter le processus d’instauration du parti unique en république du Congo. Le 15 août 1963, les militaires sous la pression syndicale exigent la démission du président Youlou et désignent Massamba Débat comme Premier ministre provisoire pour gérer les affaires courantes.

Dès septembre 1963, le nouveau Premier ministre prend une ordonnance portant organisation provisoire des pouvoirs publics. Ce texte constitutionnel de 14 articles est la base du régime de concentration des pouvoirs qui va caractériser la politique congolaise. L’article 5 de l’ordonnance dispose que « le gouvernement provisoire arrête les décisions soit sous forme d’ordonnances dans toutes les matières réservées à la loi par la constitution précédente, soit sous forme de décret ou d’arrêté lorsqu’elles ont la force de réglementation ou d’exécution ». Avec cette ordonnance, le gouvernement devient à la fois législateur et l’exécutif.

Le 8 décembre 1963, une nouvelle constitution est adoptée au referendum. Cette constitution qui remplace l’ordonnance N°63-2 reconnaît les grands principes fondamentaux des droits de l’homme, des libertés publiques et individuelles.

Si le texte ne fait pas expressément allusion au multipartisme, il pose néanmoins l’élection comme moyen de dévolution du pouvoir dans les différentes institutions. L’article 24 prévoyait en effet que le président de la république est élu pour cinq ans non pas au suffrage universel direct comme la précédente constitution mais par un collège restreint. C’est à partir de 1964 que la situation a pris un tournant décisif.

Le 20 juillet 1964, la loi N°25-64 institue manu militari le parti unique en république du Congo ;

Le 17 juillet 1964, une institution syndicale unique, la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C) est créée par la loi N°40-64. Toutes les centrales autres que la C.S.C, sont dissoutes.

L’adoption des statuts du Mouvement National de la Révolution (M.N.R), parti unique par le congrès national qui se tient du 20 juin au 2 juillet 1964 finalise le processus de « monopartisation » de la vie politique. Tous les Congolais deviennent de droit membres du parti unique.

Mis en minorité à la suite de dissensions idéologiques qui déchirent le parti, le bureau politique est dissous et le président de la république est sommé de démissionner. La démission du président Massamba Débat le 3 septembre 1968 entraîne la dissolution du M.N.R.

Pour pallier au vide politique laissé par la dissolution du M.N.R, un nouveau parti politique est né le 30 décembre 1969 dénommé le Parti Congolais du Travail (P.C.T). Tout comme le M.N.R, le P.C.T s’inscrit dans la logique du parti unique. C’est finalement ce nouvel ordre politique qui exclut l’existence et la compétition des autres forces politiques en dehors du parti unique qui est la réalité politique du Congo jusqu’à la vague de démocratisation des pays africains en 1990.

A3-LA DEMOCRATISATION OU LA RECONNAISSANCE DU MULTIPARTISME AU CONGO.

Au début de la décennie 1990, le vent de la démocratisation souffle en Afrique. Partout ou presque, tous les pays qui ont bâti leur système politique sur les vertus des idées du parti unique, voient leur édifice s'écrouler. Partout en Afrique, le changement s'imposait. La démocratie devenait le maître mot. Et, le Congo n'était pas en reste à cette mutation.

Vers la fin des années 1980, le parti unique en place lâche du lest en engageant le pays vers une ouverture politique. Le 31 décembre 1989, l'Assemblée Nationale populaire adopte une loi portant création des partis politiques au Congo. Mais bien avant cette date, plusieurs groupes politiques s'étaient déjà clandestinement formés aussi bien à l'étranger que sur le territoire national. Ainsi lors de l'adoption de la loi, près de 67 partis politiques étaient enregistrés au ministère de l'intérieur.

En définitive, cette loi qui fixe les conditions de création des organisations est contestée et rejetée par les formations politiques. Ce qui fait que la légalisation des partis qui participent aux travaux de la conférence nationale se fait sur la base de la loi française de 1901. Cette conférence qui se tient du 25 février au 10 juin 1991 réunie une myriade de 67 partis politiques pour une population estimée à plus de 3 000 000 d'habitants. Au sortir de celle-ci, l'acte fondamental adopté, reconnaît pour la première fois depuis plus de 25 ans le multipartisme.

La nouvelle constitution adoptée le 15 mars 1992 posa les prémisses d'un Etat de démocratique et multipartiste.

Dans son préambule, la loi fondamentale de 1992 condamne le coup d'Etat qui s'était inscrit dans l'histoire politique de ces trente dernières années comme le moyen d'accéder au pouvoir, en annihilant l'espoir d'une vie véritablement démocratique et en institutionnalisant le multipartisme. L'article 7 de la constitution en donne une illustration en ces termes « les associations, les partis et les groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils forment librement et exercent leurs activités dans le respect de la loi et des principes de la souveraineté nationale, de l'intégrité du territoire, de l'unité nationale et de la démocratie pluraliste.

A travers ce texte constitutionnel, le pluralisme politique devient ainsi une réalité constitutionnelle. Tout citoyen a désormais le droit de créer ou d'adhérer au parti de son choix. A la lumière des péripéties liées aux premières consultations électorales, les partis politiques se sont progressivement déterminés par rapport à l'appartenance ethnique et régionale de leur leader.

B – LA CARACTERISATION ETHNIQUE DES FORMATIONS POLITIQUES.

Depuis l'avènement des premières organisations politiques, la composition de celles-ci a toujours posé de réels problèmes. En effet, l'émancipation politique des territoires colonisés a suscité la création des partis politiques dans presque tous les pays faisant partie du Moyen – Congo.

Créés à l'origine avec des objectifs bien précis, ces formations se sont très tôt identifiées à la personnalité de leur leader pour s'assurer une assise politique.

Dès sa création par exemple, le M.S.A est apparu comme étant une organisation politique des ressortissants du Nord du fait des origines ethno-régionales de son leader Jacques Opangault.

De son côté, Félix Tchikaya est apparu avec son mouvement politique comme un leader incontesté des ressortissants de la côte de Pointe-noire, les Vilis.

Progressivement, le phénomène s'est généralisé dans les Etats majors politiques. En créant son parti en 1956, l'abbé Fulbert Youlou s'est déterminé par rapport à l'axe Nord / Sud pour apparaître comme le représentant des régions situées au sud du Congo. Ainsi pour faire face à la puissance du M.S.A, Youlou présenta ce parti comme celui des ressortissants du nord et chercha à apparaître comme le porte-parole des ressortissants du sud. De là va naître jusqu'à la veille des indépendances, un système de rapport basé sur des identifications communautaires.

Le M.S.A était perçu comme le parti de l'ethnie M'bochi donc de la région de la Cuvette. L'U.D.D.I.A comme celui de l'ethnie Lari donc de la région du Pool et enfin le P.P.C incarnait les Vilis de la région du Kouilou. Les contentieux découlant de ce triptyque géopolitique divisèrent le Congo en un antagonisme entre le Sud et le Nord. Le reste des composantes ethnolinguistiques du Congo se détermineront par rapport à cet arc qui deviendra plus tard conflictuel.

A partir de 1968, l'avènement du parti unique a quelque peu éclipsé la situation. Le parti unique était considéré comme un remède pour pallier les effets néfastes liés au regroupement des populations sur des bases tribales. Il entendait ainsi organiser toutes les composantes ethnolinguistiques du pays au sein d'un mouvement politique unique censé incarner la volonté générale. Mais tout comme les partis de la veille des indépendances, le parti unique s'est mû en une entité politico-régionale regroupant essentiellement les ressortissants du Nord.

Après un quart de siècle de monopartisme, la démocratisation de la vie politique congolaise est devenue à son tour la démarche idéale pour contrer ce fléau. Au lendemain du déclenchement du processus démocratique, la nouvelle donne a entraîné la création de plusieurs partis politiques. Tout comme leurs prédécesseurs, les nouveaux leaders politiques ne se sont pas départis de cette logique qui consiste à se constituer des bastions électoraux. A ce propos, Philippe Franck écrivait qu'«il est clair en effet au Congo que le lancement d'un parti passe par l'édification d'un bastion autour d'une communauté ethnique. Cette logique s'impose même à ceux des responsables politiques qui entendent rester fidèles à une conception unitaire de la nation congolaise»⁽¹²⁶⁾.

L'auteur poursuit son analyse en distinguant au sein du paysage politique congolais deux catégories de partis politiques. Pour lui, «il convient de distinguer deux niveaux suivant l'étendue des mouvements politiques. Si les petites formations sont directement liées à une communauté homogène sur le plan culturel, les partis les plus importants ont une vocation nationale»⁽¹²⁷⁾. Autrement dit, l'organisation sur des bases tribales, ethniques et régionales, est caractéristique des petites formations politiques alors que les grandes formations présentent une certaine hétérogénéité au sein de leur base militante.

¹²⁶ - Philippe Franck «Ethnies et partis : le cas du Congo » Afrique contemporaine N° 182 2^e trimestre 1997, P 5

¹²⁷ - Philippe Franck, Idem, P 74.

Si cette analyse peut paraître à certains égards très proche de la réalité, il convient de souligner que cette hétérogénéité ne s'exprime que sur le plan de la couche dirigeante du parti. En effet, la réalité sur le terrain permet de s'apercevoir qu'à la base des considérations ethnorégionales sont plus déterminantes dans l'adhésion des militants.

Tout comme les petites, les grandes formations politiques prennent une configuration ethnique et régionale du fait du regroupement des militants autour des leaders politiques. C'est ainsi que le M.C.D.D.I –comme nous l'avons souligné- par exemple est considéré aujourd'hui comme le parti des ressortissants du pool, précisément des Laris du fait de l'affiliation ethnique de son principal leader, Bernard Kolelas.

L'U.P.A.D.S quant à lui prend des dimensions ethnorégionales du fait de l'appartenance de son leader Pascal Lissouba, ressortissant de la région du Niari donc du bloc géographique de la vallée du Niari regroupant les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou.

Cette situation est d'autant plus réelle que dans les résultats des diverses consultations électorales qui se sont succédé, il apparaît que la région et avec elle l'ethnie, constitue un réservoir de votes de différents responsables politiques. Tous les leaders politiques ont fait le plein de leurs suffrages dans leur région d'origine⁽¹²⁸⁾. Ici, le sentiment d'appartenance est une donnée fondamentale dans la détermination de l'adhésion d'un militant, tout comme est fondamental, le réflexe d'un homme politique de s'appuyer sur sa communauté ethnique dont il fait son fief.

Cependant, limiter la lecture des partis politiques congolais à une simple identification ethnique serait fausser l'analyse car l'évolution du processus démocratique et les turbulences liées à l'installation de la nouvelle donne encore tâtonnante, ont permis une recomposition des formations politiques sur des bases diversifiées n'ayant que peu de rapports avec les réalités ethniques, culturelles et/ou traditionnelles. C'est le cas des partis comme l'U.P.A.D.S, le M.C.D.D.I et le P.C.T, ex-parti unique.

Au sortir des premières consultations, ces formations ont donné l'image d'ensembles politiques de grande envergure ayant une audience dépassant le seul référentiel ethnique.

Avec ses 47 députés, l'U.P.A.D.S a par exemple fait élire 17 en dehors de son fief électoral qui est le NIBOLEK. De même, cette formation politique compte en son sein de grandes personnalités de la vie politique qui ne sont pas originaires de son fief.

Implanté essentiellement dans la région du Pool et à Brazzaville, le M.C.D.D.I regroupe en son sein, des partisans qui se disent d'ethnie Lari. Cela ne va pas pour autant occulter qu'en tant que deuxième force politique nationale, ce parti compte en son sein plusieurs militants et cadres qui ne sont pas ressortissants de la région du Pool. C'est le cas du sénateur Letembet Ambily, vice-président du parti qui était natif du Nord du pays.

¹²⁸ - A titre d'exemple, se reporter à la page 106. Les élections présidentielles en sont une illustration.

De son côté, le P.C.T malgré son absence marquée dans la zone sud-ouest du Congo-excepté Brazzaville- conserve sa diversité dans la presque totalité de la zone septentrionale qui du reste est loin d'être ethniquement homogène. Le P.C.T regroupe en son sein de nombreux ténors de la vie politique qui ne sont pas tous originaires de la région de la cuvette, même si elle est aujourd'hui la première force politique du Nord.

Cette volonté d'ouverture à toutes les communautés nationales s'exprime également dans les textes constitutifs des différentes formations politiques. En effet, tous les partis politiques prévoient dans leur statut, l'adhésion de tous les citoyens sans discrimination aussi bien au sein du parti qu'au sein des instances dirigeantes.

PARAGRAPHE II

L'INSTITUTIONNALISATION DES ASSEMBLEES TRIBALES

L'éclosion des partis politiques sous l'effet de l'ouverture de la vie politique, s'est accompagnée d'une floraison d'associations. A côté d'associations de type classique, est apparue une nouvelle forme d'associations culturelles locales qui en réalité n'est qu'une facette des micro-partis en présence (A). Comme il est clairement établi que dans le paysage sociopolitique congolais, aucune structure n'est éloignée des préoccupations politiques, ces associations ont insufflé un dynamisme dans la vie politique interne pour finalement se convertir en de véritables groupes de pression (B).

A – LES ASSEMBLEES TRIBALES : UNE REALITE NOUVELLE

Si la création des associations n'est pas en soi une réalité nouvelle dans l'espace associatif congolais, il reste que le phénomène des assemblées tribales est une réalité née de la vague de démocratisation de la vie politique. En effet, depuis l'avènement de la démocratie au Congo, tous les textes constitutifs de cette nouvelle donne, ont réaffirmé la nécessité d'une reconnaissance officielle par l'Etat des particularités ethniques, tribales et régionales.

A cet égard, la constitution du 15 mars 1992 soulignait dans son préambule la volonté du peuple congolais de <<préserver notre unité dans la diversité culturelle>>. Les articles 7, 8 et 35 réaffirment la liberté des citoyens de former leurs associations dans le strict respect des lois en vigueur et enfin la liberté dont jouissent toutes les communautés composant la nation congolaise d'utiliser leur langue, leur propre culture bref de promouvoir leur identité sans porter préjudice à celles d'autrui.

Ainsi tous les textes constitutifs de la nouvelle donne politique ont abordé la question dans le même sens. Aussi pour promouvoir l'identité ethnique, tribale, régionale depuis longtemps piétinés les ethnies, les tribus et les régions d'une manière générale se sont constituées de plus en plus en associations que nous appelons ici assemblées tribales.

a - Qu'est ce qu'une assemblée tribale ?

Une assemblée tribale, ethnique ou régionale est une association par laquelle les ressortissants d'une ethnie manifestent leur volonté de s'organiser et d'œuvrer pour la sauvegarde de l'équilibre de la communauté, de se constituer en une organisation économique, sociale en vue d'insuffler une dynamique de changement dans la solidarité au sein de leur ethnie ou de leur région. C'est dans ce souci qu'est apparu, le phénomène des conférences des régions. Une conférence de région est une session au cours de laquelle tous les ressortissants d'une région nommée se regroupent pour définir les grands axes de développement de la région. C'est le cas de la conférence régionale du Pool, du Kouilou, du Niari. Sauf invitation expresse, nul ne peut participer à ce type de session s'il n'est ressortissant de la région concernée. Ainsi conçues, ces assemblées s'organisent, se fixent des objectifs et exercent des pressions sur les autorités politiques.

A titre d'exemple, du 30 novembre au 1^{er} décembre 1996 s'est tenue à N'kayi, la conférence régionale des ressortissants de la Bouenza. Cette conférence qui a réuni toutes les sensibilités politiques et ethnorégionales de la Bouenza (parlementaires, notables locaux, personnalités politique et militaire, hommes d'église...) a servi de base de lancement d'une unité respectueuse des identités, dans la paix et la concorde régionale et, surtout, s'est fixée pour mission de réconcilier les membres de la région en identifiant les causes des divisions internes et, en créant les conditions optimales d'un développement régional harmonieux.

Cette conférence a enfin, conclu ses travaux par un appel à tous les filles et fils de la région à un dépassement des pesanteurs égocentriques, à un engagement de bannir de leur discours les termes qui sèment la discorde, et à l'adoption d'une charte dans laquelle tout le monde œuvre sans discrimination pour le développement de la région.

Dans le même sens en février 1997, s'est tenue au palais du parlement à Brazzaville, une réunion de l'Association dénommée Diangala. Il s'agit d'une assemblée strictement ethnique regroupant tous les originaires de l'ethnie Kugni. La réunion consistait à régler tous les différends qui opposent les membres de l'ethnie Kugni.

Dans la région du Kouilou, ce sont les Vili qui se sont réunis en assemblée. Bref, ces organisations se sont progressivement généralisées du nord au Sud et d'Ouest en Est. Toutes les ethnies se réunissent régulièrement pour promouvoir leur identité. A côté de ces actions de solidarité et cette dynamique de réconciliation et d'unité qu'insufflaient ces assemblées, celles-ci avaient d'autres vocations.

b-La vocation des assemblées tribales.

A côté du rôle éminemment éducatif et pédagogique qu'elles se sont fixées, les assemblées tribales avaient d'autres vocations. Elles se présentaient comme des relais d'une administration étatique décadente. Ces Assemblées traduisaient en fait des attentes que l'administration publique, ni les collectivités territoriales n'étaient en mesure de satisfaire.

Leur caractéristique était d’englober l’ensemble des domaines sociaux, économiques et culturels de la vie sociale. Comme le précisait à juste titre Philippe Franck, ces associations étaient en quelque sorte <<suscitées par des déficiences béantes des services publics essentiels, notamment dans le domaine de la santé et de l’enseignement. C’est la forme communautaire globalisante de la réponse donnée à ces difficultés qui est singulière et semble perpétuer le mode de fonctionnement socialiste, lequel mêlait, dans un souci de mobilisation, directives politiques et développement économique>>⁽¹²⁹⁾. Les centres d’intérêt semblaient varier selon les assemblées. Ils pouvaient aller du développement de l’ensemble régional à la promotion de leur patrimoine culturel.

Faisant allusion à la floraison de ces types d’association, Philippe Franck écrivait que s’agissant de leur motivation <<cela va du « comité de libération des Ngae » rassemblant une petite communauté des plateaux qui se sont coupée du reste du pays et qui, en dépit de sa dénomination, cherche simplement à rompre son isolément, à l’association des représentants du pool constituée à l’issue de la conférence économique qui s’est réunie dans la région>>⁽¹³⁰⁾. Cette valorisation des spécificités communautaires est une démarche sans précédent dans la voie vers la résolution des problèmes qui minent la société congolaise.

Cependant cette démarche n’est pas sans conséquence. Car, s’il est clairement établi que <<l’appartenance ethnique n’est pas en soi une tare dont il faut se débarrasser pour fonder une nation>>¹³¹, que la reconnaissance des particularismes ethniques est la première démarche pour former la nation congolaise (l’être tribal d’abord avant l’être national), il faut relever le risque de telles assemblées quand celles-ci opèrent dans la vie politique. Autrement dit, l’impact de ces assemblées s’avère non négligeable sur-le-champ politique.

B – L’IMPACT DES ASSEMBLEES TRIBALES DANS LA VIE POLITIQUE

Depuis l’apparition des assemblées tribales dans le paysage institutionnel, celles-ci se substituent de plus en plus aux partis politiques. Placées le plus souvent sous la direction des hommes politiques, ces associations apparaissent comme des mouvements politiques, des groupes de pression vis à vis des institutions publiques. La région à travers ces composantes ethniques et tribales, par exemple, forme un front unique pour soutenir une candidature unique. Ce qui exclut toute tentative du ressortissant d’une telle association de se positionner dans une éventuelle compétition électorale contre un candidat désigné par l’association. Cette situation est un réel danger pour la démocratie.

Tout comme ces assemblées se substituent de plus en plus aux groupes de pression pour exiger du pouvoir central, la nomination aux postes à pourvoir dans la région des ressortissants de cette région. C’est le cas par exemple d’un préfet de région qui ne peut être que ressortissant de cette région.

¹²⁹ - Philippe Franck, Op cit P 78.

¹³⁰ - Philippe Franck, Op cit P 78

¹³¹ - Xavier Kitsimbu, Mémoire précité P 67.

Par ailleurs, la décentralisation prônée par le peuple congolais peut avoir des fâcheuses conséquences dès l'instant où la concurrence inter-régionale peut se muer en concurrence interethnique. L'autonomie des régions n'engendrera-t-elle pas –au regard des actions menées par ces associations- une volonté manifeste d'une région de se détacher du pouvoir central si sa représentativité de ces élites n'est pas effective au sein du pouvoir ?

Dans ce sens des dérapages ont été constatés. Dans la région de la Sangha, par exemple, les habitants d'une petite bourgade chassent tous ceux des membres qui ne sont pas ressortissants de cette région. La région de la Sangha est située à l'extrême nord du Congo. Cette région compte plusieurs ethnies distinctes sur le plan culturel. Mais depuis un certain temps, note Philippe Franck, « un groupe de jeunes sans emploi « le front de défense des intérêts de la Sangha » y mène des activités en vérité bien inquiétantes. Dans cette zone reculée de l'extrême Nord du pays, cette association s'emploie à la « Sanghalisation » de la vie économique en faisant pression sur les employeurs, essentiellement des sociétés forestières, par le moyen de descentes opérées dans les entreprises au cours desquelles, ils menacent de se livrer à des actes de vandalisme ou d'agression. Ils exigent que ces sociétés les recrutent en priorité et licencient leurs salariés non autochtones»⁽¹³²⁾ c'est à dire le personnel qui n'est pas originaire de la région. Et si cette campagne d'homogénéisation régionale se généralisait dans tout le pays ?

En définitive au-delà des risques que ces assemblées peuvent faire courir à une jeune démocratie si ceux-ci ne sont pas pris en compte par les pouvoirs publics, il convient de signaler l'importance de ces assemblées pour la prise de conscience des citoyens de leur identité qu'ils essayent d'exprimer à travers des débats et de la liberté d'expression dont ils jouissent au sein de leur groupement, liberté dont ils n'ont peut-être pas l'occasion de disposer sur l'échelon national. Les conséquences parfois dramatiques que la réalité ethnique entraîne dans le cadre des relations interethniques s'observent avec beaucoup plus d'acuité sur le plan des consultations électorales. Celles-ci deviennent un enjeu de taille pour les communautés nationales dans la valorisation de leur identité.

¹³² - Philippe Franck, Idem P 80

CHAPITRE IV

LES ENJEUX ELECTORAUX DU PHENOMENE ETHNIQUE

Le phénomène ethnique est, comme nous l'avons souligné, une donnée fondamentale de la réalité socio-politique congolaise. Depuis le lendemain des indépendances, toute la vie politique s'est traduite à travers cette donnée. Des affrontements –parfois armés, parfois non armés- qu'il suscite, le phénomène s'est étendu jusque dans le processus de renouvellement du personnel politique où il a trouvé son terrain de prédilection. Le phénomène électoral qui est le moyen par lequel, les dirigeants se succèdent au pouvoir par la volonté populaire, n'est pas une réalité tout à fait récente dans l'histoire politique congolaise car au lendemain de la proclamation de la République du Congo ou bien avant, le peuple avait connu déjà l'expérience des urnes pour pourvoir les institutions coloniales et locales.

En 1959, les conséquences des élections ont entraîné le déchirement de la société en mettant aux prises les ressortissants du nord à ceux du sud. A partir de là, l'emprise ethnorégionale est devenue une réalité incontournable de la vie politique, réalité à laquelle, il fallait faire allusion chaque fois qu'il était question d'entreprendre une analyse quelle qu'elle soit de la politique congolaise.

La période du parti unique (1964-1990) qui a connu le phénomène des plébiscites populaires avec des résultats favorables de 99 %, a en quelque sorte dissipé cette réalité.

De par l'ampleur des oppositions qu'elle a suscitées, la réalité ethnique s'est particulièrement exprimée lors des différentes consultations électorales qui se sont déroulées en 1991-1992.

En considération de ce qui précède, il ressort que les effets suscités par le développement des solidarités tribales dans la réalité électorale, doivent être mis en évidence. Aussi dans ce chapitre, nous allons nous atteler à présenter comment l'ethnie qui est une réalité vivante de la société est devenue un potentiel électoral des différents candidats aux élections (section I) avant d'entreprendre par des exemples précis tirés des élections, une analyse de l'impact de cette réalité dans les conduites électorales des citoyens (Section II).

SECTION I

L'ETHNIE, UN POTENTIEL ELECTORAL AU CONGO

Dans les sociétés à forte connotation ethnique, le processus électoral suscite toujours de nombreux problèmes dont il revient parfois aux politiques de tenir compte. De plus en plus, les institutions représentatives que les élus sont censés incarner, apparaissent mono-ethniques selon qu'il existe des ethnies à forte capacité numérique dans ces sociétés.

Au Congo, la problématique ne se pose peut être pas dans les mêmes termes en ce que le phénomène ethnique est une réalité et comme telle, il pose de réels problèmes qu'il nous importe de soulever.

Si la cohabitation interethnique est très souvent marquée par de graves incidents depuis les indépendances, il reste que ces rivalités ne s'expriment pas toujours par de sanglantes oppositions mais aussi par un certain nombre d'expressions, de symboliques qui le plus souvent voilent de réelles oppositions (Paragraphe I). A côté de cette réalité de conflit masqué ou pas, la situation ethnique trouve son terrain de prédilection dans le processus électoral car, depuis l'amorce du processus démocratique, les affinités ethno-régionales sont devenues un véritable réservoir de votes des différents candidats en quête de suffrages (Paragraphe II).

PARAGRAPHE I

LES SYMBOLIQUES CARACTERISTIQUES DE LA CONFRONTATION INTERETHNIQUE.

Les symboliques caractéristiques de cette confrontation –armée ou pas- s'expriment en ce lendemain de la période de la conférence nationale par les expressions qui à elles seules permettent de catégoriser les populations selon leur origine. Catégorisation qui n'est pas sans réelles incidences dans la cohabitation des différentes communautés qui peuplent le Congo.

A – LA FORCE DES EXPRESSIONS : UN ELEMENT DE CATEGORISATION ETHNIQUE DES POPULATIONS.

Si l'histoire complétée d'une sociologie de la vie politique congolaise, donne l'image d'un pays empreint d'une forte ethnicisation, les effets de cette forte ethnicité ne se manifestent pas seulement en terme de violence. Car, la guerre interethnique qui oppose le pays à la fin des années 1950 a sensiblement divisé le pays en deux entités géographiques opposées : le nord symbolisant tous les ressortissants des régions de la partie Nord et le Sud ceux des régions de la partie sud plus particulièrement de la région du pool.

Cette subdivision a depuis longtemps orienté la vie politique tout entière. Toute la problématique de la gestion du pouvoir d'Etat devait en partie tenir compte de cette subdivision. On peut citer à titre d'exemple le P.C.T, dont les principaux animateurs étant ressortissants du Nord du Congo, était considéré aux yeux de l'opinion nationale, comme un parti du Nord.

Ce phénomène d'autant plus compromettant pour l'unité nationale, était de plus en plus réaffirmé dans la pratique quotidienne du pouvoir. Les nominations, les promotions, l'Administration d'Etat, les recrutements...Bref, toute la gestion du pouvoir étatique devait tenir compte de deux paramètres à savoir être membre du P.C.T et/ou être originaire d'une des régions composant le nord. Etre ressortissant du nord était, en définitive, un atout pour prétendre s'élever dans la hiérarchie sociale.

Il faut toutefois nuancer le propos en ce sens que ce modèle de gestion n'était pas institutionnalisé en normes d'Etat, par conséquent les exclusions ne se faisaient que de façon arbitraire.

En complément de ces pratiques, le processus démocratique est venu orienter le débat sur un autre plan, celui de la catégorisation des populations par le biais des expressions, des néologismes dont le contenu est de nature à briser tout élan de cohésion nationale que cette démocratisation était censée incarner. En 1990 alors que les projecteurs de la vie nationale étaient orientés vers les débats de la conférence nationale, les termes NIBOLEK, TCHEQUES, OYOCRATES sont venus s'ériger en véritables pourfendeurs du tissu social.

Apparus lors des travaux de la conférence dans le but de faciliter certaines tractations politiques, de permettre la conclusion des alliances ou des coalitions politiques, ces termes étaient destinés à contrer numériquement telle ou telle proposition, à renverser sans arrière considération ethnorégionale telle autre tendance ou à faire voter tel personnage. Pendant les débats, le NIBOLEK par exemple désignait un groupe d'hommes politiques, d'intellectuels, de personnalités indépendantes rapprochées par des liens géographiques pour l'essentiel et originaires des régions du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou. Ce groupe travaillait à transformer ces origines en une base unique, en un noyau politique, en une force électorale unique et soudée dans la perspective des échéances électorales prévues courant 1991-1992.

A côté du néologisme NIBOLEK, bien d'autres néologismes sont apparus pour rendre compte d'une même réalité. Il s'agit entre autres termes Poolocrates, oyocrates et plus Tchèques. La Poolocratie étant considérée comme l'ensemble des représentants de la région du Pool et les Tchèques, est dénomination attribuée aux ressortissants de cette région précisément les Laris et les Kongo sans distinction.

Tout comme la Poolocratie, l'oyocratie représente les populations de la région de la Cuvette d'une manière générale et de la ville de Oyo en particulier, ville natale du président Sassou N'guesso. L'oyocratie est souvent assimilée dans le jargon courant à la médiocrité. Ici, allusion étant faite au règne du P.C.T dont les grands ténors étaient pour l'essentiel des ressortissants de cette région. En définitive, ces expressions étaient utilisées à l'origine pour désigner non des régions géographiquement repérées, mais des groupes d'acteurs politiques ou d'intellectuels supposés idéologiquement rapprochés et solidaires dont l'action était censée promouvoir au détriment de tout autre chose les intérêts uniques et identiques de tous les ressortissants de leur région. Mais l'optique de la compétition électorale qui se profilait, a complètement modifié le contenu de ces expressions pour apparaître comme de véritables facteurs de catégorisation des populations de ces diverses entités géographiques.

Désormais ces termes ou expressions tendent à distinguer les populations selon leur origine ethnique. Tous les ressortissants –et ethnies- des régions géographiques désignées par Niari-Bouenza-Lékoumou sont appelés NIBOLEK. Les ressortissants du Pool sont désignés par Tchèques. Cette

catégorisation ne va pas rester sans conséquences dans la pratique quotidienne et dans le comportement électoral des populations.

B-IMPACT DES EXPRESSIONS SYMBOLIQUES DANS LA PRATIQUE QUOTIDIENNE DES CITOYENS ET LEUR COMPORTEMENT ELECTORAL.

A l'origine, les termes Nibolek, Tchèques, Oyocrates étaient censés représenter des groupes de réflexion sans aucune considération ethnique dans leur action. Mais au fur et à mesure que la course au pouvoir s'annonçait, ces groupes se sont mués en de véritables regroupements ethnorégionalistes et ont influencé par-là toute la période post-conférence nationale donc la démocratie.

Ces expressions, à l'instar de la subdivision nord/sud, ont entraîné à leur tour un réel « saucissonnage » de la société. Les populations s'identifient par rapport à ces appellations et les gestionnaires du pouvoir sont à leur tour identifiés derrière ces étiquettes. Autrement dit, une administration ou un ministère dirigé par le ressortissant d'une région supposée est considérée comme la structure des seuls ressortissants de cette région ou des proches de cette région. Les autres composantes de la population ne se reconnaissant en rien en cette administration.

Ce phénomène est d'autant plus marqué que le mandat du chef de l'Etat n'est en fin de compte reconnu que par les ressortissants de son ethnie ou mieux de sa région. Cette situation ne signifie pas pour autant que le mandat du chef de l'Etat, est entamé, mais elle porte un coup sur l'image du président à l'intérieur.

Cette réalité aussi triste soit-elle est d'autant plus explicite que, lors des différentes consultations, les candidats sont reconnus sur ces bases. Un NIBOLEK par exemple voterait plus facilement pour un NIBOLEK sans tenir compte de son programme ou de son discours. Tout comme, un tchèque voterait plus facilement pour un ressortissant de son milieu ethnosocial. Même dans les grands centres urbains, les solidarités ethnorégionales s'expriment avec une grande acuité. Devant son bulletin de vote, l'électeur s'assure d'abord et avant tout si les ressortissants de sa région sont en lice avant d'exprimer sa volonté, les affinités ethnorégionales deviennent ainsi un réservoir de votes pour les différents candidats.

PARAGRAPHE II

L'AFFINITE ETHNOREGIONALE, UN VERITABLE RESERVOIR DE VOTES DES CANDIDATS AUX DIFFERENTES ELECTIONS.

L'affinité ethnorégionale est l'attrait implicite ou explicite qui s'exerce sur la rationalité d'un individu. Rapproché par des liens, l'électeur se détermine par rapport aux affinités naturelles qu'il a sur un candidat. Aussi cette affinité représente-t-elle un réservoir électoral pour un candidat conscient de cette réalité. Celui-ci se positionne à une élection en misant sur les liens qu'il a envers les ressortissants de son milieu. Ainsi, pour lui et bien d'autres candidats, le terroir représente une base

électorale incontournable (A). Par ailleurs, il faut toutefois souligner que cette attitude trouve sa justification dans la réalité socio-environnementale de l'électeur (B).

A-LE TERROIR UNE BASE ELECTORALE INCONTOURNABLE DES CANDIDATS

Les élections politiques qui se sont déroulées au Congo en 1992, ont mis en exergue le rôle combien important des attaches ethnorégionales dans la détermination du vote des citoyens. En effet, l'analyse sociologique des différentes consultations, a permis de réaliser combien le terroir était une base électorale des candidats. Ce phénomène a été qualifié de <<mythe de terroir>>⁽¹³³⁾.

Ce mythe n'est en fait que le moyen qui consiste pour un candidat à ne solliciter les suffrages des électeurs que dans son terroir –sa région- natal. Ici le vote devient sentimental, une expression d'identification. Le candidat mise sur les affinités qu'il a avec son électorat pour prétendre accéder à une responsabilité électorale. C'est ainsi qu'on peut expliquer la tendance de certains candidats qui usent de leur langue maternelle dans les campagnes électorales, ceci non pour des besoins de véhiculer un message mais pour rappeler aux électeurs son appartenance ethnorégionale.

Pour solliciter la confiance des électeurs qui sont des « frères »⁽¹³⁴⁾, le candidat se présente comme le porte-parole de sa communauté ethnique, de sa région pour représenter la communauté au sein des instances nationales de direction. Dans ce cas de figure, le politique sollicite les suffrages des électeurs non pas en fonction d'un programme politique ou d'une idéologie mais le plus souvent sur la base des affinités ethniques ou régionales.

Pour le candidat, le moyen le plus sûr d'avoir de l'influence dans sa circonscription est d'apparaître comme le représentant de son unité ethnique au sein du pouvoir central. L'électeur a son tour, vote pour le candidat originaire de son ethnie ou de sa région. Cette circonstance exclut en elle-même tout aventurisme politique d'un candidat qui n'est pas ressortissant d'une telle circonscription même si ce dernier dispose d'un projet politique très ambitieux. Ce comportement électoral est la réalité qui a prévalu aux termes des premières élections libres au Congo, comportement qui en fin de compte trouve son explication dans le contexte socio-environnemental de la société congolaise.

B - LA JUSTIFICATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE DU PHENOMENE

Le paysage politique qui s'est dessiné au sortir des premières élections libres au Congo, a permis de situer combien l'approche ethnorégionale, est une donnée incontournable dans la vie politique congolaise. Toute la littérature qui a été publiée au sortir de cette première expérience a fait une part belle à la critique.

¹³³ - Guy menga, cité par xavier Kitsimbou, op cit P 67.

¹³⁴ - Expression couramment utilisée pour désigner et catégoriser son électorat. Ici tout le monde est frère pour faciliter les liens et les rapprochements, donc une garantie de suffrages pour le candidat.

Pour les analystes politiques, cette situation est un obstacle à l'évolution démocratique des Etats africains en général et le Congo en particulier.

Ces critiques si elles sont fondées, isolent le phénomène de son environnement socio-historique. Car il faut reconnaître comme le souligne P. F. Gonidec «malgré les attaques dirigées par les hommes politiques africains contre le tribalisme, il n'est pas douteux que ce phénomène joue un rôle important en matière électorale dans tous les Etats où les ethnies demeurent bien vivantes»⁽¹³⁵⁾. Dans ce cas d'espèce, le phénomène tel qu'il s'est présenté, ne s'apparente nullement à un « agressivisme électoral ». Ce qu'il faut plutôt décrier, c'est la récupération politique du phénomène ethnique pour exclure d'autres ethnies dans la gestion du pouvoir d'Etat.

Le problème est plus profond qu'on peut le supposer car en Afrique, l'immaturation politique des électeurs d'une part, et l'analphabétisme d'autre part se posent avec acuité. Aussi longtemps que l'analphabétisme sévira dans ces sociétés, le phénomène restera réel. Dans le cas particulier du Congo, le problème peut paraître, on ne peut plus complexe dans la mesure où la population congolaise dispose d'un bon niveau d'éducation, le taux d'alphabétisation avoisinait les 90 %. Ce qui n'influe pas pour autant sur le caractère ethnique du vote des électeurs.

Au Congo, si l'immaturation politique des citoyens peut en partie justifier cet état de fait, il y a lieu de souligner avec force que la population congolaise est fortement ethnicisée, l'identification ethnique est très marquée. Aussi si ce phénomène peut avoir un impact à court terme sur la vie politique à raison de l'usage ethnocentrique que certains leaders politiques peuvent faire des résultats, il reste que les ethnies sont une composante intégrante et intégrée de la population congolaise et qu'à ce titre l'ethnicisation du vote sera à coup sûr perceptible quels que soient les cas de figure qui peuvent être envisagés dans un avenir très proche.

Ceci dit, il n'est pas du tout préjudiciable que le vote soit ethnique ou mieux que l'on vote sur des bases affinitaires car ici le vote doit être interprété comme le procédé par lequel l'on donne confiance à une personne proche en qui l'on a la certitude de défendre fidèlement ses aspirations. Ce qui n'est plus du reste le cas lorsque le candidat est élu. Ceci explique aussi le fait que les partis politiques tiennent de plus en plus compte des origines ethniques dans la désignation de leur candidat aux différentes consultations politiques. Analysant ce phénomène, P. F. Gonidec estime que «dans tous les cas, le problème ethnique revêt une importance capitale dans les Etats où le polyethnisme continue de caractériser les structures sociales car même dans les grands centres urbains, les solidarités ethniques demeurent solides et informent la participation à la vie sociale»⁽¹³⁶⁾.

Ce problème qui est à la fois complexe en ce qu'il compromet les données d'une saine démocratie, et justifié en ce qu'il trouve ses lettres de noblesse dans un contexte socio-environnemental de la société congolaise, s'est particulièrement exprimé et vérifié lors des élections politiques de 1991-1992

¹³⁵ - P. F. Gonidec, « Les systèmes politiques africains » L.G.D.J 1978, p 255.

¹³⁶ - P. F. Gonidec , op cit P 173

SECTION II

IMPACT DU VOTE ETHNOREGIONAL DANS LES RESULTATS ELECTORAUX

L'importance du vote ethnique tel qu'il est décrit dans la section I constitue un grand danger pour le processus démocratique.

Grand danger parce qu'il permet de raffermir les identités ethniques au détriment de l'intérêt supérieur de la nation d'une part, les institutions élues constituent par ce biais un véritable miroir de la réalité ethnique, donc ne favorisent pas un élan démocratique d'autre part.

Aussi pour faire face à cette triste réalité, les partis politiques font élire de plus en plus des personnalités dans des circonscriptions dont celles-ci ne sont pas originaires atténuant par-là le favoritisme ethnique qui animent les électeurs dans le choix de leur représentant. Par ailleurs, la société congolaise dans sa perpétuelle évolution a favorisé le phénomène de métissage ethnique et culturel. Ce phénomène ajouté à la mobilité des populations à l'intérieur du pays, apparaissent désormais comme de véritables obstacles à la généralisation du vote sentimental des électeurs. Aussi retrouve-t-on fréquemment des élus qui ne sont pas originaires de leur circonscription par l'apport de ces deux facteurs.

PARAGRAPHE I

ANALYSE DES RESULTATS ELECTORAUX.

Lorsque le 21 novembre 1945, les Congolais se rendirent aux urnes pour la première fois de leur histoire pour élire le député qui devait les représenter au sein de l'Assemblée Constituante française, personne ne pouvait imaginer que 47 années plus tard, la même opération électorale devait se rééditer de manière libre, indépendante –cette fois- pour élire leurs interlocuteurs au sein des institutions représentatives nationales. En effet, le processus de démocratisation engagé en cette fin des années 1980, avait prévu la mise en place des nouvelles institutions élues. C'est dans ce cadre que le peuple a été convoqué à élire respectivement ses députés, conseillers régionaux, municipaux et enfin le président de la République.

Commencée en mai 1992, la vague des élections politiques s'est soldée par l'élection au suffrage universel direct du président de la république. Au sortir de cette vague, une nouvelle sociologie électorale s'est dessinée (A), sociologie qui en fin de compte, n'est pas restée sans enseignements politico-ethniques (B).

Remarque. Pour exprimer et vérifier avec beaucoup de mesure, l'importance du vote ethnique dans le processus électoral, nous nous sommes contentés de faire une analyse brute des résultats des différentes consultations, excepté les sénatoriales. Ceci pour la simple raison que d'après le code électoral, ces différentes consultations se font au suffrage universel direct c'est à dire que le citoyen choisit directement son représentant. Ce qui nous permet de mettre en évidence le

comportement des électeurs. Les autres consultations –les sénatoriales- étant indirectes, elles ne peuvent être à notre avis un élément de référence dans la détermination de la volonté des électeurs.

A – UNE NOUVELLE SOCIOLOGIE ELECTORALE AU CONGO

A la fin du mois d'août 1992 qui correspond avec la fin du processus électoral, une nouvelle sociologie est apparue dans le paysage politique, sociologie qui a permis de mettre en évidence d'abord, le fait que les élections locales et régionales ont été un véritable observatoire de la réalité ethnique dans la vie politique. Elle a permis ensuite de constater que les législatives ont fait apparaître une balkanisation électorale du territoire, observatoire que les présidentielles ont enfin confirmés.

A1 – LES ELECTIONS LOCALES ET REGIONALES, UN VERITABLE OBSERVATOIRE DE LA REALITE ETHNIQUE DANS LA VIE POLITIQUE.

Convoquées le 3 mai 1992, les élections locales ont été un test pour la myriade des partis politiques congolais. En effet, le vent de la démocratie qui a soufflé sur la vie politique congolaise s'est caractérisé entre autres par la création de plusieurs partis politique, exprimant ainsi la volonté du peuple d'outrepasser l'obligation de silence qui lui avait été imposée pendant plus d'un quart de siècle par le parti unique. Ainsi, à la fin de l'année 1989 plus d'une centaine de partis et associations s'étaient inscrits auprès du ministère de l'Intérieur. Pour ces formations, les élections locales étaient un test de leur capacité de mobilisation. Pour le peuple congolais, les locales étaient un moyen d'expérimenter le processus ainsi déclenché.

Aux termes de l'article 25 du code électoral, <<les conseillers membres des conseils régionaux, conseils de district, conseils d'arrondissement, sont élus au suffrage universel direct, pour cinq ans, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, avec liste complète>>. L'alinéa 2 du même article répartit le nombre de sièges à pourvoir de la manière suivante : <<le nombre de sièges à pourvoir aux assemblées locales est fixé comme suit :

<<A-la région	35 sièges ;
<<B-la commune de Brazzaville	31 sièges ;
<<.....de Pointe-noire	25 sièges ;
<<.....de Dolisie	19 sièges ;
<<.....de N'kayi	13 sièges ;
<<.....de Mossendjo	13 sièges ;
<<.....de Ouesso	13 sièges ;
<<C-le district	17 sièges ;
<<D-l'arrondissement	17 sièges >>

Au sortir de ce premier test électoral, une nette hiérarchie est apparue entre les différentes formations politiques. Près d'une centaine au départ, cinq se sont détachées pour apparaître électoralement comme les plus importantes.

Les résultats se présentent de la manière suivante :

- Avec 468 sièges, l'U.P.A.D.S de Pascal Lissouba a fait figure de parti le plus important ;
- Le M.C.D.D.I de Bernard Kolelas est venu en deuxième position avec 244 sièges ;
- L'ex part unique, le P.C.T de Denis Sassou Nguesso a recueilli 191 sièges ;
- Le Rassemblement pour la Démocratie et le Développement (R.D.D) de l'ex chef de l'Etat Yhombi Opango est arrivé en 4 e position avec 122 sièges ;
- Enfin, le Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès social (R.D.P.S) de Jean Thystère Tchikaya, avec ses 89 sièges, a occupé la cinquième position parmi les grandes formations politiques que compte désormais le paysage politique.

Cette première élection post-conférence nationale qui constitue la première référence directe des conduites électorales des électeurs, a sonné le glas de plusieurs partis politique qui, pour certains ont naturellement disparu sur la scène, d'autres ont été engloutis dans les grandes formations faute de militants.

Une brève analyse par région montre que l'U.P.A.D.S est désormais la principale force politique dans les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou. Le parti de celui qui sera le chef de l'Etat, rafle la majorité des sièges dans les conseils régionaux de la Bouenza, du Niari, de la Lékoumou et, s'arroge une position confortable dans les conseils de districts, d'arrondissements et de communes.

Au conseil régional de la Bouenza par exemple, l'U.P.A.D.S a obtenu 25 sièges sur les 35. Le ras de marée s'est aussi confirmé au sein des conseils de communes et de districts. Dans la région de la Lékoumou, le parti présidentiel s'est imposé dans le conseil régional avec 26 sièges sur 35 et dans les conseils de districts de Bambama 15 sièges sur 17, de Zanaga 10 sièges sur 17, de Sibiti 14 sur 17 et Komono 12 sur 17. Aux termes de cette élection, l'U.P.A.D.S est apparue comme le parti le plus important non seulement dans les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou, mais aussi sur le plan national par le nombre d'élus et, s'est assuré le contrôle effectif – sans alliance aucune- de ces trois régions.

Tout comme l'U.P.A.D.S, le M.C.D.D.I s'est imposé comme étant la principale force politique dans la région du Pool et la commune autonome de Brazzaville. Le M.C.D.D.I s'est assuré d'une majorité confortable au sein du conseil régional du Pool : 26 sièges sur 35.

Dans les conseils de districts de Mindouli 12 sièges sur 17, de Mayama 14 sièges sur 17, de Kindamba 10 sur 17, de Goma tsétsé 13 sur 17, de Boko 12 sur 17 et enfin Kinkala 16 sur 17.

Dans la commune autonome de Brazzaville, le M.C.D.D.I contrôle 4 arrondissements sur 7 et s'assure d'une majorité relative. Au conseil communal de Brazzaville, le M.C.D.D.I dispose de 15 sièges sur

31. Aux conseils d'arrondissements de Makelekele 13 sièges sur 17, de Bacongo 12 sièges sur 17, de Moundali 9 sièges sur 17 et enfin M'filou 11 sièges sur 17.

De son côté, le R.D.P.S, malgré la coalition d'un certain nombre de partis, s'est taillé une part belle aussi bien au sein du conseil régional, municipal qu'au sein des conseils de districts et d'arrondissements. On peut citer entre autres le conseil régional du Kouilou au sein duquel, le R.D.P.S s'est octroyé 11 sièges contre 12 pour la coalition Alliance Nationale pour la Démocratie (A.N.D) et 7 sièges pour le M.C.D.D.I. Au conseil municipal de Pointe-noire, le R.D.P.S s'en est tiré avec 7 sièges contre 9 pour l'A.N.D et 6 pour le M.C.D.D.I. Par contre à l'intérieur de la région, le R.D.P.S s'impose nettement dans les conseils de districts de Hinda 11 sièges sur 17, de Kakamoeka 10 sièges sur 17 et de Madingou Kaye 10 sièges sur 17.....

Dans la partie Nord du pays, la compétition électorale oppose entre le P.C.T et le R.D.D. Dans certaines circonscriptions administratives, c'est le P.C.T qui l'emporte et dans d'autres c'est le R.D.D. Ainsi par exemple, dans la région de la Cuvette, le conseil régional est départagé entre le R.D.D 15 sièges sur 35 et le P.C.T 13 sièges sur 35. Dans le district d'Owando, le R.D.D l'emporte largement avec 11 sièges contre 4 pour le P.C.T. Dans le district de Makoua, le même scénario se reproduit en faveur du R.D.D 10 sièges contre 4. A l'inverse, le P.C.T s'impose devant le R.D.D dans certains conseils de district. C'est le cas des conseils de districts de Kellé 13 sièges contre 4 pour le R.D.D, à Oyo 15 sièges contre 1⁽¹³⁷⁾, et le conseil régional de la Likouala 16 sièges contre 12.

Par ailleurs dans d'autres conseils de districts –toujours- implantés au nord du pays, les deux formations politiques sont au coude à coude dans le contrôle des exécutifs et par conséquent doivent prendre en compte le jeu des alliances. C'est le cas du district d'Impfondo 7 sièges pour le P.C.T contre 5 pour le R.D.D, du district de Dongou où le P.C.T dispose de 7 sièges contre 6. Même phénomène au sein du conseil communal d'Ouessou 4 sièges pour le P.C.T contre 3 pour le R.D.D.

En somme, les résultats des élections –qui du reste ne sont pas exhaustifs- nous donnent déjà un aperçu d'un pays en cours de « parcellisation », et distribuent de manière territoriale l'influence des différentes formations politiques. Cette tendance qui s'est progressivement dessinée dans l'échiquier politique, s'est clairement confirmée lors des législatives qui finalement consacrent la balkanisation du territoire congolais.

A2 – LES LEGISLATIVES OU LA BALKANISATION ELECTORALE DU TERRITOIRE

Tout comme les élections locales, les législatives se sont présentées comme le deuxième test des différents partis politiques en présence. Scrutin majoritaire à deux tours, les législatives du 24 juin (1^{er}

¹³⁷ - Cette situation est édifiante à plus d'un titre en ce sens que la comparaison entre les districts d'Oyo et d'Owando permet de valider notre approche. Oyo est le district natal de Sassou Nguesso. Ici le P.C.T l'emporte sur son rival le R.D.D 15 sièges contre 1. Le président Yhombi Opango, natif du district d'Owando, dans cette circonscription le R.D.D l'emporte sur le P.C.T 11 sièges contre 4. Il est à noter que les deux leaders se disputent le leadership de la partie nord du Congo.

tour) et du 19 juillet 1992 (2^e tour) ont reproduit les tendances déjà observées lors des locales et, ont confirmé le phénomène de la balkanisation électorale des grands partis.

Une analyse des résultats des législatives montre d'ailleurs comment celles-ci ont parcellisé le territoire en fiefs électoraux, fiefs qui correspondent pour la grande majorité d'entre eux aux entités géographiques d'origine de différents candidats et leaders des partis.

Au premier tour par exemple, il a été constaté que tous les candidats élus, l'ont été dans leur localité d'origine et les électeurs n'ont voté que pour les candidats originaires ou presque de leur ethnie respective.

Sur un total de 125 députés composant l'Assemblée Nationale, 68 sièges ont été pourvus dès le 1^{er} tour dont deux sièges par les indépendants.

*- Sur 68 sièges, l'U.P.A.D.S a remporté 31 dont 28 l'ont été dans les régions du NIBOLEK. Dans la région du Niari, tous les 14 élus au 1^{er} tour sont des candidats présentés par l'U.P.A.D.S (¹³⁸). Le même scénario s'est reproduit dans les régions de la Lékoumou et de la Bouenza. Dans cette dernière, sur 11 élus, 10 sont candidats U.P.A.D.S et un indépendant proche de ce parti.

*- Le M.C.D.D.I, pour sa part, a remporté la majorité de ses 29 sièges dans la région du Pool, région natale de son leader Bernard Kolela (¹³⁹).

*- Le R.D.P.S conforte sa position dans la région du kouilou où il obtient ses neuf députés.

*- Au nord, le scénario des locales se reproduit entre le P.C.T et le R.D.D. Les 18 députés du P.C.T ont été élus en grande majorité dans les circonscriptions du nord et à Brazzaville, essentiellement dans les quartiers nord (Ouenzé, talangäi, mikalou..).

*- Le R.D.D s'est contenté du nord pour assurer sa représentation nationale avec des élus dans la région de la Cuvette.

En définitive, les législatives ont confirmé les tendances qui se sont dégagées lors des locales et, ont surtout réconforté les sacro-saintes positions électorales des différents acteurs politiques. Cette balkanisation ne sera pas sans réelle conséquence lors des présidentielles prévues en août 1992.

A3 – LES PRÉSIDENTIELLES OU LA CONFIRMATION DES TENDANCES LOCALES-LEGISLATIVES.

Convoquées les 2-16 août 1992, les élections présidentielles ont été le couronnement de la vague des consultations électorales organisées au sortir de la conférence nationale.

¹³⁸ - Dans les régions du Niari et de la Bouenza, certains élus ont atteint des pointes de 96,8 % de suffrages. C'est le cas du député U.P.A.D.S Lembed Yvonne de la circonscription de Moutampa II.

¹³⁹ -Brazzaville faisait partie de la région du Pool avant qu'elle ne soit érigée en commune autonome. Elle est située à près de 50 Km de la ville de Kinkala, chef lieu de la région du pool. D'où une forte présence des ressortissants de cette région à Brazzaville. Ceci explique en partie la victoire de Kolelas.

Aux termes des articles 29 et 30 de la loi électorale, l'élection présidentielle se fait au suffrage universel direct dans un scrutin majoritaire à deux tours. C'est ainsi qu'au 1^{er} tour, sur 1 332 821 électeurs inscrits 794 181 ont pu voter et 538640 abstentions. 8200 bulletins nuls.

Avec un taux de participation de 59,58 % et 40 % d'abstentionnistes, les résultats des 16 candidats se présentent de la manière suivante :

Candidats	Partis	Suffrages	%
Pascal Lissouba	U.P.A.D.S	282 020	35,89
Bernard Kolelas	M.C.D.D.I	159 682	20,32
Dénis sassou N'guessou	P.C.T	131 346	16,87
André Milongo	Indépendant	79 979	10,19
Jean Pierre Thystère Tchicaya	R.D.P.S	45 466	5,78
Joachim Yhombi Opango	R.D.D	27 957	3,49
Charles David Ganao	U.F.D	22 514	2,86
Paul Kaya	Indépendant	15 277	1,94
Gongarad N'koua	U.P.D.P	5 272	0,69
Clement Mierassa	P.S.D.C	4 298	0,67
Jean martin M'bembé	U.P	3 558	0,45
Alphonse Souchlaty Poaty	U.R.P	2 378	0,30
Agèle Bandou	R.D.P.S.E.L	980	0,12
Makangou Loukamy	AMICALE	649	0,08
A. C. Kouba	R.U.D.E.L	413	0,05

Au deuxième tour et ce conformément au code électorale, les deux candidats en tête au 1^{er} tour se sont présentés devant les électeurs¹⁴⁰. Ce dernier acte qui entérinait le processus démocratique s'est soldé par l'élection de Pascal Lissouba.

Candidats	Partis	Suffrages	%
Pascal Lissouba	U.P.A.D.S	506 395	61,33
Bernard Kolelas	M.C.D.D.I	319 396	38,68

Comme toutes les autres consultations, les présidentielles ne se sont pas départies de la tradition du vote ethnorégional qui caractérise désormais le processus électoral congolais. En effet,

¹⁴⁰ - Au deuxième tour, un regain de citoyenneté s'est manifesté au sein de la population. Le nombre d'électeurs s'est accru pour atteindre 1 350 241 pour 825 791 suffrages exprimés.

une analyse des résultats par région montre d'abord que les deux candidats ont fait le plein de leurs suffrages dans les régions dont ils sont originaires et régions « apparentées » ou mieux dans les zones à forte concentration ethnique. Le phénomène des alliances a ensuite joué en faveur des candidats dans certaines régions dont ils ne sont pas originaires mais pour qui les leaders originaires ont appelé à voter (cas de Bernard Kolelas qui a remporté dans la région du Kouilou sur consigne de vote de Thystère Tchikaya).

Le même phénomène s'est reproduit avec le candidat Lissouba qui l'a remporté dans toute la partie nord du pays sur consigne des candidats originaires des régions de la Cuvette, des Plateaux, de la Sangha, la Likouala, plus précisément les candidats Yhombi, Ganao et Sassou N'guessou.

Dans certaines régions enfin, le charisme et le discours politique des candidats ont suffi pour séduire les électeurs. Il s'agit ici des régions dont les candidats ne sont pas originaires et qui n'ont pas fait l'objet des consignes précises et fermes.

Par régions les résultats se sont présentés de la manière suivante :

Régions	Suffrages		Suffrages		Electeurs
	Pascal Lissouba	%	Bernard Kolelas	%	
KOUILOU	72 706	49,23	74 968	50,77	147 674 / 276 835
NIARI	81 540	92,70	6 423	7,3	87 963 / 119 516
BOUENZA	74 077	91,16	7 187	8,84	81 274 / 119 347
LEKOUMOU	34 695	98,51	526	1,49	35 221 / 42 655
POOL	10 779	11,29	68 092	88,71	78 871 / 117 154
PLATEAUX	45 861	88,71	5 839	11,29	51 700 / 78985
SANGHA	12 650	93,44	888	6,56	13 538 / 29 924
CUVETTE	48 424	94,64	2 743	5,36	51 167 / 94 936
LIKOUALA	9 771	96,34	371	3,66	10 142 / 22 459
BRAZZAVILLE	115 892	43,20	152 359	56,80	268 251 / 446 366

Remarques. Le tableau ci-dessus montre que les votes sont essentiellement orientés sur les origines du candidat. Dans la région du kouilou par exemple, Bernard Kolelas a remporté l'élection sur consigne de vote de Thystère Tchikaya car cette région est le fief originel du R.D.P.S.

Pour les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou, la victoire du candidat Lissouba était naturelle car ces régions sont essentiellement des zones à forte concentration ethnique et groupe ethnique proche de Pascal Lissouba.

Les régions de la Sangha, de la Likouala, des Plateaux et de la Cuvette ont massivement voté Pascal Lissouba pour des raisons d'alliance électorale avec les candidats Yhombi, Ganao et Sassou.

Brazzaville et la région du pool sont des régions qui votent Bernard Kolelas, le leader traditionnel de cette zone fortement ethnicisée.

En définitive, les présidentielles ont confirmé les tendances des premières consultations. En consacrant la victoire du candidat Lissouba à la magistrature suprême, ces élections ont réaffirmé l'impact du « vote sentimentaliste » et ont finalisé la nouvelle sociologie électorale du Congo. Cependant de l'analyse globale de l'ensemble des résultats se dégagent un certain nombre d'enseignements de fond qui permettent d'expliquer les conduites électorales des citoyens.

B – LES ENSEIGNEMENTS POLITICO-ETHNIQUES DES ELECTIONS.

A la lumière de l'ensemble des résultats électoraux de la période post-conférence nationale, plusieurs enseignements peuvent être soulevés. D'abord, ces élections ont dévoilé la force réelle des différentes formations politiques. Ensuite, elles ont éclairci la parcellisation du territoire en fiefs électoraux et, elles ont enfin stigmatisé combien les conduites électorales des citoyens sont fortement empreintes de la fibre ethnorégionale.

***-La force réelle des différentes organisations politique.** Au sortir du 1^{er} test politique électoral, il a été constaté que si la création d'un parti politique peut paraître facile à faire, la gestion de celui-ci est très loin de l'aventurisme. Sur près de 67 partis politiques qui se sont présentés, cinq se sont distingués comme de grands partis. Certains par leur poids –aussi insignifiant soit-il- dans des institutions élues, exercent une certaine influence¹⁴¹. D'autres enfin, ont complètement disparu de la scène politique sinon, ont été « avalé » par les grands partis, démontrant ainsi la fragilité de leur base ou l'absence totale d'un électorat qui parfois ne se résumait qu'à quelques parents proches⁽¹⁴²⁾.

A cette force politique des différentes formations politiques s'est ajoutée la parcellisation du territoire en fiefs électoraux.

***-La parcellisation du territoire en fiefs électoraux.** Cette parcellisation du territoire en zone d'influence –qui n'est en fait que le prolongement de la première conséquence- permet de justifier cette soi-disante force des groupements politiques à l'intérieur des régions.

Une analyse des résultats électoraux par région montre qu'une constance s'est dessinée à savoir le phénomène des « fiefs électoraux ». Dans le cas d'espèce, les fiefs électoraux s'apparentent aux zones conquises par les différentes formations politiques où elles réalisent les taux les plus élevés de leur résultat en raison de l'homogénéisation ethnorégionale de l'électorat. Ainsi, il apparaît que les

¹⁴¹ - On peut citer le cas de l'Union des Forces démocratiques (U.F.D) de Charles David Ganao qui, malgré ses deux députés, a une certaine influence dans une partie du Pool et dans les Plateaux. Il sera plus tard le Premier ministre du gouvernement de Lissouba 1996-1997.

¹⁴² - On peut également citer le cas du Rassemblement Pour la République (R.P.R) de M'biki de Nanitelamio qui n'aura recueilli lors des législatives au 1^{er} tour que deux suffrages soit 0,03 % dans la circonscription de Poto-Poto.

cinq grands partis qui se sont distingués, ne se sont exprimés que dans les régions d'où sont originaires leurs principaux leaders. C'est le cas de l'U.P.A.D.S qui est actuellement la plus grande force politique parce que les principaux leaders de cette formation sont originaires de Trois grandes régions Niari, Bouenza et la Lékoumou.

La région du Niari est le fief originel de l'U.P.A.D.S. Pascal Lissouba est né à Tsinguidi, une petite localité de cette région. Les régions de la Bouenza et de la Lékoumou soutiennent le parti présidentiel parce que la grande majorité des responsables du parti en sont originaires et qu'historiquement la Bouenza et la Lékoumou formaient une entité géographique unique naguère appelé le « Grand Niari » (la vallée du Niari). C'est dans ce sens aussi que l'on peut expliquer la forte mobilisation des populations de ces régions lors des différentes consultations.

Le même scénario s'est reproduit avec le M.C.D.D.I qui n'a pas ménagé d'autres formations politiques dans la région du Pool et à Brazzaville. Le président de cette formation est un leader incontesté de cette région.

A Pointe-noire et dans la région du Kouilou, J.P Thystère Tchikaya est apparu comme le principal leader. La région du Kouilou située sur la côte atlantique est essentiellement peuplée de Vilis, l'ethnie du président Thystère Tchikaya. Aussi, ce parti apparaît-il comme l'une des plus importantes forces politiques de la région.

Cette situation est d'autant plus explicite que dans les régions où deux leaders charismatiques s'opposent, les résultats en traduisent la compétition. Dans la région de la cuvette par exemple, deux formations politiques se partagent la vedette : Jean Jacques Joachim Yhombi Opango, ancien chef d'Etat (1977-1979) et ancien Premier ministre (1994-1996) originaire comme son rival, Denis Sassou N'guesso de la région de la Cuvette. Les résultats des élections locales en sont une illustration (se reporter à la page 106) de la bataille que se livrent les deux hommes. Cette situation qui n'est du reste pas original en ce début d'expérience démocratique, montre combien la force réelle des formations politiques, est tributaire des origines de leur leader.

Le phénomène trouve également sa justification la plus plausible dans le fait que dans les régions où le parti n'a pas de natif, sa quasi-absence de base est presque réelle.

Dans les régions du sud et du sud – Ouest par exemple, le P.C.T est presque inexistant. Dans le Pool, le P.C.T n'a à peine que deux sièges dans le district de N'gabé chez les Téké qu'on dit parfois proches des M'bochi. Partout ce parti ne dépasse pas un siège. Dans les districts de Kinkala, Kindamba et Maya, le P.C.T est inexistant.

Dans le NIBOLEK, fief électoral de l'U.P.A.D.S, le P.C.T oscille entre un et deux sièges. Il n'a qu'une influence dérisoire dans les régions économiquement stratégiques du pays telles que le Kouilou où il n'a que 2 sièges sur 35 au conseil municipal de pointe-noire. Dans la Bouenza, région agricole du Congo, le P.C.T n'a qu'un siège sur 35 et, dans la commune de N'kayi, capitale sucrière du Congo, il n'a aucun siège.

On peut aussi citer le cas de Bernard Kolelas qui a été largement battu lors du deuxième tour des présidentielles dans les régions du NIBOLEK(Niari, Bouenza et Lékoumou).

Le candidat Lissouba a été également victime de cette territorialisation électorale dans la région du Pool et à Brazzaville.

A la lumière de cette réalité, il sied de dire que le territoire se trouve désormais divisé en quatre entités qui représentent respectivement les fiefs de différentes formations politiques :

*-Le NIBOLEK, fief électoral de l'U.P.A.D.S, véritable chasse gardée et ethniquement proche des leaders de ce parti, fief dans lequel aucune autre formation politique ne peut s'aventurer ;

*-Le Pool et une partie du sud de Brazzaville sont acquis au M.C.D.D.I ;

*-Le Kouilou et une grande partie de la ville de Pointe-noire sont les fiefs du R.D.P.S ;

*-Le nord enfin est partagé par le P.C.T et le R.D.D.

De là, un troisième enseignement se dégage qui en fait justifie la force et la distribution spatiale de l'influence des différentes formations politiques. Cet enseignement est consécutif au comportement des électeurs, comportement qui est aussi relayé et encouragé par les autorités politiques.

***-les conduites électorales des citoyens.** Au sortir des premières élections libres, il est apparu que la grandeur d'un parti politique au Congo est fonction de la capacité numérique des populations de la région que le parti incarne. Plus la région est peuplée, plus le parti est important. Autrement dit, les formations politiques sont importantes par rapport au vote sectaire des citoyens qui ne se reconnaissent qu'à travers l'étiquette ethorégionale des candidats. Comme le souligne à juste titre Milandou Bikindou, <<tous les cinq partis politiques dont on dit aujourd'hui qu'ils sont plus ou moins grands le sont devenus à partir des scores obtenus quasi exclusivement dans les fiefs qui correspondent globalement aux régions d'origine des principaux leaders de ces partis>>¹⁴³. Ces partis apparaissent comme de véritables machines régionales et plus profondément des partis de l'ethnie ou des groupes ethniques à qui il s'agissait de donner le maximum de suffrages possibles pour le conforter par rapport à tel ou tel parti, c'est à dire par rapport à tel ou tel groupe de région.

Pour l'électeur, le principe est simple. Lors d'une élection, ne peut être élu dans une circonscription que le ressortissant de celle-ci ou d'une manière générale le ressortissant de la région.

Dans son « Les systèmes politiques africains », P. F. Gonidec essaie d'expliquer le phénomène en ces termes <<les candidats sont généralement répartis par circonscription en fonction de leur représentativité régionale. Le vote dans ce cas est toujours calqué sur les solidarités tribales dans les zones urbaines comportant plusieurs ethnies et sur les solidarités claniques à la campagne>>¹⁴⁴. Exception faite dans l'hypothèse où le candidat non originaire de la région est parrainé par le parti le mieux implanté de la région..

¹⁴³ - Milandou Bikindou « La semaine africaine » N° 1803, 1996

¹⁴⁴ - P. F Gonidec, « Les systèmes politiques africains » Op cit P 188

Pour l'électeur ensuite, l'enjeu est de taille car dans un pays où le pouvoir est source d'enrichissement et de valorisation identitaire, accorder son suffrage à un parti composé essentiellement des originaires de sa région, équivaut à lui donner le moyen de devenir un instrument de représentation nationale. Le parti devient ainsi le porte-parole et l'expression d'existence d'une entité ethnorégionale. Aussi les populations s'identifient-elles à ce parti.

Pour la majorité des populations du NIBOLEK, l'U.P.A.D.S est leur porte-parole d'où leur soutien massif à la cause dudit parti ;

Pour les ressortissants du Pool, le M.C.D.D.I est la représentation de la région au sein des instances nationales de décision.

Même interprétation chez les vilis, les cabindas, les Yhombé de la région du Kouilou en faveur du R.D.P.S. Les M'betis, les Kouyous, les Bomitabas, les Ngangoulous, les Mbochis, les Tékés et autres se partagent entre le R.D.D et le P.C.T.

Le parti –giron familial et ethnique par excellence- est un instrument pour la conquête du pouvoir politique. Celui ci devient de ce fait un « bien » devant revenir à telle ou telle région. L'enjeu de la problématique se résume de la manière suivante : « A quelle tribu, à quelle région doit revenir le pouvoir » ?

Ce questionnement conditionne la conduite des électeurs au point que voter pour le candidat d'un parti qui ne se réclame pas de sa région ou porter son suffrage à un autre parti, est une conduite susceptible de faire l'objet de représailles.

Devant une telle attitude qui écarte toute compétition entre partis politiques, fondement même de la démocratie, le sociologue Milandou Bikindou explique avec regret que « la cristallisation des électeurs sur « leurs » partis respectifs développe en même temps une hostilité quasi-agressive envers les « partis adverses » et les groupes de population qu'ils représentent. Tout se passe comme si les populations protègent « leur parti » contre les autres formations politiques et n'admettent pas qu'elles s'en rapprochent »¹⁴⁵. Dans ce cas de figure poursuit l'auteur « même si les états majors des partis s'entendaient, si tractations électorales, il y a (...), il n'est pas certain que les électeurs suivent »⁽¹⁴⁶⁾

En définitive, si les élections présidentielles ont extériorisé un phénomène qui était déjà ancré dans le tissu social, il reste à souligner que bien avant celles ci les municipales et les législatives avaient déjà dévoilé le phénomène au grand jour. Les élections politiques organisées au lendemain de la conférence nationale ont été « un observatoire privilégié de l'emprise ethnotribale sur les votes »⁽¹⁴⁷⁾. Cette situation a permis de démontrer combien « les capacités de prise de conscience qui font l'autonomie du sujet de la démocratie ont manifestement été obstruées par l'intensité du sentiment d'appartenance ethnorégionale »⁽¹⁴⁸⁾ d'où l'expression « la démocratie, otage du tribalisme ».

¹⁴⁵ - Milandou Bikindou, « la semaine africaine », op cit 1996

¹⁴⁶ - Milandou Bikindou, Op cit.

¹⁴⁷ - Patrice Bigome, « Introduction de la démocratie africaine, otage du tribalisme, Yaoundé 1993

¹⁴⁸ - Le Tribalisme en question, Ed. C.E.I.P Brazzaville Congo 1992, P 26

Cependant, s'il est vrai que l'élection est devenue en Afrique un moyen de valorisation des identités communautaires, que « le choix des citoyens ne se repose pas forcément sur les programmes politiques des acteurs en compétition mais sur les avantages que la conquête d'une position de pouvoir ou l'exercice d'un rôle d'autorité par un membre de leur communauté d'appartenance peuvent leur apporter en termes de gains, d'avantages politiques, matériels et symboliques et la place que ladite communauté occupera de ce fait dans le système de domination ou encore dans le jeu politique en train de se jouer »¹⁴⁹ ; s'il est vrai aussi comme nous l'avons mentionné plus haut que l'implantation régionale des différentes formations politiques congolaises est attestée par la distribution territoriale des votes qui reflète la mobilisation communautaire, que le choix des électeurs se porte très souvent sur des compétiteurs avec lesquels ils partagent des affinités et régionales, il reste que bon gré mal gré, cette situation est progressivement tempérée par l'action des mêmes formations qui de plus en plus font élire les candidats dans des régions d'où ils ne sont pas originaires.

PARAGRAPHE II

ATTENUATION DU PHENOMENE AVEC L'APPORT DES PARTIS POLITIQUES DANS LE CHOIX DES CANDIDATS.

Les résultats des consultations électorales ont mis en évidence l'ampleur du vote de cœur et de sang et non de la raison des électeurs. Conscients des conséquences que pouvait engendrer ce genre de comportement, les Etats majors politiques, ont à partir des législatives lutté contre l'impact des affinités ethniques dans le vote, en positionnant de plus en plus certains de leurs candidats dans des circonscriptions dont ils ne sont pas originaires. L'atténuation de ce sentiment des électeurs dans le choix de leurs représentants s'est accompagnée de manière implicite par la mixité ethnique qui s'est opérée au sein des populations au fil des temps.

A – L'INFLUENCE DES PARTIS POLITIQUES DANS LE PARACHUTAGE DES CANDIDATS.

Les élections libres et transparentes qui se sont déroulées au Congo, ont mis en exergue l'importance de la solidarité ethnique dans le vote des citoyens. Aussi pour faire face à cette réalité qui du reste arrange certains candidats, les partis politiques essaient de tempérer les désagréments que ce type de comportement peut entraîner dans une démocratie naissante. En prenant en compte cette variable, les candidatures proposées par certains partis ne font pas toujours référence aux origines ethnorégionales. Car si les textes en vigueur donnent le droit à chaque citoyen de faire acte de candidature, qu'il appartienne ou non à un groupe politique, la discipline partisane impose très souvent que les candidats à une élection soient investis par les Etats majors de leur parti.

¹⁴⁹ - Hélène Laure Mentong, « Vote et communautarisme au Caméroun : un vote de cœur, un vote de sang et de raison », Politique Africaine, Ed Khartala, Mars 1998, P 49

Ainsi même si à l'heure actuelle, les partis politiques obéissent encore au schéma « répartition des candidatures par circonscription en fonction des représentativités régionales », il apparaît que de plus en plus dans certaines circonscriptions, les candidats investis et élus ne sont pas toujours originaires de leur région faisant ainsi obstacle au vote ethnique qui caractérise les consultations électorales congolaises. Dans ce cas de figure qui ne tient qu'à être généralisé, l'électeur fait confiance au parti qui lui propose un candidat susceptible de traduire ses aspirations. Dans cette perspective, l'électeur se détermine plus en fonction de la ligne du parti que sur la base du rapprochement ethnorégional. Le vote n'est ce fait plus calqué sur des solidarités tribales mais plutôt sur des convictions que l'électeur partage avec l'idéologie définie par son parti politique, par l'influence et surtout par l'audience que le parti a dans la circonscription.

Cependant, il faille souligner que si l'initiative que prennent de plus en plus les organisations politiques en faisant élire leurs représentants dans certaines circonscriptions, dont ils ne sont pas originaires, atténuant par-là les sentiments ethniques qui animent les électeurs dans le choix de leur représentant, celle-ci ne se fait que dans les régions où le parti est fortement implanté.

Contrairement à l'effet recherché, les perspectives d'une victoire électorale sont d'autant plus élevées que le parti joue un rôle important dans la détermination des électeurs. De manière plus concrète, on peut citer un candidat du M.C.D.D.I originaire du nord qui peut se faire élire dans la région du Pool. Le Pool étant bien entendu le fief électoral du M.C.D.D.I. Ici le vote de l'électeur n'est pas centré sur la personne du candidat –que parfois l'électeur ne connaît pas ou presque- mais traduit plutôt la fidélité envers le parti et son chef. L'électeur ne se détermine pas par rapport à un programme mais par rapport à son parti.

Dans cette situation, comme le soulignait si bien le président Ahidjo <<le peuple fait confiance au parti qui lui désignera son candidat qui, lui, n'aura pas à se forger personnellement une clientèle, mais aura mérité du parti par sa capacité à encadrer politiquement les populations à transmettre fidèlement les principes d'action du parti et du gouvernement>>⁽¹⁵⁰⁾. L'électeur a confiance dans le choix de son parti qui lui épargne tout embarras. Il est à noter que dans cette sorte de parachutage, les résultats ne sont pas systématiques car il arrive que, malgré l'audience du parti dans la circonscription, l'électeur ne vote pas pour ce candidat mais pour un « vrai fils du pays ». C'est le cas d'un candidat de l'U.P.A.D.S qui a été battu dans le fief de ce parti par un indépendant au mépris de la consigne partisane.

En résumé, on peut convenir que malgré les vertus de cohésion qu'entraînent de telles initiatives, les formations politiques positionnent leurs candidats en fonction de leurs origines ethnorégionales ou encore dans des zones à forte concentration ethnique. A cette influence des partis politiques dans le parachutage des candidats dans différentes circonscriptions, vient s'ajouter l'impact combien notoire mais implicite de la mixité ethnoculturelle dans le vote des électeurs.

¹⁵⁰ - Discours du président Amadou Ahidjo cité par P. F. Gonidec Op cit P 131

B – LA MIXITE ETHNIQUE ET LA LOCALISATION DES CANDIDATS : UN FREIN AU VOTE ETHNIQUE

S'il est vrai que l'ethnie représente désormais un creuset électoral auquel chaque candidat recourt pour s'assurer une assise électorale, il reste à préciser que ce comportement combien compromettant en démocratie, est de plus en plus tempéré. Il est vrai qu'à la suite de cette première expérience électorale, les données ne permettent pas de confirmer avec exactitude cette hypothèse. Mais la réalité sur le terrain est des plus éloquentes.

A tout bien prendre, il faut souligner que ce facteur est difficile à mettre en évidence, car par mixité ethnorégionale, nous entendons faire allusion aux enfants dont les parents sont ressortissants de deux entités ethniques. Autrement dit, leur présence dans l'une ou l'autre ethnie n'est plus considérée au même titre que s'il ressortait d'un autre milieu.

La perpétuelle évolution de la société congolaise a fait qu'avec le phénomène de métissage ethnoculturel, les enfants issus de ces couples constituent de plus en plus un remède efficace à l'homogénéisation ethnorégionale que peuvent parfois prendre les institutions élues. Issus de milieux diversifiés du fait des origines de leurs parents, ces enfants peuvent se faire élire indifféremment dans les deux régions dont sont originaires leurs parents. En d'autres termes, ces enfants en position de candidat à une élection, peuvent se faire élire dans les deux régions respectives sans pour autant qu'ils soient considérés comme des étrangers à la région. Cette position a elle seule peut constituer de manière implicite un frein à la féroce et agressive sentimentalité qui caractérise le vote des électeurs.

Actuellement, faute d'études sérieuses, il est difficile de donner avec exactitude des chiffres confirmant notre propos. Il reste que l'évolution de la société a suscité de nombreux cas de mixité, outrepassant par-là même le grand axe conflictuel, né du conflit interethnique de 1959.

L'opposition entre les ressortissants de la Cuvette et ceux du Pool a créé des « subjectifs interdits » entre ces populations dans bien de domaines comme celui des relations familiales. En effet, une tacite interdiction de conclure un mariage civil était faite aux deux parties. Mais la génération des années 1960 faisant fi de cette traditionnelle méfiance, a organisé un métissage de ces populations. De plus en plus, les enfants naissent des couples issus de ces entités opposées. Nombreux sont les enfants issus d'un parent de la région de la Cuvette et d'un parent de la région du Pool. Tout comme, il est désormais naturel et normal de voir un enfant issu d'un parent NIBOLEK et parent Tchèque. Bref, ces métissages ethnoculturels contribuent à notre avis non seulement à susciter la cohésion nationale mais aussi apparaissent comme un véritable obstacle aux désagréments que peut engendrer la réalité électorale congolaise.

Réel est aussi le phénomène de localisation dans une région donnée qu'on n'est pas ressortissant de celle-ci. La mobilité au sein de la société pour diverses raisons (recherche du mieux être, professionnelle, scolaire....) a suscité des déplacements des populations dans des localisations sans tenir compte des origines de celles-ci.

Pour des raisons professionnelles ou scolaires par exemple, les populations se sont déplacées et implantées définitivement ailleurs. A la longue, ces individus deviennent des membres à part entière des régions qui ne sont pas les leurs. Par rapport à leur situation sociale, ils possèdent une certaine influence au sein de la société aussi bien à titre personnel que par le moyen des relations avec des personnes de la région, elles-mêmes influentes.

Ces individus ainsi que leurs descendants parlent dorénavant la langue maternelle du « village ». Ils apparaissent, par leur manière de vivre, comme des originaires de ces régions. Aussi leur positionnement à une élection en tant que représentant d'une circonscription, n'est plus considéré aux yeux des autochtones comme une candidature étrangère. Au contraire, on parle dans ce cas d'un fils du pays. Cette situation contribue à elle seule d'assurer une mixité des populations donc une sorte d'atténuation du mythe du terroir comme étant le procédé par excellence pour un éventuel succès électoral.

En conclusion, la mutation du champ politique induite par la démocratisation a, pour ainsi dire, généré la résurgence du fait tribal dans l'environnement sociopolitique au point que l'on s'est posé la question de savoir si la démocratisation, n'a pas eu pour effet d'attiser les rancœurs interethniques. Quoiqu'il en soit, il faut convenir qu'à l'étape actuelle des démocraties africaines en général et congolaise en particulier, l'appartenance ethnique aura toujours une importance considérable aussi bien dans le vote des électeurs que dans l'expression de leur vie quotidienne. Il est tout à fait clair que dans une société où l'Etat n'apparaît plus comme une « forme d'organisation sociale qui garantit contre les périls extérieurs ou intérieurs, sa propre sécurité et celle de ses ressortissants »⁽¹⁵¹⁾, un Etat qui n'a plus pour fonction de faciliter la cohésion sociale et préserver les libertés de ses ressortissants, le vote apparaît comme une forme d'expression, une sorte de solidarité envers son origine⁽¹⁵²⁾.

Mais quoi qu'il en soit, l'idéal serait comme le souligne le président Kenneth Kaunda « dans un but d'unité nationale, de cohésion, les candidats devraient avant tout être choisis en fonction de leur loyalisme envers le parti et non en raison de leur appartenance ethnique »⁽¹⁵³⁾. C'est ainsi que pour faire face à cette réalité qui a compromis les perspectives d'installation d'une vraie et réelle démocratie, les autorités politiques ont abordé la question dans bien des occasions afin d'y apporter des solutions même si la volonté politique n'a pas toujours été assez déterminante. Dans le titre qui va suivre, nous allons faire une analyse des approches de solutions entreprises par les autorités politiques pour tenter de résoudre cette question.

¹⁵¹ - Jacques Donnedieu de Vabres, « l'Etat », Que sais-je, PUF 1992, P 4

¹⁵² - Ceci est d'autant plus naturel que dans la société congolaise, l'interconnexion « politique-ethnie » fait que les communautés ethniques sont toujours en perpétuelle confrontation dans leur lutte pour le pouvoir.

¹⁵³ Kenneth Kaunda cité par P. F. Gonidec op cit P 28.

TITRE II
LES APPROCHES DE SOLUTION A LA
QUESTION ETHNIQUE

Dans la première partie de notre étude, il a été question de présenter la réalité ethnique au Congo et ses conséquences dans la vie politique. Dans cette partie, nous tenterons de montrer que tous les problèmes posés par l'ethnicité ont fait l'objet de tentatives de solution à chaque fois que le pays était enclin à une violence politique.

Malgré la précarité des solutions apportées et leur manque d'efficacité, la volonté politique s'est, bon gré mal gré, exprimée.

Cette partie comporte quatre chapitres :

*-Le chapitre I est consacré à l'analyse de l'ensemble des dispositions constitutionnelles qui ont été introduites pour lutter contre le phénomène ethnique ;

*-Le chapitre II examine l'ensemble des mécanismes idéologiques et symboliques mis en place pour favoriser la gestion des crises interethniques ;

*-Le chapitre III met en exergue l'impact de la réorganisation administrative et politique comme approche de solution aux crises congolaises ;

*-Le chapitre IV aborde enfin le rapport entre l'ethnicité et la démocratie dans l'environnement politique congolais.

CHAPITRE I

LA NOTION D'ETHNIE DANS LE DISPOSITIF CONSTITUTIONNEL CONGOLAIS

Le mot ethnie qui désigne un ensemble de populations ayant en commun des caractéristiques et surtout mû par la conscience d'appartenir à une même origine, a toujours été au centre de la problématique des crises sociopolitiques qui ont secoué et qui secouent encore le Congo. Depuis 1960, si la question ethnique n'a pas fait l'objet d'un réel débat au sein de la société, ces effets ont néanmoins été à l'origine de l'adoption d'un certain nombre de mécanismes destinés à lutter contre ce phénomène. Ainsi depuis 1961, tous les textes constitutionnels adoptés ont fait référence à cette réalité (Section I). Cette parade constitutionnelle a été relayée plus tard par l'institution d'un parti unique devant incarner la volonté du peuple au sein d'une structure politique unique (Section II).

SECTION I

LA CONSTITUTIONNALISATION DE LA PROBLEMATIQUE ETHNIQUE

Au sortir de la crise politique de 1959 qui a fait plus d'une centaine de victimes, la question ethnique se posait déjà au sein de la nouvelle classe politique. C'est ainsi que pour faire face à cette réalité qui avait compromis l'enthousiasme collectif né de l'indépendance, les pouvoirs publics s'étaient attelés à constitutionnaliser la lutte contre ce fléau d'une part et plus tard, l'expérience de la gestion des différentes crises a entraîné la nécessité de faciliter la gestion du pouvoir par la mise en place d'une direction collégiale c'est à dire l'institution des gouvernements d'unité nationale dont l'efficacité dans la résolution des crises s'est avérée des plus déterminantes.

PARAGRAPHE I

LA REFERENCE DU MOT ETHNIE DANS LES TEXTES CONSTITUTIONNELS

Excepté les deux textes constitutionnels de 1959 adoptés sous le régime de l'autonomie interne, toutes les constitutions congolaises depuis 1961 se sont toujours référées –aussi bien dans leur esprit que dans leur lettre- à la problématique ethnique qui minait la société. Ainsi, les deux systèmes politiques –Multipartisme et monopartisme- qui ont marqué la vie politique ces trente dernières années ont accordé une place de choix aux mots « tribu, ethnie, tribalisme, ethnocentrisme.... » dans leur dispositif.

A – LA QUASI-UNANIMITE CONSTITUTIONNELLE SOUS LE PARTI UNIQUE.

Si le règne de l'abbé Fulbert Youlou a posé les bases du système à parti unique au Congo, la deuxième république qui s'ouvre en 1963 avec sa destitution est à tout point de vue l'amorce du parti unique dans cette jeune république. En effet, en août 1963, Massamba Débat succède à l'abbé Fulbert Youlou à la suite du mouvement des 13/14/15 août 1963. Au mépris des textes en vigueur, Massamba-Débat est désigné Premier ministre d'un gouvernement provisoire.

L'ordonnance N° 63-2 du 11 septembre 1963 portant organisation provisoire des pouvoirs publics est remplacée par une nouvelle constitution adoptée au référendum par le peuple le 8 décembre 1963. Dans l'enthousiasme de la logique constitutionnelle de la Ve république française, la constitution congolaise instaure un régime parlementaire rationalisé avec un exécutif bicéphale.

D'entrée de jeu, la nouvelle constitution qui posa les bases du parti unique, promeut les grands principes constitutionnels correspondant aux attentes et aux aspirations d'un peuple qui vient à peine de sortir de la période coloniale et surtout est meurtri par le conflit interethnique de 1959. Pour cette raison, son préambule rejette avec force la discrimination raciale et religieuse, la corruption, le tribalisme et la dictature sous toutes ces formes.

Le Congo affirme expressément son attachement aux vertus de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et proclame une série de libertés individuelles et publiques. A partir de 1964, malgré la constitution en vigueur, un parti unique est instauré sans révision préalable de la loi fondamentale. Ainsi de 1964 à 1990, vont se succéder tour à tour neuf textes constitutionnels qui en fait reflètent une vie politique très agitée.

En 1969, la chute de Massamba Débat s'accompagne d'une nouvelle constitution. Contrairement à celle de 1963, la nouvelle loi fondamentale n'est plus la résultante d'une ratification populaire mais plutôt l'œuvre du congrès constitutif du P.C.T, parti unique.

Cet ensemble constitutionnel de 35 articles se distingue de prime abord par son manque de préambule. Mais malgré la suprématie du parti unique sur l'Etat et la société qu'elle entend pérenniser, la nouvelle constitution garantit les libertés publiques, individuelles et les droits de l'homme déjà présents dans les constitutions antérieures.

A l'inverse des autres, la constitution de 1969 ne fait nullement référence à la réalité ethnique. Mais elle est fortement relayée par les statuts du parti. Ayant une valeur supraconstitutionnelle, les statuts du P.C.T précisent en son article 7 que «<<tout membre du parti doit notamment (...) combattre énergiquement toutes les manifestations de l'idéologie bourgeoise, la mentalité engendrée par la propriété privée dont l'égoïsme petit bourgeois et l'individualisme, les préjugés tribaux et religieux, toutes formes de discrimination, les survivances négatives du passé, la superstition et les sociétés secrètes (...) lutter résolument contre le tribalisme, le népotisme notamment lors des différentes nominations, affectations et sélection (...) contribuer au renforcement de l'unité du peuple congolais, être un exemple dans l'exécution du devoir mental ...>>».

En 1972, conscients des effets du tribalisme dans la société, le deuxième congrès du P.C.T tenu du 27 au 30 décembre 1972 élaborait un programme intitulé « A l'étape de la révolution Nationale Démocratique et Populaire ». Dans ce document, le parti au pouvoir se fixe comme objectif la mise en place des conditions objectives et subjectives de la nation congolaise en détruisant les bases erronées et surannées du tribalisme et du régionalisme.

La constitution du 7 juillet 1979 adoptée après la chute du président Yhombi Opango donne un ton plus solennel dans la lutte contre le tribalisme. En effet, l'article 7 dispose que «<tous les citoyens congolais sont égaux en droit. Tout acte qui accorde des privilèges à des nationaux ou limite leurs droits en raison de la différence d'ethnie, de région ou de religion est contraire à la constitution et puni par la loi. Tout acte de provocation ou toute attitude visant à semer la haine entre les nationaux est contraire à la constitution>>».

Cette formulation sera reprise in extenso par toutes les constitutions de 1979 à nos jours. Par cette disposition, le tribalisme et son corollaire les discriminations –pour quelques raisons que ce soient- les exclusions dans toutes ses manifestations locales sont strictement prohibés. Bref, ce schéma constitutionnel est celui qui va sous-tendre tout le règne sans partage du parti unique jusqu'en 1990.

En définitive, toutes les constitutions adoptées ainsi que les textes officiels des différents congrès du parti unique ont reconnu et fustigé explicitement la réalité ethnique qui minait la société. Mais malgré cette volonté exprimée dans les textes, ce phénomène s'est considérablement ancré et s'est développé dans le tissu social durant la même période. Les différents textes constitutionnels n'ont été que des vœux pieux sans mesures concrètes sur le terrain car les dispositions qui prohibent « le cancer social » que constitue le tribalisme, n'ont regrettablement pas suscité de dispositions organiques conséquentes.

Ainsi au regard de cette réalité sur fond de tension interethnique entretenue et suscitée sous le monopartisme –malgré l'existence des textes en vigueur- la démocratisation de la vie politique est-elle apparue dans l'esprit de la constitution de 1992 comme le remède contre cette velléité ethnique.

B – LE CONCEPT D'ETHNIE DANS LES CONSTITUTIONS DE 1961 ET DE 1992

Si le groupe des lois constitutionnelles de 1958-1959 a été adopté alors que le Congo était encore sous le régime de l'autonomie interne institué par la loi Defferre, les constitutions de 1961 et de 1992 qui instaurent le processus démocratique, ont été les lois fondamentales d'un Congo juridiquement indépendant et souverain. Ces constitutions adoptées à des périodes particulières, ont reproduit entre autres les aspects pour lesquels leur instauration s'est avérée nécessaire.

B1 – L'ETHNICITE DANS L'ESPRIT DE LA CONSTITUTION DE 1961

La constitution de 1961 est en quelque sorte le reflet de la déclaration d'indépendance du Congo. En effet, le 15 août 1960, le Congo après une longue période de servitude coloniale, recouvre la plénitude, l'exclusivité et des compétences qui caractérisent un Etat souverain.

Le 2 mars 1961, l'Assemblée Nationale issue des législatives du 14 juin 1959 adopte la nouvelle constitution (loi n° 22-61). Celle-ci se réalise à une période très particulière de l'histoire de ce pays parce qu'elle fait suite à l'indépendance d'une part et d'autre part parce qu'en 1961, le Congo sortait d'une série d'affrontements civils car <<depuis 1956, le Congo est le théâtre de troubles épisodiques même parfois graves>>⁽¹⁵⁴⁾

D'emblée la nouvelle constitution opte pour un système multipartiste⁽¹⁵⁵⁾. L'article 1^{er} dispose que le Congo est une <<République indépendante et souveraine, indivisible, démocratique et sociale..>>. Les articles 2, 3, 4, 5 confirment le caractère démocratique du régime en reconnaissant que la souveraineté appartient au peuple ;

-qu'aucune section de celui-ci ne peut s'en attribuer l'exercice (art.2) ;

-que le peuple l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants élus et par voie de référendum (art.3) ;

-que le suffrage universel direct, égal et secret est le seul moyen de choisir ses représentants (art.4)

-qu'enfin les partis politiques et groupements sont libres de se former et d'exercer leurs activités (art.5)

Mais, malgré cette reconnaissance officielle d'exercice politique, la situation de crise épisodique que connaissait ce pays imposait un pouvoir exécutif fort pour prendre en compte cette fragilité. C'est la raison pour laquelle cette constitution instaure dans sa conception originelle un régime présidentiel qui, au fond n'est que la confirmation, la reprise sinon la pérennisation du régime instauré sous la brève période de l'autonomie interne.

Dans son préambule, la constitution proclame l'attachement solennel du peuple aux droits fondamentaux, tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789 sur les droits de l'homme et du citoyen et la déclaration universelle du 10 décembre 1948. Le peuple congolais condamne avec force la discrimination dans son acception la plus généralement connue et dans sa manifestation particulière et locale c'est à dire la discrimination fondée sur des considérations ethniques et tribales.

Par ces dispositions contre le racisme local, le Congo entendait préserver sa cohésion nationale largement entamée par les événements de février 1959 et prévenir la résurgence des séquelles que ceux-ci pourraient engendrer. Enfin pour tenir compte des effets que la lutte pour le pouvoir génère, il avait été prévu un poste de vice – président (art.9), poste taillé à la mesure du chef de l'opposition pour en fait assurer le partage du pouvoir entre la coalition présidentielle et l'opposition. Vingt neuf ans après son entrée en vigueur, cette constitution cédait la place manu militari à une nouvelle⁽¹⁵⁶⁾

Si les luttes pour le pouvoir, ont milité pour l'abrogation de la constitution de 1961, il convient de souligner que les débordements ethniques, facteur de désunion sociale que celle-ci était censée

¹⁵⁴ -J. Mabounda, « Droit Public Congolais » sous la direction de Jean Marie Breton, Op cit.

¹⁵⁵ - cette position est aisément compréhensible car 1961 l'enthousiasme constitutionnel de la Ve république française était encore manifeste dans cette jeune république. Aussi pour tenir compte à ce courant constitutionnel, le Congo opta pour un système multipartiste.

¹⁵⁶ - En effet, si l'article 11 de la constitution prévoyait les mécanismes constitutionnels nécessaires pour pallier la vacance du président qui dans la cas d'espèce, était constatée par sa démission, aucune disposition ne préconisait son abrogation. Les articles 70, 71 et 72 ne faisant état que de sa révision.

prévenir, ont été de plus en plus alimentés pendant cette période. D'où, près de 25 ans après, la constitution de 1992 est apparue –au regard de l'échec du parti unique- comme un instrument de lutte contre les discriminations ethnorégionales.

B2 – L'ETHNICITE DANS L'ESPRIT DE LA CONSTITUTION DE 1992.

Tout comme en 1961, la constitution de 1992 est adoptée à une période particulièrement sensible de l'histoire de ce pays. En 1961, le Congo sortait d'une longue période d'occupation coloniale et la crise politique à l'origine du conflit civil de 1959, a eu une grande influence dans l'organisation des attributs de ce pays qui malgré tout a reconduit le régime démocratique hérité de la puissance coloniale.

En 1992, après plus d'un quart de siècle de monopartisme particulièrement violent sur le plan des atteintes aux droits de l'homme, des discriminations de tous ordres, des assassinats politiques et surtout de la quasi-officialisation du tribalisme au sommet de l'Etat, la constitution est apparue comme étant l'expression du peuple de tourner définitivement la page d'une pratique qui a longuement affecté et détruit la cohésion entre les différentes communautés qui composent la population.

C'est ainsi que non seulement, cette constitution renoue avec la démocratisation de la vie politique mais qu'elle se veut un instrument de régulation des conflits identitaires en favorisant l'unité et la cohabitation entre les diverses ethnies. C'est la raison pour laquelle le Congo reconnaît d'abord pour la première fois la pluriethnicité de sa société et qu'à ce titre toutes les ethnies sont libres d'exprimer leur différence dans le respect de la cohésion nationale.

Cette constitution reconnaît ensuite le droit à toutes les communautés ethniques de se réunir dans des groupements afin de valoriser et de promouvoir leur culture. Elle condamne enfin de manière solennelle toute pratique de pouvoir qui accorde des privilèges sur des considérations ethnique, tribale et régionale.

Tout comme la constitution de 1961, celle de 1992 est un véritable plaidoyer contre le phénomène ethnique qui gangrène la société. Mais tout comme la précédente, elle n'aura pas finalement éradiqué ce fléau. Au contraire, on peut à juste titre soutenir l'idée selon laquelle cette reconnaissance qui s'est faite sans garde fous, a facilité et occasionné des réactions qui ont conduit à une remise en cause violente du processus ainsi engagé pratiquement cinq années après son adoption par référendum. A-côté des dispositions constitutionnelles, la gestion des différentes crises que connaît le Congo, a introduit un certain nombre de mécanismes dans la résolution de celles – ci tels que la pratique des Gouvernements d'Ouverture et d'Union Nationale dans la gestion de celles – ci.

PARAGRAPHE II

LA PRATIQUE DES GOUVERNEMENTS D'OUVERTURE ET D'UNION NATIONALE DANS LA STABILITE DES INSTITUTIONS.

Si l'expression Gouvernement d'Ouverture et d'Union Nationale est devenue un concept à la mode dans la politique africaine de ces dernières années, tout comme l'a été le phénomène des conférences nationales en son temps, ce ramassis conceptuel n'est pas récent dans le vocabulaire politique congolais. Depuis 1961, les autorités politiques avaient déjà inscrit ce vocable dans la gestion des crises politiques qui secouaient ce pays. C'est dans cet esprit que dans la première constitution post-indépendance, l'article 9 préconisait la création d'un poste de vice-président. Depuis 1992, date du début du premier mandat du président Pascal Lissouba, l'expression « Gouvernement d'Union Nationale » est devenue une pratique de plus en plus utilisée par la classe politique dans le règlement des différentes crises sociopolitiques. A la lumière de cet aperçu, nous allons nous interroger sur la définition de ce concept qu'est le Gouvernement d'Union Nationale (A) avant de montrer ses effets dans la vie politique et surtout la nécessité de le constitutionnaliser dans le paysage institutionnel congolais.

A – LA DEFINITION DU GOUVERNEMENT D'OUVERTURE ET D'UNION NATIONALE

Gouvernement d'Union Nationale, Gouvernement de Salut Public, Gouvernement d'Ouverture Nationale. Tous ces termes recouvrent en fait une même réalité. Si la définition d'un Gouvernement en tant qu'organe politique qui concourt à la fonction d'impulsion, de direction, d'animation et de détermination de la vie nationale, ne pose pas en soi un problème dans sa définition, celle d'un Gouvernement d'Union nationale peut paraître contradictoire dans une démocratie moderne.

De prime abord, on appelle Gouvernement d'Ouverture et d'Union Nationale, un gouvernement dans lequel cohabitent les membres de la tendance politique victorieuse à une élection et ceux de l'opposition ou mieux un exécutif auquel participent des ministres de sensibilités politiques différentes. Il s'agit –dans un souci d'unité nationale- de faire participer les membres de la coalition de l'opposition à la détermination et la conduite de la politique nationale.

Dans une autre acception, le gouvernement d'ouverture et d'union nationale s'entend comme un organe dans lequel se trouvent repartis les portefeuilles ministériels en fonctions de la représentativité ethnique et/ou régionale d'une population donnée.

Cette seconde acception qui est objectivement irréalisable dans la pratique politique congolaise n'intègre pas notre approche. Aussi contentons-nous de la première définition qui a été jusque là expérimentée dans le paysage institutionnel national.

La formule de gouvernement d'ouverture et d'union nationale comme réponse aux crises politiques, a toujours été à l'origine des accalmies politiques chaque fois que la vie politique nationale était en proie à des agitations. Ce gouvernement est en quelque sorte la traduction institutionnelle du

comportement sociopolitique congolais et s'impose pour la solution des problèmes dans le paysage politique.

Dans un pays où la fragilité du tissu social est manifeste d'une part, un pays où la lutte pour le pouvoir procède par la violence d'autre part, cette formule institutionnelle permet d'assurer la participation de toutes les tendances politiques dans la détermination et dans la conduite des affaires de l'Etat. Il est à noter bien sûr que ce ralliement des formations politiques autour d'un programme commun se fait théoriquement dans le strict respect des sensibilités politiques.

Malgré les vertus qu'on peut lui prêter, cette formule a fait l'objet de plusieurs critiques. Dans son analyse sur la vie politique congolaise, A. R. KITONA s'insurgeait contre la pratique des Gouvernements d'Union Nationale. Pour lui, « le gouvernement d'union nationale est une sorte de magma où personne n'est responsable au moment de rendre compte à la nation. On rejette la responsabilité de l'échec sur personne, au mieux, on accuse « le système » »⁽¹⁵⁷⁾ L'auteur poursuit son propos « il nous faut un gouvernement qui gouverne en s'appuyant sur une majorité parlementaire, et une minorité parlementaire qui ne fait pas de l'opposition systématique (...), l'opposition nécessaire et utile dans une véritable démocratie vise la conquête pacifique du pouvoir et son exercice »⁽¹⁵⁸⁾. Il conclut son analyse en affirmant que « le peuple sanctionnera au moment des échéances électorales ou anticipées, la majorité en la reconduisant ou en la démettant, l'opposition en la hissant au pouvoir ou en la maintenant dans la même position »⁽¹⁵⁹⁾.

S'il est certes vrai que le propos tenu par A. R. KITONA est la traduction de la réalité du pouvoir dans une société démocratique de type classique, il y a lieu de reconnaître que prendre en compte cette prise de position qui reflète le fonctionnement des vieilles démocraties, serait méconnaître les réalités sociopolitiques congolaises. En effet, s'il est vrai qu'en démocratie, la tendance politique victorieuse aux élections gouverne sans tenir compte de la participation de l'opposition, cette vue de l'esprit est très éloignée de la culture traditionnelle de partage qui caractérise les sociétés africaines. Cette situation porte, en elle-même, les germes de conflits.

De son côté, Gaspard N'safou dans un style on ne peut plus ampoulé, opère une nette comparaison entre la démocratie congolaise et la démocratie française¹⁶⁰. Là aussi, la comparaison paraît infondée. La démocratie en France a plus de deux siècles d'existence alors qu'au Congo, elle n'est qu'aux balbutiements.

En somme, au-delà des critiques que l'on peut lui formuler, il apparaît aujourd'hui au regard des expériences plus ou moins positives qu'elle a engendrées, la formule du gouvernement d'ouverture et d'union nationale devient désormais une nécessité constitutionnelle.

¹⁵⁷ - André René KITONA « Pour une alternance démocratique au Congo », la semaine africaine N° 1929 du mois d'août 1992.

¹⁵⁸ - A. R. KITONA, op cit 1992

¹⁵⁹ - A. R. KITONA, Op cit. 1992

¹⁶⁰ - Gaspard N'safou, op cit.

B – LE GOUVERNEMENT D'UNION NATIONALE UNE PRATIQUE INSTITUTIONNELLE A CONSTITUTIONNALISER.

Depuis 1959, l'expérience politique a toujours recouru à la pratique des gouvernements d'ouverture et d'union nationale (G.O.U.N). La vie politique s'est vite accommodée de la cohabitation des acteurs politiques de différentes tendances dans la gestion du pouvoir d'Etat chaque fois que la nécessité s'imposait.

Or, il paraît certes invraisemblable dans une démocratie moderne de faire participer indifféremment les vainqueurs d'une élection et les perdants dans une institution devant définir la conduite de la politique nationale. Mais cette manière de concevoir la réalité n'est en fait qu'un raccourci de l'esprit qui, appliqué à la réalité politique africaine d'une manière générale et congolaise en particulier, est de loin un facteur de stabilité des institutions politiques. Car si à la fin des années 1980, le Congo a opté pour un système démocratique, il faut reconnaître que ce modèle n'est qu'un produit importé. Ce qui ne signifie pas pour autant que, tout produit importé soit systématiquement inapplicable.

A la limite, nous faisons nôtre cette réflexion de melchior M'bonimpa qui considère que <<...n'importe quel modèle vaudrait mieux que les dictatures qui sont en train de tomber comme des fruits pourris>>⁽¹⁶¹⁾ car si en optant pour le modèle démocratique, le Congo reconnaît les valeurs universelles telles la libre sélection des gouvernants par le peuple, le respect des droits de l'homme, le gouvernement du peuple par lui-même ou par ses représentants librement élus, les limites constitutionnelles qui restreignent l'exercice du pouvoir exécutif..., il reste que la forme des institutions et le contenu de ce modèle varient et sont spécifiques à chaque société.

La démocratie, expression de la volonté populaire, est certes un modèle qui est entrain de s'imposer dans les nations libres, mais <<cette universalité a été définie par les occidentaux dont les présupposés, tels que la conception de l'homme et la notion de droit, relèvent de leur civilisation et n'ont peut être aucune affinité avec les idées fondamentales d'autres civilisations>>⁽¹⁶²⁾.

A la lumière de l'expérience politique de ces trente dernières années, il apparaît que contrairement à d'autres sociétés, le Congo ne peut s'accommoder de cette démocratie à l'occidentale dans laquelle les « gagnants gagnent tout et les perdants perdent tout ». Le pouvoir depuis les indépendances est le nerf de la guerre dans la réalité politique de ce pays. Aussi l'aménagement d'un cadre institutionnel qui tienne compte de ces contingences socio-historiques s'impose-t-il.

Les graves événements de 1959 ont convaincu les leaders politiques de l'époque qu'il fallait un gouvernement d'union nationale pour mettre un terme aux tensions sociopolitiques. Ce qui fut fait avec la constitution du 2 mars 1961 qui prévoyait en son article 9 un poste de vice-président pour seconder le chef de l'Etat. Ainsi par décret N° 61-120 du 5 mai 1961, le président Youlou nomma son

¹⁶¹ - Melchior Mbonimpa « Ethnicité et démocratie en Afrique, l'homme tribal contre l'homme citoyen », Ed. Harmattan 1996 P 127

¹⁶² - Robert Darnton et Olivier Duhamel, « Démocratie » Ed. du rocher 1998, P 14.

adversaire Jacques Opangault (Président du M.S.A) au poste de vice-président alors que ce dernier était leader de l'opposition. Déjà à l'époque, celui-ci était depuis le décret N°61-1 du 11 janvier 1961 du conseil des ministres, garde des sceaux, ministre de la justice.

De même, avant l'indépendance, le premier gouvernement du Congo issu des élections de mars 1957 était réparti équitablement entre les deux formations politiques U.D.D.I.A et le M.S.A ⁽¹⁶³⁾. Par cette sorte de cohabitation à la « congolaise », le Congo venait d'inaugurer sa première expérience des G.O.U.N qui du reste lui permît d'asseoir une véritable accalmie jusqu'au renversement du régime en août 1963. Cette expérience s'est étendue dans le champ politique national. En 1992, l'élection d'un nouveau président au suffrage universel direct avait insufflé une nouvelle dynamique dans la vie politique nationale.

En octobre de la même année, la crise politique qui entraîne la démission du Premier gouvernement de l'ère démocratique conduit le pays à une véritable dérive qui opposa les partisans de l'opposition à ceux du pouvoir. Pour mettre fin à ce conflit politico-ethnique, toute la classe politique s'est accordée au-delà des contraintes constitutionnelles, à mettre en place un G.O.U.N dans lequel se trouvaient représentés 40 % des ministres de la mouvance présidentielle et 60 % de l'opposition. Cette solution extraconstitutionnelle permit le retour à la paix civile. Au sortir de cette crise, les gouvernements qui se sont succédé sous le mandat de Lissouba ont tenu compte de cet aménagement institutionnel.

Appliqué à la vie politique française, ce schéma institutionnel est pratiquement impossible à mettre en œuvre. Mais comme nous l'avons précédemment souligné, si la démocratie s'est imposée en cette fin du millénaire comme un modèle universel, le régime politique par nature, la pérennité de celle-ci devrait surtout tenir compte des contingences sociohistoriques des peuples auxquels elle entend s'appliquer. En ce sens la réflexion de Gaspard N'safou dans son ouvrage précité qui compare la démocratie congolaise à la démocratie française n'est qu'un pur intellectualisme sans objectivité.

En définitive, en cinq années de mandat, le président Lissouba a mis en place six gouvernements dont cinq ont été qualifiés de G.O.U.N. Ces gouvernements qui ont été installés pour obéir à un impératif de paix civile, une sorte de mécanisme de partage du pouvoir et de gestion préventive des éventuels conflits le plus souvent liés aux appétits que suscite la prise du pouvoir. Autrement dit, de 1992 à 1997, le Congo n'a connu –ou presque- que des cohabitations gouvernementales entre les différentes tendances politiques. De même l'analyse montre que la plus grande accalmie du mandat de Lissouba a été observée durant cette période.

Il apparaît à la lumière de cette analyse que la pérennité de la démocratie au Congo ne peut s'entendre que par la quasi-participation de toutes les tendances politiques dans la gestion des affaires de l'Etat.

¹⁶³ - En fait ces élections consistaient à mettre en place l'Assemblée Territoriale du Moyen Congo.

La culture démocratique encore insuffisante d'une part, les contraintes socioculturelles d'autre part imposent une sorte de démocratie « consensuelle » sinon participative dans laquelle le pouvoir ne doit plus être appréhendé comme la propriété d'une minorité ethnorégionale.

De ce point de vue, la constitutionnalisation de cette pratique à notre avis est une approche de solution dans l'encadrement institutionnel du modèle démocratique. Ceci est d'autant plus valable qu'à la suite des événements politiques qui ont remis en cause les acquis de 105 jours de conférence nationale, les vainqueurs de la guerre n'ont pas résisté à la tentation de cette formule institutionnelle en mettant en place un gouvernement d'Union nationale et de Salut Public. Ce souci de stabiliser les institutions et d'assurer la cohésion nationale par une participation collective est aussi celui qui s'est manifesté au milieu des années 1960 avec la vague des partis uniques dont il nous revient ici d'examiner l'institution au Congo.

SECTION II

L'INSTITUTION DU PARTI UNIQUE AU CONGO

Le parti unique est récemment apparu dans le dispositif institutionnel congolais. Mais certaines études ont montré que cette institution <<présente cependant des racines profondes dans la société traditionnelle congolaise ou mieux pré-coloniale>>¹⁶⁴). Tous comptes faits, le parti unique dans sa formulation moderne apparaît au Congo au milieu des années 1960. Cette institutionnalisation est une réponse aux événements liés à la situation agitée de l'après indépendance. En bref, une sorte d'obstacle aux velléités ethniques (Paragraphe I), or dans son application, le parti unique s'est très vite écarté de la philosophie qu'il était censé promouvoir en opérant une véritable coupure entre le discours politique et la réalité sur le terrain (Paragraphe II).

PARAGRAPHE I

LE PARTI UNIQUE : UN FREIN CONTRE LES VELLEITES ETHNIQUES

Si la mise en œuvre du parti unique s'est faite à la suite d'un long processus, son instauration a obéi à un souci contextuel. Nous allons tour à tour examiner la genèse du parti unique au Congo ainsi que sa mise en œuvre.

A – LA GENESE D'UNE INSTITUTION

Si le contexte sociopolitique au lendemain des indépendances a été l'effet détonateur du processus d'instauration du parti unique, il reste qu'au sortir des indépendances des Etats africains, le contexte international de l'époque a milité en faveur de cette institution.

¹⁶⁴ - Lire à cet égard la thèse de Joseph Mabounda consacré au parti unique, Thèse de Droit et sciences politiques Amiens 1980.

A1 – LA GENESE DU PARTI UNIQUE SUR LE PLAN INTERNE.

L'historique de l'institution du parti unique au Congo remonte à la fin des années 1950. En effet, au sortir de la proclamation de la république du Congo, ce jeune pays était en proie à de nombreuses agitations sociopolitiques dont le point culminant a été la confrontation civile de 1959 entre les ressortissants du pool et ceux des régions du nord, faisant ainsi naître un arc conflictuel entre le nord et le sud.

De 1959, date du déclenchement des hostilités à 1960, le Congo est le théâtre d'affrontements intercommunautaires. Aussi pour faire face à ce climat de tension qui compromettait la cohésion nationale, les autorités de l'époque caressaient déjà l'idée d'unifier toutes les communautés nationales autour d'une grande organisation politique unique censée incarner la volonté générale.

Dans sa thèse sur le parti unique au Congo, Joseph Mabounda justifie la nécessité d'un parti unique au Congo en ces termes <<l'échec de la tentative d'adoption du système multipartisan, échec qui s'est traduit principalement, à notre avis, par les incidents de février 1959 amènera les hommes politiques congolais à rechercher les voies et moyens pour instaurer l'unité des forces par le biais d'une institution politique suprême unique. C'est la traduction unitariste supérieure qui commandera sans cesse aux dirigeants politiques de faire aboutir à tout prix l'œuvre d'unification des forces nationales>>¹⁶⁵. De ce point de vue, le parti unique s'entendait comme un instrument de préservation de l'unité du peuple face aux dérives ethnorégionales que pouvait engendrer le multipartisme. Préserver l'unité nationale certes, le parti unique visait aussi à mettre en place un Etat fort et stable assurant la cohésion et la sécurité de la société. C'est à cette tâche que le président Youlou s'est attelé en engageant le Congo dans ce régime.

Les prémisses du parti unique apparaissent avec la constitution de 1961 qui institue un régime présidentiel fort. Cette constitution posait les bases de la volonté politique de réunir les populations autour des mêmes structures aussi bien politiques que syndicales.

Imbu de cette volonté politique de rassembler le peuple autour d'un noyau politique, le président Youlou mène une campagne en faveur de l'institution du parti unique. En 1961, il estime dans une déclaration radio télévisée que les événements qui ont endeuillé le Congo en 1959 sont dus essentiellement à la pluralité des partis politiques. Pour justifier sa position, il considère que <<la prolifération des partis politiques et leur dispersion ne pouvaient être comprises que comme une entreprise de division qui ne réside pas, par essence, dans une multitude d'opinions contradictoires, mais dans la possibilité pour le peuple de satisfaire ses plus nobles ambitions nationales dans le respect de l'égalité par tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion>>. Il déclare à l'appui de son argumentation que <<les multiples associations qui fleurissent dans nos grandes villes ne peuvent, dans un Etat qui élabore encore ses structures que s'opposer à la cohésion nationale et à la politique si patiemment poursuivie>>.

¹⁶⁵ - Mabounda Joseph, « Le parti Unique au Congo », Thèse de Droit et Sciences politiques, Amiens 1980 P 135.

Dans une autre intervention radiotélévisée, le 25 août 1962, il poursuit son offensive en faveur du parti unique en déclarant qu'«un seul parti, qui groupé autour de son drapeau national, apportera au chef de l'Etat et au gouvernement l'appui de toute la population pour aller de l'avant sur la route du progrès».

Progressivement, le président Youlou fait adhérer une grande partie de la classe politique à ce projet. Cette démarche ne demandait d'ailleurs pas un grand effort de la part d'un pouvoir qui disposait de la majorité au parlement d'une part, dans le cadre de sa politique d'ouverture, les partis d'opposition participaient déjà dans la gestion de l'Etat dans le gouvernement dit d'Unité Nationale d'autre part.

De son côté, le vice-président se fait à son tour l'apôtre du parti unique. Le 20 novembre 1962, il souligne dans une de ses interventions que «la république ne peut-être forte que si l'union est franche et l'union ne peut être franche qu'avec la création d'un parti unique».

Dans la foulée, lors de l'ouverture de la première session ordinaire du parlement, le 14 mai 1963, le leader de l'opposition récidiva en fustigeant le multipartisme en ces termes «la pluralité des partis politiques, qui a servi jusqu'ici les intérêts de certains opportunistes, les querelles tribales ou intestines, doit céder la place à l'égalité des citoyens au sein d'un seul parti». En ralliant, le vice-président Opangault, président du M.S.A et doyen d'âge, à sa cause le président Youlou réussit sans trop de contradictions à bâtir son projet d'instauration d'un parti unique au Congo, projet qui était déjà en cours d'expérimentation dans d'autres pays africains.

A2 – LA GENESE DU PARTI UNIQUE SUR LE PLAN EXTERNE

Si l'évolution d'une société est tributaire –au-delà de ces caractéristiques propres- de l'évolution d'un certain environnement, la réalité politique congolaise obéit à cette logique. En effet, au lendemain de son indépendance, le Congo hérite du régime démocratique né de dans la foulée de la loi Defferre. Pour ces nouveaux Etats, la démocratie était le système politique à même d'accompagner la souveraineté internationale.

Au Congo, le pluralisme politique s'exprimait à travers l'existence d'un cadre juridique librement défini et accepté par toute la classe politique. Les agitations à forte connotation ethnique qui secouèrent ces Etats ont fait naître la nécessité d'organiser ces populations au sein des groupements politiques uniques censés incarner et consolider l'unité nationale.

Pour les apologistes du parti unique, une organisation unique était la structure de base pour unifier les communautés nationales. Le parti unique avait pour vocation d'éviter le gaspillage des intelligences, la perte des énergies en vaines querelles partisans et surtout la construction de la nation. Ainsi on « monopartisa » à tour de bras dans la presque totalité des Etats africains pour accéder au développement et pour forger l'unité. Le Congo ne fit pas exception à ce courant de pensée.

A la même époque, la Guinée d'Ahmed Sékou Touré qui a opté pour le parti unique était un modèle de témérité africaine. Car en bravant l'autorité de la puissance coloniale, la Guinée apparaît aux yeux de beaucoup de pays africains comme un exemple.

Après les indépendances, le Congo tisse des relations diplomatiques avec la Guinée. A la suite d'un séjour dans le pays de Sékou Touré, le président Youlou était admiratif de la singularité du cadre politique de ce pays en plein dans le monopartisme. Les événements de 1959 et le climat de tension politique qui s'ensuivent, offre l'occasion du président de Youlou de réaliser son rêve. Mais la date du 15 août 1963 qui devrait consacrer l'officialisation d'un parti unique en république du Congo, va coïncider avec la chute du président Youlou. Cette chute n'aura aucun impact sur la détermination de la classe politique de l'époque pour en découdre avec le multipartisme accusé de tous les maux.

La configuration politique aidant avec l'appui des régimes de l'Europe de l'Est dont l'U.R.S.S avec le P.C.U.S en est un exemple, le Congo met définitivement en place les contours du parti unique avec d'abord la création d'un Conseil National de la Révolution (C.N.R) ensuite un Mouvement National de la Révolution (M.N.R) et enfin le P.C.T qui deviendra d'après ses statuts, le parti d'avant garde de toute la société. Cette entreprise ne se fera pas sans réelles difficultés.

B – LA MISE EN ŒUVRE DU PARTI UNIQUE

Si associer toute la classe politique dans l'idée d'instaurer un parti unique n'a pas été une entreprise de longue haleine pour le chef de l'Etat, sa mise en œuvre par contre, a été une entreprise jalonnée d'embûches. En effet, comme nous l'avons souligné, la constitution de mars 1961 posait déjà les bases de l'unitarisme politique en prévoyant un poste de vice-président, c'est surtout le mode de scrutin adopté en 1959 qui a largement contribué à la mise place du « monocratie partisan ».

**-Impact du scrutin majoritaire de liste nationale sur la mise en œuvre du monopartisme.* En 1959, le président Youlou a introduit le scrutin majoritaire de liste nationale pour les législatives du 14 juin 1959, législatives consécutives à la dissolution de l'Assemblée Territoriale. En son article 26, la loi électorale dispose que « les députés de l'assemblée Nationale sont élus au suffrage universel direct sur liste nationale ». Ce mode de scrutin avait pour effet de susciter l'élimination de la compétition électorale de tous les partis qui ne pouvaient former une liste à l'échelle nationale.

En vigueur en 1959, ce mode de scrutin a entraîné la disparition du P. P. C qui n'était pas en mesure de produire une liste nationale. Par son système d'addition de suffrages sur le plan national, ce mode a permis aussi d'éliminer les zones d'opposition qu'un décompte par circonscription fait nettement prévaloir. Enfin par sa vocation, ce mode n'a laissé aucune alternative aux formations politiques vaincues en entraînant purement et simplement leur disparition.

Le décompte se présentait de la manière suivante :

Scrutin majoritaire à un tour, la liste qui détient le plus grand nombre de suffrages dispose par ricochet de la majorité des sièges. Ce qui par nature confère à la plus grande formation politique, une écrasante majorité. C'est sur cette base électorale que le 14 juin 1959 que le président Youlou décidait

de régler ses différends avec les autres formations politiques. Au sortir de cette élection, le tripartisme politique qui avait régné jusque là, céda la place au bipartisme car l'U.D.D.I.A de Youlou remporta 57,22 % de suffrages exprimés soit 196.988 voix pour un total de 51 sièges tandis que son adversaire le M.S.A de Jacques Opangault s'en sortait avec 10 sièges soit 42,78 % avec un total de 134.278 voix.

En faisant disparaître le P.P.C, la plus grande formation du Kouilou, ce mode de scrutin a permis à l'U.D.D.I. de s'imposer au niveau parlementaire et sur le plan national comme la plus importante force politique.

En conséquence, de 1960 à 1963, L'U.D.D.I.A, désormais parti gouvernemental obtient l'approbation de tous ses projets et propositions de lois.

Par ailleurs, il faut noter que non seulement ce mode de scrutin a favorisé l'exclusion de toute opposition dans la mesure où le vainqueur enlève systématiquement la totalité des sièges, il a aussi imposé une certaine discipline aux députés dont les mandats ne dépendaient plus directement des électeurs mais du choix du parti donc du chef. Circonstance qui a juste titre écarte toute velléité de contestation d'un élu vis à vis de sa hiérarchie politique d'une part, et écarte toute intention à l'opposition de reconquête du pouvoir.

C'est dans cette position de force que le président Youlou recueille l'accord de son adversaire, Jacques Opangault, pour la mise en place d'un parti unifié. Ainsi va-t-il s'atteler à mettre en œuvre son entreprise par une série de mesures aussi contraignantes et contradictoires les unes les autres.

En avril 1963, il fait voter la loi N° 14-63 portant institution d'un parti unique au Congo. Mais contrairement à la légalité constitutionnelle en vigueur, cette loi ne sera pas précédée d'une révision constitutionnelle qui à la même époque reconnaissait l'existence juridique des groupements et formations politiques. La chute de Youlou en août 1963 n'aura aucun impact sur le projet d'institution du parti unique. Au contraire ces successeurs, ceux là-mêmes qui l'avaient combattu vont exceller dans cette entreprise.

Finalement les jalons du parti unique sont effectivement posés avec la création d'un Conseil National de la Révolution (C.N.R). En effet, la création de ce conseil mit en place à la suite de la démission du président Youlou s'est fixé pour mission de réaliser les objectifs fondamentaux de la révolution, d'élaborer la politique générale de la nation et enfin d'inspirer les actions de l'Etat en fonction des aspirations profondes des masses. Sorte d'exécutif de transition, le C.N.R a joué <<le rôle embryonnaire du parti unique à venir>>⁽¹⁶⁶⁾.

A la suite de la dissolution des partis politiques, un Mouvement National de la révolution (M.N.R) est créé pour combler ce vide politique. La loi N°25-64 du 20 juillet 1964 institue le parti unique en République du Congo qui devient <<l'expression de la volonté du peuple congolais (...), il

¹⁶⁶ - Jean Marie Breton « Droit Public Congolais » Op cit. P39

garantit l'unité nationale et la pérennité de l'esprit qui a présidé à la révolution des 13-14-45 août 1963>>¹⁶⁷).

Dans le même ordre d'idée, la loi N°40-64 du 17 décembre 1964 institue une organisation syndicale unique dénommée la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C). L'article 3 de la loi stipule que <<ont dissoutes toutes les centrales syndicales autres que la C.S.C>>. Cette évolution du cadre institutionnel de l'Etat se fait dans une véritable confusion politico-juridique.

Le 31 décembre 1965, le M.N.R désormais parti unique adopte sa charte qui, aux termes de son article 57 devient l'expression de la volonté du peuple. Celui-ci exerce sa souveraineté selon les directives du parti. Le secrétaire général du parti, président du comité central, n'est autre que le président de la république. Une formule politico-juridique qui met la charte du parti au-dessus de l'Etat et vient coiffer tout l'édifice institutionnel congolais.

En considération de cet arsenal juridique, les organes aussi bien de l'Etat que ceux du parti, évoluent progressivement vers une véritable concentration des pouvoirs. Les événements de 1968 qui marquent la chute du président Massamba Débat et avec elle la dissolution du M.N.R, n'ont eu aucun impact considérable sur l'évolution du parti unique. Au contraire, la création d'un Parti Congolais du Travail s'inscrit en fait dans le prolongement de cette suprématie marquée du parti unique sur l'Etat.

En définitive, c'est cet ordonnancement juridique qui a marqué la vie politique congolaise jusqu'au déclenchement du processus de démocratisation à partir de 1990. Institué dans le souci de réunir toutes les sensibilités politiques et la société civile, autour d'une organisation unique en vue de sceller l'unité et la réconciliation du peuple, le parti unique s'est distingué, pendant plus de 20 ans, par une véritable inadéquation entre ses objectifs et sa pratique.

PARAGRAPHE II

LA DEVIATION EXCESSIVE D'UNE INSTITUTION : ECART ENTRE LE DISCOURS ET LA REALITE.

Si à l'origine, le parti unique se voulait une solution à la détérioration du tissu social que le multipartisme florissant des années 1959 avait engendré, il s'est très vite avéré que cette institution était loin de traduire les nobles ambitions qu'elle s'était fixées. Très vite, la pratique a montré que celle-ci n'était en fait qu'un argument dont les autorités politiques avaient usé pour faire asseoir un régime de concentration de pouvoir. Ainsi non seulement, il a été détourné de son esprit (A) mais il a surtout servi de base pour museler une la liberté d'expression qui s'exprimait entre communautés (B).

¹⁶⁷ - Il faut par ailleurs souligner que les artifices d'un régime de concentration de pouvoir s'étaient déjà dessiné avec le texte constitutionnel de 1963. En effet, l'ordonnance N°63-2 portant organisation provisoire des pouvoirs disposait en son article 5 qu'«en attendant le rétablissement de l'assemblée Nationale dissoute, le gouvernement provisoire arrête les décisions soit sou forme d'ordonnances dans toutes les matières réservées à la loi par la constitution précédente, soit sous forme de décret ou d'arrêtés lorsqu'elles ont la force de réglementation ou d'exécution>>

A – LE DETOURNEMENT DE L'ESPRIT DU PARTI UNIQUE

Conçu à l'origine comme l'émanation du peuple dans sa lutte contre le tribalisme et le régionalisme, le parti unique a été présenté au lendemain des indépendances comme une nécessité absolue pour forger la nation et entreprendre efficacement dans un esprit de cohésion nationale, les tâches de construction nationale. Or au regard des manœuvres politiciennes que se livraient les formations politiques, cette construction commandait nécessairement que soit assurée dans la plus parfaite harmonie, la coexistence des différents groupes ethniques.

Mais contrairement à cette expression unitariste que le monocratisme partisan entendait traduire, celui-ci s'est mis en porte à faux avec les nobles ambitions qu'elles s'étaient fixées. Le parti unique a été détourné de ses préoccupations originelles car l'analyse de ses premières années d'expérimentation montre que celui-ci n'était en fait qu'un moyen par lequel les acteurs politiques de l'époque ont maîtrisé et contrôlé une vie politique en pleine effervescence.

En mettant en pratique le mode de scrutin de liste nationale, par exemple, le président Youlou voulait assurer la prépondérance de sa formation politique vis à vis de la classe politique nationale. Pour lui, le parti unique passait par l'érection de son parti, l'U.D.D.I.A en formation politique dans laquelle toutes les autres formations politiques devraient se dissoudre. De ce point de vue, contrairement à l'idée selon laquelle «le parti unique est donc l'expression de l'unitarisme pré-colonial, unitarisme qui a résisté aux bouleversements de l'époque coloniale et qui s'est exprimé sous la forme d'une institution politique»⁽¹⁶⁸⁾, ce régime n'était qu'un instrument de domination politique au service d'une minorité politico-ethnique. Ce n'était donc pas «le couronnement d'une longue tradition de lutte pour la préservation de l'unité»⁽¹⁶⁹⁾ mais un système imposé au peuple par une certaine classe politique. Ceci est d'autant plus explicite que l'entreprise de mise en pratique du parti unique par le président Youlou, était vivement critiquée par ses détracteurs. Après sa chute, ceux-là mêmes qui avaient combattu le système, l'ont reconduit avec force et dextérité après avoir réalisé les effets qu'un tel système pouvait engendrer.

En 1963, l'artisan de ce système, le président Youlou n'a pu mettre en application son projet d'instauration du parti unique car sur pression syndicale sa démission est intervenue, le jour même le 15 août 1963, date prévue pour son institution. Ces successeurs en instaurant le M.N.R en tant qu'organe suprême de la nation, la première forme de direction collective de la révolution, ont en fait reconduit les visées monolithiques de Youlou. Après l'avoir longuement combattu, ils ont finalement, selon l'expression populaire « déshabillé saint Paul pour habiller Saint-Pierre ».

La primauté du M.N.R sur l'Etat n'a fait que restituer les attributs du parti unique. Plus tard en 1969, la création du P.C.T sera la forme la plus achevée de la « monocratisation » de la vie politique. Ainsi, le parti unique a-t-il retrouvé les attributs répressifs classiques d'une machine unitaire (arrestation politique, étouffement des libertés, interdiction de l'expression, délit d'opinion...). Avec

¹⁶⁸ - Joseph Mabounda, Thèse op cit. P 5

¹⁶⁹ - Joseph Mabounda, Thèse, Op cit P 5

le P.C.T, la vie publique se sclérose. Tout se passe dans les couloirs, les antichambres, les arrières-salles.

Le parti unique –censé incarner l’unité nationale et conduire le peuple à la libération nationale et à l’édification d’une société d’où serait bannie toute forme d’exploitation et de discrimination- est devenu le moyen le plus facile et le plus rapide d’accumulation au détriment du monde rural et du petit peuple des villes dont le sort devient de plus en plus précaire. Cette situation engendre des troubles sociaux explosant parfois en affrontements inter communautaire.

En définitive, le parti unique en dépit du processus intégrateur qu’il entendait incarner, s’est considérablement détourné de ses ambitions en favorisant la primauté d’une formation politique supranationale et certains schèmes qui ont eu des répercussions sur la cohésion nationale. Il a surtout en suscité des foyers de tensions entre communautés nationales. Loin de permettre leur expression, le parti unique a enfin muselé la question ethnique qu’il entendait résoudre.

B – LE MUSELEMENT DE LA REALITE ETHNIQUE.

L’analyse de la société congolaise laisse apparaître que ce pays de moins de 3000000 d’habitants est une de ces sociétés dans laquelle, pour reprendre les propos de Gramsci⁽¹⁷⁰⁾, en arrière de la forteresse principale de l’Etat que peut toujours enlever un coup de main heureux, s’échelonnent en profondeur tout un réseau de tranchées (nommées dialectes), de fortins (dits régions), de bastions (appelés tribus) dont la conquête ne peut-être aussi simple. Aussi pour prévenir le pays des conséquences que pouvaient engendrer la confrontation de cette pyramide sociétale, la mise en place d’un régime fort réunissant toute la société, avait été instaurée par les pouvoir publics.

Or, une analyse on ne peut plus approfondie de ce régime montre que celui-ci n’était en fait qu’une façade qui ne visait qu’à museler une société en pleine ébullition. Jusqu’à son terme, le parti unique n’a fait que nier la réalité poly-ethnique de cette société <<une négation bureaucratique qui souvent d’ailleurs cache mal des oppressions réelles et la manipulation de cette réalité>>⁽¹⁷¹⁾ soulignait à cet égard Samir Amin.

Au lendemain des indépendances, le système multipartiste hérité de la puissance coloniale avait entraîné la prolifération des groupes de réflexion, des associations, des syndicats et autres groupements à caractère politique devant la défection et le dévoiement des partis politiques classiques. La menace de supplantation de ces formations politiques que cette vague déferlante de la société civile engendrait, a amené la classe politique à envisager un schéma de verrouillage des expressions identitaires sous couvert d’atteinte à la cohésion nationale. Cette volonté délibérée d’étouffer la libre expression de la société était en fait comme nous le souligne si bien Gaspard N’safou <<les vrais motifs à l’origine fébrile de la classe politique et de ce verrouillage par l’institution du parti

¹⁷⁰ - Gramsci, cité par Pascal Lissouba, Op cit P 19

¹⁷¹ - Samie Amin, in préface de « Conscience du développement et Démocratie », Pascal Lissouba Idem. P 10

unique>>⁽¹⁷²⁾ car en réalité les instigateurs de ce système ont canalisé leur crainte de se voir submergé par l'apparition de nouveaux partis politiques animés par des jeunes universitaires.

Ainsi toutes les associations étaient-elles taxées –par le pouvoir- de tribalistes. Le parti unique est apparu de ce fait comme une manœuvre d'étouffement des libertés publiques. La pensée unique s'est imposée avec force dans le paysage politique. Toutes les associations et groupements de quelque nature que ce soient devaient, pour exister, être affiliés au parti unique. Pouvoir unique dans lequel aucune alternative de contestation n'était possible. Contrairement à l'article 3-3 des statuts du P.C.T qui reconnaît la pratique de la critique et de l'autocritique comme caractéristiques du parti, les militants avaient le devoir de lutter contre la création des groupes de pensée contraires à la ligne du parti.

Cette préoccupation est relayée par certains analystes. En effet, dans son « Afrique au XIXe siècle : un continent convoité », Elikia M'bokolo montre comment << sous le parti unique, encore appelé parti des masses, organisé pour encadrer, animer et former les masses, le peuple était réduit à un rôle passif, il n'était appelé à participer à la vie politique que par l'achat obligatoire des cartes du parti, les élections aux résultats connus d'avance et les innombrables manifestations de soutien au régime en place >>.

En définitive, il convient de souligner qu'« en dépit de la répugnance qu'éveille aujourd'hui la seule vocation du parti unique dans l'opinion congolaise, on doit reconnaître (...) que le parti unique qu'il vaudrait mieux appeler parti de la nation ou parti Etat, n'est pas nécessairement un instrument de la tyrannie »¹⁷³ tout au moins dans son esprit. Mais la pratique humaine de cette institution s'est avérée contraire à ses ambitions. Le système qui est apparu aux yeux de l'opinion comme une véritable machine dans laquelle régnaient l'inégalité et l'injustice, un système qui pendant toute son application a hypothéqué les libertés fondamentales clairement exprimées par la constitution en s'érigeant en totalitarisme.

A la lumière de ce chapitre consacré à l'analyse des mécanismes constitutionnels de lutte contre les effets de l'ethnicisme dans la vie politique congolaise, il apparaît en conclusion que depuis longtemps même sous la période du parti unique, le tribalisme était déjà au centre des préoccupations nationales tout au moins sur le plan des textes. Mais comme nous le verrons plus loin, une rétrospective du cadre politique congolais permet de déterminer combien il est important de tenir compte d'un certain nombre de réalités propres à ce pays, terre de violence, pour définir des mécanismes nécessaires pouvant faciliter une bonne pratique politique, préserver et consolider la cohésion nationale. De là, la constitutionnalisation des mesures de lutte contre les manœuvres politiques de division et le concept du pouvoir sont apparus au lendemain de l'indépendance comme source de conflits. Au vu de cette réalité, des mécanismes aussi bien idéologiques que symboliques ont été adoptés comme approche de solution face aux différentes sociopolitiques que traverse le Congo.

¹⁷² - Gaspard N'safou, Op cit. P 89

¹⁷³ - Calixte Baniafouna, « Démocratie, les déboires de l'apprentissage » Tome I, Harmattan 1995, P 228.

CHAPITRE II

L'APPORT DES MECANISMES IDEOLOGIQUES ET SYMBOLIQUES DANS LA GESTION DES CRISES INTERETHNIQUES AU CONGO

Lorsqu'en 1960, le Congo accède à son indépendance, rien ne prédisposait ce petit pays à cette violence politique qui sera la sienne quelques années plus tard. Le conflit de 1959 avait convaincu les autorités politiques de l'époque de mettre en œuvre des mécanismes politiques nécessaires pour favoriser la cohésion sociale entre les différentes communautés nationales. C'est dans cette logique que de nombreuses mesures furent prises (Voir Chapitre précédent).

Dans cette optique, la démocratisation de la vie politique en 1990 sera la plus grande révolution politique de ces trente dernières années du fait de l'adhésion des populations à cette formulation institutionnelle. Cette même période est celle qui a aussi connu une floraison de textes pour réguler la cohabitation des populations car depuis 1963, au-delà de vains discours politiques, la question ethnique n'a jamais été autant abordée que durant les assises de la conférence nationale. Même si elle n'a pas approfondi la question de manière rationnelle et claire, cette conférence a tout de même eu le mérite d'en faire allusion. C'est ainsi que des mécanismes idéologiques ont été mis en œuvre pour apporter des solutions aux crises interethniques qui secouent le pays (section I). Sans pour autant méconnaître l'impact des symboles sur le subconscient du congolais, de nombreuses décisions à caractère symbolique ont été aussi prises dans le même sens (Section II).

SECTION I

ETUDE SOMMAIRE DES MECANISMES IDEOLOGIQUES.

Par étude des mécanismes idéologiques, nous entendons mettre en exergue l'ensemble des chartes adoptées par la conférence nationale pour réguler le phénomène ethnique et ainsi reconnaître officiellement son impact dans le tissu social. Nous allons tour à tour procéder à l'analyse des chartes ainsi adoptées avant de saisir la portée des mesures définies pour restaurer et consolider l'unité nationale.

PARAGRAPHE I

ANALYSE DES CHARTES DE DROITS ET DE LIBERTES ET D'UNITE NATIONALE

Si la question ethnique n'a pas fait l'objet d'un grand débat lors des assises de la conférence nationale, celle-ci a eu le mérite pour la première fois de l'histoire du Congo de soulever cette question et à en reconnaître de manière officielle les effets néfastes. C'est dans cet esprit qu'ont été adoptées les chartes de droits et libertés (A) et de l'unité nationale (B).

A – LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

Dans l'ensemble des textes adoptés par la conférence nationale souveraine figure en bonne place la charte des droits et libertés. Originale dans l'environnement juridique congolais, cette charte adoptée en plénière en mai 1991 et publiée en juillet de la même année, est un document qui comporte cinquante et articles.

Pour ces concepteurs, cette charte s'entend comme la volonté du peuple à réaffirmer les droits et libertés, et à affirmer son opposition fondamentale à tout régime fondé sur l'arbitraire, la violence, le tribalisme, le népotisme, la forfaiture et le régionalisme. En définissant les droits et libertés du citoyen dans un Etat démocratique, cette charte se veut une sorte de <<réponse aux problèmes de l'après conférence nationale auxquels la jeune démocratie congolaise serait confrontée>>⁽¹⁷⁴⁾.

Tout comme l'ensemble des textes cités jusque là, la charte des droits et libertés constitue dans l'esprit de ses rédacteurs une sorte de rempart contre les politiques basées sur des considérations ethniques, régionalistes et « exclusionnistes ». Elle est ensuite une réaffirmation de l'unité et de l'indivisibilité de la nation congolaise et, elle est enfin une sorte de reconnaissance officielle par l'Etat des particularismes propres à chaque communauté ethnique.

En son article 8 par exemple, la charte précise que <<toute personne a droit à la jouissance et à l'exercice des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente charte sans distinction de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation>>.

En proscrivant toute incitation à la haine tribale, raciale ou religieuse, la charte des droits et libertés exclut par-là même toute <<funeste idéologie de la tribu-classe>>⁽¹⁷⁵⁾, toute politique qui consiste à responsabiliser les citoyens sur des considérations claniques, ethniques, régionalistes faisant fi de la participation effective de l'ensemble des communautés nationales dans la gestion des affaires publiques. C'est la raison pour laquelle l'article 22 proclamait clairement que <<Tout citoyen a droit de prendre part à la direction des affaires publiques du pays soit directement soit par l'intermédiaire des représentants librement choisis>>. Ceci est d'autant plus pertinent que la constitution du 15 mars 1992 reprendra cette disposition dans son intégralité. L'alinéa 2 du même article complète que tout citoyen a droit d'accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques de son pays>>. Par ces dispositions, le Congo entendait mettre ainsi un terme à toutes ces politiques de gestion patrimoniale du pouvoir, gestion qui générait très souvent des tensions gravement préjudiciables à la paix et à la cohésion sociales.

Par ailleurs, pour briser le mythe qui couvrait le débat politique sur la situation ethnique, l'article 24 a consacré la reconnaissance officielle des particularismes liés à chaque communauté

¹⁷⁴ - Albert Lipou Massala, ministre de la communication et de la culture démocratique, in préface de la brochure de vulgarisation des chartes

Une publication du centre de Formation de l'Eglise Evangélique du Congo (Sueco), 1995.

¹⁷⁵ - expression chère au président Denis Sassou Nguesso qui l'a abondamment utilisé lors de son discours d'ouverture des travaux du forum après la chute de son prédécesseur en octobre 1997.

ethnique en ces termes <<les minorités religieuses ou linguistiques ne peuvent être privées du droit d'avoir en communauté avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue>>.

A tout bien prendre, cette charte s'inscrit dans la dynamique insufflée par la communauté internationale dans la reconnaissance et l'acceptation des particularismes communautaires locaux. En effet, l'UNESCO dans sa déclaration sur les races et les préjugés raciaux du 27 novembre 1978, précisait que <<Tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents, de se concevoir et d'être perçus comme tels ;

<<l'identité d'origine n'affecte en rien la faculté pour les êtres humains de vivre différemment, ni les différences fondées sur la diversité des cultures, du milieu et de l'histoire, ni le droit de maintenir l'identité culturelle>> (art.2 ; 3).

En conséquence, il apparaît clairement que toute politique faisant état de la supériorité ou de l'infériorité des groupes ethniques qui donnerait aux uns le droit de dominer ou d'éliminer les autres est contraire aux principes de l'humanité. Telle est en fin de compte, la position adoptée par les initiateurs de cette charte. Mais malgré son ton solennel et son exécution immédiate dans le dispositif juridique, la charte des droits et libertés n'a pu enrayer, deux années après son entrée en vigueur, les événements politico-ethniques dramatiques qui ont endeuillé le peuple en 1993-1994. Cette charte qui est apparue dans le dispositif juridique, malgré son ton original ne serait jamais compréhensible si celle-ci n'était associée à une autre qui en fait n'est que son prolongement : la charte de l'unité nationale.

B – LA CHARTE DE L'UNITE NATIONALE

Si la question ethnique, comme nous l'avons souligné précédemment, n'a pas fait l'objet d'une grande attention lors des assises de la conférence nationale, il reste que les effets néfastes engendrés par cette réalité, affectaient les travaux de ces assises. Aussi tout comme la charte des droits et libertés, la charte de l'unité nationale figurait-elle en bonne place parmi les textes fondamentaux dont ces travaux ont doté le Congo.

Adoptée en mai 1991 et publiée en juillet de la même année, cette charte de quatre chapitres consacre comme le souligne son préambule <<la volonté des groupes ethniques composant la population congolaise de vivre ensemble en tant que nation congolaise unie>>. La charte de l'unité nationale est d'abord et avant tout un document qui scelle la réconciliation du peuple avec lui-même, avec son passé, avec ses dirigeants pour qu'enfin l'idéal commun d'unité nationale soit atteint.

Fort de cette argumentation, la charte de l'unité nationale est apparue comme un véritable plaidoyer en faveur de l'unité. Elle entend être un instrument qui <<voudrait aider les Congolais à vivre fraternellement dans un dépassement dialectique, leurs rapports sociaux et communautaires,

leurs anciennes solidarités perturbées par la pratique néfaste de ce qu'il est convenu d'appeler le tribalisme>>(176).

Par ce document, le peuple congolais entendait d'abord favoriser une dialectique entre la conscience d'appartenance à une communauté ethnique et le sentiment national qui du reste, ne sont pas antagonistes mais complémentaires. Cette dialectique ne peut se réaliser qu'en consacrant la primauté de la conscience nationale c'est à dire qu'on est d'ethnie M'bochi par exemple mais vivre en symbiose dans une unité homogène qui est la nation congolaise.

La charte de l'unité entendait ensuite définir non seulement les stratégies de lutte pour renforcer cette unité mais aussi définir les moyens pour réguler les différents antagonismes qui pouvaient surgir entre groupes ethniques. C'est ainsi que selon le texte, si de telles difficultés apparaissent, celles-ci ne pouvaient se régler que sur la base de trois axes à savoir :

<<l'élimination de toute tendance à l'hégémonie ;

<<la protection des minorités ethniques ;

<<la bonne gestion du patrimoine national>> de sorte que l'unité nationale qui est une condition nécessaire pour que le peuple congolais puisse assurer sa mission historique, faire face aux défis du futur et s'assurer le succès sans risque de déviation, ni d'inertie, se réalise sans heurts.

En définitive, la charte de l'unité, tout comme celle des droits et libertés, en dépit de son contenu unificateur des valeurs intrinsèques de la société congolaise, a péché par son incapacité non seulement à prévenir les événements sanglants de 1993-1994 mais aussi à les résoudre. Ces textes qui avaient été élaborés avec une lucidité prémonitoire, n'ont fait qu'énoncer les grandes lignes d'une vision de résolution des conflits que le politique se devait de mettre en application par une série de mesures institutionnelles.

Or, dans une société où l'amélioration des conditions d'existence des citoyens se pose avec acuité, les mesures fussent-elles incontournables pour supprimer des obstacles entravant l'idéal de l'unité nationale s'avèrent reléguées au second plan.

Tous comptes faits, il est tout à fait inévitable qu'un texte d'une haute portée juridique ne trouve pas toute sa légitimation s'il n'est pas rigoureusement appliqué et observé par ses destinataires. Cet état de fait pose une fois de plus la sempiternelle problématique des textes et de leur application sur le terrain. Mais quoiqu'il en soit, il faut reconnaître que l'adoption de ces textes se voulait une grande avancée dans la prise de conscience de l'existence de ce fléau qui gangrène la société. Cette démarche consécutive à la gestion des crises s'est également manifestée à partir de 1992. Car, l'agitation politique qui succède à la vague des élections politiques engendre la prise de conscience de la part des acteurs politiques dans la résolution des crises. Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'un certain nombre de mesures spécifiques qu'il nous revient maintenant d'aborder.

¹⁷⁶ - Préambule de la charte de l'Unité nationale 1991.

PARAGRAPHE II

ANALYSE DES MESURES SPECIFIQUES VISANT LA RESTAURATION ET LA CONSOLIDATION DE L'UNITE NATIONALE.

Jamais les questions de cohésion nationale n'avaient autant occupé le débat politique que durant la brève expérience démocratique au Congo. En effet, le processus de démocratisation a permis de mettre en lumière la fragilité non seulement du microcosme politique mais aussi du tissu social. Aussi depuis 1992, de nombreuses mesures visant à restaurer et à consolider l'unité nationale –eu égard aux frictions politico-ethniques- ont été prises (A). Mais comme il est de coutume dans la réalité politique, les grands discours ne sont jamais suivis d'effets, une inadéquation particulièrement notoire sur le discours (B).

A – ANALYSE DES INSTRUMENTS D'EQUILIBRE DE LA PAIX

Depuis l'accession à l'indépendance jusqu'au brutal arrêt du processus démocratique, le Congo a connu de nombreuses crises qui ont dégénéré pour certaines en conflits entre les différentes communautés qui composent la population. De 1990 à 1997, le Congo a été le théâtre de violents affrontements qui ont donné lieu à l'adoption de nombreux textes visant la résolution de ces différends.

A1 – LE PROTOCOLE D'ACCORD DE 1992

Le protocole d'accord adopté par la classe politique au lendemain de l'élection du président de la république peut être considéré comme le point de départ de la vague des mesures adoptées jusque là. Une analyse plus ou moins approfondie de ce protocole ne saurait être perceptible si elle n'est suivie de la présentation de son contexte et d'une étude de son contenu.

***le contexte du protocole d'accord.**

L'analyse de la politique congolaise et les avatars qui s'en sont suivis, montrent que l'accession au pouvoir s'est toujours traduite par une véritable lutte sur fond de rivalités de clans, d'ethnies, d'affrontements d'intérêts entre différentes factions nationales. Pour mettre un terme à cette réalité, le Congo a opté pour le suffrage universel comme moyen de dévolution du pouvoir.

La vague des consultations politiques de 1992 qui se sont soldées par l'élection du président de la République répondait à cette préoccupation. Dès octobre 1992, le pays connaissait sa première crise politique consécutive à la motion de censure contre le premier gouvernement Bongo Nouarra nommé deux mois plus-tôt. Face à ce bras armé entre le gouvernement et l'Assemblée Nationale, le président de la république, par décret N°92-927 du 17 novembre 1992, dissout l'assemblée conformément à l'article 80 de la constitution en vigueur.

Cette dissolution engendre un véritable imbroglio juridico-politique entre la mouvance au pouvoir et l'opposition. En effet, conformément à la constitution, à la suite d'une motion de censure, le président de la république est obligé de nommer un nouveau gouvernement issu de la majorité

parlementaire. Or, contrairement à ce texte, le président décidait dans une adresse à la nation non seulement la dissolution de l'Assemblée nationale mais aussi le maintien du gouvernement censuré.

Cette décision anticonstitutionnelle fut systématiquement rejetée par l'opposition. Ce bras de fer entre l'opposition et le pouvoir sera le point de départ d'une véritable crise politique qui va conduire le pays dans un chaos indescriptible.

Sur incitation des deux protagonistes, des émeutes se déclenchent à Brazzaville. Des barricades sont érigées, des manifestations de violence sont déplorées. Bref, il règne en cette fin de l'année 1992, un climat d'insécurité et d'instabilité.

Pour contenir ces débordements, le haut commandement des forces armées congolaises obligea, manu militari, les acteurs politiques à trouver une issue politiques à la crise. C'est ainsi que le 3 décembre 1992, après 10 heures d'après négociations sous l'égide de l'armée et de la police nationale, les deux parties signèrent un protocole d'accord pour mettre fin à la violence entre les deux factions.

***le contenu de l'accord**

Composé de 21 articles, le protocole d'accord signé entre la coalition de l'opposition P.C.T/U.R.D et les partis proches est un document d'une haute portée politique dans la résolution des événements qui étaient en train de mettre en péril l'unité nationale.

Dans le but de préserver la paix et la cohésion nationale, appuyés par les forces armées et la police nationale, les deux protagonistes ont, par le biais de ce protocole, <<entrepris en présence des autres partis et groupements politiques, des négociations en vue de trouver une solution à la crise politique actuelle>>¹⁷⁷.

Au climat de tension qui prévalait désormais dans le pays à la suite de multiples appels à la désobéissance civile, et à la lutte armée, les deux parties ont convenu d'une part la formation d'un gouvernement d'union nationale représentée à 60 % des membres de l'opposition et 40 % des membres de la mouvance présidentielle ; d'autre part la création d'une commission nationale d'organisation et de supervision des élections dont la présidence revenait à l'opposition et la vice-présidence à la mouvance présidentielle. Par ailleurs, pour prévenir les risques de dérapage qui se profilaient, les parties en présence s'engageaient au terme de l'article 16 du protocole à <<aider les forces armées et la police nationale à récupérer toutes les armes détenues illégalement et à démanteler les bandes armées et les milices privées>>.

De même, les parties signataires dudit protocole ont convenu de la nécessité de privilégier le recours au dialogue pour résoudre tout différend susceptible de survenir dans l'exécution de l'accord. Ainsi, dès la formation du gouvernement « 60/40 », le Congo a retrouvé un semblant d'accalmie qui n'aura qu'un effet relatif puisque dès septembre 1993, au mépris des résolutions prises, les deux protagonistes engagent le pays dans une violence politico-ethnique par milices interposées.

¹⁷⁷ - Préambule du protocole d'accord du 3 décembre 1992

Tout comme les autres textes adoptés par les politiques, ce protocole n'a pas pour autant empêché les affrontements de 1993-1994. Pour relayer cette approche de résolution de cette crise, un pacte pour la paix est signé par les mêmes protagonistes le 24 décembre 1995.

2 – LE PACTE POUR LA PAIX

Tout comme le protocole d'accord, le pacte pour la paix a été signé à la suite de violents affrontements politico-militaires sur fond de clivages interethniques. A la suite des événements de septembre à décembre 1993, il s'est tenu à Brazzaville un forum national pour la culture de paix en présence des chefs d'Etat de la sous région (Burundi, mali...), du chef de l'Etat et du directeur de l'UNESCO.

Toujours dans cette même dynamique de paix, une table ronde réunie autour du chef de l'Etat le 20 décembre 1994, les principales personnalités politiques et traditionnelles congolaises. A l'issue de ces travaux, un comité restreint sur une culture de paix est mis en place par décret N° 94-760 du 24 décembre 1994. Placé sous la direction du chef d'Etat, le comité restreint qui regroupe toutes les grandes formations politiques du pays, a signé un pacte pour la paix entre la mouvance présidentielle et l'alliance U.R.D / F.D.U.

Le climat de violence qui venait d'endeuiller le peuple avait imposé de la part des membres du comité restreint la nécessité de surpasser leur sensibilité afin <<de préserver et de renforcer la cohésion et la solidarité nationales>> d'autre part <<de tout mettre en œuvre pour sauvegarder et renforcer le processus démocratique initié par la conférence nationale souveraine>>. Tels ont été les objectifs que se sont fixés les signataires du pacte.

A la lumière de cet idéal, et convaincus de la nécessité d'instaurer au Congo un Etat de droit dans le strict respect de la personne humaine et dans la tolérance, les acteurs politiques ont pris solennellement l'engagement <<de recourir systématiquement au dialogue et à la concertation en bannissant la confrontation et les affrontements fratricides (...) de privilégier le consensus dans le traitement des problèmes nationaux à la faveur de l'émergence d'une justice mettant en harmonie le droit moderne avec nos valeurs traditionnelles positives>>.

Tout comme en 1992, le pacte pour la paix prévoyait également d'engager le désarmement complet dans un délai de 30 jours de toutes les milices politiques et d'assurer dans la foulée l'intégration de ces milices au sein de la police et la gendarmerie nationales. Dans le souci de réaffirmer la volonté du peuple de mettre définitivement un terme à la culture des coups d'Etat, le pacte précisait dans son point 5 <<la nécessité de renoncer définitivement en vue de la conquête, de l'accès ou de la conservation du pouvoir, au coup d'Etat, à l'assassinat politique et autres formes de complots, à la formation, l'armement et à l'utilisation des milices privées sous toutes formes, aux importations illicites d'armes de guerre>>.

Dans une grande partie de ses dispositions, le pacte s'est voulu un véritable relais de la constitution du 15 mars 1992 notamment sur la lutte contre la corruption, la concussion, le népotisme,

le tribalisme et le favoritisme pour que soient à jamais instaurées au Congo, les valeurs de tolérance qui ont toujours fait défaut dans le débat politique de ces trente dernières années.

Pour consolider, cette volonté de consensus dans la résolution des crises, les membres du comité restreint ont enfin envisagé la nécessité d'une loi portant création d'une médiation de la république. La loi étant le reflet des mœurs d'une société. Pour tenir compte de l'importance et l'impact des valeurs traditionnelles et des vertus du dialogue, la médiation s'imposait comme une démarche incontournable. Pour s'assurer de son application, le comité restreint a mis en place un comité de suivi du pacte qui avait pour mission de veiller à l'exécution du pacte, de favoriser la réconciliation du peuple avec lui-même et enfin de consolider la paix, la démocratie et l'unité nationale.

En somme, le pacte pour la paix qui était qualifié en son temps <<comme un cadeau de fin d'année...>>⁽¹⁷⁸⁾ a eu le mérite d'apporter une véritable accalmie à partir de 1995. Il a permis aussi le rapprochement de la classe politique dans la gestion du pouvoir à travers les formules de gouvernements d'unité nationale. Depuis lors, l'introduction des ministres de l'opposition au sein des différents gouvernements a entraîné un prélude de paix. Mais pratiquement deux années après la signature du pacte de paix, celui-ci n'a pu réaliser la mission fondamentale pour laquelle il était signé en ne prévenant pas le conflit de juin-octobre 1997 dont l'aboutissement s'est soldé par la convocation d'un autre forum. Aussi dans les lignes qui vont suivre, nous tenterons d'analyser la philosophie de tous les forums qui ont eu lieu depuis 1990.

A3 – LES FORUMS POUR LA PAIX

L'histoire mouvementée de la politique congolaise a toujours fait l'objet d'un événement solennel à la suite d'une crise. Aussi pour se contenter de la période 1992-1998, nous allons analyser brièvement deux forums qui ont particulièrement marqué le parcours politique de du Congo post-conférence nationale.

A3-1 – LE FORUM NATIONAL POUR UNE CULTURE DE LA PAIX

Au sortir des affrontements de 1993-1994, le chef de l'Etat a organisé à Brazzaville le Forum National pour une Culture de la Paix avec le concours de l'UNESCO. Tenu le 19 décembre 1994 devant les leaders de la classe politique nationale, des chefs traditionnels et plusieurs chefs d'Etat de la sous région, ce forum consacrait la nécessité d'instaurer un climat de paix entre les différentes forces politiques. Ce forum dont l'aboutissement s'est soldé une année après par la signature d'un pacte pour la paix, est apparu comme le couronnement de toutes les initiatives -en faveur de la paix- engagées par la classe politique.

¹⁷⁸ -Allocution du chef de l'Etat à la Nation le 21 décembre 1995

Haut lieu de tolérance, de recherche effective de la paix et de l'unité nationale, de retours aux valeurs traditionnelles de dialogue, le forum pour une culture de paix a permis avec la caution des chefs d'Etat et de gouvernement de la sous région, des majestés le roi Moko, la reine Ngalifourou, le prince héritier de Loango ainsi que les autres notabilités locales, de favoriser l'équilibre d'un pays qui menaçait de rompre.

En dépit de son caractère solennel et de la richesse de ses prétentions, le forum pour la paix n'a pas pu prévenir la conflagration d'une atrocité inouïe qui a secoué le Congo de juin à octobre 1997, conflagration à l'issue de laquelle, la démocratie a été remise en question. A la suite de cette conflagration, un forum pour la réconciliation a été convoqué.

A3-2 – LE FORUM NATIONAL POUR LA RECONCILIATION L'UNITE LA DEMOCRATIE ET LA RECONSTRUCTION DU CONGO (F.R.N.R.U.D.R.C)

Tenu du 5 au 12 janvier 1998, le F.N.R.U.D.R.C est intervenu à la suite de la deuxième guerre civile qui a fait selon les sources autorisées plus de 15 000 morts. En effet, après la victoire militaire du président Denis Sassou Nguesso, le nouveau pouvoir a organisé un forum de réconciliation pour <<exorciser les démons de la division et la peur qui s'était emparée des populations des deux capitales>> à la suite des derniers événements et surtout réfléchir sur l'avenir du Congo particulièrement dévasté et ruiné par la guerre. Les participants à ce forum entendaient <<jeter leurs querelles dans le fleuve, enterrer la hache de guerre pour laver leurs cœurs de la haine>> et faire de sorte que telles extrémités ne se reproduisent plus.

Placé sous le signe du recueillement et de l'unité nationale, le forum est apparu comme un véritable tribunal contre le régime déchu de Pascal Lissouba. Prévu au départ pour accueillir 600 participants, « la paix des braves » a enregistré plus de 1500 participants venus de tous les horizons. D'après les organisateurs près de 3000 demandes de participation ont été enregistrées témoignant ainsi de l'attention que le peuple accordait à cette manifestation. Ceci pour un budget de plus de 800 millions de francs CFA <<la paix n'a pas de prix, une goutte d'eau dans la mer à côté des dépenses de prestige de Pascal Lissouba>> affirment les nouvelles autorités.

Durant les 8 jours de travaux, le forum a focalisé son propos pour critiquer le pouvoir déchu. Les participants reprochaient à l'ancien régime d'avoir <<dilapidé et gagé les richesses du Congo pour se procurer des armes afin de se maintenir au pouvoir, alors que les salaires n'étaient pas payés et que les populations souffraient>>. Pour eux, le régime de Lissouba a semé la haine, la division et la terreur durant les cinq années de son mandat avec deux guerres civiles qu'il a personnellement provoquées. A cette occasion, les victimes du régime déchu sont montées au créneau pour conter leurs malheurs. De l'abus de pouvoir à l'exclusion systématique des ressortissants du nord en passant par des licenciements abusifs, bref tout a été dit pour fustiger le pouvoir déchu.

Pour extérioriser cette litanie, nous avons recueilli le témoignage d'un ingénieur en travaux publics radié de la fonction publique pour indiscipline. Ce dernier racontait les larmes aux yeux devant

tous les participants sa traversée du désert <<En réalité dit-il, j'ai été licencié parce que je suis de la même ethnie que le président Sassou. Je suis Mbochi. J'ai vécu l'enfer pendant six ans, alors que mes deux filles aînées sont à l'université en France. Sans argent, sans travail, j'étais réduit à la mendicité. Tout ça parce que j'ai refusé de faire des choses contraires à l'éthique de ma profession. Pascal Lissouba mérite le châtement du seigneur tout-puissant. Vous avez vu comment il a détruit Brazzaville avant de s'enfuir ? Vous avez déjà visité la ville ? C'est horrible ! près de 1500 cadres ou simples fonctionnaires du nord vous raconteront la même histoire>>

D'autres sont montés à la tribune pour exprimer leur haine, leur ressentiment, leur déception et la soif de vengeance qui ronge les cœurs pour avoir perdu un parent ou un proche. Bref, un climat qui ne laisse pas du tout perplexe un néophyte de la géopolitique congolaise. Un pouvoir part avec son cortège de malheurs, un autre arrive en entretenant la rancune envers l'autre et ainsi de suite.

Pour répondre à leur volonté d'œuvrer pour une véritable réconciliation, qui passe avant tout par la paix et l'unité nationale, tous les participants se sont dit favorables à « une démocratie apaisée » c'est à dire la dilution de tous les partis politiques toutes tendances confondues au sein d'un groupement politique unique dénommé Front Démocratique Patriotique (F.D.P) pour, disent les représentants des partis politiques et délégués de la société civile, <<vouloir placer l'intérêt de la nation au-dessus de leurs intérêts personnels>>

A l'issue des travaux présidés personnellement par le nouvel homme fort du Congo, les participants au forum ont adopté des décisions ci-dessous :

- *l'abrogation de la constitution en vigueur qui devenait nulle de tout effet après l'alternance par la force et son remplacement par un acte fondamental ;

- *la dissolution de toutes les institutions élues ;

- *l'élection à mains levées des membres du Conseil national de la transition, organe législatif de transition, dont la mission principale consiste à contrôler l'action du gouvernement d'union nationale et de salut public⁽¹⁷⁹⁾ ;

- *la fixation de la période de transition à trois ans modulables, 1998-2001 ;

- *l'organisation du recensement administratif en 1998 et 1999 pour dresser un état précis de la population. Un recensement spécial au cours du dernier trimestre de 1999 permettra d'établir les listes électorales en l'an 2000 ;

- *l'organisation en 2001 d'un référendum constitutionnel, d'une élection présidentielle ainsi que des élections locales et législatives ;

- *l'adoption d'un régime présidentiel : la future constitution à adopter optera pour un régime présidentiel dans lequel le président de la république, élu pour un mandat de sept ans renouvelable une seule fois, sera le chef de l'Etat, chef de Gouvernement. Le parlement sera composé d'une seule

¹⁷⁹ - Il est à noter le régime mis en place par l'acte fondamental est une sorte de régime présidentiel dans lequel le président de la République est chef de gouvernement.

chambre, l'Assemblée Nationale. Trois institutions garantiront l'équilibre des pouvoirs (la cour suprême, la Haute Cour de Justice et le Conseil Constitutionnel).

A côté de ces grandes décisions qui prenaient l'allure de programme politique, d'autres recommandations ont été adoptées à savoir :

*la traduction devant les juridictions nationales et internationales des personnes physiques ou morales concernées ou impliquées dans les deux guerres de Brazzaville.

Par cette recommandation, le président Sassou entendait <<combattre l'impunité et, au demeurant, contraindre les partisans de l'ancien régime à renoncer définitivement aux thèses régionalistes et tribalistes de P. Lissouba>>

*l'organisation régulière d'un tournoi national de Foot-Ball dénommé « challenge Denis Sassou Nguesso pour l'unité et la réconciliation nationale » ;

*la mise en place d'une autorité morale, à l'instar de la commission de vérité et réconciliation en Afrique du Sud, chargée d'exorciser le mal congolais ;

*l'érection d'une stèle en mémoire des victimes des deux guerres et la création d'un musée de guerre.

En fin de compte, le F.N.R.U.D.R.C, à l'instar des forums qui l'ont précédé, a eu pour ambition de mettre un terme à la violence et de réunir toutes les populations dans la reconstruction nationale, de réconciliation, de paix et d'unité nationale. Mais tout comme les autres forums et pacte, le F.N.R.U.D.R.C n'a jamais pu atteindre les objectifs qu'il s'est fixés confortant ainsi la problématique de l'écart grandiose qui existe entre la parole donnée par l'homme politique congolais et la réalité sur le terrain. Ce qui est d'autant plus vrai que dans le cas particulier du Congo – généralement- les mutations constitutionnelles ne sont pas toujours légion dans un domaine où amour-propre, enrichissement sans cause et sans risque et volonté de puissance coexistent. D'où le fossé entre le discours et la réalité.

B – INADEQUATION ENTRE LE DISCOURS POLITIQUE ET L'APPLICATION DES INSTRUMENTS DE PAIX.

Si depuis 1962, le Congo a toujours été en proie à de violentes agitations sociopolitiques¹⁸⁰, il apparaît paradoxalement que toutes ces crises ont toujours fait l'objet de grandes résolutions de la part de la classe politique. Mais à l'heure actuelle au regard de l'histoire récente, il n'est pas saugrenu de se poser la question de savoir, si réellement les enseignements tirés à la suite des différentes violences, ne sont pas de vœux pieux. Déjà en 1959, le Congo inaugurerait sa première véritable crise politique qui avait fait à l'époque plus de 160 morts pour une population estimée à 800 000 habitants. A la sortie de cette crise, de nombreuses mesures ont été prises et la classe politique avait juré sur le cœur, « plus jamais ».

¹⁸⁰ - A l'exception de la grande accalmie de la dictature du parti unique.

En 1990, le Congo s'engage dans le processus de démocratisation de sa vie politique après plus de deux décennies de monopartisme dans un système <<où l'on se sent détendu, où l'air social est léger et où chacun veut goûter la joie de vivre>>¹⁸¹). Mais trois années après, une véritable opposition aura raison de la démocratisation de la vie politique alors que dans le même temps les 214 actes pris à la conférence nationale et le processus ainsi engagé, avait été adopté pour prévenir sinon faire disparaître ces violences entre populations dans cet Etat qui voulait assurer une cohabitation harmonieuse de toutes les communautés. Le 3 décembre 1992, pour mettre un terme aux agissements qui compromettaient la cohésion sociale, les différentes formations politiques signèrent déjà un protocole d'accord en vue de restaurer un climat de paix au regard des événements entraînés par la contradiction née entre l'exécutif et le législatif.

Malgré la signature en décembre 1992 du protocole d'accord, le Congo est devenu le théâtre de violents affrontements entre les partisans des signataires dudit protocole au mépris de leur engagement respectif. Ainsi de septembre 1993 à août 1994, les affrontements politico-militaires sur fond de clivage interethnique, a fait plus de 2000 morts, 300000 personnes déplacées et 15000 habitations détruites. Au sortir de ce sanglant épisode, toute la classe politique à travers le Forum national pour une culture de la Paix placé sous l'égide de l'UNESCO avait pris l'engagement devant l'opinion nationale et internationale de ne plus jamais recourir à la violence.

Le 31 mai 1997, sur proposition de Monsieur Frederico Mayor, directeur de l'UNESCO, agissant comme témoin d'honneur dans l'esprit qui a présidé le forum de décembre 1994, les dirigeants politiques congolais signaient un engagement solennel pour des élections pacifiques. Par cet engagement, toutes les formations politiques avaient convenu de renoncer formellement et solennellement à l'usage des armes comme moyen de résoudre les conflits politiques, d'engager un travail politique en direction de leurs militants afin de les dissuader de recourir à la violence pour quelque motif que ce soit. Bref, une sorte de code de conduite que s'étaient fixés les politiques à la veille de l'élection présidentielle prévue pour les 27 juillet et 14 août 1997. Le 5 juin 1997 alors que tous les groupements politiques définissaient leur stratégie de campagne, le Congo s'engouffrait dans un violent conflit politique qui s'est soldé par le renversement du président élu par la voie des armes. Dans le même temps, non seulement la constitution de 1992 encore en vigueur prévoyait les mécanismes de remplacement du président en cas de vacance, mais aussi les parties signataires de l'engagement, étaient encore tenus par leur profession de foi, des anachronismes décisionnels furent pris au mépris de la parole tenue et des textes en vigueur.

Cette culture est d'autant plus caractéristique que depuis son accession au pouvoir, le catalogue des recommandations pris par les nouveaux gestionnaires du pouvoir, est resté lettre morte¹⁸². Au contraire, le peuple qui a vécu un semblant de liberté exige le rétablissement des acquis

¹⁸¹ - Tel était présenté la société durant la période démocratique par les conférenciers.

¹⁸² - C'est le cas des décisions relatives au recensement qui n'a jamais été engagé parce que depuis fin 1998, les populations fuient les grandes agglomérations à la suite des affrontements entre l'armée et les partisans du

de 105 jours de conférence nationale. Ceci étant, depuis mars 1998, le Congo est de nouveau le théâtre de violents affrontements entre les forces gouvernementales et les rebelles, partisans du pouvoir déchu. A ce sujet, Mohamed Yessoufou prophétisait déjà s'agissant des décisions prises par le nouveau régime que <<faire table rase du passé, c'est bien. Mais respecter sa parole est peut être une autre paire de manche, un autre défi, celui de la tolérance et du pardon que les Congolais devront pourtant relever à l'orée du XXI^e siècle, s'ils entendent tirer leur épingle du jeu impitoyable de la mondialisation>>⁽¹⁸³⁾.

Sans trop nous étendre sur cette inadéquation entre la parole et la réalité dans le paysage politique, nous pouvons nous interroger –à la lumière de toutes les péripéties- si notre réflexion ne doit-elle pas réellement porter sur le point de l'inadéquation des institutions avec une certaine culture qui a du mal à intégrer les contraintes du système démocratique ?.

Avant l'amorce de cette interrogation dans notre conclusion générale, il sied de dire qu'à côté des instruments juridiques et idéologiques élaborés par les politiques aux fins de pacifier les communautés ethniques, un assemblage de mécanismes, on ne peut plus symboliques, a été adopté par les différents acteurs politiques pour favoriser cette pacification.

SECTION II

LES MECANISMES SYMBOLIQUES COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE ETHNIQUE.

Si la période 1990-1997 a connu une floraison des mécanismes idéologiques pour contenir les frictions politiques et sociales qui ont marqué cette période, la force du symbole a été aussi d'un apport considérable. Depuis longtemps, la mentalité collective congolaise s'est toujours accoutumée aux symboliques pour résoudre des différends, qui ont jalonné son histoire. Dans la pratique aussi bien politique que sociale sur fond d'apport traditionnel, les populations ont très souvent recouru à des symboles « imagés » pour répondre à telle ou telle question, qui s'est posée dans la communauté. C'est dans ce sens que le bilan de l'ère monopartiste ne pouvait ne pas se faire qu'autour d'une table ronde au sein de laquelle toutes les parties en conflit devaient mettre un terme à leur confrontation d'où la convocation d'une conférence nationale, comme un haut lieu de pardon pour réconcilier les

régime déchu. Fin 1998, l'armée nationale appuyée par les forces angolaises ont pilonné les quartiers Sud de Brazzaville et la région du Pool fief du M.C.D.D.I En 1999, les régions du NIBOLEK ont fait à leur tour l'objet d'une descente militaire. Tout comme est aussi indicatifs les dossiers sur les poursuites judiciaires des personnalités impliquées dans les conflits de 1993-1994 et 1997. La question est ici très sensible en ce que le nouveau régime est arrivé à la suite d'un conflit armé. De même une grande partie des ministres de l'actuel gouvernement d'union nationale et de salut public, ont été de loin ou de près dans le gouvernement déchu. Enfin le référendum constitutionnel annoncé et la nécessité d'élaborer une charte de la réconciliation nationale se posent toujours. A ce jour bien de nombreuses mesures prises par le forum de réconciliation sont encore en attente plus de trois années après.

¹⁸³ - Mohamed Yessoufou saliou, « Congo : Sassou marque un point », Jeune Afrique du 19 janvier au 01 février 1998.

populations d'une part, et surtout raffermir la dynamique de paix, de réconciliation et de cohésion engagée par les populations d'autre part.

PARAGRAPHE I

LA CONFERENCE NATIONALE, UN HAUT LIEU DE PARDON

La convocation de la conférence nationale en 1991 s'inscrivait dans cette logique de réconcilier les populations au sortir de la terrifiante épreuve du parti unique. Aussi ce forum se voulait-il une instance de dialogue et surtout de consensus dans la définition de l'avenir politique du pays (A). Mais contrairement aux objectifs fixés, cette conférence a suscité la résurgence des particularismes ethnorégionaux au sein des populations (B).

A - LA CONFERENCE NATIONALE : UNE INSTANCE DE DIALOGUE ET DE CONSENSUS

Convoquée par décret N°91-051, la Conférence Nationale Souveraine (C.N.S) qui s'est tenue à Brazzaville du 25 février au 10 juin 1991 est apparue comme <<une réponse à la situation de crise généralisée qui a engendré entre autres le chômage, la misère, l'arbitraire, l'étouffement, des libertés élémentaires>>¹⁸⁴. En tant que haut lieu de dialogue, de concertation nationale et de prises de décision sur toutes les questions d'intérêt national, la C.N.S s'est fixée comme objectif la redéfinition des valeurs fondamentales de la nation et la création des conditions d'un consensus national en vue de l'instauration d'un Etat de droit et d'une démocratie pluraliste, conditions nécessaires à un développement harmonieux.

Au sortir des événements qui ont secoué l'Europe de l'Est et du sommet de LA BAULLE, les peuples africains ont procédé à la remise en cause des édifices du parti unique par le biais des formules « métajuridiques » que sont les conférences nationales. A cette vague le Congo n'a pas fait exception. Aussi pour marquer la rupture avec le système du parti unique, le Congo a opté pour la formule d'une C.N.S⁽¹⁸⁵⁾ qui a <<réuni pour un débat démocratique et responsable, les représentants des structures nationales dans leurs diversités politiques, économiques, sociales, confessionnelles et culturelles, ainsi que les personnalités d'horizon divers>>⁽¹⁸⁶⁾.

Or à tout bien prendre, cette pratique des tables rondes, des réunions s'est toujours inscrite depuis longtemps dans la tradition négro africaine. Dans l'histoire des sociétés africaines en général et congolaises en particulier, les assemblées coutumières ou « M'bongui » étaient des endroits où se discutaient les grands sujets concernant la communauté nationale. La palabre africaine qui se déroulait généralement sous de grands arbres étaient des hauts lieux de débats entre les hommes d'une

¹⁸⁴ - Préambule du règlement intérieur de la conférence nationale souveraine, Mars 1991.

¹⁸⁵ Pour une étude plus approfondie sur la conférence nationale congolaise, confère Xavier Kitsimbu « La problématique du phénomène des conférences nationales en Afrique Noire Francophone, un exemple de la république du Congo » Mémoire de D.E.A de Sciences Politiques Nancy 1995.

¹⁸⁶ -Préambule du règlement intérieur de la conférence nationale congolaise, Mars 1991.

communauté dans la recherche des solutions face aux problèmes de société. Placé sous la direction du chef du village ou du doyen d'âge, le « N'zonzi », toutes les décisions se prenaient au consensus. La palabre était alors une forme de participation populaire et directe dans la prise de décisions donc du pouvoir. Dans son article sur le pouvoir africain, Pathé Diagne écrivait dans le même sens que « la palabre féconde inscrit dans la tradition negro-africaine des droits d'opinion et d'expression. Elle contraste avec toute dialectique réductrice de l'autre. Elle suppose des discours qui s'écoutent, qui choisissent, qui acceptent de s'assumer réciproquement sur les points de convergence »⁽¹⁸⁷⁾. Dans la culture africaine, la recherche continue du consensus pour faire face à toutes les contradictions qui minaient la société, était une sorte de rituel.

Cette tradition de pourparlers hautement symbolique est celle qui s'est manifestée dans la convocation des conférences nationales. Ainsi par exemple en 1990, pour marquer une démarcation entre le système du parti unique et la nouvelle donne politique, le Congo a recouru –à juste titre- à la formule du débat national sur fond de pardon et de réconciliation. La C.N.S s'est révélée nécessaire pour engager le processus démocratique dans le respect mutuel des valeurs de tolérance et du droit à la différence d'une part et pour préserver et renforcer la cohésion et la solidarité nationales. Mais comme toute œuvre humaine, cette conférence n'a pas été à la hauteur des missions qu'elle s'est assignée en favorisant l'expression des particularismes inter et intra-ethniques.

B – LA RESURRECTION DES PARTICULARISMES ETHNOREGIONAUX PENDANT LA CONFERENCE NATIONALE.

Dans l'enthousiasme général de la vague de démocratisation qui secouait l'Afrique noire en cette fin du millénaire, les 1200 participants aux travaux de la conférence nationale, se sont fixés comme objectif au-delà des préoccupations de paix, de réconciliation et d'unité « d'examiner l'ensemble des questions liées à la vie politique, économique et socio culturelle du pays sur la base d'un diagnostic profond de l'action passée et en cours en vue :

- de dégager les responsabilités collectives et individuelles ;
- d'en tirer les leçons ;
- d'élaborer de nouvelles orientations sur la vie politique et socioculturelle du pays pour la période de transition ;
- de donner les orientations pour l'élaboration d'une nouvelle constitution ;
- de définir les grandes lignes de la loi électorale, de la loi sur la presse, de la loi sur les libertés publiques et individuelles, de la loi sur les partis et la loi sur les organisations non gouvernementales et les fondations ;
- de fixer le calendrier électoral ;

¹⁸⁷ - Pathé Diagne « Le pouvoir en Afrique », in concept du pouvoir en Afrique, les presses de l'UNESCO, P 5

- de mettre en place un organe de suivi de l'exécution des décisions de la conférence nationale...>>⁽¹⁸⁸⁾.

Or malgré les nobles ambitions qu'elle s'est fixée, la C.N.S s'est complètement placée à l'opposé de celles-ci car après plus de trois mois de travaux, à côté des valeurs de liberté qu'elle a générées, cette conférence a entraîné un réel fractionnement du tissu social en faisant resurgir des particularismes ethnorégionaux de manière violente. Tout au long de ses travaux, la CNS s'est mue en un véritable tribunal contre le régime déchu sans pourtant aborder avec beaucoup de conviction, les questions liées à la cohésion et à la solidarité nationales. Les débats se sont focalisés sur les critiques du parti unique sans pour autant engager une vraie réflexion sur les bases d'une société unie où les différentes unités devraient s'exprimer dans le respect des lois et règlements de la république.

Au lendemain de cette grande messe <<le Congo d'après la conférence nationale ressemble bien au Congo d'avant celle-ci>> s'écriait André KITONA car si non seulement tous les ingrédients du monopartisme à configuration ethnorégionale se remettaient en place, la société, elle, se déchirait progressivement. Autrement dit, sur la gestion de la question ethnique, la C.N.S n'a été en fait qu'un coup d'épée dans l'eau.

En 1990, en optant pour la démocratisation, le Congo entendait recouvrir ses valeurs d'unité, de travail, de justice, de dignité, de liberté, de paix et d'amour de la patrie qui ont été depuis longtemps hypothéquées ou retardées par le totalitarisme, la confusion de pouvoir, le népotisme, l'ethnocentrisme, le régionalisme, les inégalités sociales et les violations de libertés fondamentales. Aussi pour lutter contre l'intolérance et la violence politique qui ont fortement endeuillé le pays, entretenu la haine et les divisions entre les différentes communautés qui constituent la nation, une conférence nationale s'est-elle imposée.

Mais la perspective des échéances électorales ont largement compromis cette démarche car les conférenciers se sont organisés en groupuscules politico-régionaux pour former des fronts dans la conquête du pouvoir. L'élection du Premier ministre, chef du gouvernement de transition, a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. C'est ainsi que pendant les travaux, de nombreuses expressions qui avaient vu le jour, servaient à identifier les populations sur les bases régionales et ethniques.

En se coalisant sur des bases régionales, les régions du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou, par exemple, sont devenues une force politique incontournable dans l'échiquier politique avec un poids électoral de 22 % contre 8 % pour le Pool. Le processus démocratique prendra les allures d'une « démocratie monopartisante ». Les résultats des différentes consultations électorales en sont une illustration.

Les expressions NIBOLEK, Tchèque, Norvégien, initiées pendant la conférence alors que celle-ci était censée les bannir, ont orienté toute la vie politique du premier mandat démocratique.

¹⁸⁸ - Article 2 du règlement intérieur de la conférence nationale Mars 1991.

En définitive, les ambitions du pouvoir ont pris le dessus sur l'idéal de réconciliation nationale. A partir de ce moment, une véritable résurgence des particularismes ethnorégionaux va s'opérer dans le paysage politique congolais et contribuer pour certains au déclenchement des hostilités qui vont marquer la période 1992-1997. Mais ces hostilités vont une fois de plus entretenir la haine et la division au sein des communautés nationales.

Dans le paragraphe qui va suivre, nous tenterons de présenter l'application des symboles dans la pratique politique congolaise.

PARAGRAPHE II

LA PRATIQUE DES SYMBOLES UN FERMENT DE RECONCILIATION DE L'UNITE NATIONALE ET DE COHESION SOCIALE

Tout comme le dialogue et le pardon qui sont généralement obtenus autour d'une table ronde, les symboles ont un impact considérable dans le subconscient des populations africaines. Ainsi nous allons tour à tour présenter l'impact des symboles dans la mentalité collective congolaise (A) avant d'aborder le panorama des symboles initié pour restaurer la paix et consolider l'unité nationale.

A – L'IMPACT DU SYMBOLE DANS LA MENTALITE COLLECTIVE

L'histoire des sociétés africaines, d'une manière générale et congolaise en particulier, montre que l'imaginaire conceptuel ou mieux les représentations symboliques ont une importance particulière. En effet, toute la vie dans les sociétés traditionnelles était régulée sur la base des schémas qui donnaient force de loi à certaines pratiques et déterminaient certains comportements. C'est ainsi, par exemple, que dans le cas de la société congolaise, l'exigence d'unité se trouvait imprimée sur toute la vie du groupe par le sacré. Cette importance du sacré dans l'ensemble de la vie politique et sociale en faisait le fondement de l'unité des groupes partiels (lignages, clans, tribus) et de la société globale.

Le sacré relie en fait comme le souligne si bien Marcel Mabounda <<le sommet de la société des vivants aux ancêtres et sert à maintenir la société dans l'équilibre. Tout comportement des vivants qui ne serait pas conforme à la volonté des ancêtres, à l'ordre et l'unité, se traduirait par des calamités>>¹⁸⁹. Ce qui fait que ces croyances ou mieux ces symboles ont une certaine influence sur le vécu des individus et déterminent par le fait même leur manière d'être. En ce sens, on peut citer dans la philosophie congolaise le fait que seuls les vieillards meurent de mort naturelle pour devenir à leur tour des ancêtres. Toute mort qui intervient avant le troisième âge résulte toujours d'une malédiction humaine c'est à dire qu'une personne « le N'doki » par des pratiques mystiques donne la mort à l'autre.

Constatant cette réalité, Dapper en 1668 écrivait s'agissant du royaume Loango <<...rien n'est plus ridicule que l'opinion qu'il n'y a point de mort naturelle et que personne ne meurt que par malice

¹⁸⁹ - Marcel Mabounda « le parti unique au Congo », Thèse de Droit public et Science politique, Amiens 1980, P 8

et les enchantements de son ennemi.. >>⁽¹⁹⁰⁾. Ces croyances et ces rites sont d'autant plus ancrés dans la mémoire collective que dans la période contemporaine, la gestion des différentes crises sociopolitiques obéissait très souvent à cette logique. Car le symbole dans la tradition Negro africaine permet de maintenir un certain équilibre ou de rétablir l'ordre de l'univers.

Dans la région de la Bouenza, par exemple, les Babembés⁽¹⁹¹⁾ versent le premier verre de leur boisson pour que les ancêtres boivent et mangent, pour qu'y ait davantage de boisson et de nourriture pour ceux qui sont encore en vie.

Dans cette même logique, on peut citer le cas du phénomène « Tipoye »⁽¹⁹²⁾ dans les régions Nord. Le tipoye est en effet une cérémonie qui consiste à soulever une personne –dont la réalité de l'autorité est reconnue et acceptée par toute la communauté- et à la transporter sur une sorte de siège fait à base de branches d'arbres. Dans cette tradition, le tipoye est une représentation physique de l'autorité qu'une personne a sur son environnement. Cela suscite par voie de conséquence des réflexes dans le comportement social. Pour ces populations, le tipoye exprime l'identité et l'existence collectives du groupe. C'est le symbole sacré de l'autorité du chef. Cet imaginaire conceptuel est aussi représenté dans la culture Akan en Afrique de l'ouest sous le symbole d'un tabouret ⁽¹⁹³⁾.

Le tabouret exprime chez les peuples Akan, le pouvoir, « le Tumi » du chef, l'identité de la société. Ce qui fait qu'avant d'assumer le pouvoir politique, un chef est porté sur un tabouret à l'intérieur duquel existent des tabous et des rituels particuliers que l'on se doit d'observer afin de protéger et de renforcer la communauté.

A la lumière de ces quelques exemples, il convient de dire que les symboles, les croyances ont un pouvoir intrinsèque et se manifestent dans le subconscient collectif de l'Africain donc du congolais. Respecter et observer ces symboles constituent le ferment de l'unité et de la cohésion de toute la société. C'est la raison pour laquelle dans la recherche des solutions aux différentes crises qui secouent la vie politique et sociale, les autorités politiques recourent souvent à la réalité des symboles que nous allons analyser à présent.

B – LES SYMBOLIQUES DE PAIX ET D'UNITE NATIONALE

Placée sous l'autorité d'un évêque, la C.N.S s'est fixée comme objectif fondamental la réconciliation du peuple avec lui-même et avec ses dirigeants politiques. Aussi dans l'esprit de Mgr Ernest KOMBO, <<cette grande messe devrait constituer l'amorce d'un grand recueillement, d'un

¹⁹⁰ -Dapper cité par Marcel Mabounda, Thèse Op cit. P 56

¹⁹¹ - Les babembés sont une ethnie du groupe Kongo. Ils sont implantés dans la région de la Bouenza sur le long du chemin de fer.

¹⁹² - Le Tipoye est une manifestation tradi-culturelle très pratiquée dans la région de la Cuvette.

¹⁹³ - Pour une étude plus approfondie sur la question du pouvoir dans la culture Akan, lire Georges Hagan « le concept du pouvoir dans la culture Akan » In « concept du pouvoir en Afrique », les presses de l'UNESCO 1988, PP 56-83.

grand pardon envers ceux qu'on a eu à faire du mal à quelque niveau que ce soit>>⁽¹⁹⁴⁾. Fort de cette analyse, la C.N.S a adopté un certain nombre de mesures hautement symboliques.

Depuis 1990, le Congo a pris de nombreuses résolutions à caractère symbolique pour solutionner certaines de ces crises et pour renforcer son réseau social déjà entamé. Parmi ce catalogue de résolutions, nous allons nous contenter de quelques unes qui, à notre avis, ont été d'une extrême originalité.

Pour un profane par exemple, la plantation d'un arbre de paix, la cérémonie de lavement des cimetières, l'organisation d'un train de la paix etc., ne sont que des représentations symboliques sans impact. Mais dans l'imaginaire congolais, ces représentations conçues à une époque bien précise, ont une profonde signification.

***La journée nationale de réconciliation.** La date du 10 juin 1991 qui consacre la fin des travaux de la C.N.S avait été instituée sur toute l'étendue du territoire comme une journée de la réconciliation nationale ou concorde nationale. Dans le subconscient congolais, cette date est riche de signification en ce sens qu'elle marquait la fin d'une vingtaine d'années de parti unique et l'apparition d'une ère de démocratie. A ce titre cette journée du 10 juin était essentiellement consacrée à la réflexion et au renforcement de l'idéal de concorde et de réconciliation nationale.

Dans son adresse à la nation du 10 juin 1993, le président de la république précisait les valeurs d'unité que devait incarner cette journée en ces termes <<aucune région, aucun groupe de région ne pourra s'attribuer la responsabilité du pouvoir car celui-ci, je m'y emploierai de toutes mes forces, doit être partagé selon les rituels de nos valeurs et de notre sens de la palabre, c'est à dire la recherche continue du consensus. Personne ne sera laissé pour compte, aucun groupe ethnique, aucune région ne seront oubliés tant dans la répartition du revenu national que dans l'exercice du pouvoir. C'est ensemble que nous allons construire ce pays, c'est ensemble que nous allons relever les défis exigés par son développement (...) que nous réussissions pour construire et bâtir le pays, et consolider le pardon national>>⁽¹⁹⁵⁾. Ce discours d'un ton particulièrement rassembleur s'inscrivait dans la dynamique de réconciliation que le Congo avait engagée depuis la C.N.S. Aussi la célébration de cette journée au travers des manifestations nationales dans toute l'étendue du territoire répondait-elle à cette détermination. La fin des travaux de la conférence nationale s'est aussi soldée par un recueillement sous forme de cérémonie de lavement des mains et des cimetières.

***La cérémonie de lavement des mains.** Tout comme la journée de la concorde nationale, le cérémonial du lavement des mains initié par la C.N.S, était synonyme d'oubli d'un passé

¹⁹⁴ - Discours de circonstances de monseigneur Ernest KOMBO, président de la Conférence Nationale, le 10 février 1991.

¹⁹⁵ - Adresse du chef de l'Etat à la nation à l'occasion du deuxième anniversaire de la journée de la concorde nationale le 10 juin 1993.

triste et honteux caractérisé par les assassinats politiques, des tortures, des détournements de fonds et des malversations financières. Le bilan établi par la conférence sur le parti unique a montré qu'en 23 ans, le Congo avait atteint le tristement célèbre record d'être parmi les pays les plus endettés par tête d'habitants⁽¹⁹⁶⁾, alors que pendant la même période, le pays encaissait beaucoup de recettes au titre de la coopération et les recettes pétrolières d'une part, la commission assassinat a dénombré pendant la même période plus de 3000 exécutions d'opposants politiques d'autre part.

Ainsi, l'unité nationale prêchée par le président de la conférence, Mgr Ernest KOMBO passait nécessairement par cette cérémonie hautement symbolique. Tous les Congolais se sont prêtés à cette sorte de rituel. La cérémonie consistait à réunir les frères ennemis. Se laver les mains est ici la preuve que toute la saleté qui s'est imprégnée en la personne se nettoie. C'est dans cet esprit que l'ancien président Yhombi Opango (1977-1979) écarté manu militari du pouvoir et enfermé pendant plus de 11 ans sans procès, a embrassé son adversaire, le président Denis Sassou Nguesso. Pour être efficace, le lavement des mains a été suivi le même jour par la cérémonie des cimetières.

***La journée de nettoyage des cimetières.** Complément de la cérémonie de lavement des mains, la journée de nettoyage des cimetières était en fait une journée consacrée à l'entretien par la population de tous les cimetières que compte le pays. Organisée le 10 juin 1991 à l'issue des travaux de la C.N.S, cette journée était considérée –dans l'esprit des conférenciers- comme étant « un souvenir aux victimes de l'intolérance et de la bêtise humaine ». Sous le parti unique, l'élimination politique s'était instituée en normes de gestion de l'Etat. Toute opposition ou supposé telle contre le parti unique était systématiquement annihilée au point où dans un de ses articles Jean Marie Breton qualifiait cette réalité politique d'«une révolution qui dévore ses enfants».

En considération de ce qui précède, le nettoyage des cimetières s'est inscrit comme le pardon que le peuple accordait à toutes les victimes de cette période et aussi à ceux des rescapés de cette bêtise humaine. La cérémonie riche en signification était également suivie de la plantation d'une aire dénommée « la forêt de l'unité nationale.

***La forêt de l'unité nationale.** Dans le souci de fortifier et de consolider la dynamique d'unité engagée par la C.N, la plantation d'une aire d'eucalyptus, aire dénommée « forêt de l'unité nationale » était décidée. Ainsi le 10 juin 1991, chacun des conférenciers s'est résolu à planter un arbre en signe de convenance à cette démarche d'unification du peuple. Cette cérémonie, relayée sur tout le territoire, marquait la fin d'une période de discrimination source de nombreux foyers de tension entre communautés nationales. Tous les Congolais ou presque avaient planté un arbre. Qui un

¹⁹⁶ -D'après le rapport de la C.N sur l'état de la situation économique, le Congo avait à cette date une dette globale de plus de 6 milliards de dollars en plus de la dette gagée sur les recettes pétrolières qui étaient estimées à 325 milliards de Francs C.F.A soit environ 650 millions de dollars.

manguier, qui un oranger, bref tout le monde s'est adonné à cette rituelle en signe de pacification du climat politique et social.

A la lumière de tous ces événements qui généralement étaient suivis par des festivités nationales (animations culturelles, danses folkloriques...), la question que l'on peut se poser est celle de savoir quels ont été les effets de ces symbolismes « imagés » ?

En réponse à cette interrogation, il faut convenir qu'il est désormais une coutume dans la pratique politique congolaise à savoir que chaque crise est toujours suivie d'un grand rassemblement placé sous le signe de l'unité. Or ces symboliques malgré leur écho favorable au sein de la population, sont très vite remis en cause par les décideurs politiques.

Dans son analyse sur la situation du Congo une année après les cérémonies de lavement des mains et du nettoyage des cimetières, André Kitona écrivait « un an après la cérémonie de lavement des mains, on peut se permettre de regarder en arrière et mesurer le chemin parcouru. On se dit que cette cérémonie était peut être insuffisante, il fallait accompagner celle-ci par une cérémonie de lavement des pieds, faute de pouvoir laver les cœurs. Nous laver les pieds les uns les autres eut un brin d'humilité à notre requête de pardon ».

Autrement dit, "la parole donnée" est pratiquement inexistante dans la pratique politique congolaise. Tout le monde a toujours juré dans l'enthousiasme de construire un Etat de droit fondé sur la réconciliation et l'unité. Mais chaque fois qu'une difficulté surgissait, les autorités politiques tournaient vite le dos à leur engagement qui parfois s'inscrivait comme étant le fondement et la régulation que suscitait cette difficulté.

A la fin de la conférence nationale, tout le monde a juré de pardonner et, un Congo nouveau et une nouvelle ère fondé sur le principe d'égalité, de pardon et de tolérance venait de naître. De nombreux engagements ont été pris par le biais des symboles ci-dessus énumérés. Près de deux années après, le Congo tombait dans une véritable confusion politique sur fond de rivalités ethniques. « qui aurait cru après la cérémonie de lavement des mains et ses chaleureuses embrassades que notre diplomatie serait hémiplégique ? » s'interrogeait l'auteur.

Jamais les termes de pardon, de réconciliation, d'unité nationale n'avaient été autant prononcés qu'en cette période de la conférence. Ces termes qui, on le croyait, devaient servir de soubassement à la reconstruction sociale de la nation, ont en fait servi de support aux partis politiques pour accéder et conserver le pouvoir politique. Les leaders politiques n'ont-ils pas ameuté les communautés ethniques pour organiser des marches et des manifestations contre le régime ou contre l'opposition au régime ?

Certains comme nous le rapporte André KITTOKA « pour mieux se protéger du glaive de thémis ajoutent aux marches, manifestations et conférences, le chantage à la guerre civile, partant à la rupture de l'unité nationale. Si la justice agit, il y a guerre civile. On fait le troc, du vrai troc. On nous propose sans sourciller la paix civile et l'unité nationale en échange de l'abandon des poursuites judiciaires »

Ainsi, si aujourd'hui au sein du Congo profond, on peut trouver les vestiges des symboles initiés par les conférenciers, il reste que cette rhétorique sur la paix, le pardon, la réconciliation et l'unité nationale, n'a pas pour autant fait au peuple l'économie d'une confrontation entre ces composantes.

Pour faire face à cette situation d'instabilité sociale, une autre initiative très symbolique avait été envisagée.

***-Le train de la paix**

Si le train de la paix s'inscrit également dans cette logique engagée depuis la conférence nationale, l'initiative d'un train mis à la disposition des populations dans ce contexte s'est aussi déroulée dans une période très particulière de la vie politique et sociale du Congo. Au sortir des affrontements interethniques qui ont endeuillé le Congo en 1993-1994⁽¹⁹⁷⁾, la classe politique avec le soutien des pays voisins avaient organisé un forum de réconciliation à l'issue de laquelle, un comité restreint avait été mis en place. Ainsi dans le cadre des solutions à la crise, les parlementaires issus des régions du Pool et du NIBOLEK, ont pris l'initiative de la mise en circulation d'un train dénommé « train de la paix ».

Il faut toutefois signaler que cette initiative faisait suite au communiqué interrégional Pool-pays du Niari du 30 janvier 1994. A la suite des affrontements de 1992-1993, le parlement a, en effet, recommandé l'interpellation des députés et des sénateurs des circonscriptions dans lesquelles des actes mettant en cause la paix sociale, ont été perpétrés. A l'issue de cette interpellation, le principe de la circulation d'un train de l'unité dans le cadre de la recherche de la paix gravement menacée, avait été décidé par les parlementaires des régions incriminées. Après avoir reconnu qu'« il n'existe pas de contentieux historique pouvant raisonnablement justifier les affrontements entre les populations du Pool et celles des pays du grand Niari unis par le sang, la langue et la culture »⁽¹⁹⁸⁾, le train de la paix a parcouru le trajet Brazzaville – Pointe-noire pour symboliser l'union et la cohésion des deux entités ethnorégionales.

Conscients du fait qu'historiquement rien ne prédisposait ces entités ethniques à une certaine opposition, les parlementaires, toutes tendances confondues, ont dans un souci d'unité, entrepris le voyage. Si cette unité visait les hommes politiques entre eux, qui ne devraient plus se considérer comme des ennemis mais comme des adversaires, elle visait aussi la réconciliation entre le peuple et la politique dont le discours frise l'incitation à la haine.

Ce train qui reliait Brazzaville à Pointe-noire, a traversé toute la région du pool jusqu'à la région du Kouilou en passant par la Bouenza et le Niari, régions impliquées dans le conflit. Là encore, cette cérémonie a offert l'occasion aux leaders politiques de jurer que de telles extrémités n'avaient

¹⁹⁷ Il est à noter que les unités ethniques qui peuplent les régions du Niari, Bouenza Lékoumou et le pool font partie du groupe

¹⁹⁸ - Communiqué final de la réunion interrégionnale Pool-pays du Niari tenue du 28 au 30 janvier 1994 à Brazzaville.

pus droit de cité dans la pratique politique. Pour Bernard Kolelas, <<nous sortons d'une guerre civile et aucun leader politique ne peut souhaiter y replonger le pays (...), il n'y aura pas de vengeance, nous sommes pour le pardon>>. La démocratie poursuit-il <<ne doit pas être un champ de bataille>>¹⁹⁹.

Malgré ces discours lénifiants, le Congo a une fois de plus sombré dans le chaos le 5 juin 1997 avec son cortège de conséquences alors que dans la même période, il venait de réorganiser son système administratif et politique pour concéder plus de pouvoirs aux collectivités territoriales dans le cadre de sa politique de décentralisation. Décentralisation qui avait pour finalité de faire obstacle aux cycles de violence ethnopolitique. Dans le chapitre qui va suivre, nous tenterons de décortiquer cette réorganisation politique et administrative.

¹⁹⁹ -Interview de Bernard Kolelas, président du M.C.D.D.I Jeune Afrique N° 1890 du 26 mars au 1^{er} avril 1997.

CHAPITRE III

LA REORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE DU CONGO

Le processus de réorganisation administrative et politique, engagé au lendemain de la démocratisation de la vie politique nationale est le résultat d'une longue tradition historique essentiellement marquée par des conflits inter et intra-communautaires. Aussi pour assurer l'unité et la cohésion de son tissu social, le Congo a-t-il opté pour un aménagement de son système aussi bien politique qu'administratif : la décentralisation.

A partir de 1992, la constitutionnalisation du concept de décentralisation, est apparue comme un mécanisme indispensable pour assurer la gestion et le partage du pouvoir politique entre diverses communautés nationales. Pour bien appréhender la quintessence de ce concept, nous allons le situer dans l'environnement juridique congolais avant d'analyser le système mis en œuvre.

SECTION I

LA DECENTRALISATION DANS L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE CONGOLAIS

La notion de décentralisation est apparue très tôt dans le dispositif juridique congolais avec diverses applications même si le contenu dans son esprit, est apparu identique durant son évolution. Un rappel historique de cette notion permettra de cerner son contenu réel dans l'approche de la constitution de 1992.

PARAGRAPHE I

L'HISTORIQUE DE LA NOTION DE DECENTRALISATION

Déjà posées sous l'occupation coloniale, les bases de l'organisation administrative et politique du Congo sont apparues à partir de 1970 sous le concept de « Droit populaire » pour connaître une réelle évolution jusqu'en 1992.

A – DU CONCEPT DE DROIT POPULAIRE A LA DECENTRALISATION

Au lendemain de la C.N.S, la constitutionnalisation du concept de décentralisation, est apparue comme une avancée considérable dans la recherche des solutions aux problèmes communautaires qui minent la structure de la société. Or à tout bien prendre cette idée, à la fois ancienne et récente, a déjà été soulevée au début des années 1970 lors du congrès du P.C.T, parti unique, et reprise par la constitution de 1973 qui en posait les bases juridiques. Par ailleurs, il faut noter qu'au sortir des indépendances, l'organisation administrative congolaise était caractérisée par une très forte centralisation.

A partir des années 1970, se dessinait la nécessité d'assurer une administration proche des citoyens, une administration tournée vers le développement et conciliable avec les exigences politiques de l'époque. Progressivement, s'imposait la volonté de restructurer le territoire pour appréhender la recherche de la cohésion nationale face aux contradictions des différents groupes communautaires. De là, l'idée de décentralisation s'imposait dans le discours politique. A cette époque, la responsabilisation des populations au travers des organes autonomes, se traduisait par l'institution des « droits populaires ».

De 1973 à 1992, la notion de décentralisation sera successivement transcrite dans tous les supports constitutionnels congolais. Conçue comme le corollaire du pouvoir populaire, la décentralisation ou encore « les droits populaires » traduisait <<la volonté de doter les communautés rurales et les villes d'une bonne administration, de démocratiser le pouvoir en donnant aux collectivités locales, la pleine maîtrise de leur gestion interne et partant, de rompre avec les institutions jacobines néocoloniales>>⁽²⁰⁰⁾

Sur le plan pratique, le « droit populaire » s'est caractérisé par l'institution dans les villes et les campagnes, des assemblées populaires ou conseils populaires, composées des « révolutionnaires » chargés de défendre et de gérer les intérêts des masses populaires. Librement élus, ces conseils sont selon les termes de la constitution de 1969 des représentants du pouvoir central dans les localités, les communes et les régions alors que cette constitution ne prévoyait pas à l'échelon national une Assemblée Législative. Cette <<situation nous renseigne de façon pertinente sur la nature de la décentralisation congolaise>>⁽²⁰¹⁾ comme nous le fait si bien remarquer Ngouilou M'pemba.

Sur le plan juridique, si les documents du parti et la constitution de 1969, ont posé les jalons de la décentralisation, c'est sous l'empire de la constitution de 1979 que le Congo renoue avec la pratique décentralisatrice. L'article 3 de la loi fondamentale dispose à cet effet qu'«en dehors des organes du parti, les masses populaires exercent le pouvoir au moyen des organes représentatifs du pouvoir de l'Etat, constitués par les assemblées populaires. Ces organes sont élus librement par le peuple depuis les conseils populaires des communes et des régions jusqu'à l'Assemblée Nationale>>. Sur cette base, les collectivités locales deviennent ainsi de véritables personnes morales de droit avec une certaine autonomie dans leur gestion.

La loi N°45-81 du 6 novembre 1981 considère la décentralisation comme une manifestation concrète de la participation directe du peuple à la gestion de la chose publique, notamment celle des activités locales et régionales. Dans cette optique, la décentralisation permet ainsi une mobilisation et participation au pouvoir de conception, de direction, d'exécution et de gestion des masses populaires dans la résolution des problèmes locaux, en vue d'une meilleure adaptation et intégration à la vie

²⁰⁰ - Ngouilou Mpemba, « les notions et les principes généraux de l'organisation administrative » in Droit public Congo, Op cit. P 197

²⁰¹ - Ngouilou Mpemba, Op cit P 198.

nationale. Cette logique qui, dans la lettre, était déjà une approche de transfert et de partage du pouvoir politique, est celle qui a prévalu jusqu'en 1992.

Si jusqu'en 1992, les collectivités locales connaissaient une certaine autonomie dans leurs activités, il reste que, dans la pratique, cette autonomie était largement tempérée par la nature même du régime alors en place. Le caractère « avant-gardiste » du parti unique imposait des limites à cette décentralisation : listes uniques des candidats aux élections (dont les résultats sont connus d'avance) arrêtées par le président du Comité Central, président de la république, en séance du Comité Central, brièveté et fréquence réduite des réunions des conseils, exercice rigoureux de tutelle sur les collectivités et leurs émanations, modicité des ressources de fonctionnement qui accroît la dépendance, rôle prépondérant des commissaires politiques..

A partir de 1990, le processus de démocratisation amorcé avec le déclenchement de la conférence nationale entraîne de nombreux aménagements dans l'organisation administrative congolaise qui, entre temps, a subi une lente et progressive évolution depuis le lendemain des indépendances.

B – L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE CONGOLAISE

Lorsque la notion de décentralisation apparaît pour la première fois dans le discours politique congolais, on faisait à l'époque, allusion à la notion de « droit populaire » qui n'était en fait que la traduction politique de la réorganisation. C'est précisément vers 1973 que l'organisation administrative s'est orientée vers la décentralisation par l'institution des pouvoirs populaires ou conseils populaires. Mais une étude cohérente de l'évolution administrative du Congo révèle quatre phases importantes elles-mêmes caractérisées par deux tendances.

***La première phase part des indépendances jusqu'à l'ordonnance du 14 juin 1973** portant institution des conseils populaires de région et de district. A cette époque, le Congo était un Etat unitaire et fortement centralisé qui ne faisait pas ou peu de place à l'initiative locale ;

***La deuxième phase part de 1973 à l'institution des structures décentralisées au double niveau de la région et du district, de la commune (en 1979) et de l'arrondissement (en 1984).** Cette période traduit une réelle volonté politique de décentraliser l'administration territoriale. Bref, l'évolution de cette administration territoriale laisse apparaître quatre phases :

- Avant l'indépendance ;
- Au lendemain des indépendances ;
- De l'ordonnance de juin 1973 à 1992
- La constitution de 1992 ou la nouvelle version de la démocratisation.

B1 - Avant l'indépendance, l'organisation administrative du Congo correspondait à l'ensemble des autres territoires d'Afrique francophone. Ancienne colonie française, l'organisation administrative du Congo obéissait sous le régime colonial, au principe de déconcentration. Dans son « organisation administrative », C Perreira présentait la structure du territoire de la manière suivante <<De la fédération coloniale au simple village, en effet, se superposait toute une série d'agents déconcentrés du gouvernement français, dont les circonstances s'emboîtaient les uns dans les autres : la fédération était découpée en territoires, le territoire en cercles (A.O.F) ou régions (A.E.F)>>⁽²⁰²⁾.

En somme, la hiérarchie des unités territoriales était répartie à trois échelons dans l'ensemble des territoires francophones :

- Au sommet, se trouvait la colonie, devenue plus tard partie consécutive de la fédération de l'A.E.F qui est dirigée par un gouverneur du territoire dont le contrôle hiérarchique sur les deux échelons inférieurs, est effectif ;
- Au-dessous, on trouvait les circonscriptions, départements, régions (en fait ici les dénominations variaient selon les époques), dirigés par les chefs de circonscription, de département ou de région. Ces derniers sont des représentants du gouverneur. Ils dirigent la plupart des services de l'administration générale ;
- Le dernier échelon de l'administration territoriale est constitué de districts.

Placés sous l'autorité des chefs de district ou chefs coutumiers, ces derniers sont à la fois agents de l'autorité et représentants des structures traditionnelles. Simple exécutant, le chef de district est devenu progressivement un quasi-fonctionnaire nommé par le gouverneur et chargé de plusieurs tâches telles la perception de l'impôt, la tenue des fichiers d'état civil et le maintien de l'ordre.

Quoi qu'il en soit, il faut convenir que malgré cette organisation des structures, le régime administratif est resté conforme au principe de la déconcentration car <<les régions et les autres démembrements étaient restés de simples circonscriptions administratives dont les chefs étaient, exclusivement, les représentants du pouvoir central>>⁽²⁰³⁾. Mais le changement politique qui s'opère en 1960 avec les indépendances a eu des répercussions considérables sur cette administration.

B2 - Au lendemain des indépendances, la structure administrative de la jeune république congolaise se caractérise par une véritable concentration des pouvoirs. Les premiers textes en la matière traduisent cette réelle volonté politique. C'est le cas de l'ordonnance N° 7-63 du 3 octobre 1963 instituant les conseils de préfecture et de sous préfecture, et le décret N° 64-406 du 15 décembre 1964 relatif au pouvoir central, devient le dépositaire des pouvoirs de l'Etat. Il est le représentant du gouvernement.

A partir de 1965, cette organisation connaît un nouvel aménagement.

Par les décrets N°65-81 du 10 mars 1965 portant création des commissaires du gouvernement ;

²⁰² - C. Perreira, "L'organisation administrative", in Droit Public Congolais, Economica 1987 P 218

²⁰³ - C. Perreira, op cit P 218.

-le décret N°67-243 du 25 août 1967 fixant l'organisation administrative territoriale de la république ainsi que les limites et chefs lieux des régions ;

-le décret N°68-6 du 4 janvier 1968 relatif aux pouvoirs des commissaires du gouvernement et des chefs de districts, la région et le district se substituent à la préfecture et à la sous préfecture.

La région, circonscription administrative comprenant plusieurs districts, est placée sous l'autorité d'un commissaire de gouvernement nommé par décret. Circonscription administrative, le district, qui regroupe plusieurs villages ou communautés rurales, est placé sous l'autorité d'un chef de district. Cette réorganisation administrative entendait <<répondre à un triple but : d'une part remodeler l'organisation administrative par un nouvel aménagement du territoire –neuf régions au lieu de quinze préfectures⁽²⁰⁴⁾- ; d'autre part, politiser le corps préfectoral jusqu'alors recruté pour l'essentiel, parmi les administrateurs des services administratifs et financiers ; enfin élargir au développement économique et social, la fonction préfectorale>>⁽²⁰⁵⁾

En bref, malgré l'accession du Congo à l'indépendance, le schéma général de son organisation administrative demeure inchangé. La structure administrative repose toujours sur la juxtaposition, au niveau de la région et au niveau du district, d'une assemblée organe consultatif, et d'une autorité administrative déconcentrée. Mais à partir de 1973, une nouvelle configuration administrative se dessine.

B3 – De l'ordonnance de 1973 jusqu'en 1992. c'est précisément à partir de 1973 qu'une véritable refonte des structures administratives congolaises s'opère. Déjà dès juin 1973, une série de réformes du système administratif est mise en place par les ordonnances N° 16-73 et N°17-73 du 4 juin 1973 portant respectivement institution des conseils populaires de districts et de régions de la République Populaire du Congo, et organisations municipales ; puis par les ordonnances N° 12-79 et N° 14-79 du 10 mai 1979 portant institution des conseils populaires de communes puis de régions et de districts de la République Populaire du Congo.

A partir des années 1980, ces ordonnances sont relayées par les lois N° 005-86 du 25 février 1986 portant modification de l'ordonnance N°12-79 du 10 mai 1979 instituant les conseils populaires d'arrondissement en République populaire du Congo, elle – même modifiée par les lois N°001-87 et N° 002-87 du 23 janvier 1987 modifiant la loi N°45-81 du 6 novembre 1981.

Tous ces textes repris en partie par les différentes constitutions adoptées durant cette période se distinguent de la précédente vague de textes par la détermination des autorités politiques nationales de mettre en place une véritable dialectique entre la démocratie locale et l'autonomisation de la gestion des structures administratives. Ainsi sont instituées en 1973 des assemblées délibérantes appelées conseils populaires, chargées de gérer la vie régionale. En 1979, les régions, districts,

²⁰⁴ - les neuf régions créées par le décret du 25 août 1965 sont le Kouilou (Pointe-noire), Niari (Dolisie), Bouenza (Madingou), Lékoumou (Sibiti), Pool (Kinkala), Plateaux (Djambala), cuvette (Fort-rousseau), Sangha (Ouessou), Likouala (Impfondo).

²⁰⁵ - C. Pereira, Idem . p 228

communes sont érigés en collectivités locales décentralisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et en 1984 sont institués les arrondissements. Toutes ces collectivités sont administrées par des autorités administratives déconcentrées représentant l'Etat : les préfets de région désormais appelés Commissaires politiques, et par des organes délibérants ou conseils populaires.

En somme, l'innovation essentielle apportée par cette réorganisation qui va résister jusqu'à l'avènement du processus démocratique, c'est surtout l'intervention au niveau régional d'une décentralisation administrative modérée.

Par ailleurs, il faut reconnaître que toute cette organisation ne s'est pas soustraite de l'emprise du système monopartiste alors en place. Car, malgré l'autonomie que leur conférait la législation, les collectivités locales étaient soumises à la tutelle du pouvoir central. Cette situation se distingue particulièrement à partir de 1977 lorsqu'à la suite de la mort du président Marien Ngouabi, la promulgation de l'acte fondamental portant création d'un Comité Militaire du parti, met en veilleuse l'expérience de décentralisation administrative instituée par l'ordonnance du 4 juin 1973. Le nouveau système d'administration territoriale que mettent en place les ordonnances du 6 juin 1977 vide celles du 4 juin 1973 de leur contenu en instituant de nouvelles dispositions. Ainsi, par exemple, l'article 3 de l'acte fondamental abroge explicitement les dispositions des ordonnances du 4 juin 1973 relatives à la participation des masses populaires à l'administration de leurs collectivités. Cette administration étant désormais confiée aux agents déconcentrés de l'Etat nommés par décret.

A partir de mai 1979, un revirement s'opère par le rétablissement des organes délibérants locaux car, sous l'impulsion de la politique élaborée par le IIIème congrès extraordinaire du P.C.T, les ordonnances du 10 mai 1979 rétablissent les conseils populaires sur toute l'étendue du territoire national.

En 1981, ce rétablissement des organes décentralisés est confirmé par la loi du 6 novembre 1981 portant institution des conseils populaires de région et de district et décentralisation administrative en république populaire du Congo.

En fin de compte, l'organisation administrative congolaise revêt une nouvelle physionomie dès 1981 avec la combinaison des organes délibérants que sont les conseils populaires, des commissaires politiques et les chefs de districts, organes actifs dont les attributions incarnent la réaffirmation de l'autorité exclusive de l'Etat sur les démembrements décentralisés.

Organes décentralisés certes sur le plan juridique, les conseils populaires ne jouissent en réalité d'aucune autonomie. La main mise du parti sur ces organes s'exprime à tous les niveaux⁽²⁰⁶⁾. Une mainmise qui a fortement limité le champ d'application de la décentralisation et par conséquent des franchises locales.

²⁰⁶ - D'après les textes, les membres des conseils populaires sont élus au suffrage universel direct et au scrutin secret. Or dans la réalité les candidats sont présentés sur une liste unique arrêtée par le parti unique et soumis aux électeurs. De même, les conseils populaires ne sont pas des assemblées permanentes et n'ont pas d'autorité sur leurs sessions qui ne sont limitées qu'à deux par an et de courte durée.

Ce cadre géographique de l'organisation territoriale est celle qui a prévalu jusqu'en 1990. A partir de cette date, une autre version de la décentralisation s'imposée avec une connotation particulière.

B4 – A partir de 1992, le système politique et administratif de la République du Congo connaît de profondes mutations. La C.N qui se tient à Brazzaville entraîne des bouleversements notoires. Aussi dès cette période, une réorganisation de la vie politique et administrative s'opère-t-elle. Au décentralisme dirigé et tempéré se substitue une décentralisation –sur sa lettre- effective. D'entrée de jeu, la constitution du 15 mars 1992 transcrit dans son préambule la volonté du peuple congolais de <<créer un ordre politique nouveau, un Etat décentralisé où règnent la morale, le droit, la démocratie pluraliste, l'égalité, la justice sociale, la fraternité et le bien être général>>.

L'article 1^{er} de la constitution pose le principe <<la république du Congo est un Etat souverain et indépendant, décentralisé, indivisible, laïc, démocratique et social>>. Si cette formulation n'est pas en soi une innovation dans l'ordonnement constitutionnel congolais, elle se démarque toutefois des précédentes du fait que cette mise en branle du système politico-administratif procède d'une volonté populaire et non « imposée ». Cette constitution qui reprend les dispositions de l'acte fondamental qui précisent que les collectivités locales ont la personnalité morale et jouissent d'une autonomie dans leur action.

En somme, la constitution de 1992 sans révolutionner le système précédent apporte de nombreuses modifications au système administratif. Désormais, se superposent à tous les échelons de l'Etat, les collectivités disposant d'une réelle autonomie dans leur gestion. Or à tout bien prendre, la décentralisation de l'Etat congolais à partir de 1992 était une approche particulièrement différente de ces prédécesseurs. La décentralisation de la vie politique et administrative se voulait une réponse à la dislocation du tissu social. C'est cette signification particulière que nous allons examiner dans le paragraphe qui suit.

PARAGRAPHE II

LE CONTENU SIGNIFICATIF DE LA REORGANISATION ADMINISTRATIVE

Comprise comme une nécessité de notre temps, la décentralisation visait deux approches fondamentales : le rapprochement du pouvoir auprès des populations par le transfert de certaines compétences de l'Etat au niveau des régions d'une part, et la répartition équitable des revenus de l'Etat entre les populations d'autre part.

A – LE TRANSFERT DES COMPETENCES AU NIVEAU DES COLLECTIVITES

Depuis la proclamation de la République du Congo en 1958, la conquête et la conservation du pouvoir ont toujours été au centre de la problématique des mutations politiques qui se sont opérées jusque là. Les impératifs de la socialisation de la société qui ont généré la centralisation de l'Etat, ont

suscité bien des frustrations au sein de la communauté nationale à cause de l'accaparement du pouvoir par des groupements ethnorégionaux.

Au regard de cette réalité, le transfert de certaines compétences politiques de l'Etat au niveau des régions est apparu comme le moyen le plus sûr de médiation entre les populations en suscitant le sentiment concret de participation et de responsabilisation de toutes les sphères de la société dans la direction du pays. L'article 1^{er} de la constitution du 15 mars 1992 reconnaît le caractère décentralisé de la république du Congo et les articles 170, 171 dotent les collectivités locales d'une personnalité juridique et d'une autonomie dans la gestion de leurs affaires. Ainsi conçu, la décentralisation apparaît comme <<le moyen le plus sûr de promouvoir une véritable politique d'aménagement visant à l'équilibre national en corrigeant ou en surmontant les disparités régionales ou le sous développement relatif qui affectent certaines régions dans la gestion des affaires de l'Etat>>

Par transfert de certaines compétences de l'Etat, l'objectif avoué est ici d'assurer le rapprochement des centres de décision vers les populations. Le peuple par ce canal devrait pouvoir s'exprimer lui-même, le plus directement possible, qui au sein d'une structure politique, qui au sein d'une structure économique en suscitant les initiatives et les capacités créatrices.

Or depuis longtemps, de l'ensemble des données historiques qu'il nous a été possible d'appréhender, il apparaît que la conscience tribale au Congo a été puissamment cultivée et entretenue par les classes dirigeantes, qui ont confisqué le pouvoir et frustré ipso facto les classes non dirigeantes.

De ce point de vue, face au pouvoir, le tribalisme épousait les manifestations d'une conscience de classe. De ce fait, les luttes tribales qui se sont succédé jusque là, ne visaient au fond que la succession de différentes ethnies au pouvoir. C'est le cas par exemple, des événements de 1968 qui ont consacré l'arrivée de Marien Ngouabi au pouvoir. Cette alternance a engendré l'exclusion de tout ou partie des responsables originaires de la région du président déchu, des arcanes de gestion de l'Etat et leur emplacement systématique par les cadres issus de la région de la Cuvette, région du nouveau chef de l'Etat.

Dès son arrivée à la sommité des responsabilités nationales, la nouvelle élite au pouvoir s'organise de manière restreinte avec l'appui inconditionnel et irrationnel des ressortissants de cette élite afin d'assurer la jouissance immodérée des avantages que peut apporter la gestion du pouvoir d'Etat. La nouvelle élite au pouvoir doit surtout inscrire son approche de gestion dans la soustraction par tout moyen des autres communautés dans l'exercice du pouvoir. Dès lors la nouvelle équipe au pouvoir organise son action d'abord par l'oppression des autres communautés censées constituer une opposition. L'Etat, dans ce cas de figure, devient un instrument de domination d'une classe contre une autre, une organisation de violence et de répression d'une ethnie contre une autre. Fort de sa position, les nouveaux gestionnaires du pouvoir s'approprient de tout ou partie des richesses nationales.

C'est dans cette acrobatie incessante de lutte entre les ethnies à vocation dirigeante contre les ethnies dirigées que la réalité politique de la société, s'est exprimée jusque là. Une élite arrive au pouvoir, s'organise en classe tribu, exploite et opprime les autres qui ne participent pas à la gestion du

pouvoir. Les autres couches « les majorités minorisées » exclues des arènes du pouvoir, exécutent dans la haine et la résignation les directives « des minorités majorisées ». Ainsi se créent des foyers de tension entre les différentes communautés. Constat que le président Pascal Lissouba explicitait en ces termes <<...la tendance rotative d'accès au pouvoir pour différentes tribus fait que celle qui y accède agira avec une minutie rarement égalée de la même manière et, méthodiquement, avec une précision déconcertante, commettra les mêmes fautes, enregistrera les mêmes réactions que la précédente. Elle se comportera en « classe » au pouvoir>>⁽²⁰⁷⁾ Dès lors poursuit-il, comment s'étonner que <<la plus grande distraction de la tribu au pouvoir, est donc l'oppression des autres tribus, surtout les plus actives, les candidats les plus sérieux à la course au pillage car dès qu'elles retrouveront à leur tour l'appareil coercitif, elles s'ingénieront à organiser celui-ci avec les mêmes rites et selon la même pernicieuse minutie, mue par la même conscience>>⁽²⁰⁸⁾.

Au regard de cette réalité qui n'est pas de nature à faciliter la cohésion sociale, la réorganisation du système administratif et politique de la société congolaise avec son corollaire la distribution des responsabilités nationales est désormais considérée comme la thérapie nécessaire sinon incontournable pour sceller la réconciliation entre l'Etat et les différentes composantes de la population.

La décentralisation se veut donc un mécanisme de rétablissement du dialogue entre les citoyens et le pouvoir, l'Etat et ses démembrés et enfin entre les régions et les citoyens. Entendue comme une véritable approche de résolution de la question ethnique, la décentralisation visait également une juste répartition du revenu national, source d'un profond mécontentement de la société.

B – LA REPARTITION EQUITABLE DU REVENU NATIONAL

Si le pouvoir est un facteur déterminant dans le déclenchement des conflits entre groupes communautaires, la réconciliation serait probablement facilitée par l'établissement des mécanismes institutionnels qui permettraient un compromis entre les différents groupes ou mieux un partage du pouvoir respectant le principe de proportionnalité entre communautés nationales.

Or la possession du pouvoir en Afrique d'une manière générale et au Congo en particulier confère à son détenteur un capital d'influence sur la gestion des ressources de la collectivité. Aussi conscient du fait que le conflit intergroupe est généralement causé par une distribution inégale du pouvoir dans les organes de prise de décision, surtout quand il s'agit de décisions influençant les intérêts et la survie des groupes d'une part, et que le mode de résolution de ces conflits consisterait en l'élaboration d'institutions dans lesquelles les groupes partagent le pouvoir d'autre part, la décentralisation est apparue comme étant la solution intermédiaire.

La centralisation de l'Etat sous le P.C.T avait développé le sentiment d'exclusion des différentes communautés au profit des élites, ressortissants du Nord. A partir du moment où

²⁰⁷ - Pascal Lissouba, « Conscience de développement » Op cit P 50

²⁰⁸ - Pascal Lissouba « Conscience de développement » Op cit. P 52

l'identification du pouvoir du pouvoir se fait sur la base des origines des nouveaux détenteurs du pouvoir, il s'est avéré qu'en un quart de siècle de pouvoir du P.C.T, le Congo était géré par une sorte de tribu – classe qui s'est emparée de toutes les richesses nationales. Cette situation a généré des mécontentements qui se sont exprimés à la faveur de l'ouverture de la vie politique.

L'histoire politique de ces trente dernières années montre le fossé qui s'est clairement creusé entre le peuple et ses dirigeants. Le pouvoir s'est imposé comme une véritable source d'enrichissement au profit des détenteurs de celui-ci, de leur famille et ipso facto, de leur région. Dans ce cas de figure, le pouvoir apparaît comme une ressource privée et quantifiable au profit des détenteurs du pouvoir. Ceci est d'autant plus vraisemblable qu'AZZI Assad, dans son article sur la dynamique des conflits intergroupes, reconnaissait que <<la répartition des ressources entre les groupes est devenue une des causes des principaux conflits>>. Dans ce genre de société, poursuivait-il <<le pouvoir est une source collective car le degré de pouvoir possédé par le groupe a une influence sur le sort et la survie de ce groupe comme entité sociale>>.

Ainsi conçu, une relation conflictuelle naît entre les membres du groupe défavorisés qui estiment que leur identité et structure sociale se trouvent compromises. De leur côté, les membres du groupe favorisé, tentent de préserver cette position sociale dûment acquise. Disposant des mécanismes étatiques de répression, le pouvoir central tente de contenir par la force les revendications de cette « majorité minorisée ».

Aussi pour tenir compte de cette réalité de conflit permanent et cyclique, le génie congolais a entendu associé une réflexion sur la répartition du revenu par le biais des structures décentralisées de l'Etat. Cette réflexion enrichie de nos propres valeurs, fondées sur le partage, la solidarité et le respect de l'autorité passe par une gestion partagée du pouvoir –donc des ressources nationales- entre les principales forces politiques. Ce partage de pouvoir avec son corollaire indissociable la juste répartition du revenu national insuffle une sorte d'équilibre des forces et du pouvoir entre les différents acteurs politiques d'une part et entre les différentes communautés d'autre part.

Cette vision réorganisatrice des structures de l'Etat a été reprise par le président Lissouba lors de son discours à l'occasion du 36ème anniversaire de l'indépendance en ces termes <<...je puis à cet instant vous dire que la démocratie consensuelle et participative que j'appelle trouve son enracinement dans les traditions humanistes africaines et sa justification dans les tâtonnements sanglants et fratricides de notre expérience>>. Aux yeux des conférenciers, ce modèle implique pour ceux qui gagnent les élections et exercent le pouvoir, une obligation de modération et de partage, et pour ceux qui perdent une volonté de prendre une part active et positive dans la gestion publique ou dans la vie politique du pays. Ce modèle, fondé sur les valeurs communautaires de partage et de solidarité est en fin de compte un gage de stabilité. Aussi son application permet-elle d'harmoniser la cohabitation entre les différents groupes ethniques qui composent la population. La répartition des ressources apparaît dans ce cas de figure <<non seulement comme un enjeu rationnel, mais aussi un enjeu symbolique du fait que la comparaison intergroupe, facilitée par l'appartenance des groupes à une

structure inclusive, active un besoin d'affirmer l'identité sociale. La répartition des ressources détermine ainsi non seulement le caractère symétrique ou asymétrique de l'interdépendance entre les groupes au sein de cette structure inclusive, mais aussi la définition de leurs identités et des relations entre identités et l'identité de l'organisation inclusive>>>.

A la lumière de cette analyse, il apparaît clairement que pour contrer les frictions qui naissent du fait de l'accaparement d'une grande partie des ressources nationales donc du pouvoir par une minorité, la formulation des principes et des procédures qui règlent la juste redistribution des ressources nationales ou mieux l'établissement des règles de répartition acceptables s'est avéré indispensable non seulement pour freiner les conflits nés ou à naître entre les communautés nationales mais aussi pour régler les modalités de négociation et de confrontation entre ces groupes de sorte que les revendications ne s'expriment pas toujours de manière violente car dans un pays où <<le choc des ambitions se fait aux dépens des idées>>⁽²⁰⁹⁾, la gestion de ces ambitions impose inévitablement une imagination réformatrice des structures de l'Etat d'où la loi portant décentralisation de la République du Congo que nous allons analyser de manière brève dans les lignes qui vont suivre.

SECTION II

ANALYSE DU SYSTEME MIS EN ŒUVRE

L'originalité de la loi portant sur la décentralisation provient du fait que cette loi procède de la volonté du peuple d'en découdre avec le sectarisme politique. Dans une première démarche, nous allons analyser la loi avant d'aborder sa mise en œuvre.

PARAGRAPHE I

ANALYSE DE LA LOI SUR LA DECENTRALISATION

Imagination réformatrice d'une société en pleine déliquescence, la loi sur la décentralisation a posé les bases d'une nouvelle gouvernance institutionnelle de l'Etat en redéfinissant la gestion d'un pouvoir monopolisé pendant plus d'une vingtaine d'année. L'analyse stricto sensu de la loi nous permettra d'envisager comment s'est opérée l'installation de cette nouvelle donne.

A – ANALYSE DE LA LOI

Si l'adoption d'une loi portant décentralisation de l'Etat n'est pas en soi une innovation dans le dispositif législatif congolais, il reste que cette loi définie par la C.N et adoptée en 1995 est celle qui a véritablement opéré une grande mutation du système administratif.

Fruit de l'adhésion du peuple à travers la conférence nationale, la loi confirme et reprecise le principe posé par l'acte fondamental en 1991, la loi électorale puis la constitution de 1992. Désormais

²⁰⁹ - Jean Pierre Olivier SARDAN, « Dramatique déliquescence des Etats en Afrique », Monde diplomatique février 2000.

Etat démocratique et décentralisé, le territoire congolais réparti en dix régions qui sont dirigés par des conseils de région (au niveau régional), des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement.

Le conseil régional est l'exécutif de la région chargé de la direction et de la conduite des affaires régionales. Placé sous l'autorité du Conseil régional, le conseil municipal gère les affaires relevant de sa compétence donc les questions liées à la municipalité. Il met en application la politique régionale de la municipalité. Les conseillers d'arrondissement sont chargés de gérer au niveau des arrondissements la politique générale de la municipalité.

D'une manière générale, ces collectivités disposent de la personnalité juridique et jouissent par voie de conséquence de l'autonomie administrative, patrimoniale, financière, économique culturelle et sociale.

Autonomes certes dans la conduite des affaires relevant de leur territorialité, les collectivités sont contrôlées par la présence des préfets qui ont pour mission de veiller à la conformité des agissements des collectivités par l'Etat.

Nommé en conseil des ministres, le préfet est le représentant de l'Etat au sein de la région car l'Etat dispose d'un véritable pouvoir de contrôle et de tutelle sur les collectivités.

En tout cas, il sied de dire que le schéma de décentralisation que pose la nouvelle loi est des plus classiques. En tant que reconstruction et refondation, la décentralisation congolaise est une révolution en ce sens que l'installation des institutions se fait pour la première fois à la suite d'une compétition électorale.

B – L'INSTALLATION DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES

La grande originalité du processus de décentralisation au Congo est sans nul doute l'introduction du suffrage universel dans l'élection des représentants locaux. En effet, au terme de l'article 170-2 <<les collectivités locales ont pour organes délibérants. Les conseils élus au suffrage universel direct élisent en leur sein un ou des bureaux exécutifs>>. Cette disposition tranche avec la tradition des représentants élus sur des listes uniques du parti unique, formulation qui a marqué la régionalisation de ces dernières années. C'est ainsi que la loi N°001 – 92 du 21 janvier 1992 portant loi électorale a défini les conditions d'exercice du droit de suffrage dans l'élection des représentants locaux.

L'article 25 de la loi électorale précise à cet effet que <<les conseillers membres des conseils régionaux, conseils de district, conseils communaux et conseils d'arrondissement, sont élus au suffrage universel direct, pour 5 ans, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, avec liste complète>>. C'est sur cette base qu'ont été élus pour la première fois de son histoire les membres des conseils locaux. Le nombre des sièges à pourvoir étant proportionnel à la dimension territoriale et démographique de l'entité géographique.

L'article 26 complète <<A chaque liste sont attribués autant de sièges que le quotient électoral est contenu de fois, dans le nombre des suffrages qu'elle a obtenus, le quotient électoral étant le

rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir>>. En cas de sièges non pourvus, l'alinéa 2 précise que ceux – ci <<ont été répartis successivement entre les listes qui ont le plus fort reste, après la première répartition et les répartitions suivantes>>.

Les premières élections locales qui vont se tenir en mars 1992 vont doter les régions de conseillers régionaux soit 35 sièges par région, les communes de 31 sièges (Brazzaville) à 13 sièges pour Ouesso. Le nombre de sièges étant fonction de la grandeur de la commune. Les districts avaient 17 sièges ainsi que les arrondissements. Mais si l'élection présidentielle d'août 1992 a finalisé l'installation des institutions démocratiques, l'entrée en fonction des conseillers locaux, a posé le problème des capacités matérielles du processus mis en place dévoilant ainsi les réalités d'un système qui tranchait mal avec le discours.

PARAGRAPHE II

LA REALITE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

Grande aspiration populaire, la décentralisation était conçue en son temps comme <<une voie originale, la seule qui puisse nous aider à assurer la stabilité de ce pays et à faire cesser le grand exode rural qui vide totalement nos campagnes, et qui contribue à notre appauvrissement exponentiel>>⁽²¹⁰⁾, mais un aperçu synoptique de ce processus montre que la réalité était très écartée de l'ambition. Ce qui ne va pas pour autant méconnaître le sentiment de partage de pouvoir que sa brève expérimentation, a suscité au sein des populations.

A – APERCU SYNOPTIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

En partant du postulat de départ, il y a lieu de reconnaître que l'affirmation ethnique née de la confiscation du pouvoir, qui s'est manifestée avant, pendant et après la conférence nationale a suscité la constitutionnalisation du processus de décentralisation. Mais cette constitutionnalisation s'est faite dans l'enthousiasme général, la mise en œuvre du processus n'a jamais été effective –ou presque- jusqu'à la remise en cause du processus démocratique en 1997. En effet, si les premières élections locales qui ont eu lieu en mars 1992 ont permis l'élection des conseillers locaux, en réalité ces institutions décentralisées n'ont jamais –ou presque- fonctionné. A part la réunion des élus pour l'élection des sénateurs et plus tard l'élection des maires qui, bien sûr, est intervenue plus de trois années après la mise en place des conseils élus. En tout et pour tout, le processus de décentralisation a été confronté au délabrement du tissu économique de l'Etat. Le manque des moyens de l'Etat n'a pas permis la mise en place des structures de la décentralisation d'où une quasi-inexistence des activités des institutions faute de locaux.

²¹⁰ - Cap sur l'an 2000, op cit P 86.

Réussite dans la lettre et dans l'esprit, la formulation du processus de la décentralisation a été un patent échec dans la pratique.

Si du côté de l'Etat, la nomination des préfets s'est faite en tenant compte du dosage ethnique, celle des maires des communes de moyen exercice dépendant étroitement du pouvoir central est venue remettre en cause l'autorité des maires élus que le manque de moyens rendait vulnérable.

En conséquence, les grandes idées de répartition équitable du revenu national et du transfert du pouvoir que cette décentralisation était censée incarner, n'étaient en réalité que de pures intentions sans impact sur le terrain. A cette situation, il n'est pas sans intérêt d'ajouter que la recomposition géoethnique du territoire, suscitée par la conférence nationale souveraine et amplifiée pendant les élections, présentait un risque permanent pour la cohésion nationale car la décentralisation portait en elle-même les germes de sa propre destruction. C'est ainsi qu'au sein des populations faute d'informations, la décentralisation était perçue comme une concurrence inter-régionale et avec elle grandit l'exacerbation des velléités ethnorégionales. On peut noter à ce titre les événements qui se sont produits dans la région de la Sangha où les populations procédaient à la « sanghalisation » de leur territoire sous couvert de décentralisation.

Tout comme le phénomène des conférences de région qui, si elles étaient en soi une bonne initiative économique et sociale, étaient perçues comme le couronnement de cette concurrence inter-régionale. Ici au regard de cette réalité, le citoyen se perçoit avant tout comme un être ethnorégional avant de se sentir membre de la communauté nationale. A ceci s'ajoute la bataille que se livraient les membres du gouvernement et députés au nom de la représentativité ethnorégionale. Bref, un climat que le processus de la décentralisation a généré sur le plan national sans en mesurer les conséquences, d'où son échec.

En tout état de cause, ce tableau ne va pas pour autant méconnaître qu'à la différence des périodes précédentes, la décentralisation de l'Etat congolais au lendemain de la chute du monopartisme en 1990, a eu au-delà de ce manquement, pour effet d'opérer une véritable répartition ethnorégionale du pouvoir de l'Etat.

B – LE PARTAGE ETHNO-REGIONAL DU POUVOIR POLITIQUE

Si le terme « partage ethnorégional du pouvoir » n'est pas apparu dans les textes constitutifs de la décentralisation, il reste que l'objectif affiché dans l'esprit de la C.N, était celui de ramener le pouvoir au sein des populations de sorte que la marginalisation et les frustrations dont certaines composantes de la population étaient victimes du fait des agissements du pouvoir central, trouvent leur solution. Au cours de ces vingt-cinq dernières années, la sociologie du pouvoir a révélé que l'ensemble des organes de l'Etat était dirigé ou presque par les ressortissants du Nord. Ainsi pour mettre un terme à ces pratiques, la décentralisation qui dotait les démembrements territoriaux de l'Etat d'une certaine autonomie, a imposé la gestion et la direction de ceux-ci par des organes élus.

Au sortir des premières consultations électorales post-conférence nationale, la configuration politique qui s'est dessinée reflétait pratiquement cette notion de partage ethnorégional du pouvoir. L'ensemble des organes délibérants élus ont eu à leur tête les ressortissants des collectivités concernées. Tout comme l'ensemble des maires élus, responsables de district et chefs lieux des districts étaient désormais dirigés par les ressortissants de ces entités administratives. C'est le cas des grandes villes :

Brazzaville dirigée par Bernard Kolelas ;

Pointe-noire (Kouilou), Pierre Thystère Tchikaya, ressortissant du Kouilou ;

Dolisie, fief de Pascal Lissouba, c'est Kickounga Ngot, originaire de la région

Nkayi, c'est Mougounga Nguila originaire de cette région qui était élu maire.....

Cette configuration a aussi inspiré le pouvoir alors en place dans la nomination des maires de communes de moyen exercice. Pour les nominations des représentants des préfets, le pouvoir a aussi tenu compte de cet équilibre ethnorégional. C'est le cas des préfets du Niari, de la Cuvette, de la Bouenza qui en fait n'étaient que des ressortissants de ces régions.

Dans son article sur les événements du Congo de 1997, Roland Pourtier justifiait l'attaque du pouvoir contre son prédécesseur dans le but d'assurer un rééquilibrage ethnique au sein des forces armées qui était en majorité des ressortissants du nord.

La notion de répartition ethnorégionale est devenue d'autant plus fondamentale que le pouvoir est identifié aux origines de leurs détenteurs et avec eux, la représentation des régions, des ethnies. C'est ainsi par exemple qu'au sortir du forum pour la paix qui, avait mis un terme aux affrontements de 1993-1994, la formation du gouvernement pour la paix, a entraîné de vives contestations dans le camp NIBOLEK, bastion électoral naturel du président Lissouba. Ses partisans ont vivement critiqué l'omnipotence des Bembés dans les différents gouvernements et le lâchage des autres ethnies composant le NIBOLEK. Dans la région de la Lékoumou, à Sibiti, les partisans de l'ethnie Bayaka de l'ancien ministre Clément Mouamba considéraient que ce dernier était plus compétent que son successeur Mougounga Nguila qui, selon eux, flottait sur les questions économiques⁽²¹¹⁾.

Dans cette même région, les Bamba et les gens de Zanaga exprimaient leur mécontentement en dénonçant le seul privilège des Bayaka depuis le parti unique jusqu'au règne de Pascal Lissouba alors qu'en concédant deux sièges à l'UPADS à l'Assemblée nationale, ils estimaient avoir droit à une représentation au sein du gouvernement.

C'est pour cette raison que le 26 janvier 1995 après la formation du gouvernement d'unité nationale, douze (12) parlementaires U.P.A.D.S (8 députés et 4 sénateurs) se sont retirés de la mouvance présidentielle.

Ces parlementaires en majorité Kamba et Dondo, ressortissants des districts de Boko songho, Madingou, Nkayi, Fouati, se sont constitués en une force politique pour dénoncer leur marginalisation

²¹¹ - Lire à cet effet, les commentaires de Rachid Ndiaye, « Congo : après le forum pour la paix, le gouvernement de la paix ? cessez-le feu : quatre opposants chez Lissouba » Africa International, Janv-fev 1995, N° 279/280

au sein du nouveau gouvernement. Bref, un climat au sein duquel le risque d'implosion et d'explosion est considérable non seulement pour la stabilité des différentes régions mais aussi pour les institutions du pays. De là toute la nécessité d'assurer les aménagements politico-institutionnels afin que toutes les composantes ethnorégionales se trouvent représentées au sein des sphères de l'Etat.

En définitive, il est actuellement difficile d'établir un bilan exhaustif de la période de décentralisation dans la mesure où celle-ci n'a eu qu'une existence éphémère. Mais à tout bien prendre, il y a lieu de souligner que si cette procédure prêtait à critiques du fait des risques qu'elle pouvait faire encourir à la démocratie, il faut préciser qu'elle a eu le mérite de réconcilier le citoyen avec l'Etat. La proximité des centres de décision, l'acte de choix de son représentant, l'identification ethnorégionale de l'électeur avec son élu, sont apparus comme un bloc de facteurs, gage de la stabilité d'une société qui était entrain de se chercher.

CHAPITRE IV

ETHNICITE ET DEMOCRATIE DANS L'ESPACE POLITIQUE CONGOLAIS

Le processus de démocratisation de la vie politique à la fin des années 1980 a très tôt posé la question de son adéquation avec le caractère plural de la société. En effet, polyethnique par nature, la société congolaise est un conglomérat de plusieurs strates ethniques et sous ethniques. Or depuis longtemps, si la coexistence de ces ethnies au sein de la société n'a jamais été sujette à controverse, l'implication du discours politique dans le vécu des populations a entraîné bien des frictions non seulement entre dirigeants politiques mais aussi dans les relations intercommunautaires. C'est dans cette perspective et ce au regard des conséquences engendrées par ces frictions, que la nécessité d'une ouverture politique s'est-elle imposée en vue d'apporter des solutions à cette question dont l'étendue des drames en faisait une réalité nationale. Pour bien appréhender ce chapitre, nous allons d'abord présenter le cadre général du système mis en place (section I) avant d'analyser son rapport avec la polyethnicité de la société (Section II).

SECTION I

ECONOMIE GENERALE DU SYSTEME MIS EN PLACE

A l'instar des autres pays africains, la démocratisation de la vie politique congolaise s'est inscrite dans une optique très particulière de son histoire. Démocratiser le paysage politique national résumait en lui-même une approche très congolaise c'est à dire la mise en place des bases de la résolution de la question ethnique. Ainsi nous allons aborder dans un 1^{er} temps l'environnement contextuel de cette démocratisation (Paragraphe I) et étudier dans un deuxième temps le système instauré par la constitution de mars 1992 (Paragraphe II).

PARAGRAPHE I

L'ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL DE LA DEMOCRATISATION DE LA VIE POLITIQUE

La vague de démocratisation qui secoue les pays africains en cette fin de siècle s'inscrit dans le cadre de la remise en cause des modèles adoptés au lendemain des indépendances. Tout comme chez les pays voisins, au Congo, le déclenchement du processus démocratique est le couronnement d'une longue lutte des forces éprises de paix. Aussi cette approche s'est-elle inscrite non seulement dans un contexte national (A), mais elle a été surtout facilitée par le contexte international (B).

A – LA CONCEPTION CONGOLAISE DE LA DEMOCRATIE.

Si dans certaines sociétés occidentales, la démocratie s'inscrit désormais dans une histoire ancienne, au Congo, l'élan démocratique est apparu juste au lendemain des indépendances. Au sortir de la période coloniale, le Congo opte pour un système démocratique qui n'était en fait que l'héritage légué par la puissance coloniale. Après son échec en 1963, le renouveau démocratique qui resurgit à la fin des années 1980 apparaît comme le symbole d'attachement passionné à l'unité en opposition avec les particularismes sectaires qui se développent dans la société. La république se veut une et indivisible. En considération des effets néfastes sur la cohésion nationale engendrés et entretenus pendant plus d'un quart de siècle, la démocratie s'est fixée comme objectif de sceller l'unité du peuple par un ensemble de mécanismes devant assurer et renforcer cette unité.

C'est dans ce souci permanent d'assurer la cohésion nationale que le Congo a accordé désormais aux urnes l'autorité du partage des responsabilités nationales. Il entendait par-là favoriser la participation de toutes les communautés nationales à la gestion du pouvoir d'Etat. Dans son préambule la constitution du 15 mars 1992 abordait la problématique en reconnaissant déjà que <<l'intolérance et la violence ont fortement endeuilé le pays et entretenu la haine et les divisions entre les différentes communautés qui constituent la nation congolaise>>

En considération de cette situation qui a prévalu plus d'un quart de siècle durant le monopartisme, <<Nous peuples congolais soucieux de créer un ordre politique, un Etat décentralisé où la morale, le droit, la liberté, la démocratie pluraliste, l'égalité, la justice sociale, la fraternité et le bien-être général>>⁽²¹²⁾. Par ce nouvel ordre politique, les conférenciers entendaient garantir la participation de toutes les couches sociales à la vie nationale sans discrimination aucune. Le Congo se voulait un Etat souverain et indépendant, décentralisé, indivisible, laïc, démocratique et social. Un Etat dans lequel la souveraineté nationale ne s'exerce plus par le biais d'un parti unique « avant-gardiste », mais plutôt appartient <<désormais au peuple qui l'exerce par voie de référence et par ses représentants au suffrage universel>>. (art 4 de la constitution).

Tout comme, il est explicitement précisé qu'«aucun individu, ni aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice» (art.4-2). Le coup d'Etat qui s'est inscrit dans l'histoire politique comme le seul moyen d'alternance devait de ce fait céder la place au verdict des urnes.

En définitive, le concept de démocratie, qui est apparu dans le langage politique congolais au-delà de l'enthousiasme du contexte international, avait des préoccupations propres à l'histoire politique de ce pays. La démocratie était considérée comme un obstacle –pas une fin en soi- à la régulation des graves disparités qui minaient la cohabitation des communautés nationales. Ainsi obéissait-elle dans la conception congolaise à un souci de favoriser la construction dans la plus parfaite harmonie et respect des particularismes nationaux. Mais comme nous l'avons dit

²¹² - Préambule de la constitution du 15 mars 1992

précédemment, si cette idée, apparue depuis l'accession du pays à l'indépendance, est devenue une nécessité nationale, celle-ci a été favorisée par le contexte international.

B – LA DEMOCRATIE CONGOLAISE : UNE NECESSITE NATIONALE INSPIREE PAR LE CONTEXTE INTERNATIONAL.

Depuis 1960, la notion de démocratie est toujours apparue dans la quasi-totalité des textes constitutionnels adoptés au Congo. De 1961 à 1968, cet élan démocratique obéissait à l'héritage légué par la puissance colonisatrice aux jeunes Etats dès leur indépendance. A partir de 1990, le mot démocratie a eu une singulière particularité du fait des conséquences du parti unique et de l'impact des bouleversements qui se sont produits sur le plan international. Aussi pour cerner ces deux préoccupations, nous allons dans un premier temps faire une brève rétrospective de la notion de démocratie dans les différents textes constitutionnels congolais avant de montrer la particulière singularité de cette ouverture politique dont l'environnement international a été l'un des facteurs déterminants dans son déclenchement.

B1 – LA NOTION DE DEMOCRATIE DANS L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE 1961 A 1979.

Depuis 1961, le concept de démocratie a toujours été d'actualité dans le discours politique de cette ancienne colonie de la France. Sous la période coloniale, l'ouverture politique des territoires avait entraîné un engagement politique des populations colonisées. C'est ainsi que dans le cas particulier du Congo, la vie politique était marquée par une compétition entre trois formations politiques (P.P.C, M.S.A, U.D.D.I.A) jusqu'au lendemain des indépendances.

En 1960, dès son accession à la plénitude des compétences internationales, les constituants de 1961 transcrivirent dans la première constitution de mars 1961, les acquis de cet héritage pluraliste. C'est dans cette optique que l'article 1^{er} de la constitution de 1961 reconnaissait que <<le Congo est une république indépendante et souveraine, indivisible, démocratique et sociale>>. A cette fin, la souveraineté nationale appartenait au peuple qui l'exerçait soit par la voie de référendum, soit par l'intermédiaire de ses représentants. L'article 2 de la même constitution précisait qu'aucune section du peuple ni aucun individu ne pouvait s'en attribuer l'exercice. Cette disposition prévenait déjà la prise en otage du peuple par une fraction ethnopolitique.

Les articles 4 et 5 instituaient le suffrage universel direct, égal et secret comme moyen de renouvellement du personnel politique d'une part, et reconnaissaient l'existence des groupements politiques comme moyen d'expression de la démocratie d'autre part. En un mot, cette constitution qui reprenait dans sa lettre une grande partie des dispositions de la constitution française de 1958, instaurait en fait une vie démocratique dans cette jeune république. Mais en 1963, soit trois années après son application, la constitution de 1961 est abrogée avec le renversement du régime alors en place.

Le 8 décembre 1963, une nouvelle constitution est adoptée. Bon gré mal gré, celle-ci pérennise certains principes de la constitution de 1961. Par exemple dans son préambule, la nouvelle constitution proclamait sa volonté de veiller au respect et à la garantie d'un certain nombre de libertés dont les libertés politiques. Les articles 1 et 2 reconnaissent à ce titre que le Congo est une république démocratique, que la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par voie de référendum, qu'aucune section du peuple ne pouvait user du pouvoir de l'Etat.

A la différence de 1961, le texte constitutionnel de 1963 opérait une véritable confusion dans son dispositif en reconnaissant d'une part le caractère démocratique de l'Etat et d'autre part en méconnaissant l'existence de la compétition partisane²¹³.

Tout comme en 1963, une nouvelle constitution a fait place manu militari à celle du 30 décembre 1969. A partir de cette date, l'arrivée des militaires au pouvoir marquait une rupture radicale entre la philosophie de la démocratie jusque là exprimée et le caractère de l'Etat devenu marxiste léniniste, le Congo n'accordait plus de justesse au concept de démocratie. Ainsi la constitution de 1969 ne fera expressément aucune place à la notion de démocratie à l'exception de la prestation de serment où le président de la République jure fidélité au peuple congolais, à la révolution et au P.C.T en ces termes <<.. Je m'engage en me guidant des principes marxistes léninistes à défendre les statuts du parti et la constitution, à consacrer toutes mes forces au triomphe des idéaux prolétariens du peuple congolais dans le travail, la démocratie et la paix>>. Avec cette constitution, le Congo devenait une république « militaro-populaire » dans laquelle <<la souveraineté réside dans le peuple et du peuple émane tous les pouvoirs publics, à travers un parti unique>> (art.2).

A partir de 1969, le Congo opérait une véritable démarcation car les statuts du P.C.T ne faisaient allusion au terme « démocratie » que pour montrer que celle ci ne s'exprimait qu'au sein d'une formation unique. En d'autres termes, une démocratie sans compétition partisane car ici les partis et groupements politiques étaient strictement prohibés. C'est finalement cette organisation politique qui va couvrir toute la période 1969-1990. Toutes les constitutions adoptées durant cette période ne faisaient que reprendre dans leur lettre et dans leur esprit le caractère monopartiste de l'Etat. La suprématie du parti sur l'Etat et la société. Mais cette réalité politique va s'estomper à la fin des années 1980 avec la convocation de la C.N.S qui opère une profonde mutation du système politique en place.

B2 – LA DEMOCRATIE UNE NECESSITE NATIONALE INSPIREE PAR LE CONTEXTE INTERNATIONAL

La démocratisation de la vie politique est le résultat d'une lutte que le peuple a menée contre le système répressif du parti unique. L'échec de ce système qui n'a finalement favorisé qu'une

²¹³ - Curieusement l'article 17 de cette constitution stipulait <<le parlement est constitué par une Assemblée dont les membres élus au suffrage universel direct et secret portent le titre de député>>, alors qu'aucune existence constitutionnelle n'était reconnue aux formations politiques.

dictature militaro-socialiste, une répression accrue, un étouffement de toutes perspectives, a engendré l'instauration d'une nouvelle donne politique dans le souci de restaurer l'unité du peuple, la liberté et la dignité hypothéquées depuis 1963. Mais si cette entreprise a été le couronnement de la lutte du peuple congolais, il convient de souligner l'impact de l'environnement international qui a précipité cette révolution politique interne. Au milieu des années 1980, de nombreux bouleversements secouent les structures politiques des pays de l'Est et de l'U.R.S.S. Ces bouleversements sur fond d'aspiration à la liberté ont eu des conséquences considérables dans de nombreux pays africains dont certains d'entre eux avaient bâti leur édifice politique.

Or depuis 1969, le Congo premier pays marxiste d'Afrique noire, s'est aligné sur la mouvance socialiste incarnée par la grande U.R.S.S. L'effritement du communisme s'est logiquement vite ressenti dans ce pays.

A cette vague de bouleversement, s'ajoute l'impact du sommet France-Afrique de La Baule en 1990. A partir de là, la France, premier donateur des pays africains, reconsidérerait sa politique vis-à-vis de ses anciennes colonies. Au sortir de ce sommet, la France conditionnait désormais son assistance aux efforts d'ouverture politique et de respect des droits de l'homme. Ce sommet va être le point de départ de la vague d'agitation en faveur de la liberté et de la démocratie en Afrique. De là, les thèmes de démocratie, de liberté, de pluralisme politique vont être relayés progressivement par les populations qui aspirent désormais à la liberté d'expression. La convocation d'une conférence nationale au Bénin servira de déclic à l'agitation politique au Congo. Après le Gabon, le Togo, le Zaïre, le Congo s'engage dans la voie démocratique par la convocation d'une C.N.S pour réconcilier le peuple avec lui-même, consolider la liberté d'expression et enfin définir les bases d'un nouvel ordre politique.

De 1990 à 1997, le Congo va vivre la deuxième expérience démocratique de son histoire. Une analyse de cette nouvelle configuration politique s'impose.

PARAGRAPHE I

ANALYSE DU SYSTEME DEMOCRATIQUE INSTAURE PAR LA CONSTITUTION.

Une approche rationnelle du système politique instauré par la constitution du 15 mars 1992, serait incompréhensible sans une analyse approfondie des mécanismes de fonctionnement des institutions mises en place (A) et une étude des différents modes de scrutin adoptés pour la reconduction du personnel politique dans un pays où depuis plus de trente ans, le système s'est cristallisé en une véritable épreuve de force (B), pays où le coup d'Etat était un moyen quasi-institutionnel d'alternance et que l'unanimité au sein du comité Central du parti unique était la source de légitimité politique.

A-LES MECANISMES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES

Lorsque le 15 mars 1992, le peuple congolais adopte par référendum sa nouvelle constitution, celle-ci est considérée comme une véritable démarcation avec un passé révolu chargé d'amertume. Aussi pour intégrer les vertus de liberté qu'elle était censée incarner, cette nouvelle constitution instaure un Etat démocratique et décentralisé avec la reconnaissance explicite des associations et groupements politiques. A lui seul l'article 1^{er} donnait le ton de cette rupture.

Contrairement aux précédents textes, la souveraineté nationale ne s'exerce que par l'intermédiaire de ses représentants élus ou par référendum.

En somme, la nouvelle constitution met en place un régime de type semi-présidentiel c'est à dire <<une somme de compromis entre le régime parlementaire et le régime présidentiel>>⁽²¹⁴⁾ dans lequel le principe de la séparation de pouvoirs est largement exprimé. Aucun organe ou groupe d'organes étatiques ne doit s'immiscer dans l'exercice des fonctions, qui sont accomplies par certains organes, symétriquement, les autres organes ne doivent pas participer à l'exercice de sa fonction⁽²¹⁵⁾.

Toutefois l'examen de l'ensemble du texte dégage une constante primauté des attributions du chef de l'Etat. La constitution de 1992 –contrairement aux précédents qui entretenaient une vraie confusion des pouvoirs- fixe en définitive une forme de gouvernement selon le principe de la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

***Du point de vue exécutif**, la constitution dans ses articles 67 et 75 met en place un exécutif dualiste c'est à dire un président de la république et un Premier ministre chef de gouvernement. L'article 67 stipule que <<le président de la république est le chef de l'Etat. Il incarne l'unité nationale et veille au respect de la constitution et au fonctionnement régulier des institutions publiques. Il assure la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités et accords internationaux>>.

Elu pour 5 ans au suffrage universel direct et rééligible une fois seulement, le président de la république est politiquement irresponsable. Il dispose de larges prérogatives dues à son rang. Il est le chef de l'exécutif. A ce titre, il nomme le Premier ministre issu de la majorité parlementaire à l'Assemblée Nationale. Il met fin à ses fonctions sur présentation par celui ci de la démission de son gouvernement. Il nomme les autres membres du gouvernement sur proposition du Premier ministre. Il préside le conseil des ministres (art.76), nomme aux hautes fonctions civiles et militaires en conseil de ministres (art.77).

Le chef de l'Etat est le chef suprême des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale (art.84) et exerce le droit de grâce (art.85). En son article 80, la constitution

²¹⁴ - J. C Siapa Ivoulougou « La fonction du président de la république dans la constitution du 15 mars 1992 », Journal maintenant N° 24, 1992

²¹⁵ - Michel Troper « La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française, LGDJ paris 1980, P 19.

donne au chef de l'Etat la possibilité de prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale <<lorsque l'équilibre des institutions publiques est rompu, notamment en cas de crise aiguë et persistante entre le pouvoir exécutif et le parlement, ou si l'Assemblée Nationale renverse à deux reprises le gouvernement en l'espace d'un an>>.

Cette dissolution théoriquement ne pouvant intervenir qu'après consultation du Premier ministre et du président de l'Assemblée. C'est sur cette base que le Congo a connu sa première dissolution en novembre 1992.

Deuxième pôle de l'exécutif, le gouvernement apparaît comme la caisse de résonance du chef de l'Etat. Il est responsable devant lui et l'Assemblée nationale qui peut le démettre par le vote d'une motion de censure. Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement, assure l'exécution des lois, exerce le pouvoir réglementaire. Il nomme enfin aux emplois civils et militaires. Il détermine, conduit la politique de la nation et dispose de l'administration de la force publique (art.89).

***Du point de vue législatif**, la constitution institue un pouvoir législatif bicaméral. Le parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée Nationale composée de 125 députés au suffrage universel direct et le Sénat composé de 60 membres élus au suffrage universel indirect. La durée du mandat des députés est de cinq ans alors que les sénateurs sont élus pour six ans, renouvelables par tiers désignés par tirage au sort (art 94).

Le parlement a l'initiative législative et vote seul la loi. Il consent l'impôt, vote le budget de l'Etat et en contrôle l'exécution. Il a l'initiative des référendums législatifs et constitutionnels (art.101). Outre ses fonctions législatives, le Sénat assure la représentation des intérêts des collectivités locales et des communautés socio-culturelles. Il joue un rôle modérateur et de conseil de la Nation (art.103).

L'Assemblée Nationale met en cause la responsabilité du gouvernement par le vote de la motion de censure. Celle ci n'est recevable que si elle est signée par un dixième au moins des membres de l'Assemblée Nationale (art.122). Lorsque l'Assemblée adopte la motion de censure à la majorité absolue de ses membres, ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du gouvernement, le Premier ministre doit remettre la démission de son gouvernement au chef de l'Etat (art.123).

Dans tous les cas de figure, le parlement dispose des moyens d'information et de contrôle du gouvernement (l'interpellation, la question écrite, la question orale, la commission d'enquête, la motion de censure, l'audition en commission). Le gouvernement est donc tenu de fournir au parlement toutes les explications qui lui sont demandées sur sa gestion et ses activités (art.125).

***Du point de vue judiciaire**. Constitutionnellement indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire est exercé en République du Congo par la Cour suprême et les

autres juridictions nationales⁽²¹⁶⁾. Le pouvoir judiciaire statue sur les litiges nés de l'application de la loi et du règlement. Ses décisions sont rendues au nom du peuple congolais. Il est gardien des libertés individuelles. A l'exception des tribunaux et cours d'appel, le pouvoir judiciaire est renforcé par l'institution :

- **D'un Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M)**. Présidé par le chef de l'Etat, le C.S.M est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il statue comme conseil de discipline et comme organe de la carrière des magistrats.
- **D'un Conseil Constitutionnel** avec mission d'assurer le contrôle de la constitutionnalité des lois, des traités et des accords internationaux. Principal organe régulateur des activités des pouvoirs publics, il veille aussi à la régularité des élections présidentielle, régionale, législative et surtout des opérations du référendum. Le Conseil Constitutionnel examine les réclamations et proclame les résultats des scrutins ;
- **D'une Haute Cour de justice** dont la mission est de juger les plus hautes autorités de l'Etat en raison des délits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

A-côté de ces institutions qui ajustent le principe de la séparation et facilitent la démocratisation de la vie politique, la constitution a prévu d'autres organes qui devraient favoriser l'expression de la démocratie. Il s'agit :

- **D'un Conseil Economique et Social (C.E.S)**, assemblée consultative auprès des pouvoirs publics, le C.E.S donne son avis pour tout problème à caractère économique ou social intéressant la République. Il est obligatoirement saisi de tout projet de loi, de programme et de tout plan de développement à caractère économique ou social à l'exception du budget de l'Etat (art.153-4).
- **D'un Conseil Supérieur de l'Information et de la Communication (C.S.I.C)**, véritable organe de régulation des rapports de communication entre les pouvoirs publics, les organes d'information et le public. Le C.S.I.C donne des avis techniques, des recommandations sur les questions touchant le domaine de l'Information et de la communication. Il veille au respect des règles déontologiques, garantit la liberté d'information, de la communication et veille à l'expression pluraliste.

En somme, la constitution de 1992 opère une véritable révolution juridique au congo. Mais si l'économie générale du texte en dépit de son mimétisme est un pas considérable dans la marche vers la démocratie, il reste que l'écart reste grandissant entre le texte et son application sur le terrain. Malgré

²¹⁶ - Cette indépendance est réaffirmée par les articles 129, 130, 131 et 132. Pour l'article 129 <<le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif...>>

Pour l'article 130 <<le pouvoir législatif ne peut ni statuer sur les différends, ni modifier une décision de justice. Toute loi dont le but est de fournir la solution d'un procès en cours est proscrite>>

Pour l'article 131 <<le pouvoir exécutif ne peut ni statuer sur les différends, ni entraver le cours de la justice, ni s'opposer à l'exécution d'une décision>>

Pour l'article 132 <<le pouvoir judiciaire ne peut empiéter ni sur les attributions du pouvoir législatif ni sur celles du pouvoir exécutif>>

ses insuffisances qui bon gré mal gré, ont compromis le processus engagé, essayons de saisir les modes de scrutin ainsi envisagés.

B – LES DIFFERENTS MODES DE SCRUTIN COMME MECANISMES DE RENOUVELLEMENT DU PERSONNEL POLITIQUE

Relégué au second plan des mécanismes de renouvellement du personnel politique sous le monopartisme, le scrutin politique est devenu depuis le déclenchement du processus démocratique, le procédé politique majeur par lequel toute la vie politique devrait s'orienter.

Dans sa philosophie, le scrutin est apparu au Congo comme le moyen par lequel le citoyen exprime et intervient en tant qu'agent d'exercice et acteur de la souveraineté nationale. Fort de ces préceptes, le scrutin est désormais inséparable de la démocratie politique congolaise dont «il exprime les valeurs et contribue à organiser»⁽²¹⁷⁾.

De l'ensemble des institutions représentatives prévues par la constitution de mars 1992, le scrutin s'est imposé comme le canal par lequel celles ci devraient être pourvues. C'est dans cet esprit que la loi électorale dans son chapitre V et la constitution dans ses articles 68,69,93 et 170, ont prévu les différents modes de scrutin en rapport avec la nature des institutions. Excepté le référendum constitutionnel²¹⁸, la loi électorale et la constitution ont prévu quatre différents modes de scrutin pour les présidentielles, les législatives, les sénatoriales et les locales.

***Les locales.** L'article 25 de la loi électorale précise, comme nous l'avons déjà souligné, que les membres des conseils régionaux, de districts, communaux et d'arrondissement sont élus au suffrage universel direct, pour cinq ans à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel sur une liste complète.

***Les législatives.** L'article 27 du code électoral confirmé par l'article 93-3 de la constitution prévoit également l'élection des députés au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. A la différence des conseillers locaux, les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Autrement dit, n'est élu au 1^{er} tour que le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Au cas contraire la majorité relative est requise au deuxième tour.

Représentant de la nation et indéfiniment rééligible, le député se présente au suffrage du peuple avec son suppléant. Avec un total de 125 députés, les sièges de l'Assemblée Nationale congolaise étaient répartis en fonction de la grandeur et de la démographie des circonscriptions. C'est ainsi qu'un siège était affecté pour les districts dont la population était comprise entre 1 et 15 000 habitants; 2 sièges pour les districts de 15 001 à 30 000 habitants et ainsi de suite sauf que pour les

²¹⁷ - Jean Claude Masclat, « Le droit des élections politiques » QSJ PUF 1992, P 6

²¹⁸ - Le référendum constitutionnel a été prévu par l'article 23 du code électoral qui stipule que «la consultation pour référendum constitutionnel se fait au scrutin majoritaire à un tour». C'est sur cette base que le peuple congolais a été invité à voter la constitution le 15 mars 1992.

districts de plus de 60 000 habitants cinq sièges étaient systématiquement affectés. Par contre pour les arrondissements et communes sans arrondissement, 1 siège correspond à une population de 1 à 30 000 habitants ; 2 sièges pour une population de 30 001 et 60 000 habitants et 5 sièges pour une population de plus de 120 000 habitants.

***Les présidentielles.** Rééligible une fois seulement, le président de la république est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Tout comme pour l'élection législative, le président de la république est élu aux termes de l'article 69 de la constitution <<à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, le deuxième dimanche suivant, à un second tour. Ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre des suffrages au premier tour>>. L'extrême sensibilité de la fonction a conduit le constituant congolais à encadrer strictement les conditions pour être candidat aux fonctions présidentielles. Aussi l'article 68 prévoit-il que nul ne peut être candidat s'il :

<<n'est de nationalité congolaise d'origine ;

<<ne jouit de tous ses droits civils et politiques ;

<<n'atteste d'une expérience professionnelle de 15 ans au moins ;

<<ne jouit d'une bonne moralité ;

<<ne fait preuve de probité morale>>.

***Les sénatoriales.** Organisées par le gouvernement sous la supervision d'un organe extérieur, les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour six ans au scrutin uninominal majoritaire à un tour, l'élection étant acquise à la majorité simple. Composé de 60 sénateurs, le nombre des sièges est fixé en fonction du nombre des régions soit 6 sénateurs par région (pour un total de 10 régions). Le collège électoral est essentiellement composé de conseillers de districts, de régions, d'arrondissements et de communes.

Les membres du sénat sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Il revient au bureau d'âge du conseil d'effectuer le tirage au sort pour déterminer au début de la première session les sénateurs dont le mandat durera respectivement deux ans, quatre ans et six ans. Contrairement aux présidentielles, nul ne peut être sénateur s'il n'a atteint l'âge de 50 ans et s'il n'est congolais d'origine.

Ainsi de 1992 à 1994, le Congo a connu cinq grandes échéances politiques qui ont successivement procédé à la mise en place des conseils régionaux, municipaux, des membres du parlement et l'élection du président de la république. Depuis lors, l'élection constituait désormais le procédé par excellence de légitimation du pouvoir comme le soulignait si bien J.C Masplet <<il n'y a en démocratie d'autorité qu'issue de l'élection. Celle-ci fournit aux gouvernements un titre à commander. Elle fonde leur pouvoir, elle assure leur autorité>>⁽²¹⁹⁾ si bien sûr celle ci se déroule dans

²¹⁹ - Jean Claude Masplet, Idem. P 85.

les règles de transparence acceptées et voulues par les forces politiques. Ainsi conçu, l'élection apparaît comme un véritable facteur de cohésion de la vie politique et sociale.

Cependant si, en accordant une primauté au droit électoral, le Congo marquait ainsi la rupture entre un Etat où les dirigeants politiques étaient jusque là nommés et désignés par l'autorité centrale, il reste que l'application de ce droit n'est pas restée sans conséquence. En effet, dans le cas particulier du Congo, le principe électif n'a pas en soi posé problème encore moins les différents modes de scrutin qui ont permis l'installation des institutions démocratique. Par contre, tout comme en Afrique, le problème de la culture démocratique s'est posé dans l'acceptation de la défaite électorale. Au Congo, le problème de l'interprétation des résultats électoraux, a toujours été sujette à caution au point où tous les résultats ont systématiquement fait l'objet de vives contestations.

En 1993, la contestation des résultats des législatives anticipées, a entraîné le pays dans une dérive sanglante entre les perdants et les vainqueurs des élections. De même, cette nouvelle culture politique n'a pas résisté aux pesanteurs socio-politiques car depuis 1997, les urnes qui étaient considérées comme la source de légitimité, ont cédé la place à la violence comme moyen d'accession au pouvoir.

Malgré le coup de frein porté à la démocratie congolaise avec l'auto-proclamation d'un nouveau chef d'Etat, et au-delà des résultats à forte connotation ethnique des différentes consultations, l'élection est apparue dans sa première expérimentation comme étant le procédé qui répondait au mieux au principe du partage du pouvoir conçu dans le cadre de la résolution de la question nationale au Congo. En engageant les citoyens dans le choix de leurs représentants, le processus électoral a eu le mérite de donner le sentiment d'une participation active de toutes les communautés nationales dans la gestion du pouvoir. Par le seul fait d'exercer le droit de vote, l'élection a développé le sentiment d'union des populations dans leur choix, aussi partisan soit-il et leur organisation autour d'un destin unique, celui de la redynamisation de leur unité.

SECTION II

LE RAPPORT ENTRE ETHNICITE ET DEMOCRATIE : ANTINOMIE OU COMPLEMENTARITE.

L'histoire sanglante de la vie politique congolaise a depuis longtemps fait de la variable « force » comme le moyen par excellence d'expression politique. Cette variable qui a existé durant ces trente dernières a conduit à la remise en cause de cette idéologie en raison des conséquences néfastes de cette réalité sur la cohésion sociale. C'est ainsi qu'à la faveur des bouleversements de cette fin du millénaire, le Congo s'est inscrit dans une logique de changement en optant pour un système de compétition politique dénué de toute violence.

Or dans une société plurale, le problème de la compatibilité d'un tel régime politique essentiellement basé sur le droit et la tolérance et d'une société à multiplicité ethnique posait de facto une équation difficile à résoudre. Aussi la problématique du rapport ethnicité et démocratie s'est-elle

très tôt posée. Dans cette section, nous tenterons de nous interroger sur la question de savoir si ethnicité et démocratie sont antinomiques ou complémentaires ?. La réponse à cette question nous impose d'abord et vérifier quels ont été les apports de la démocratie dans la construction et la restauration de l'unité nationale (A) et de nous interroger sur l'impact des réalités ethniques sur le système ainsi instauré (B).

PARAGRAPHE I

APPORT DE LA DEMOCRATIE DANS LA CONSTRUCTION DE L'UNITE NATIONALE AU CONGO.

La chute du parti unique en 1990 avec son corollaire, la convocation d'une conférence nationale donc la mise en place d'un Etat démocratique, a été considérée comme un coup de baguette magique par les populations. On a prêté à ce système toutes les vertus « mystificatrices » pour résoudre tous les problèmes qui minaient cette société. A notre niveau, la démarche qui s'impose à nous est celle qui consiste à s'interroger sur le point de savoir si le processus démocratique peut résoudre les dissensions avant d'examiner la réalité sur le terrain, une sorte de bilan condensé de l'expérience démocratique eut égard à la mission qu'elle s'est assignée.

A – EN QUOI LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE PEUT-IL RESOUDRE LA QUESTION NATIONALE.

Si l'avènement du processus démocratique est apparu dans le paysage politique congolais à la fin des dictatures au début des années 1990, cette conception avait une autre signification dans la réalité politique congolaise. Conçue comme un moyen de mettre fin à la valse des coups d'Etat qui se sont toujours produits à chaque alternance politique, la démocratisation de la vie politique visait d'abord et avant tout la libération des énergies après plus de 25 ans de monopartisme.

Depuis la proclamation de la république du Congo, ce jeune pays était toujours confronté à de vives contradictions entre communautés ethniques chaque fois qu'une alternance politique était opérée. Ainsi aux agitations politico-ethniques qui ont secoué ce pays ces trente dernières années, la démocratie est apparue aux yeux du peuple comme une solution infaillible pour résoudre les dissensions ethniques.

En démocratisant la vie politique, la conférence nationale s'est fixée entre autres objectifs de favoriser le partage du pouvoir par le biais des urnes, ôter le sentiment de frustration des communautés nationales lésées dans la gestion du pouvoir et enfin ramener le pouvoir le plus près des citoyens. Le candidat élu était désormais l'expression de la volonté d'un peuple et non un représentant imposé par le pouvoir central, représentant qui parfois n'avait aucune attache avec le peuple qu'il était censé représenter (cas des préfets nommés par le président Lissouba). Autrement dit, à la domination et à la hiérarchisation des ethnies, la démocratie avec son corollaire la décentralisation, était le moyen par lequel les populations devraient librement s'exprimer en choisissant leurs représentants donc en

favorisant le partage et l'alternance au pouvoir. Ainsi au sortir des premières élections de la période post-conférence nationale, la démocratisation du système politique a –t - elle eu entre autres effets d'assurer une reconnaissance pleine et entière de toutes les communautés ethniques, en assurant par le biais des urnes une justice pratique et un équilibre dans la distribution du pouvoir, de l'avoir et du savoir.

En définitive, en optant pour la démocratisation de sa vie politique, les intentions affichées par le peuple congolais se voulait une approche dans la résolution de la question que posent les communautés ethniques dans leur rapport avec le pouvoir politique.

En assurant une redistribution permanente du pouvoir entre les différentes communautés que compose la population d'une part, et en prévenant le mécontentement de ceux qu'un laisser-faire enfoncerait dans la situation d'éternelles victimes, d'autre part, la démocratie apparaissait comme un espace de liberté et d'extériorisation de soi dans lequel chacun devrait être respecté dans sa différence rendant ainsi vaines les velléités interethniques.

S'il est vrai que la démocratie s'est désormais imposée comme un système universel, il reste qu'au Congo, on a trop vite considéré ce système comme une panacée. On a cru régler la question ethnique par des urnes. Or la première démarche consistait d'abord à réfléchir sur la dialectique entre la réalité ethnique et le système ainsi envisagé car <<on ne peut démocratiser en faisant comme si la libre compétition des partis politiques rendrait automatiquement caduque le conflit des tribus>>⁽²²⁰⁾.

L'histoire immédiate et l'actualité de ces trente dernières années ont montré combien la démocratie n'était qu'un leurre si on ne prenait pas en compte les réalités propres à chaque société, si on n'adaptait pas le système à celle-ci. Par ailleurs, si en moins d'une décennie, tout le système politique a été démocratisé, on a cru gérer la réalité ethnique de la société en ignorant les paramètres, on ne peut plus évidents telle que la malédiction que représente une armée –monolithique- taillée à la mesure d'un pouvoir. D'après une certaine idée qui s'est répandue au sein de l'opinion nationale, c'est la gestion de cette question qui a été à l'origine des événements qui ont entraîné la chute du président Pascal Lissouba. C'est cette volonté de rééquilibrer les effectifs des Forces Armées Congolaises que le phénomène des milices est apparu et surtout son échec s'explique par la défection des rangs de l'armée régulière par les hauts officiers originaires du nord en faveur de Sassou Nguesso.

Il faut toutefois reconnaître que la démocratie au Congo durant son expérimentation a eu le mérite non pas de faire disparaître la réalité ethnique mais de reconnaître, d'affirmer l'identité ethnique et de créer un espace d'expression dans lequel les querelles inévitables ne devraient plus être tranchées –tout au plus- par le raccourci des champs de bataille.

²²⁰ - Mbonimpa, « Ethnicité et démocratie en Afrique » Idem. P 7

B – LA REALITE SUR LE TERRAIN

En réorganisant sa vie politique et administrative au début de la décennie 1990, le Congo entendait apporter une solution à la problématique ethnique qui mine la société. Car, depuis l'application de la loi Gaston Deferre, de nombreux incidents se sont perpétrés dans ce pays au point de devenir un terrain d'affrontement de différentes communautés. Aussi pour contrer cette réalité, la nouvelle donne politique est-elle apparue comme un mécanisme de résolution des conflits non seulement politiques mais aussi intercommunautaires.

De 1990 à 1998, le Congo a vécu une expérience démocratique qui n'a peut-être pas été à la mesure de l'idéal mais a permis pour la première fois de son histoire de porter au grand jour le débat sur la question ethnique. En effet, l'impact suscité par les réalités ethniques a considérablement détérioré les relations entre les communautés nationales. Les dirigeants politiques ont misé sur la fibre ethnique pour détruire la cohésion qui régnait entre les différentes communautés au point de susciter des conflits chaque fois qu'une alternance politique s'opérait ou mieux encore quand il s'agissait de gérer le pouvoir. Les travaux de la conférence, s'ils n'ont pas eu le mérite de faire de cette question une priorité dans les débats, ces assises ont permis par l'adoption des instruments juridiques, la reconnaissance officielle du référent ethnique.

Déclenché en 1990, le processus démocratique n'aura vécu que sept années pendant lesquelles des avancées considérables ont été réalisées. En reconnaissant les particularités de chaque groupe ethnique et en instaurant le droit électoral pour pourvoir aux responsabilités nationales, la démocratie a permis la participation des différentes communautés nationales dans le choix de leurs représentants. Cette situation a favorisé la représentativité dans les sphères de décisions politiques de toutes -ou presque- les composantes ethnopolitiques.

La répartition du territoire en circonscriptions a facilité par le jeu de vote ethnique la représentativité des ethnies de puis longtemps marginalisées dans la gestion des affaires d'Etat. C'est ainsi que par exemple, les collectivités décentralisées ont été un observatoire de la représentativité nationale. Dans chaque région, les responsables locaux ont favorisé l'élection de leur proche. Bref, pour la première fois de son histoire, le pouvoir a quelque degré d'autorité que ce soit, a donné le sentiment d'une participation nationale. Le vote ethnique dans cette perspective a été une démarche valorisante et identitaire, un moyen de paraître, d'être et de se reconnaître.

Cette réalité électorale a été relayée par la volonté du pouvoir de miser sur la représentativité ethnorégionale dans les nominations au poste de préfet. Tous les différents préfets nommés, étaient ressortissants de leur région natale. A ce tableau d'équilibre ethnique assez optimisant, on peut ajouter la liberté de parole et d'association que la démocratie a suscitée.

Si sur ces questions de représentativité, de reconnaissance des communautés ethniques dans la vie nationale, la démocratie tendait dans un avenir lointain à résoudre les dissensions essentiellement alimentées par la distribution du pouvoir politique, il faut cependant convenir qu'en sept années de démocratie, le Congo loin de réussir son pari d'unité, s'est engagé dans une épreuve de distorsion de

ses acquis traditionnels de solidarité. En sept ans, le Congo a essuyé deux grands conflits dont les conséquences sur le plan social, ont été dramatiques. Avec plus de 20 000 morts, ces deux conflits ont considérablement détruit les bases de l'organisation ethnique de la société en créant des fissures entre communautés.

En 1993, les régions du Pool et du NIBOLEK se sont affrontées par milices interposées. En conséquence de cet affrontement, les communautés originaires de ces régions se regardent en « chien de faïence ». En 1997, la crise entre le pouvoir et le président Sassou Nguesso a favorisé la recomposition des régions Pool-NIBOLEK contre un ennemi commun, le président Sassou donc la Cuvette. Cette guerre a reformulé l'axe conflictuel Nord/sud. Le Pool devenant l'allié du NIBOLEK. Cette conflictualité qui a existé depuis la première confrontation de 1959 se perpétue avec l'apparition du phénomène des exilés aussi bien politiques que civils et surtout des débordements post-conflits.

En somme, à la lumière de cette lecture de la réalité actuelle, il sied de dire que le bilan de cette brève expérience reste mitigé en ce sens que contrairement à la démarche envisagée, les résurgences et les velléités d'opposition entre communautés se sont accrues. Ce qui a juste titre nous conduit à nous interroger sur l'impact des réalités ethniques dans l'instauration du processus démocratique au Congo.

PARAGRAPHE II

IMPACT DES REALITES ETHNIQUES DANS L'INSTAURATION DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE.

Conçu à l'origine comme un mécanisme politico-juridique pour pacifier les rivalités interethniques, le système démocratique a très tôt posé le problème de l'inadéquation entre les principes qu'il était censé incarner et la réalité sociopolitique (A). De là, le processus ainsi engagé a eu du mal à s'imposer dans la mentalité politique nationale, d'où son échec (B).

A – INADEQUATION ENTRE LES PRINCIPES DEMOCRATIQUES ET LA REALITE CONGOLAISE.

En partant de la réalité congolaise de ces années, réalité dans laquelle le tribalisme s'était érigé en une idéologie au service de la classe au pouvoir, la démocratie est apparue comme un élément d'équilibre entre l'ethnie qui est un rempart contre la désintégration et la volonté de bâtir une nation congolaise unie comme le précise la loi fondamentale.

Contrairement à l'idéal visé, le processus démocratique instauré en favorisant le principe électif a, en quelque sorte, suscité sinon extériorisé les identifications voire les particularismes ethniques. La démocratie a incontestablement suscité la montée vertigineuse et scissipare du tribalisme accentué lui-même par la faillite de l'Etat, le manque de culture démocratique et enfin l'analphabétisme.

Par ailleurs, depuis ces trente dernières années, le Congo est en proie à une véritable crise économique sans précédent. Or, dans un pays où l'accroissement de la pauvreté va crescendo, une démocratisation aussi parfaite soit-elle ne peut apparaître que paupérisante²²¹. A ce titre, l'Etat qui n'est plus en mesure de satisfaire le minimum vital des citoyens, ne représente plus une structure de sécurisation. Dans ce contexte, l'individu se réfugie dans son ethnie, sa tribu.

De là, l'élection qui devient désormais le seul moyen d'accéder à la représentation nationale devient également pour les différentes unités ethniques, une occasion de s'affirmer par le biais de leurs représentants dans les organes de décision de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, les élections qui se sont déroulées dans la plupart des pays en voie de développement ont été un observatoire privilégié des manifestations de l'emprise ethnorégionale sur les votes.

Dans le cas particulier du Congo, l'analyse structurelle des suffrages démontre combien les capacités de prise de conscience qui font l'autonomie du citoyen dans un régime démocratique, ont été annihilées par l'intensité des sentiments d'appartenance ethnorégionale. Cette situation permet d'affirmer à juste titre avec le professeur Patrice Bigome qu'«à ce stade la démocratie africaine paraît encore comme un otage du phénomène tribaliste»⁽²²²⁾.

Pendant près de trente ans, le terme de démocratie est toujours apparu dans la presque totalité des textes constitutionnels congolais sans pourtant que son expression se manifeste sur le terrain. Aussi ce terme au-delà de la publicité qui a sous tendu son avènement au début des années 1990, reste un concept nouveau dans l'esprit des citoyens. La culture démocratique est en soi une situation relationnelle, un idéal asymptotique dont la réalisation jamais parfaite et totalement achevée doit être progressive, rythmée, méthodique et inscrite dans une longue durée. Autrement dit, les citoyens ne peuvent valablement défendre une démocratie que s'ils comprennent le sens de l'histoire, les enjeux et le fonctionnement du système.

En optant pour le système démocratique, les acteurs politiques n'ont pas compris la réalité d'une telle démarche qui se voulait progressive et réfléchie. On a cru changer la société à coups de slogans. Or comme l'a si bien souligné le sociologue Michel Crozier «on ne change pas la société par décret»⁽²²³⁾. Le tribalisme prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit de ceux ci dans leur vécu quotidien, qu'il faut opérer le véritable changement. C'est également dans l'esprit des hommes qu'il faut élever les défenses de cette démocratie. Or après plus de 25 années de gestion monopartiste, l'influence encore récente d'un tel système caractérisé par le refus systématique de l'alternance au pouvoir, la généralisation de la corruption, de la répression, de l'irrespect des textes en vigueur, conduit à l'impasse de l'intention démocratique clairement affichée.

En définitive, la démocratie qui s'est définie comme une lutte pacifique et conventionnelle des forces sociales et politiques pour l'exercice du pouvoir par voie de consultation populaire, mais aussi

²²¹ - Patrice Bigome « Démocratie africaine, otage du tribalisme ? » Publication INPACT 1991, P 2

²²² - PATRICE Bigome, Idem

²²³ - Du titre de l'ouvrage de Michel Crozier « On ne change pas une société par décret » 1979.

comme une sorte de compétition ouverte entre des courants d'idées, des forces sociales pour le contrôle du pouvoir politique s'est vite dénaturée pour apparaître comme un élément instigateur du phénomène qu'elle était censée combattre. La démocratisation de la vie politique a favorisé sinon légalisé en quelque sorte la recombinaison de la société congolaise en entités ethniques. Cette situation s'est particulièrement renforcée avec la répartition de la capitale Brazzaville en quartiers-territoires, répartition qui s'est véritablement exprimée lors des affrontements politico-ethniques de 1993 et 1997.

Cette réalité qui est propre à la société congolaise a justifié l'échec du processus démocratique sept ans après son instauration. Or à y regarder de près, il apparaît que le Congo n'a pas de culture démocratique. Ce qui fait dire à Roland Poultier «<comme la plupart des pays africains, le Congo n'a pas de culture d'élection, la défaite est inacceptable, la victoire contestée, le vainqueur, à tort ou à raison, accusé de fraude>>⁽²²⁴⁾. Ce qui généralement aboutit à de violents affrontements entre les différents partisans des acteurs politiques impliqués dans la compétition. C'est le cas des événements de 1959, 1993-1994 et les perspectives électorales de 1997. Dans ce cas de figure, il y a lieu de souligner que la démocratie est souvent difficile voire impossible à réaliser dans un Etat qui court des risques permanents d'éclatement parce que le tissu communautaire est déchiré par de violents et répétitifs conflits ethniques.

B – LA DEMOCRATIE CONGOLAISE : UNE DEMOCRATIE MORT-NEE, L'ECHEC DUN PROCESSUS.

De 1992 à 1997, période du mandat du 1^{er} président élu au Congo dans la foulée du processus de démocratisation des régimes africains, l'expérience congolaise a connu successivement deux grands conflits politico-ethniques qui ont non seulement endeuillé le pays mais aussi ont marqué un arrêt brutal de son processus. En effet, les palinodies de la classe politique nées de la contestation des résultats des élections anticipées de 1993, ont été le point de départ d'une véritable confrontation entre deux régions du Sud du pays par milices interposées²²⁵. En 1994, le Congo à la suite du pacte de paix conclu par différents protagonistes, a vécu une brève accalmie.

En 1997, après trois années de paix, le Congo redevenait le théâtre de violents affrontements entre les forces du président au pouvoir et son prédécesseur à un mois du premier tour de l'élection présidentielle. «<Même si la soudaineté de l'embrasement a surpris tous les observateurs, l'affrontement entre les deux belligérants se préparait>>⁽²²⁶⁾ dans un pays où le sort du pouvoir était censé être déterminé par les urnes. *Au-delà des diverses interprétations sur les motivations du conflit, il reste que l'accession au pouvoir a été dictée par le sort des armes.* La question que l'on peut se poser est celle de savoir comment le Congo en est arrivé à de telles extrémités alors qu'il y a à peine

²²⁴ - Roland Poultier « Afrique contemporaine » 1998 P 10.

²²⁵ - Dans un article intitulé « Congo : les origines politiques de la décomposition d'un processus de libération (Août 1992-Décembre 1993) », Pierre Quantin stigmatisait déjà les insuffisances de la démocratisation de la vie politique.

²²⁶ - Roland Poultier, idem.

sept ans sa marche vers la démocratie était proclamée à corps et à cri par la classe politique comme un processus irréversible, une leçon, un exemple à suivre par les pays africains. Ce qui est sûr, c'est que l'alternance de 1997, contrairement aux articles 68 et 69 de la constitution alors en vigueur fut marquée par une victoire militaire, alternance que les détracteurs du nouveau régime qualifient de <<changement brutal intervenu avec des bruits de bottes et des cris de frayeur>>⁽²²⁷⁾

Le Congo s'est écarté de ce qui est devenu une logique d'accession au pouvoir en Afrique, les urnes retrouvant ainsi la pratique qui a caractérisé sa vie politique depuis plus d'un quart de siècle. Or une analyse, on ne peut plus approfondie de la vie politique congolaise, permet de constater que cette prise de pouvoir par les armes s'est en fait inscrite dans <<la continuité des pratiques de violence qui n'ont cessé d'accompagner l'histoire du Congo>>⁽²²⁸⁾.

Comme toute alternance par la force, le nouveau pouvoir a procédé à l'abolition systématique de toutes les institutions démocratiques issues de la vague des élections de 1992-1993 et leur remplacement par des institutions nommées. C'est ainsi que depuis 1997, le Parlement issu des élections de 1993 a cédé la place à un conseil national de transition de 75 membres désignés par le pouvoir central.

Tous les organes décentralisés ainsi que le conseil Constitutionnel, la Cour Suprême, le Conseil Economique et Social.. ont été dissous. La constitution du 15 mars 1992 approuvée au référendum par 98 % des congolais a été remplacée par un acte fondamental. Les maires élus ont été remplacés par maires nommés. Par ces actes, le démantèlement du processus démocratique congolais a été réalisé après sept ans d'expérimentation.

S'il est communément admis qu'à ce jour, la démocratie congolaise est dans l'impasse, il reste à formuler quelques remarques sur la situation ethnique qui prévaut actuellement. En effet, contrairement aux affrontements de 1993-1994, la crise politique de 1997 n'a pas été dominée par une épuration ethnique entre les différentes communautés impliquées dans la gestion du pouvoir. Cet affrontement qui fut d'abord politique et militaire a été ensuite caractérisé par l'ampleur des dégâts dus sans conteste à l'utilisation de l'arme lourde dans le centre ville et les quartiers périphériques. De même, le conflit de Juin-octobre 1997 n'a jamais été une confrontation armée entre groupes ethniques en mal de cohabitation même si elle a renforcé le clivage conflictuel entre communautés ethniques du nord et du sud en formant un front uni : le sud contre le nord.

En définitive, la démocratie appelée de tous les vœux par l'élite politique congolaise est aujourd'hui victime de sa réalité plurielle. De 1990 à 1997, le Congo a essuyé deux grands conflits qui finalement, ont eu raison de la démocratie. Si la nouvelle donne de la vie politique peut paraître surprenante au moment où la démocratie est en train de s'imposer comme le modèle politique de référence, la réalité politique actuelle n'est en fait que la suite logique de la culture de violence qui a

²²⁷ MOUNGOUNGA Nguila Kombo, ancien ministre de finances du régime déchu, interview accordé à *Afrique Internationale* N° 318, 1998 P 20.

²²⁸ Roland Poulter, idem.

toujours caractérisé ce pays. La démocratie au-delà des vertus qu'elle peut présenter est un système qui a du mal à s'accommoder de la réalité congolaise. Après plus de 25 années de monopartisme, le verdict des urnes était une pratique difficilement acceptable par une classe politique depuis longtemps trempée dans la culture de l'unanimité.

Contrairement à ces objectifs, le référent ethnique s'est imposé à la démocratie. A la limite, celle-ci n'a fait que favoriser l'ancrage des solidarités ethnorégionales au détriment du sentiment d'unité qu'elle aurait dû susciter, la démocratie a également favorisé l'émergence des nébuleuses pseudo-ethniques rassemblant sur des bases de parenté ethnique et de proximité géographique.

Par les compétitions qu'elle était censée générer, la démocratisation de la vie politique a suscité un mode d'organisation des populations sur des bases ethniques. Elle a introduit une ethnicisation de la population en facilitant le regroupement des troupes autour du pouvoir lors des différentes échéances. Les élections politiques ont permis à la classe politique de légitimer officiellement cette approche. Le pays devenant ainsi une sorte de volcan ethnique.

Désormais, l'accession au pouvoir est perçue comme une compétition entre les différentes communautés nationales. Les populations s'organisent ethniquement en ceinture de sécurité autour de leur leader. C'est le cas des milices Ninjas recrutés essentiellement dans le milieu Lari qui se regroupent autour de Bernard Kolelas, des Cocoyes autour de Pascal Lissouba et les Cobras autour de Sassou Nguesso.

On comprend enfin que la démocratie au Congo soit vouée à l'échec car la compétition entre forces sociales et politiques qu'elle était censée traduire a été supplantée par les luttes entre factions ethniques pour seule finalité d'assurer l'hégémonie de l'une d'entre elles. Le Congo a fait sien l'argument selon lequel la démocratie disparaît dans un pays où l'esprit de construction est toujours en opposition constante à celui de destruction, et la logique de la concession à celle du fanatisme violent.

A la lumière de tout ce qui précède, il convient de dire que la démocratie n'a pas à l'heure actuelle permis de solutionner la question nationale au Congo. Le bilan de ces dix dernières années d'expérimentation permet de confirmer cette prise de position.

Mais doit-on imputer les bouleversements de la vie politique à un système qui aujourd'hui est en train de se réaliser dans d'autres horizons qui au vu d'un constitutionnalisme comparé se rapprochent du cas congolais ?

Dans un contexte international caractérisé par l'effervescence des forces éprises de paix et un contexte national particulièrement sensible, la démocratie a finalement été victime des acteurs politiques chargés de l'animer.

Institué dans l'accalmie, le processus démocratique s'est fait sans accroc et sans effusion de sang. Mais sa pérennisation n'a pas obéi à la même logique du fait de la non prise en compte de deux facteurs qui s'avèrent très importants dans la réalité congolaise. Il s'agit de la polyethnicité de la société congolaise et les pesanteurs de 25 années de parti unique. Les turpitudes sociopolitiques qu'a connu le nouveau système et avec elles son abandon définitif montre combien un système aussi parfait

soit-il ne vaut que par la qualité des acteurs chargés de l'animer. C'est ainsi que sans avoir à énumérer de manière exhaustive l'ensemble des données qui ont précipité l'échec de la démocratie et sa substitution par un régime militaire, nous pouvons souligner le fait que le manque et l'insuffisance de culture démocratique a été d'un apport déterminant. Ceci s'est caractérisé par des violations répétées des textes en vigueur :

*le non-respect de l'acte fondamental qui conditionnait la prestation du serment du président élu par l'installation définitive des institutions élues ;

*le grand retard dans la mise en place des institutions qui au regard du pouvoir, n'avaient présentement aucun intérêt. On peut citer à titre d'exemple le fait que le Conseil Constitutionnel n'ait été mis en place qu'en pleine confrontation de 1997 soit cinq ans après l'adoption de la constitution. Bref de 1992 à 1997, le Congo a fonctionné sans institutions ou presque ;

*les violations répétées de la constitution se sont également manifestées par la « trop belle » place accordée aux mesures exceptionnelles.

Censée solutionner la question ethnique et ses rapports avec la société et le pouvoir, la démocratisation a en quelque sorte perpétué l'existence car, en cinq ans, le Congo a connu deux affrontements qui politiques au départ sont devenus ethniques (1993 et 1997). Ces deux conflits ajoutés à l'exacerbation du fait ethnique née de la compétition électorale, ont fini par « saucissonner » le pays en fiefs avec toutes les conséquences que cela comporte au regard de l'objectif de l'unité nationale. On peut souligner aussi le fait que durant ces cinq années d'expérience démocratique dont les retombées se poursuivent jusqu'à ce jour, cette période s'inscrit comme la plus sombre de l'histoire du pays car démocratique certes dans le discours, le pays aura connu en cinq ans plus d'agitation qu'en trente années d'indépendance.

Aux conflits, il faut ajouter que le pays a connu plus de cinq échéances électorales, une conférence nationale, une élection d'un Premier ministre, une dissolution de l'Assemblée Nationale, fait inédit dans le discours politique et constitutionnel du pays, une élection présidentielle et une reprise du pouvoir par les armes. Bref, une histoire que le pays ne pourra se targuer.

Aussi en tout état de cause, il convient de conclure que l'échec du processus démocratique a été patent sur le plan politique à plus d'un titre. Mais est ce pour autant l'occasion de permettre sa remise en cause ou encore de convenir du fait que le processus démocratique était antinomique ou mieux en opposition avec le caractère plural de la société congolaise ?. Bien entendu en considérant le postulat selon lequel être antinomique, c'est être en contradiction, en opposition. La réponse à cette question nous permet de dire avec force que la diversité ethnique dans le cas particulier du Congo n'a jamais été un frein à l'instauration d'un système politique quel qu'il soit ou mieux n'a jamais été un obstacle à l'instauration d'une démocratie.

Il y a lieu de reconnaître que ce n'est pas l'ethnie en tant qu'ensemble d'individus ayant des valeurs communes qui a compromis l'instauration d'une participation effective des populations dans la gestion des choses de la cité. Le problème dans ce cas précis est ni plus ni moins la guerre des

chefs⁽²²⁹⁾ qui, depuis plus de trente ans, ont su tirer profit de la vulnérabilité du peuple pour assouvir certains desseins et c'est cette emprise directe d'une classe politique sur « le psycho-ethnique » de l'individu qui a compromis la démocratie d'où la nécessité d'un nouvel homme politique.

²²⁹ A ce sujet, le communiqué final des travaux du Forum national pour la réconciliation, l'Unité, la Démocratie et la Reconstruction du Congo reconnaît dans le même sens que <<..il a été relevé que le mal congolais ne réside pas dans le type de démocratie, ni dans l'existence des ethnies, mais des hommes qui ont en charge la conduite des affaires publiques>>, Rapport du Forum édité par le département de la Communication de la Présidence de la République, Brazzaville 1998.

CONCLUSION

Au terme de ce travail que nous avons consacré à une grande analyse de la vie politique congolaise, d'une manière générale, et rendu compte de l'impact de la réalité ethnique dans la vie politique et sociale congolaise, plus précisément l'apport du processus démocratique dans la résolution des crises ethniques, de nombreuses interrogations restent posées. Pour aborder cette conclusion, notre réflexion va s'organiser autour de deux axes :

- De quoi a-t-on parlé et quels sont les acquis qui se dégagent dans la problématique des réalités ethniques et la démocratisation de la vie politique congolaise ?
- Quelles sont les perspectives qui se dégagent au-delà des aspects qui ont été traités dans ce travail de recherche ?

De prime abord, il faut convenir qu'à la fin des années 1990, les thèmes de démocratie, de multipartisme, d'Etat de droit ont déferlé sur le paysage politique de nombreux pays d'Afrique Noire Francophone. La démocratie s'est imposée à cette occasion comme un système reconnu par ces Etats. Tout comme a été la généralisation des partis uniques au lendemain des indépendances, la démocratisation des Etats africains et la compatibilité de celle-ci avec les réalités ethniques a fait l'objet d'une grande controverse.

Pour de nombreux auteurs, le binôme démocratie-réalité ethnique était difficilement conciliable dans ces sociétés. En ce sens, on peut citer Maurice Duverger qui était formel en intitulant un des paragraphes de son manuel « Institutions politiques », « Inadaptation de la démocratie occidentale ». Dans cet ouvrage, Maurice Duverger considère que « la démocratie occidentale ne peut pas fonctionner convenablement dans les pays sous-développés ». Les raisons invoquées à l'appui de son argumentation sont relatives à l'existence des conditions socio-économiques différentes de celles qui prévalent dans les Etats capitalistes : analphabétisme, pauvreté, manque de culture démocratique.

La question que nous pouvons nous poser est celle de savoir si cette analyse, reprise par d'autres chercheurs n'est pas fondée après une décennie d'expérience démocratique. Au début des années 1990, de nombreux Etats ont opté pour une ouverture démocratique de leur système politique par le biais des conférences nationales pour certains (Gabon, Togo, Bénin..) et la convocation d'élections politiques pour d'autres (Bénin, Togo, Gabon..).

Près de deux quinquennats après cette vague, le bilan reste mitigé. Bon gré mal gré la philosophie politique inspirée par la démocratisation s'organise dans le schéma que les autorités ont imprimé à cet idéal. Dans le cas particulier du Congo, cette vague s'est déclenchée par la convocation d'une conférence nationale souveraine qui a réuni 1200 participants dans le but de créer un ordre politique nouveau où devait désormais régner la morale, le droit, la liberté, l'unité dans la diversité, la démocratie pluraliste et l'Etat de droit. L'effectivité de ce processus s'est réalisée avec l'élection pour la deuxième fois de son histoire d'un président de la république au suffrage universel.

Or contrairement aux autres pays, la démocratie congolaise est en quelque sorte l'aboutissement d'un idéal. Elle a été conçue comme un mécanisme pour faire face aux velléités ethnorégionales qui ont toujours caractérisé cette république. Mais moins d'une décennie après son

expérimentation, la démocratie au Congo a subi le revers de sa fragilité. Tout comme en 1963, la démocratie s'est vite estompée. La question que l'on peut se poser ensuite est celle de savoir si le but qu'elle entendait poursuivre, a été atteint ?

A la lumière de l'histoire récente de ces sept dernières années, il apparaît que la démocratie loin de régler le phénomène ethnique en a consacré la résurgence. De 1992 à 1997, le bilan du premier mandat présidentiel peut-être résumé en une catastrophe humanitaire et économique. En effet, les deux guerres civiles ont entraîné un véritable désarroi au sein des populations : vols, viols, destruction massive, pillage massacre des populations, bref sur le plan humain le bilan est catastrophique avec près de 20 000 morts pour la plupart des civils.

Sur le plan social, le sinistre est incommensurable. La déchirure du tissu social est désormais visible. Le peuple, profondément traumatisé et meurtri, a subi un choc et un préjudice psychologique et moral inconsideré.

Sur le plan économique, c'est le désastre avec la destruction du tissu économique déjà délabré. Tous comptes faits, les vertus que la démocratie entendait incarner se sont pratiquement dissipées. Doit-on pour cela conclure que la réalité que présente la vie politique actuelle peut être interprétée comme une sorte d'incapacité d'un peuple à s'inscrire dans un contexte qui lui est étranger ? ou encore est ce que la violence qui s'est traduite dans les années 1990 est l'indice d'une inadaptabilité entre le système et les réalités sociopolitiques du pays ?

En réponse à cette interrogation, il y a lieu de souligner que si le concept de démocratie en tant que « demos » « cratos » est une formulation occidentale, les aspirations incarnées par ce concept étaient déjà présentes dans la société congolaise pré-coloniale. En effet, depuis longtemps et ce, dès sa fondation, le royaume par exemple jouissait d'un système politique et d'une organisation que l'on qualifierait de nos jours de démocratique. Dans son analyse sur la situation du royaume Kongo, Woungly Massaga, homme politique camerounais écrivait <<le pouvoir du mani Kongo, bien qu'il fut théoriquement absolu, se trouvait en fait, fortement tempéré par diverses dispositions et pratiques coutumières lui imposant soit une certaine collégialité avec les autres chefs, soit la consultation directe des anciens et des populations à l'occasion des grands rassemblements>>⁽²³⁰⁾.

Au demeurant, poursuit l'auteur, <<l'essence même de la fonction du mani Kongo, son rôle fondamental, était de rendre justice. La cour de justice de M'banza Kongo était réputée dans tout le royaume et les premiers fonctionnaires du roi, parfois les seuls désignés par lui en dehors du chef local dans les différentes provinces, étaient ce que l'on pourrait appeler des magistrats délégués. Cette conception du chef qui privilégie son rôle de magistrat suprême, chargé avant tout de rendre justice et le désigne de ce fait comme une sorte d'intermédiaire entre les vivants et les morts, semble commune aux sociétés Bantous>>⁽²³¹⁾

²³⁰ Massaga Woungly cité par Celestin Monga « Le Congo, des origines à la colonisation » Marchés nouveaux N°1, Le Congo, cap sur l'an 2000, Publication GIDEPPE, mars 1997, P 21.

²³¹ - Celestin Monga, Idem. P 22

Autrement dit, la conception selon laquelle les structures politico-socioculturelles du Congo s'accommodent mal d'un système qui lui est étranger, n'a pas de fondement aussi bien pratique que culturel. Il est certes vrai que la démocratie n'est pas en soi un « déjà-là » mais toute une culture qu'il faut intégrer dans la mentalité collective des populations. Car une démocratie est d'abord et avant tout une exigence intellectuelle avant d'être une pratique manuelle et que, sous tous les cieux et depuis longtemps, elle n'a jamais été une « partie de plaisir » comme nous le rappelle si bien Joseph Mampouya. *D'où l'importance du facteur temps dans la construction d'un système.*

Dans une démarche qui consiste à remettre en cause beaucoup d'années de pratique d'une conception politique, sociale, culturelle et institutionnelle, la foi raisonnée dans les vertus de la temporalité est une exigence, un déterminant incontournable. Le mépris d'un tel paramètre limite et rend inefficace les vertus d'un idéal. Ce qui fait que dans le cas du Congo, la plus grande erreur des hommes politiques est d'avoir cru qu'en érigeant le système démocratique sans un préalable transitoire consistant, le Congolais deviendra, tout de go, un démocrate. Ne dit-on pas, que ce n'est pas en criant le mot démocratie qu'on devient démocrate.

Dans son « Droit constitutionnel et institutions politiques », Jean Gicquel ne l'avait-il pas souligné en stigmatisant le fait qu'« édifier une démocratie s'avère, en vérité une chose aisée, tant de recettes sont connues. Mais ce qui est malaisée, c'est d'y adhérer ; c'est croire dans le droit qui le sous-tend. L'enracinement psychologique sera l'affaire du temps »⁽²³²⁾

Cette réflexion a été reprise par René Otayek pour qui « le facteur temps se révèle ainsi être une variable d'importance non négligeable du point de vue de l'acclimatation des règles et procédures (débat politique, joutes électorales, négociation, sens du compromis..) dont l'ensemble fait la démocratie »²³³

L'échec du système congolais n'est donc pas dans une inadéquation entre les structures sociologiques et culturelles et le système mais plutôt elle procède du fait que c'est cette même démocratie qui a tué la démocratie.

A la lumière de cette analyse, il convient de conclure que l'échec de la démocratie au Congo donc de la démarche de résolution de la question ethnique ne procède pas de la démocratie elle-même en tant que manifestation de la liberté d'expression et de consolidation de l'identité nationale mais plutôt pose la question de l'homme, du politique dans le respect de ses choix et de ses convictions. Ceci est d'autant plus manifeste que dans la conclusion de son ouvrage, Joseph Mampouya précisait cette question de l'homme dans les conflits des années 1990 en ces termes « A qui aura profité le fleuve de sang, l'océan de larmes ? A personne bien évidemment. Ayant cru défendre une grande et juste cause, les deux principales familles politiques en guerre auront poussé les fils du Congo à se haïr, à s'entredéchirer, à s'entretuer pour rien du tout en fin de compte. Car à y regarder de près, de

²³² - Jean Gicquel « Droit constitutionnel et institutions politiques », 11^e éd. Montchrétien 1991.

²³³ René Otayek « Démocratie, culture politique, sociétés plurielles : une approche comparative à partir de situations africaines » FNSP 1997, P 801.

problème il n'y en avait point. Le fait est que la médiocrité, la stérilité de l'esprit politique en Afrique en général et au Congo en particulier, pousse presque toujours le politique à maximiser le futile pour minimiser l'essentiel>>⁽²³⁴⁾.

La culpabilité humaine est d'autant plus désignée que le changement politique au Congo procède largement sinon exclusivement du volontarisme des élites, des recompositions politiques en leur sein et des luttes pour le pouvoir entre factions. A ce propos, Patrice Yengo stigmatisait le rôle de l'homme dans le déclenchement des événements politiques du Congo en ces termes <<si le jeu politique congolais se décline encore en termes d'opposition géoethnique, celle-ci recouvre une réalité dont les paramètres relèvent plus de luttes entre factions de la bureaucratie d'Etat que d'une réalité effective>>⁽²³⁵⁾. Ceci est d'autant plus vrai que le pouvoir est au centre de toutes les mutations qui se sont opérées dans la vie politique congolaise.

Une analyse sociologique du triptyque Pouvoir-Tribu-Elite permet d'affirmer que la tribu est une réalité objective dans cette société ;

Qu'ensuite le pouvoir à partir des avantages et facilités qu'il offre à ses détenteurs apparaît comme étant le processus de production et de reproduction de l'agressivité tribale ;

Qu'enfin, l'élite au sommet de la hiérarchie s'organise en s'appuyant sur une fraction de la population pour entretenir cette conscience tribale et pérenniser son règne. C'est dans cette même logique qu'un haut responsable politique congolais reconnaît ouvertement qu'«une région qui prend le pouvoir s'organise pour le conserver>>⁽²³⁶⁾. Autrement dit, l'organisation et l'encadrement de la violence interethnique dans le paysage sociopolitique trouve son centre d'intérêt dans la véritable guerre pour le pouvoir que se livrent les acteurs politiques. Cette guerre s'étend au sein des populations qui très souvent s'identifient à un acteur politique censé incarner et défendre l'intérêt ethnique et régional. De là le conflit se décline facilement en une opposition interethnique. De cette opposition naît une sorte de crainte de la cohabitation entre les communautés. Une sorte d'arc conflictuel se crée ainsi dans le vécu quotidien des populations.

Par ailleurs, il y a lieu de reconnaître que si le génie congolais n'a pas su imprimer cet idéal et consolider les acquis d'une conférence nationale véhicule d'espérance, une attention particulière doit être accordée aux paramètres extérieurs dans le tourbillon politique et social qui a régné au Congo durant ces sept années. L'ouvrage « Les dossiers noirs », aborde la question <<avant d'incriminer la démocratie –dont, selon certains, la crise congolaise confirmerait l'inadaptation à tout ou partie du continent africain- mieux vaudrait s'interroger sur l'influence déstabilisatrice qu'a pu

²³⁴ - Joseph Mampouya, Idem. P 38

²³⁵ - Patrice Yengo « Chacun aura sa part : les fondements historiques de la (re) production de la guerre à Brazzaville » in C.E.A Discipline et déchirures, les forces de la violence 1998, P 472.

²³⁶ - André hombessa, cité par Alain Kounzilat, in Ninjas, cobras et zoulous : les guerres congolaises. ICES 1998, P 55

avoir la seule vraie puissance économique du pays Elf (...). Si la France peut faire quelque chose au Congo, c'est sans doute de ce côté-là qu'il faut regarder»⁽²³⁷⁾.

Dans leur article commun, F Misser et Olivier Vallée donnaient une version plus généraliste de la réalité en considérant que «la plupart des guerres et des conflits qui n'ont cessé d'appauvrir le continent noir ne peuvent se comprendre en dehors des enjeux géopolitiques et économiques que constituent le pétrole, l'uranium, le diamant, le cuivre, le cobalt, l'or ou l'aluminium que se disputent les puissants groupements d'intérêts»⁽²³⁸⁾. Il est donc, en effet, clair que l'influence et l'implication de la toute puissance des multinationales (Elf-Congo par exemple) dans la gestion politique interne n'est pas de nature à favoriser une vie politique en pleine effervescence⁽²³⁹⁾.

En conséquence de toute cette réalité, les conflits de 1993-1994 et 1997 ont gravement compromis la cohésion nationale. Contrairement à certains pays où les velléités ethniques influencent directement le vécu quotidien des populations, au Congo le phénomène s'exprime de manière spontanée sinon cyclique. C'est ainsi qu'aucune haine n'existe entre les diverses communautés qui composent la société. Par contre, en reconduisant les grands principes démocratiques dans son dispositif constitutionnel, le Congo entendait harmoniser une parfaite cohabitation au sein de sa population. Les événements post-conférence nationale ont, en quelque sorte, ressuscité les vieilles rancunes et ont gravement compromis la cohésion nationale au point d'affecter déchirer le tissu social.

A l'issue de chaque crise, les répercussions sont immédiatement perceptibles au sein des populations, entre strates communautaires en conflit. Les séquelles restent marquées dans les mémoires collectives du fait des dommages aussi bien psychologique, matériels et humains subis par chacune des communautés. C'est ainsi par exemple qu'au sortir des événements de 1959, de 1993-1994 et tout récemment de 1997, l'imaginaire collectif congolais fortement traumatisé se manifeste généralement par un repli sur soi de l'autre considéré désormais comme un ennemi et non comme un compatriote.

On peut aussi mentionner dans le même registre cet exemple qui rend perceptible les dangers des conflits interethniques qui endeuillent les populations civiles. En effet, au lendemain des attaques qui se sont déroulées à l'intérieur des régions du pool, de la Bouenza, du Niari et de la Lékoumou, les régions des leaders en exil, des sensibilités intellectuelles se sont élevées pour proposer la scission du pays au regard des conséquences induites par ces attaques.

Dans un rapport adressé au Premier ministre Français, le C.I.C.O.P s'exprimait en réaction au conflit qui oppose les populations civiles et les forces gouvernementales «Pour éviter cette extermination, les peuples du sud du Congo vont se concerter en vue de la bipartition du pays (...). Si

²³⁷ - « Brazzaville, l'effondrement » in dossiers noirs N°12 du 14 juin 1997.

²³⁸ - F. Misser et Olivier Vallée « Les nouveaux acteurs du secteur minier africain » Monde diplomatique Mai 1998.

²³⁹ - Ici, il faut toutefois nuancer le propos car nous ne sommes pas de ceux-là qui s'attribuent systématiquement la responsabilité des malheurs du continent africain aux seuls facteurs extérieurs car l'Afrique est surtout malade de ses dirigeants.

la bipartition n'est pas l'idée la mieux partagée, nous créerons des gouvernements régionaux dans le but d'un développement séparé avec le maintien au sommet d'une petite structure commune, où les responsables ne seront pas élus par l'ensemble du pays mais par délégués par les pouvoirs régionaux où ils auront auparavant été élus par les populations des régions. La présidence de la République étant tournante. Les affinités pourront s'établir pour permettre à deux ou plus de former un ensemble politique plus cohérent, plus harmonieux, plus humain. Mais si aucune de ces solutions n'aboutit, la région du Pool se séparera, forcément, pour se rattacher à la république démocratique du Congo, en fonction du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes>>⁽²⁴⁰⁾.

Ces réactions qui n'ont jusque là eu aucun écho, expriment combien les différents conflits intercommunautaires compromettent largement la cohésion sociale, la stabilité nationale et influencent par-là même le système politique en place.

Mais affirmer avec certitude que la démocratisation de la vie politique serait à l'origine de la violence ethnorégionale qui caractérise ce pays depuis 1990 équivaudrait à une fausse lecture des réalités sociopolitiques congolaises. Si à l'origine, aucune haine, ni ressentiment n'a caractérisé la cohésion sociale et la stabilité interethnique, il se trouve que le problème a pris naissance à partir du moment où le politique a fait des attaches ethnorégionales, une sorte d'assise politique.

La période du parti unique qui a sévi de 1964 à 1990 a étouffé toute expression nationale au point que la liberté de parole qui s'est manifestée à la faveur de la démocratie n'a fait qu'extérioriser un malaise qui couvait depuis longtemps à savoir la frustration des populations opérée par un groupuscule ethnorégional. Les événements politiques enregistrés au lendemain des années 1990 ne peuvent s'inscrire que dans une réelle volonté de revendication des libertés politiques et sociales exprimées par les populations.

Il faut entendre ici que cette revendication est organisée et animée par une élite qui agite les populations au nom d'une idéologie essentiellement fondée sur la valorisation identitaire. Ce qui du reste est très écarté d'une certaine inadéquation d'un système politique aux réalités nationales. Ceci dit dans le cas particulier du Congo, rien ne serait donc plus faux que de déduire de l'inexistence d'une culture démocratique, l'impossibilité de la démocratie.

Tout comme, il n'est pas inintéressant de reconnaître au-delà de toute considération, que la violence qui a ravagé –et qui ravage encore- la société congolaise au cours des trente neuf dernières années, n'est pas toujours imputable à un atavisme ou un quelconque trait culturel, mais résulte surtout d'une politique sociale désastreuse qui a condamné de milliers de gens à vivre dans des conditions matérielles déplorables alors qu'au même moment une petite minorité proche du pouvoir paraissait dans un luxe arrogant. Il apparaît ainsi qu'en tout état de cause, la crise congolaise est due dans une large mesure au développement économique et au progrès social.

²⁴⁰ - Le CICOP est le Collectif d'Intellectuel Congolais Originaires du Pool. « Rapport succinct à monsieur le Premier ministre Français sur les derniers massacres du Congo-Brazzaville » Nov-déc 1998, P 26.

A ce malaise généralisé des populations, est venue s'ajouter une brutalité sans mesure de la répression du pouvoir contre les communautés nationales. Ce qui à juste titre n'a fait qu'accroître le nombre d'extrémistes pour qui, la fureur meurtrière, a tôt fait de devenir une règle de conduite.

Mais au-delà du facteur temps et la question de l'homme, ne doit-on pas conclure enfin que le problème est aussi fonction des structures politiques qui sous tendent la société, structures qui parfois n'obéissent pas à la vraie réalité politique ?

S'il est vrai que la démocratie en tant que système de gouvernement du peuple par le biais de ses représentants, n'est pas une innovation dans l'histoire dans l'histoire politique congolaise, il reste que ce système a du mal à percer la mentalité politique, laquelle difficulté est sujette au mimétisme qui a toujours caractérisé la production des supports juridiques congolais. La démocratie est une nécessité nationale en ce sens qu'elle permet la liberté d'expression, l'épanouissement de soi, la reconnaissance de son être.

Mais cette démocratie pour être pleinement à la hauteur de ses aspirations doit tenir compte des contingences sociopolitiques de chaque société. C'est ainsi, par exemple, que le dispositif constitutionnel qui peut être à la base de l'organisation de la société Rwandaise ne peut être reproduit au Congo sans que celui-ci ne fasse l'objet d'aucune retouche, même si les grands principes démocratiques que ce dispositif entend traduire sont les mêmes. Les réalités propres à la société congolaise doivent être prises en compte pour marquer les différences entre ces deux sociétés.

Dans le cas particulier du Congo, nous pensons qu'en prenant acte de la nature plurale de cette société, l'approche inscrite dans cette analyse doit privilégier le traitement institutionnel de la question ethnique et doit tenir compte nous le rappelle René Otayek du fait que <<l'ethnicité n'est qu'une variable dont l'influence, positive ou négative, sur le système politique est fonction de plusieurs paramètres qui renvoient au jeu des acteurs, à la plus ou moins grande institutionnalisation de la compétition politique et des procédures d'allocation des ressources économiques, à l'existence ou à l'absence de trop fortes polarisations ethno-régionales nourries par des disparités socio-économiques trop accusées>>⁽²⁴¹⁾. Ainsi définis, les mécanismes politiques susceptibles d'assurer une parfaite cohésion entre les différentes communautés nationales doivent prendre en compte la recherche d'une gestion des déséquilibres qu'engendre le pouvoir.

Par mécanismes politiques, nous entendons mettre en évidence l'ensemble des mesures aussi bien institutionnelles qu'électorales qui puissent favoriser cette cohabitation en institutionnalisant la reconnaissance formelle (juridique, politique, économique) du pluralisme socioculturel, en favorisant sur des bases proportionnelles l'accès et la représentativité de l'ensemble des groupes sociaux à tous les niveaux d'organisation de l'appareil politique, gouvernemental et administratif. Aussi au regard de la somme des facteurs Elite-Pouvoir-Tribu, ce modèle qui favorise la mobilisation identitaire en tenant compte des spécificités propres de la société peut-il constituer une approche conséquente dans la

²⁴¹ - René Otayek, op cit. P 804

solution de la question nationale qu'est l'ethnicité. Ici le vote, qu'il soit tribal ou national, reste la voie privilégiée de participation à la lutte pour le pouvoir et par voie de conséquence le <<principal ressort de la légitimation>>⁽²⁴²⁾.

Ainsi, après l'échec du mythe de l'unanimité qui a servi de base pour justifier plus d'un quart de siècle de parti unique, -au nom de l'intégration nationale et du développement, et à rejeter la démocratie libérale considérée incompatible avec les traditions africaines du pouvoir- la démocratie a été instaurée pour permettre une « aisance expressive » de la diversité et surtout le droit électoral qui a permis à toutes les populations de choisir librement leurs représentants. Mais trop éloignées de la réalité, les institutions démocratiques n'ont pas permis de pérenniser cette expérience qui s'est, finalement, soldée une fois de plus par un échec.

En résumé, fusionner en une seule nation l'ensemble des ethnies vivant sur chaque territoire en les entraînant à abandonner leurs particularismes et à accepter de se fonder dans un moule commun telle était la voie tracée par les Etats africains en général et le Congo en particulier, pour réaliser les nations. Ce postulat qui s'est caractérisé par l'avènement des partis uniques avec son corollaire la centralisation de la vie politique, administrative et institutionnelle, a ressemblé tous les leviers de commande entre les mains des seuls dirigeants politiques au mépris de la diversité sociétale.

La démocratie érigée en 1990 a été victime de sa fragilité. Il sied de dire au regard de l'ensemble des données à notre disposition, qu'un Etat congolais digne et accepté par l'ensemble du corps social ne pourra se construire qu'en respectant –et non en ignorant- la diversité, la réalité et les structures réelles de la société car il faudra reconnaître en dernière analyse qu'à travers les comportements qualifiés de « tribalistes » se manifestent un réseau de solidarités (sociales, politiques, économiques) dont l'absence au niveau national vide jusqu'à présent les institutions de l'Etat de tout leur contenu. De même, l'approche de solution des crises devrait impérativement s'inscrire dans la durée. Il s'agira de réguler la compatibilité entre les solidarités naturelles de la société et les structures institutionnelles. **Cette régulation ne devant se faire que par le rétablissement d'une vie démocratique saine avec une décentralisation effective.**

Dans cette optique, la démocratie bien que <<son schéma ne peut s'écarter substantiellement des modèles en vigueur dans les pays du nord –le mode occidental est en train de s'imposer comme un modèle universel>>⁽²⁴³⁾ doit favoriser la dialectique entre l'identité spécifique et la construction nationale en tenant compte du génie congolais⁽²⁴⁴⁾

²⁴² - René Otayek, op cit. P 805

²⁴³ - Zahir Farès « L'Afrique et démocratie : espoir et illusions » Afrique 2000, Harmattan 1996 P 35

²⁴⁴ - Le caractère authentique que ce modèle peut revêtir ne doit en aucun cas être considéré comme un alibi pour faire face à tout ce qui vient de l'extérieur. Ceci s'inscrit également dans la logique développée par Mr Devessa lors de son intervention au colloque « Le Congo à l'aube du millénaire ». Pour lui, la reconstruction de la société congolaise est une affaire congolaise et les moyens mis en œuvre doit tenir compte de ses contingences socio-culturelles. Paris 1999

A la faveur des libertés que cette démocratie a introduites et le transfert -d'une large part- des prérogatives de l'Etat vers les collectivités que la décentralisation génère, le réaménagement structurel de la vie politique et administrative donnerait ainsi aux communautés naturelles (villageoises, régionales et ethniques) la possibilité de se doter de leurs institutions propres, transportant et modernisant leur organisation traditionnelle. Autrement dit, une prise en main de leurs propres affaires qui se traduiraient par une meilleure mise en valeur des potentialités locales ou régionales.

Dans ce cas de figure, l'Etat central se verrait en toute logique dépouillé d'une part de ses moyens et prérogatives en même temps que ses structures seraient, on ne peut plus, allégées. Avec une fonction publique maintenue « nationale » mais reposant sur des solidarités réelles et concrètes, l'Etat devrait favoriser des structures politiques –bien contrôlées- de conscientisation et de participation des populations dans sa vie publique de manière à acclimater les mentalités collectives à cette nouvelle donne qu'est la démocratie.

Par ailleurs, en introduisant la variable humaine dans cette démarche, la stabilité politique et sociale du Congo passera inévitablement par une action politique concertée menée par une nouvelle élite politique imaginative, constructive et responsable d'où la nécessité de redéfinir la pratique politique au Congo. Une élite politique capable de s'adapter aux mutations de l'environnement international, une élite disposée à prendre en compte l'éthique nouvelle de la bonne gouvernance politique, économique et sociale, de la promotion de l'état de droit et du respect des droits humains.

INDEX

INDEX I : La carte générale de la République du Congo

INDEX II : La carte ethnique de la République du Congo

INDEX III : La constitution du 2 mars 1961

INDEX IV : La constitution du 15 mars 1992

INDEX V : La charte de l'Unité Nationale du 29 juillet 1991

INDEX VI : Le protocole d'accord du 3 décembre 1992

INDEX VII : Le pacte de paix du 24 décembre 1995

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

I – OUVRAGES GENERAUX

AMSELLE Jean Loup et M'BOKOLO Elikia, Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique, Ed. La découverte 1984

APRILL-DORIER, Jeunesse et Ethnicité à Brazzaville, Ed. Khartala 1995

BAGUENARD Jacques, La décentralisation. Que sais-je, P.U.F 1994

BALANDIER Georges, Afrique ambiguë, Ed. Plon 1983

BALLIF Noël, Le Congo, Khartala 1993

BANIAFOUNA Calixte, Démocratie : les déboires de l'apprentissage, T1 Harmattan 1995

BAZENGUISSA GANGA Remy, Les voies de la politique au Congo : essai de sociologie historique, Khartala 1997

BOURHIS Richard Y et LEYENS Jacques-Philippe, Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes, Ed Pierre Mardaga 1994.

BRETON Roland, Les ethnies, Que sais-je, PUF 1992

BRUNSCHWIG Henri, Le partage de l'Afrique noire, Flammarion 1971

CHRETIEN Jean Pierre, L'ethnisme : Rwanda et Burundi, Ed. Khartala 1997

COQUET Michèle, Le tribalisme planétaire : le tour du monde des situations ethniques dans 160 pays.

DONNEDIEU de Vabres Jacques, L'Etat, que sais-je PUF 1992

DUHAMEL Olivier et Robert DARNTON, Démocratie, Editions du Rocher 1998.

ELA Jean Marc, Innovations sociales et renaissance de l'Afrique, Harmattan 1998

ELENGA NGAPORO, Tourments Ed. Presse et culture, Brazzaville 1992

ELIOU Marie, La formation de la conscience nationale en R.P.C, Anthropos paris 1977

GABOU Alexis, Les constitutions congolaises, Nouvelles Editions Congolaises, Dakar 1984

GICQUEL Jean, Droit constitutionnel et institutions politiques, 11^{ème} edition Montchrétien 1991.

GONIDEC P-F : Les systèmes politiques africains, LGDJ 2^èd. 1978

KOUNZILAT Alain, les Ninjas, les cobras et les Zoulous : les guerres congolaises, in les nouvelles Congolaises N°22 Nov-déc 1998, Groupe ICES Harmattan.

KOUROUMA Ahmadou, En attendant le vote des bêtes sauvages, Editions du Seuil, 1998, 381 pages

LISSOUBA Pascal, Conscience de développement et démocratie, NEA 1995.

LISSOUBA Pascal, Les fruits de la passion partagée, Ed. odilon média, 1997

MAMPOUYA Joseph, Le tribalisme au Congo, pensée universelle, Paris 1983

MAMPOUYA Joseph, Histoire critique de la démocratie au Congo, Ed. Encre noire 1995

MARTINIELO Marco, L'ethnicité dans les sciences sociales contemporaines, Que sais-je PUF 1995

MASCLET Jean Claude, Le droit des élections politiques, Que sais-je, PUF 1992.

MASSAMBA-DEBAT Alphonse, Pour la réussite de notre combat, Imprimerie nationale de Brazzaville, 1967

MBOKOLO Elikia, L'Afrique au XIX^{ème} siècle : le continent convoité, Edition du Seuil 1985, 383 Pages

MBONINPA Melchior, Ethnicié et démocratie en Afrique, l'homme tribal contre l'homme citoyen, Harmattan 1996

MOUDILENO MASSENGO Aloïse, le procès de Brazzaville : le réquisitoire, Harmattan 1986.

NGOUABI Marien, Vers la construction d'une société socialiste au Congo, présence africaine, paris 1975

NSAFOU Gaspard, Congo : de la démocratie à la démocrature, Harmattan 1996

OBENGA Théophile, Discours et écrits de Jacques Opangault, Présence africaine Paris 1987

OBENGA Théophile, L'histoire sanglante du Congo-Brazzaville (1959-1997) : Diagnostic d'une mentalité, Présence africaine Paris 1998

PERRIN Jean, Les transferts de technologie, Paris la découverte 2^{ème} Ed. 1984

SAMIR Amin, Avec la contibution de Joseph Vansy, « L'ethnie à l'assaut des Nations » Harmattan 1994

SAMIR Amin, sous la direction de Pablo Casanova Gonzales, « Etat et Politique dans le tiers monde », Harmattan 1994.

SINDA Martial, Le méssianisme congolais et ses incidences politiques, Ed. Payot, Paris 1972

THAL François, Les conflits identitaires, Ed. Ellipses 1998

TSHIYEMBE Mwayila, L'Etat post-colonial, facteur d'insécurité en Afrique, Présence africaine 1990

TROPER Michel, La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française, LGDJ Paris 1980.

VENNETIER Pierre, Géographie du Congo-Brazzaville, Paris Gauthiers – Villars 1966.

VERSCHAVE Xavier François, La Francafrique : le plus long scandale de la république, Ed. Stock 1998

WAGRET J. M , Histoire et sociologie politique de la république du Congo, LGDJ 1963

F. WEISSMAN, Elections Présidentielles de 1992 au Congo : entreprise politique et mobilisation électorale, CEAN-IEP, presses universitaires de bordeaux 1993

YACOUB Joseph, Les minorités dans le monde : faits et analyses, Ed. Desclée de Brouwer 1998

ZAHIR Farès, L'Afrique et démocratie : espoir et illusions, Afrique 2000, Harmattan 1996

II – REVUES ET PRESSES

BALANDIER Georges, Messianismes et nationalismes en Afrique noire, Cahiers internationaux de sociologie, Vol XIV PP41-65

BALANDIER Georges, L'ethnie et la révolution, Le nouvel Observateur, N°651 du 2-8 mai 1977, P 5

BALANS Louis, La république du Congo, Encyclopédie 1980

BENGA Sony, Les dessous de la guerre du Congo-Brazzaville, Révue de la Politique africaine Harmattan 1998

CONGO, banlieue de Brazzaville, khartala 1998

CONGO, Trois décennies pour une démocratie introuvable, SED Brazzaville 1992.

COPLANS J. « Tribalisme » Encyclopédia Universalis, 9^{ème} Publication Vol 16, avril 1978 PP 311-313

Démocratie africaine, otage du tribalisme ? Publication de l'INPACT Yaoundé 1992

Démocratie, culture politique, sociétés plures : une approche comparative à partir de situations africaines, Presses de F.N.S.P

Disciplines et déchirures : les forces de la violence, C.E.A 1998

DOUGLASS W. A et LYMAN « L'ethnie : structure, processus et saillance », cahiers internationaux, Vol LXI, pp 197-220

DULEMBA J.L., « Aperçu sur la répartition géographique des ethnies sur le territoire de la république du Congo Brazzaville », Annales du CESB, N°4 PP 109-121

FRANCK Philippe, Ethnies et partis : le cas du Congo, Afrique Contemporaine, N° 181 2^{ème} trimestre 1997

GODELIER M., Le concept de tribu : crise d'un concept ou crise des fondements empiriques de l'anthropologie », Diogène N°81, jan-mars 1973, PP3-26.

La longue marche de la modernité africaine : savoirs, intellectuels, démocratie, Paris Khartala 1990.

Le coup d'Etat de Brazzaville et l'arrêt du processus démocratique au Congo, Ed. de l'E.R.D.D.U.N, Espace Républicain pour la Défense de la Démocratie et de l'Unité Nationale 1997.

Le concept de pouvoir en Afrique, Presses de l'UNESCO 1981

Le tribalisme en question, Ed. CEIP – Brazzaville 1992.

Les chartes des droits et libertés et de l'unité nationale, Brochure de vulgarisation, centre de formation de l'Eglise évangélique du Congo SUECO.

Les nouvelles Congolaises N°22, Nov-déc 1998, groupe ICES Harmattan 1998

Les deux Congo, Revue de la politique africaine, N°72, Khartala Déc 1998

Les ethnies ont une histoire, Sous la direction de J.P Chrétien et G. PRUNIER, Khartala 1989

Les dossiers noirs de la politique africaine N°12, Sommet Franco-africain du Louvre : la sécurité au sommet, l'insécurité à la base, co-publication par Agir-Ici, Harmattan 1998

LOMBARD J, « tribalisme et intégration nationale en Afrique Noire », L'homme et la société, N°12, PP 69-86, 1986

MABILEAU Albert, « La république du Congo : instabilité et continuité », Encyclopédie 1980.

MENTHONG Hélène Laure, « Vote et communautarisme au Cameroun : un vote de cœur, de sang et de raison », Politique africaine, Ed. Khartala, mars 1998

MERCIER P, « Remarques sur la signification du tribalisme actuel en Afrique noire », Cahiers internationaux de sociologie 1961, Vol XXXI, pp 61-80

MICHAUD G, « Un concept à définir : l'ethnie », Ethnopsychologie, 1971 Tome XXVI Vol II, PP 193-204

MISSER F. et Olivier VALLEE, « Les nouveaux acteurs du secteur minier africain », Monde diplomatique, mai 1998.

NGOIE NGALLA Dominique, « La notion des droits et libertés dans les sociétés bantous précoloniales », Semaine africaine, avril-mai 1992.

NICOLAS G. « Crise de l'Etat et affirmation ethnique en Afrique noire contemporaine », revue française de Science Politique, 1971, Vol XXII N°5 PP 1017-1048.

NICOLAS G. « Fait ethnique et usages du concept d'ethnie », Cahiers internationaux de sociologie, 1973 Vol LIV PP 95-126

OKANA Vincent, « Le Congo, un pays généreux », Marchés nouveaux, Congo : cap sur l'an 2000 N°1, Publication GIDEPPE mars 1997

OLIVIER DE SERDAN Jean pierre, « Dramatique déliquescence des Etats en Afrique », Le monde diplomatique, Fév 2000

OLLANDET Jérôme, « Chefferies africaines et seigneuries occidentales », les échos de l'amitié, Brazzaville 1981

PAULME D. « La notion de parenté dans les sociétés africaines », Cahiers Internationaux de Sociologie, Vol XV PP150-173

Rapport succinct à Monsieur le Premier Ministre Français sur les derniers massacres du Congo –Brazzavilles nov-déc 1998

VAN DEN BERGHE P.L « L'ethnicité en Afrique », Revue Internationale des Sciences Sociales, vol XXIII, PP 539-550

VENNETIER Pierre, « Les hommes et leurs activités dans le Nord du Congo-Brazzaville », cahiers de l'ORSTOM 1965 Vol II N° 1

VIDROVITCH Coquery, « Réflexions comparées sur l'historiographie africaniste de la langue Française et anglaise », Politique africaine N° 66

WAGRET J. M., « L'accession politique de l'UDDIA et sa prise de pouvoir 1956-1959 » Révue Juridique et politique d'Outre –Mer N° 2, avril-juin 1963 PP 334-344.

III – THESES ET MEMOIRES

ADOUKI M, « L'évolution constitutionnelle du Congo », Thèse de Doctorat d'Etat Paris I 1972

BITALA BITEMO Joseph, « La communication politique par les mass-médias au Congo : Essai d'analyse fonctionnelle, université de Nancy 1988

DIHOUTESSA Jérôme, « Appartenance régionale et collectivité transethnique : contribution à la question nationale au Congo ». Thèse de Sociologie, Université de Toulouse II 1983.

EWONDO BENGONO, « Place de l'ethnie dans les influences politiques », Thèses de 3ème cycle, Paris V, 1975

KITSIMBOU Xavier, « La problématique du phénomène des conférences nationales souveraines en Afrique : un exemple de la République du Congo », Mémoire de science politique, Nancy 1995

KOUVOUAMA ABEL, « Messianisme et révolution au Congo, Thèse de doctorat de 3ème cycle Paris V 1979.

MOUKENGUE Roger, « Observances des normes ethniques et conduites sociales en milieu congolais : Essai sur le changement social et la dimension culturelle du développement, Nice 1987.

MOUKOUEKOU Sébastien, « Le tribalisme comme forme de conscience sociale dominante au Congo », Paris X, 1994

NTSIKABAKA BABELA Augustin, « L'évolution des partis politiques au Congo : du multipartisme au parti unique » (1946 à nos jours) Thèse de 3e cycle, Paris VII, 1983

NZIHOU MOUNDOUHA Patrice, « Les modes opératoires du travail ouvrier : Etude comparative de deux brasseries, Kronenbourg de Pointe-noire et Kronenbourg de Strasbourg », Doctorat en Sciences humaines, Metz 1997.

SITA Alphonse, « Les institutions sociales et politiques de Bakongo du pool (Congo) : chefferies traditionnelles et administratives 1905-1946 », 1988

SOUSSA LOUIS, « Evolution des structures sociales traditionnelles au Congo : de la pénétration coloniale à nos jours, un exemple Mbochi », Thèse de 3e cycle EHESS 1981.

TCHIBINDA Patrice, « Essai d'analyse des élites politiques en R.P.C de 1969 à 1984 », Thèse de 3e cycle Nancy I 1989

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	1
RESUME.....	4
SUMMARY.....	5
INTRODUCTION.....	6
I – GENERALITES.....	7
A – Le choix du sujet.....	8
B – Les objectifs de l'étude.....	9
C – Constat.....	9
D – L'organisation de l'étude.....	11
D – Difficultés.....	11
F – Remarques.....	12
II – PRESENTATION DU CONTEXTE DE L'ETUDE.....	13
TITRE - I	
L'ETHNICITE, UNE REALITE VIVANTE ET OBJECTIVE.....	15
CHAPITRE I	
PRESENTATION DU PAYSAGE ETHNIQUE CONGOLAIS.....	17
SECTION I	
LA DEFINITION GENERALE DU MOT ETHNIE.....	17
PARAGRAPHE I	
L'ETHNIE, UN MOT AUX CONTOURS VARIABLES.....	17
A – Le néologisme « ethnie » : un concept récent.....	17
B – Qu'est ce qu'une ethnie.....	19

PARAGRAPHE II

LA NOTION D'ETHNIE DANS LA LITTERATURE CONGOLAISE.....21

A – L'ethnie, une notion imprécise et difficile à déterminer.....21

B – Tentative de définition.....23

SECTION II

LA COMPOSITION ETHNIQUE DE LA POPULATION.....26

PARAGRAPHE I

LES GROUPES ETHNIQUES CONGOLAIS.....26

A - Les groupes ethniques implantés dans la partie Nord.....26

1 – Le groupe ethnique M'bochi.....27

2 – Le groupe ethnique Makaa.....27

3 - Le groupe ethnique Kota.....27

4 - Le groupe ethnique Sangha.....27

5 - Le groupe ethnique Oubanguiens.....28

B – Les groupes ethniques implantés au Sud.....28

1 – Le groupe ethnique Kongo.....28

2 - Le groupe ethnique Tékés.....29

3 - Le groupe ethnique Echira.....29

PARAGRAPHE II

LES REALITES SOCIOLOGIQUES DE LA POPULATION.....29

A – L'organisation des structures sociales du Congo avant la pénétration coloniale.....30

B – La société congolaise sous l'emprise coloniale.....33

CHAPITRE II

LES FACTEURS DES RIVALITES INTERETHNIQUES.....36

SECTION I

LES FACTEURS CONJONCTURELS

DES OPPOSITIONS INTERETHNIQUES.....38

PARAGRAPHE I

LES FACTEURS EXTERNES.....38

A - La remise en cause des structures sociales traditionnelles du Congo pré-colonial.....38

A1 - La présentation sommaire des réalités sociales traditionnelles.....39

A2 - L'impact de la politique coloniale.....	40
a - L 'atteinte à l'ordre traditionnel existant.....	40
b - Le redécoupage territorial.....	41
c - L'affaiblissement de l'autorité traditionnelle.....	42
B – L'introduction des distinctions entre les populations autochtones.....	44
B1 – La fabrication des êtres détribalisés.....	44
B2 - La hiérarchisation des populations autochtone.....	46

PARAGRAPHE II

LES FACTEURS INTERNES DES RIVALITES ETHNIQUES.....47

A - Le pouvoir politique comme facteur des rivalités interethniques.....	48
B - Les raisons conjoncturelles.....	49

SECTION II

LA MANIPULATION POLITIQUE DU CONCEPT D'ETHNIE.....52

PARAGRAPHE I

ATTITUDES ET PROPOS A CONNOTATION TRIBALISTE DES POLITIQUES

CONGOLAIS DES ANNEES DEMOCRATIQUES.....52

A - La conception ethnique du pouvoir sous Youlou (1961-1963).....	53
B - La théorisation de la suprématie ethnique sous Massamba Debat (1963-1968).....	54
C - La gestion de la question ethnique sous la nouvelle donne démocratie.....	57
1 - André Milongo et le phénomène ethnique.....	57
2 - L'univers ethnique sous Pascal Lissouba (1992-1997).....	59

PARAGRAPHE II

LE CONTOURNEMENT IDEOLOGIQUE DE LA REALITE.....61

A - Le président Marien Ngouabi et la question ethnique (1968-1977).....	61
B - La lecture tribale sous Yhombi Opango (1977-1979).....	64
C - la relance douce du fait ethnique sous la présidence Sassou Nguesso.....	65

CHAPITRE III

LES MANIFESTATIONS DE L'ETHNICISME DANS LA VIE PUBLIQUE.....67

SECTION I

LES REALITES ETHNIQUES DANS

LES DIFFERENTS REGIMES POLITIQUES.....67

PARAGRAPHE I

APPROCHE DES REALITES DANS

LES DIFFERENTS REGIMES POLITIQUES.....67

A - Le phénomène ethnique et le processus démocratique.....68

1 - Le contentieux de février 1959 ou l'amorce des oppositions interethniques.....68

2 - Les crises politico-ethniques du Congo post-conférence nationale.....72

2-1 - La crise politico-ethnique de 1993.....72

2-2 - Le schisme intra-ethnique Lari / Kongo.....75

B-Le phénomène ethnique sous le monopartisme.....77

1 - L'opposition ethnique Kouyou / Mbochi.....77

2 -Les autres crises orchestrées et entretenues sous le monopartisme.....78

PARAGRAPHE II

L'ETHNOCENTRISME COMME PRATIQUE QUASI-OFFICIELLE

DE GESTION DU POUVOIR.....80

A-Le nettoyage ethno-administratif.....80

B-La marginalisation des autres communautés ethniques.....81

SECTION II

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES FORCES POLITIQUES ET PARA-POLITIQUES.....85

PARAGRAPHE I

ANALYSE DES FORCES POLITIQUES.....86

A-Les bases juridiques des partis politiques.....86

A1-Les organisations politiques avant l'indépendance.....86

A2-Les organisations politiques sous le parti unique.....88

A3-La démocratisation ou renaissance du multipartisme au Congo.....89

B-La caractérisation ethnique des formations politiques.....89

PARAGRAPHE II

L'INSTITUTIONNALISATION DES ASSEMBLEES TRIBALES.....92

A - Les assemblées tribales : une réalité nouvelle.....92

B - L'impact des assemblées tribales dans la vie politique.....94

CHAPITRE IV

LES ENJEUX ELECTORAUX DU PHENOMENE ETHNIQUE.....96

SECTION I	
L'ETHNIE UN POTENTIEL ELECTORAL.....	96
PARAGRAPHE I	
LES SYMBOLIQUES CARACTERISTIQUES DE LA CONFRONTATION	
INTERETHNIQUE.....	97
A-La force des expressions : un élément de caractérisation ethnique des populations.....	97
B-Impact des expressions symboliques dans la pratique quotidienne des citoyens et dans leur comportement électoral.....	99
PARAGRAPHE II	
L’AFFINITE ETHNOREGIONALE, UN VERITABLE RESERVOIR DE VOTES	
AUX DIFFRENTES ELECTIONS.....	99
A-Le terroir, une base électorale incontournable.....	100
B-la justification socio-environnementale du phénomène.....	100
SECTION II	
IMPACT ETHNOREGIONAL DES RESULTATS ELECTORAUX.....	102
PARAGRAPHE I	
ANALYSE DES RESULTATS ELECTORAUX.....	102
A-Une nouvelle sociologie électorale au Congo.....	103
A1-Les locales et les régionales, un véritable observatoire de la réalité ethnique.....	103
A2-Les législatives ou la balkanisation électorale du territoire congolais.....	105
A3-Les présidentielles ou la confirmation des tendances locales-législatives.....	106
B-Les enseignements politico-ethniques des élections.....	109
PARAGRAPHE II	
ATTENUATION DU PHENOMENE AVEC L’APPORT	
DES PARTIS POLITIQUES DANS LE CHOIX DES CANDIDATS.....	113
A - L’influence des partis politiques dans le parachutage des candidats.....	113
B-La mixité ethnique et la localisation des candidatures : un frein au vote ethnique.....	115
TITRE II	
LES APPROCHES DE SOLUTION FACE A LA QUESTION ETHNIQUE.....	117

CHAPITRE I

LA NOTION D'ETHNIE DANS LE DISPOSITIF CONSTITUTIONNEL.....119

SECTION I

LA CONSTITUTIONNALISATION DE LA PROBLEMATIQUE ETHNIQUE.....119

PARAGRAPHE I

LA REFERENCE ETHNOREGIONALE DANS LES TEXTES

CONSTITUTIONNELS.....119

A-La quasi-unanimité constitutionnelle sous le parti unique..... 120

B-Le concept d'ethnie dans les constitutions de 1961 et 1992.....121

PARAGRAPHE II

LA PRATIQUE DES GOUVERNEMENTS D'OUVERTURE ET D'UNION

NATIONALE DANS LA STABILITE DES INSTITUTIONS NATIONALES..... 124

A-la définition du Gouvernement d'Ouverture et d'Union Nationale.....124

B-La gouvernement d'Union Nationale : une pratique institutionnelle à constitutionnaliser..... 126

SECTION II

L'INSTITUTION DU PARTI UNIQUE AU CONGO.....128

PARAGRAPHE I

LE PARTI UNIQUE UN FREIN CONTRE LES VELLEITES ETHNIQUES.....128

A-La genèse d'une institution..... 128

B-La mise en œuvre du parti unique.....131

PARAGRAPHE II

LA DEVIATION EXCESSIVE DUNE INSTITUTION :

ECART ENTRE LE DISCOURS ET LA REALITE..... 133

A-Le détournement de l'esprit du parti unique.....134

B-Le musellement de la réalité ethnique sous le parti unique.....135

CHAPITRE II

L'APPORT DES MECANISMES IDEOLOGIQUES ET SYMBOLIQUES

DANS LA GESTION DES CRISES INTERETHNIQUES AU CONGO.....137

SECTION I

ETUDE SOMMAIRE DES MECANISMES IDEOLOGIQUES.....137

PARAGRAPHE I

ANALYSE DES CHARTES DE DROITS ET LIBERTES

ET D'UNITE NATIONALE.....137

A-La charte des droits et libertés.....138

B-La charte de l'unité nationale.....139

PARAGRAPHE II

ANALYSE DES MESURES SPECIFIQUES VISANT

LA RESTAURATION ET LA CONSOLIDATION DE L'UNITE NATIONALE.....141

A - Analyse des instruments d'équilibre de la paix.....141

A1-Le protocole d'accord de 1992.....141

A2-Le pacte pour la paix.....143

A3-Les forums pour la paix.....144

A3-1-Le forum national pour une culture de la paix.....144

A3-2-Le Forum national pour la réconciliation, l'unité
la démocratie et la reconstruction du Congo.....145

B-Inadéquation entre le discours politique et l'application des instruments de paix.....147

SECTION II

LES MECANISMES SYMBOLIQUES

COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE ETHNIQUE.....149

PARAGRAPHE I

LA CONFERENCE NATIONAL, UN HAUT LIEU DE PARDON..... 150

A-La conférence nationale, une instance de dialogue et de consensus..... 150

B-La résurrection des particularismes ethnorégionaux pendant la conférence nationale.....151

PARAGRAPHE II

LA PRATIQUE DES SYMBOLES : UN FERMENT DE RECONCILIATION,

DE L'UNITE NATIONALE ET DE COHESION SOCIALE.....153

A - L'impact du symbole dans la mentalité collective congolaise.....153

B – Les symboliques de paix et d'unité nationale.....154

CHAPITRE III	
LA REORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE.....	160
SECTION I	
LA DECENTRALISATION DANS L'ENVIRONNEMENT	
JURIDIQUE CONGOLAIS.....	160
PARAGRAPHE I	
L'HISTORIQUE DE LA NOTION.....	160
A - Du concept de « droit populaire » à la décentralisation.....	160
B - L'évolution de l'organisation administrative congolaise.....	162
PARAGRAPHE II	
LE CONTENU SIGNIFICATIF DE LA REORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	166
A – Le transfert des compétences au niveau des collectivités.....	166
B – La répartition équitable du revenu national.....	168
SECTION II	
ANALYSE DU SYSTEME MIS EN ŒUVRE.....	170
PARAGRAPHE I	
ANALYSE DE LA LOI SUR LA DECENTRALISATION.....	170
A – Analyse de la loi sur la décentralisation administrative.....	170
B – L'installation des institutions représentatives.....	171
PARAGRAPHE II	
LA REALITE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	
A – Aperçu synoptique de la mise en œuvre du processus de décentralisation.....	172
B – le partage ethno-régional du pouvoir politique.....	173
CHAPITRE IV	
ETHNICITE ET DEMOCRATIE DANS L'ESPACE POLITIQUE CONGOLAIS.....	176
SECTION I	
ECONOMIE GENERALE DU SYSTEME MIS EN PLACE.....	176

PARAGRAPHE I

L'ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL

DE LA DEMOCRATISATION..... 176

A-La conception congolaise de la démocratie..... 177

B-la démocratie congolaise : une nécessité nationale inspirée

par le contexte international.....178

B1-La notion de démocratie dans l'environnement juridique de 1961 à 1979..... 178

B2-La démocratie : une nécessité certes nationale mais inspirée par le contexte international..... 179

PARAGRAPHE II

ANALYSE DU SYSTEME INSTAURE PAR LA CONSTITUTION DE 1992.....180

A-Les mécanismes de fonctionnement des institutions démocratiques181

B-Les différents modes de scrutin comme mécanismes

de renouvellement du personnel politique..... 184

SECTION II

LE RAPPORT ENTRE ETHNICITE ET DEMOCRATIE :

ANTINOMIE OU COMPLEMENTARITE.....186

PARAGRAPHE I

APPORT DE LA DEMOCRATIE DANS LA CONSTRUCTION

DE L'UNITE NATIONALE.....187

A-En quoi le processus démocratique peut-il résoudre la question ethnique.....187

B-La réalité sur le terrain.....189

PARAGRAPHE II

IMPACT DES REALITES ETHNIQUES DANS

L'INSTAURATION DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE AU CONGO.....190

A-Inadéquation entre les principes démocratiques et la réalité.....190

B-La démocratie congolaise : une démocratie mort-née, l'échec d'un processus.....192

CONCLUSION.....197

INDEX.....	207
-------------------	------------

INDEX I : La carte générale de la République du Congo

INDEX II : La carte ethnique de la république du Congo

INDEX III : La constitution du 2 mars 1961

INDEX IV : La constitution du 15 mars 1992

INDEX V : La charte de l'Unité nationale du 29 juillet 1991

INDEX VI : Le protocole d'accord du 3 décembre 1992

INDEX VII : Le pacte de paix du 24 décembre 1995

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	208
---	------------

TABLE DES MATIERES.....	215
--------------------------------	------------